This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

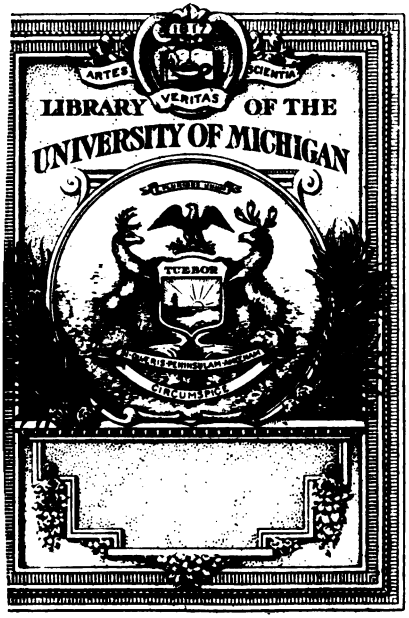
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

9846

DC
130
.A35
A5
1737

Amelot de la Houssaye, Abraham Nicolas.

MEMOIRES HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES, ET LITTERAIRES,

PAR AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Ouvrage imprimé ſur le propre Manuſcrit de l'Auteur.

TOME PREMIER.

A LA HAYE,
Chez PIERRE DE HONDT.
M. DCCXXXVII.

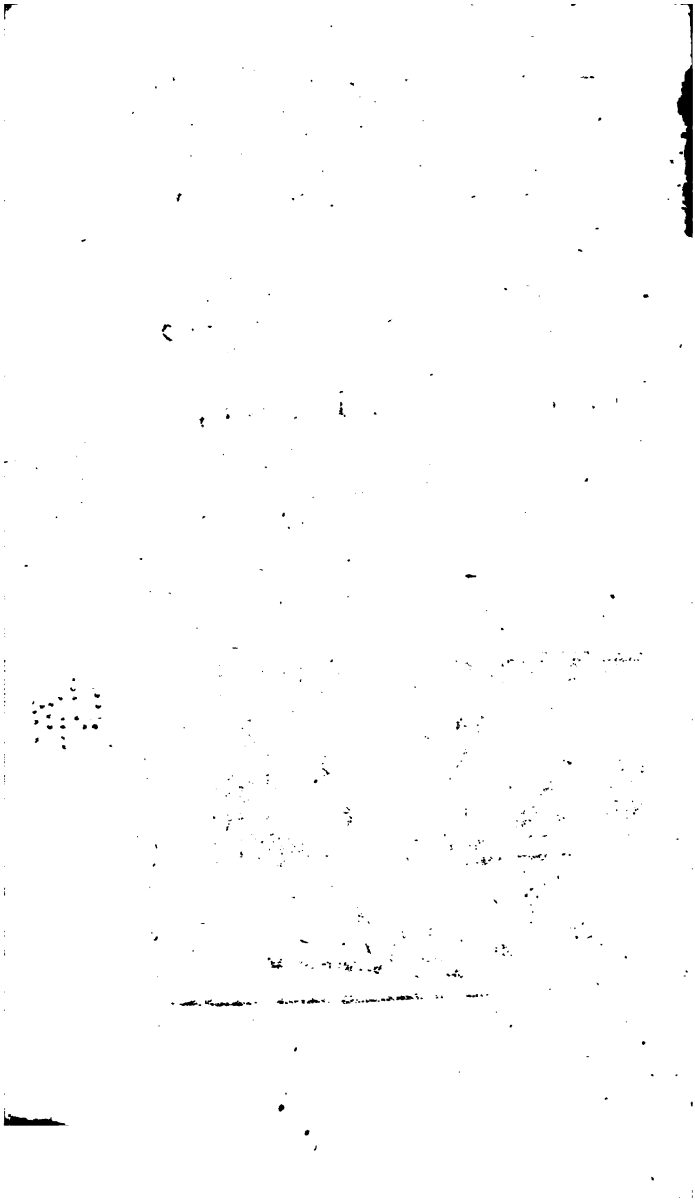

MEMOIRES
HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES ET LITTERAIRES.

ABBAYES.

REMIREMONT.

LEs quatre Abbayes de REMIREMONT, d'*Epinal*, de *Bouxieres*, & de *Poussay*, originairement dit *Port-Sas*, sont appellez les quatre Hôpitaux de Lorraine. Le premier Hôpital, disent-ils, est celui des Princesses, & des Dames illustres; le second, celui des Demoiselles, qui peuvent prouver quatre races de pere

& de mere; le troiſiéme, celui des ſimples Demoiſelles; & le quatriéme, celui des Bourgeoiſes.

L'Abbeſſe de Rémiremont uſe de cette formule :

Je N. par la grace de Dieu, humble Abbeſſe de l'Egliſe de S. Pierre de Rémiremont de l'Ordre de S. Benoît, Dioceſe de Toul, immédiatement ſoumiſe au S. Siége Apoſtolique. C'eſt pourquoi la Ville de Rémiremont porte pour armes les clefs de S. Pierre.

Elle eſt Princeſſe du Saint Empire : & c'eſt en cette qualité, qu'elle ſe fait ſervir avec toutes les cérémonies princieres. Privilege accordé en l'an 1090. à l'Abbeſſe Felicie de Lore, & confirmé par l'Empereur Albert I. de la Maiſon d'Autriche en la perſonne de Clemence d'Oyſelet, au mois d'Avril de l'année 1307.

Quand cette Abbeſſe va à l'Offrande, ou à la Proceſſion, ſa Dame d'honneur lui porte la queüe de ſon manteau, & ſon Sénéchal porte ſa Croſſe devant elle. Le Diacre & le Sousdiacre la vont prendre à ſa Chaiſe Abbatiale pour la mener à l'Offrande, puis la reconduiſent à ſa place, & lui aportent l'Evangile, le Corporal, & la paix à baiſer.

Madame de Salm, aujourd'hui Abbeſſe, prétendoit que les Dames Chanoineſſes

lui portaſſent la queüe; mais comme cela ne s'étoit jamais pratiqué dans l'Egliſe de Rémiremont, la Doyenne, & le Chapitre l'ont obligée de ſe contenter de ſes anciens droits.

L'Abbeſſe eſt ſeule haute Juſticiere en la Franche Chambre & Mairie de Celles, & dans les Mairies de Rehaupaux & de Chandray. Elle a ſeule haute, baſſe, & moyenne Juſtice ſur les Sujets de la Grangè de..... lez Rémiremont & droit de leur impoſer taille à volonté.

Elle a le quart de toutes les dixmes de ſon Egliſe.

Elle eſt pour la moitié, contre le Chapitre & la Dame Sonriere, haute, moyenne & baſſe Juſticiere en la Ville, Faubourg & Finage de Rémiremont. Elle a la moitié aux Poids & aux Meſures, le quart en la peſche des foſſez de la Ville, & le quart à tous les droits d'entrée, outre pluſieurs amendes, rentes en argent, pain, vin, huile, agneaux, chapons, poules, œufs, cire, ſel, & bois.

En cas de vacance, elle confere en tous mois la demi-prébande de Saint André, qui doit fournir le charbon qùe l'on met en hiver dans l'Egliſe & dans la Sacriſtie de Saint Pierre; celle du Sepulcre, la Chapelle de Saint Servais, comme

aussi les douze Canonicats servans.

Elle succede aux prébandes des Dames qui n'ont ni Niéces ni compagnes, & à leurs biens, si elles n'en ont pas disposé par Testament.

Elle hérite aussi du Maître de l'Hôpital de Rémiremont, s'il meurt sans tester; mais en ce cas elle est chargée des dettes de la succession. Au reste, cet Officier ne peut tester sans son consentement.

Elle peut avec la permission du Pape choisir une Coadjutrice, mais il faut que ce soit une Dame du corps du Chapitre, & que le Chapitre y consente.

Tous les ans, le jeudi d'après la Notre Dame de Décembre, elle tient son Plaid solemnel, accompagnée de toutes les Dames Chanoinesses, excepté la Doyenne, du Grand Prevôt & du Sénéchal. Et ce Plaid se bénit par le Doyen de la Justice Ordinaire de Rémiremont en ces termes : *Je bénis le Plaid de Madame de par Dieu, & de par S. Pierre.*

Soit dit en passant, que toutes les Terres & Seigneuries possedées par l'Abbaye de Rémiremont, se sont appropriées le titre de Patrimoine de S. Pierre, en vertu d'une Bulle de Jean IV. par laquelle ce Pape prit cette Communauté naissante sous la protection & subjection

immédiate du siége Apostolique.

Toutes les Sentences qui interviennent sur les Causes plaidées devant l'Abbesse sont signées de sa main, & commencent par cette formule : *Vû par Nous Dame Abbesse de Rémiremont.* Toutes les Ordonnances se font pareillement en son nom dans tous les lieux dépendans de sa Crosse.

Quand les voix sont miparties dans le Chapitre, & qu'elle y est présente, le côté dont elle est, emporte la balance.

Ses Mandemens à ses Maires & à ses autres Officiers finissent par ces mots : *De par Madame.*

Elle fait faire les montres & les revûës des Bourgeois en armes par son Sénéchal, qui n'obéït qu'à elle. Aussi ne fait-il point ses preuves en Chapitre, mais seulement à l'Abbesse.

En tems de guerre ce Sénéchal garde les clefs de la Ville, donne le mot, qu'il reçoit d'elle, si elle est en Ville ; ou de la Dame Chanoinesse, sa Lieutenante. Dans les processions il porte une épée pour marque de l'autorité qu'il tient d'elle.

Lorsqu'elle s'absente de la Ville, elle y établit pour Lieutenante une Dame de Prébande, ou une Dame Niéce, dont elle peut changer autant de fois qu'elle s'absente. Alors l'Abbesse ne peut plus

rien ordonner du lieu où elle eſt, ſa Lieutenante ayant l'exercice abſolu de la Juriſdiction de la Croſſe pour tout ce qui concerne la Menſe Abbatiale, mais non pour les aprébandemens, ni pour les permiſſions de s'abſenter & de teſter, qui ſont de la Juriſdiction de la Doyenne, de la Dame Secrete, ou de la plus ancienne Chanoineſſe en l'abſence de la Dame Abbeſſe.

Le jour de Noël, l'Abbeſſe doit pour étrennes dix-huit livres neuf gros au Chapitre, deux écus ſols à la Doyenne, & la collation à toutes les Chanoineſſes à certains jours de l'année.

Quand elle eſt préſente au Chœur, c'eſt à elle que ſe doivent préſenter les Demoiſelles qu'on veut aprébander, afin qu'elle les coiffe.

Si la Dame Abbeſſe eſt nommée la premiere dans les Actes & dans les Ordonnances du Chapitre, c'eſt en qualité de Chanoineſſe aprébandée, & non point comme Abbeſſe. Et cela eſt ſi vrai, que ſi une Abbeſſe, par extraordinaire, eſt élüe avant que d'être Chanoineſſe, elle ne peut entrer ni avoir voix au Chapitre, qu'elle ne ſe faſſe aprébander auparavant; car ſa préſence n'eſt point néceſſaire pour la validité des Actes qui ſe font par le

Chapitre. Et cet uſage eſt conforme à ce qui ſe pratique envers les Evêques, qui n'entrent point dans leurs Chapitres comme Evêques, mais comme plus anciens Chanoines : titre attaché à leur dignité Epiſcopale.

Les Députez de l'Abbaye aux Etats Généraux du Pays ſont nommez conjointement par l'Abbeſſe, & par le Chapitre, & ont ſéance parmi ceux du Clergé: mais comme les Dames Chanoineſſes ſont du corps de l'ancienne Chevalerie de Lorraine, elles joüiſſent également de tous les droits du Clergé & de la Nobleſſe.

Les hommages que les Sujets de l'Abbaye rendent à l'Egliſe de Rémiremont le lundi de la Pentecôte; & celui des quatre grands Officiers, qui ſe rend la veille de la diviſion des Apôtres, ſe reçoivent conjointement par l'Abbeſſe & par le Chapitre: & toutes les tranſactions qui ſe font avec les Ducs de Lorraine, & les autres Princes, ſont ſous le nom de l'Abbeſſe & du Chapitre.

Quand l'Abbeſſe vient à mourir, ſa ſucceſſion échoit par moitié au Chapitre, & à la future Abbeſſe.

Dès qu'elle eſt morte, le Chapitre met ſa Croſſe au Treſor. Son Cabinet, ſes Chambres & ſes Caffettes ſont ſcellées du ſeau de la Doyenne.

Elle eſt expoſée en public revêtuë de ſes habits de cérémonie, avec une Croſſe de cire à ſon côté. Le jour de ſon enterrement, on lui dit trois Meſſes hautes, après quoi elle eſt portée au Cimetiere des Dames, où dans la Chapelle de S. André, où pluſieurs Abbeſſes ſont enterrées, ſelon qu'elle en a ordonné par ſon Teſtament. L'anneau, avec lequel elle a été bénite, appartient après ſes funerailles au Chanoine de ſemaine du grand Autel.

La Doyenne a la même juriſdiction que l'Abbeſſe ſur le Chœur de l'Egliſe de Rémiremont, & eſt Juge ordinaire des Chanoines & des autres Bénéficiers de cette Egliſe dans l'enceinte du Cloître.

C'eſt à elle qu'il faut adreſſer les preuves des Demoiſelles poſtulantes pour les faire examiner par le Chapitre : & c'eſt elle qui prend le ſerment des Chevaliers qui préſentent les preuves de ces poſtulantes.

Elle a droit de convoquer le Chapitre quand il lui plaît : elle y préſide, prend les voix, prononce les Ordonnances Capitulaires, & les fait enregîtrer par l'Ecolâtre dans le Livre des Statuts, dont elle a la garde. Quand les voix ſont miparties, la ſienne eſt prépondérante, ainſi

que celle de l'Abbesse, lorsqu'elle y assiste.

Toutes les actions qui s'intentent en Chapitre, soit contre des Chanoinesses, ou contre des Officiers de l'Abbaye, sont en son nom.

Les appels interjettez des Sentences renduës par la Justice Ordinaire de Remiremont ressortissent à son Bufet, pour y connoître du bien ou mal jugé. Ce qu'elle fait avec l'assistance des Chanoines.

Pendant la Semaine Sainte que les cloches ne sonnent point, c'est à elle à donner le signal pour commencer l'Office, en la présence même de l'Abbesse.

Elle a une clef de la Châsse de S. Romeric, une du Sceau, une autre des Armoires où sont les Titres de l'Abbaye, une du Coffre de l'argent, & une du Chancel, ou Chanceau, c'est-à-dire, du haut du Chœur, ainsi appellé *à cancellis*, parcequ'il est fermé d'une grille qui s'ouvre pendant l'Office.

Elle nomme le Solliciteur du Chapitre & l'Ecolâtre. Elle met l'Infirmiére & les Coquerelles,* & les destituë quand

* La fonction des Coquerelles est de garder les Dames Chanoinesses depuis l'Extrême-Onction jusqu'à leur enterrement.

il y a cauſe. Ces Officiéres, à leur entrée, lui doivent deux écus ſols. Elle confere trois ou quatre Chapelles, dont elle fait expédier les proviſions par l'Ecolâtre, qui eſt proprement le Secretaire du Chapitre.

L'Abbeſſe, le Grand Prevôt, le Grand & le petit Chancelier & le Grand Sonrier, lui doivent chacun deux écus ſols le premier jour de l'An.

Les Offrandes du Vendredi Saint, qui ſe font en adorant la Croix, appartiennent à la Doyenne.

Elle n'aſſiſte point au Plaid de l'Abbeſſe, parceque c'eſt au Chapitre à connoître de toutes les difficultez qui peuvent ſurvenir en ce Plaid, ſoit entre la Dame Abbeſſe & le Grand Prevôt, ſoit entre la Bourgeoiſie, l'Abbeſſe & le Prevôt. Et ſi les Chanoineſſes y aſſiſtent, ce n'eſt que pour honorer la ſcéance de l'Abbeſſe: ce qui ne tire point à conſéquence, attendu qu'elles ne compoſent point de Chapitre en l'abſence de la Doyenne, qui en eſt la repréſentante.

Elle eſt élûë par le Chapitre comme l'Abbeſſe; mais avec cette différence, que l'Abbeſſe ne peut aſſiſter à ſon élection, au lieu que la Doyenne intervient & préſide à celle de l'Abbeſſe.

Elle eſt ſeulement miſe en poſſeſſion par l'Abbeſſe, & en ſon abſence par la Dame Secrete, qui eſt la troiſiéme Dignité de l'Abbaye; & en l'abſence de la Secrete, par la plus ancienne Chanoineſſe.

Elle porte le grand Couvrechef comme l'Abbeſſe, & a ſon ſiége au Chœur vis-à-vis la Chaiſe Abbatiale.

Quand elle s'abſente de la Ville, elle y met une Lieutenante, qui doit être du Corps du Chapitre, ſoit Dame de Prébande ou Niéce, c'eſt-à-dire, qui attend une Prébande vacante.

Lorſque la Doyenne vient à mourir, les clefs, dont elle avoit la garde, ſont commiſes à une Chanoineſſe pour les garder juſqu'à ce que l'on ait élûe une autre Doyenne.

La Secrete a la direction de la Sacriſtie & de la décoration de l'Egliſe. Elle a trois Sacriſtains qui ſervent ſous elle en titre de Bénéficiers, & un Clerc qui gouverne la ſonnerie, d'où il eſt appellé le Clocher.

Elle adminiſtre les revenus qui ſont affectez à l'achat & à l'entretenement des Ornemens, des Vaſes, & de toutes les autres choſes néceſſaires dans une Sacriſtie de telle importance.

Elle diſpoſe de quatre Cures, & don-

ne la permiſſion de dire la Meſſe au Chançel aux Prêtres, qui ne ſont pas du Corps de l'Egliſe de Rémiremont.

Six ou ſept Paroiſſes lui doivent un préſent le Lundi de la Pentecôte, lorſqu'elles viennent en proceſſion rendre hommage à l'Egliſe de S. Pierre de Rémiremont.

Elle a Haute, Moyenne & Baſſe-Juſtice en la Mairie de Pont, où elle impoſe taille à volonté une fois l'année. Elle y met le Maire, & le peut deſtituer quand elle veut. Elle a pareillement Juſtice en la Seigneurie de Beffontaine; & de bons revenus en grains, vin, huile, cire, volaille, beure, fromage, bois, &c.

Le drap, le linge & le luminaire, qui ont ſervi aux enterremens des Chanoineſſes & des Chanoines, lui appartiennent pour ſes droits.

La Paroiſſe de la Ville ne peut pas ſonner que la Secrete n'ait donné le ſignal par la cloche de l'Abbaye.

L'Abbeſſe de Leſtanche eſt obligée de reprendre une fois en ſa vie de la Dame Secrete, & lui doit tous les ans trois livres quinze ſols.

La Secrete eſt élûë en la même forme que la Doyenne, ſi ce n'eſt qu'à ſon élection il ne ſe chante point de Meſſe

ni de *Veni Creator*. Elle eſt coiffée comme la Doyenne, avec un long crêpe par-deſſus le Couvrechef.

Après qu'elle a prêté le ſerment, l'Abbeſſe, ou en ſon abſence, la Doyenne lui donne une clef du Tréſor, & la conduit au Chancel, pour y baiſer les Autels, dont la décoration fait le principal devoir de ſa Charge. C'eſt à elle à fournir le luminaire de l'Egliſe & le vin des Meſſes.

Le Jeudi Saint elle doit la collation à toutes les Chanoineſſes.

De toutes les cauſes qui ſe plaident devant elle (car elle a ſon Tribunal particulier) elle en ſigne les Actes.

Elle eſt enterrée avec les mêmes honneurs que la Doyenne.

Ces trois Dames, l'Abbeſſe, la Doyenne & la Secrete, ſont les trois Dignitez de l'Abbaye. La Sonriére, la Tréſoriere, l'Aumôniere & les Bourſieres, n'ont que le titre d'Offices. *Sonrier* eſt un mot Lorrain, qui ſignifie Receveur ou Adminiſtrateur des droits Seigneuriaux.

La Sonriere, qui eſt la premiére Officiere de l'Abbaye, joüit par indivis avec l'Abbeſſe de pluſieurs beaux droits, qui lui font un grand revenu. Auſſi eſt-elle obligée de diſtribuer, à certains jours marquez par le Statut, du vin, de l'huile,

du sel & d'autres provisions à chaque Chanoinesse.

Elle est par moitié Haute, Moyenne & Basse-Justicière avec l'Abbesse en la Seigneurie du *Valdajoz* ou *Val de Jou*, autrefois appellé *Habendunum*, & en langue du Païs, *Hasparg*, consistant en 19 Villages, qui faisoient la plus belle partie des Terres de S. Romeric, Fondateur de l'Abbaye de Rémiremont. C'est pour cela que Gabriël Boisot, Procureur Général du Roy au Comté de Bourgogne, fit assigner en 1680 au Parlement de Besançon Dame Dorotée de Salm, Abbesse de Rémiremont, & Dame Hélene d'Haraucourt, Sonriere en ladite Abbaye, en qualité de Tenanciere du Valdajoz, *pour oüir-dire, ledit Valdajoz, ses appartenances & dépendances, être & mouvoir de la Souveraineté du Fief & de la Juriſdiction du Comté de Bourgogne; & en conſéquence ſe voir condamner à reprendre de Fief, rendre les foi & hommage, & donner le dénombrement dudit Valdajoz à Sa Majeſté, comme Comte de Bourgogne.*

Le premier jour de l'An le Maire du Valdajoz doit un florin d'or à la Sonriere, qui est sa Dame & Maîtresse, & les étrennes à sa Niéce, à son Receveur & à ses Domestiques.

Le Foreſtier de ce Canton lui doit tous les ans douze ſervices de poiſſon aux jours qu'elle ordonne, & l'Echevin deux chapons & deux gros quatre deniers au terme de Noël.

Tous les jetons de mouches à miel qui ſe trouvent dans les bois du Valdajoz ſont à elle, & pour cet effet elle y tient un Officier que les gens du Pays appellent l'*Eveiller*.

La Mairie de *S. Pierre de Raon aux bois*, conſiſtant en trois Villages, lui appartient pour un tiers, avec tous les droits de Haute, Moyenne & Baſſe-Juſtice, ainſi que la nomination du Maire, le Mandement du Plaid Bannal, c'eſt-à-dire, la convocation des Officiers de ſa dépendance, & l'impoſition de la Taille. Outre cela elle joüit des revenus de pluſieurs autres Terres. Elle nomme le Boulanger de l'Abbaye, dont la fonction eſt non-ſeulement de cuire le pain des Dames, des Chanoines & des Officiers de l'Egliſe Abbatiale; mais auſſi de controller la qualité des grains fournis par les Admodiateurs des Prébandes. Les Receveurs des deniers, & des autres rentes du Chapitre, ſont pareilement à ſa nomination: & de plus, elle peut les changer quand bon lui ſemble.

Sa Charge eſt très-lucrative, & lui donne beaucoup d'autorité dans le Chapitre, qui la regarde comme l'Intendante & l'Econome de l'Abbaye ; mais pour le rang, cette Dame n'en a point d'autre à la Proceſſion & dans les Aſſemblées Capitulaires, que celui de ſon Aprébandement.

L'Aumônière diſtribue les aumônes du Chapitre, & viſite tous les Vendredis l'Hôpital de Rémiremont : ce qui fait que les malades en ſont mieux traitez. Elle préſente les Prédicateurs du Carême & de l'Avent, & prend le ſoin de leur nourriture. Elle donne un ſol à tous les pauvres Prêtres paſſans, & ſix deniers aux ſimples Clercs. S'il paſſe des Religieux mandians, qui ayent beſoin de ſe repoſer, elle leur fournit le pain & le vin pour ce jour-là.

La Dame Tréforiere a, ainſi que la Doyenne & que la Secrete, une clef de l'argent, une des Titres, & une des Reliques. Toutes ces clefs ſont données capitulairement par la Dame Abbeſſe ; en ſon abſence, par la Doyenne ; & en l'abſence de toutes les deux, par la Secrete. Et quand ces Dames ſortent de la Ville, elles ſont obligées de les remettre à d'autres Chanoineſſes, avec la permiſſion de la Doyenne.

Il eſt défendu aux Dames qui gardent ces clefs de coûcher jamais, pour quelque cauſe que ce puiſſe être, dans l'Hôtel de l'Abbeſſe, ſous peine d'être deſtituées. On voit par cet échantillon, que la jalouſie regne toûjours entre l'Abbeſſe & le Chapitre. On le voit encore mieux dans le Factum de la Dame Abbeſſe Dorotée de Salm, contre la Dame Doyenne & les autres Dames Chanoineſſes de ſon parti, & dans la réponſe faite à ce Factum par leſdites Dames. « La Dame Bourdonné (*dit l'Abbeſſe, en parlant de la Doyenne*) » publie par tout le monde, que le deſ- » ſein de Madame l'Abbeſſe n'eſt pas de » mettre l'ordre & la diſcipline dans ſon » Egliſe; mais que ſon intention eſt de » s'attribuer tous les biens & les honneurs » de leur Chapitre. » Et une page après: » Mais, *ajoûte-t-elle*, les Dames Doyen- » ne, & autres de ſon parti, n'en veu- » lent pas à la perſonne de Madame » l'Abbeſſe, elles en veulent à ſa Digni- » té: ce n'eſt pas la Cauſe de l'Abbeſſe » dont il s'agit, mais la Cauſe de ſa Di- » gnité Abbatiale, dont les Dames du » Chapitre veulent ruïner toute la gran- » deur & toute l'autorité. L'on ne veut » pas qu'elle ait aucun avantage par-deſ- » ſus les autres Dignitez: l'on veut qu'elle

» ne ſoit entr'elles que comme la pre-
» miére entre ſes égales : l'on ne veut pas
» qu'elle ait aucune juriſdiction dans ſon
» Egliſe ni dans ſon Chapitre : l'on veut
» même qu'elle ſoit juſticiable de ſon
» Chapitre, de la Doyenne, du Grand
» Prevôt ; & tout cela de la part des Da-
» mes, pour n'avoir aucune autorité au-
» deſſus d'elles qui tienne la main à l'exé-
» cution des réglemens de leur Egliſe.....
Ce n'eſt pas d'aujourd'hui ſeulement que ce Procès a commencé, il y a preſqu'un ſiécle entier qu'il dure : il commença avec Madame Catherine de Lorraine en 1611. Si-tôt qu'elle parla de réformer les abus qu'elle trouva dans ſon Egliſe, la Doyenne, avec ſon parti, s'éleva contr'elle ; on lui conteſta ſes droits utiles & honorifiques ; on la réduiſit par ce moyen à demander d'être maintenuë dans des droits, qui étoient beaucoup au-deſſous de ceux qui lui étoient dûs même par ſa naiſſance. Elle étoit petite-fille de France, fille, ſœur & tante de trois Souverains : & toute cette grandeur ne la mit pas à l'abri des inſultes des Dames de ſon Chapitre ; & des reproches continuels qu'elles lui faiſoient de n'avoir d'autre but, que de s'attribuer tous les biens & les honneurs de leur Egliſe. Elle

étoit d'une pieté exemplaire : elle fit la profeſſion & prit l'habit même de l'Ordre de S. Benoît ; elle paſſoit ſa vie dans des exercices continuels de pieté ; & cela n'empêcha pas que les Dames de ſon Chapitre ne répandiſſent dans toutes les Provinces du Royaume des Libelles diffamatoires contr'elle * , &c.

Dom Jean Mabillon avoit dit en paſſant dans ſa *Diplomatique* page 321. que les Dames de Rémiremont, après avoir été autrefois aſſujetties aux Loix Monaſtiques de la Regle de S. Benoît, avoient abandonné dans la ſuite des tems l'engagement des Vœux, pour ſe faire Chanoineſſes ſéculiéres : mais le *Factum* produit depuis par ces Dames au Procès qu'elles avoient contre leur Abbeſſe, lui donna occaſion de publier une Lettre, par laquelle il prétend montrer, que, dans leur premier Inſtitut, elles étoient Religieuſes Bénédictines ; & que ce n'a été que pluſieurs ſiécles après la fondation de leur Abbaye, qu'elles ont pris de leur propre autorité le titre de Chanoineſſes, & commencé à appeller leur Egli-

* C'eſt une charité que l'Abbeſſe prête à ces Dames pour les rendre odieuſes : mais elles s'en défendent bien vers la fin de leur Réponſe à ſon Factum, où elles la défient de montrer aucun exemplaire de ces Libelles.

ſe du nom de Séculiére & de Collégiale.

» Pour ce qui eſt des perſonnes, que » S. Romaric établit à Rémiremont, *dit* » *le Pere Mabillon*, il y avoit une double » Communauté, l'une de Moines, l'au» tre de Filles, qui ſont appellées dans » les anciens Monumens, *Sanctimoniales*, » *Congregatio ſanctarum Virginum*, *Puellæ*, » *Sorores*..... Elles avoient pour retraite » une ſolitude & un deſert : leur pauvre» té étoit grande au commencement, & » enfin elles faiſoient profeſſion d'une » perfection conſommée. Tout cela ne » convient guéres bien à un établiſſement » de Chanoineſſes purement Séculiéres. » Romaric, dit un Auteur de ce tems» là, * après avoir fait profeſſion à Lu» xeu, bâtit, avec la permiſſion d'Eu» ſtaiſe ſon Abbé, un Monaſtere de » Vierges dans une terre qu'il s'étoit ré» ſervée, & y fit garder la Regle de ſaint » Colomban. Regle qui auroit été aſſû» rément trop auſtere pour des Chanoi» neſſes Séculieres.

» Il eſt d'ailleurs conſtant, que de tou» te antiquité, les Filles de Rémiremont » étoient voilées : or le voile ne ſe donne » qu'à celles qui ont fait vœu de virgini» té. Et l'on y garde encore aujourd'hui

* Jonas in Vita Euſtaſii.

» un reſte de l'habit Religieux, en ce que » *la Barbette* (elles appellent ainſi un cer- » tain mouchoir de cou qu'elles mettent » pour officier & pour communier) leur » eſt miſe à leur réception & à leur en- » terrement.

» Ce fut (*ajoûte le même Pere*) une » pratique univerſellement reçûë dans le » ſeptiéme ſiécle d'unir enſemble les Re- » gles de S. Benoît & de S. Colomban : » & ſi la Regle de S. Benoît n'a pas été » établie d'abord à Rémiremont, elle y » a été reçûë au moins dans ce même- » tems, c'eſt-à-dire, vers l'an 640.

» Dans l'Archive de Rémiremont, il » ſe voit une Bulle du Pape Luce II. » adreſſée *Dilectis in Chriſto filiabus Judith* » *Abbatiſſæ Romaricenſis Monaſterii, ejuſ-* » *ve Sororibus, regularem vitam profeſſis.* » Si les Dames de Rémiremont avoient été pour lors Chanoineſſes, le Pape auroit dit *Canonicam vitam*, & non pas *regularem*. Et ce qui eſt déciſif, c'eſt qu'il ordonne, que l'Abbeſſe venant à mourir, la Communauté en éliſe une autre ſuivant la crainte de Dieu & la Regle de S. Benoît, *ſecundum Dei timorem, & B. Benedicti Regulam.* Cette Bulle eſt dattée de l'an 1143. La même clauſe eſt employée dans une Bulle d'Adrien IV. de l'an 1157.

» Les Empereurs reconnoiſſent auſſi » que Rémiremont étoit de l'Ordre de S. » Benoît. Sigiſmond le dit formellement » dans une Charte de l'an 1415. où il qua- » lifie S. Pierre de Rémiremont de Mo- » naſtere de l'Ordre de ſaint Benoît.

» L'an 1286. l'Abbaye étant vacante, » la Doyenne & toutes les Dames ſe di- » ſent Bénédictines : *Nos Alaydis dicta de* » *Mareyo Decana, totuſque Conventus Mo-* » *naſterii Romaricenſis Ordinis S. Benedicti.*

Alix de Paroye ſe dit, dans une procuration dattée de l'an 1472, Abbeſſe, par la patience de Dieu, du Monaſtere de ſaint Pierre de Rémiremont de l'Ordre de ſaint Benoît.

» Vers le commencement du ſeiziéme » ſiécle les Dames de Rémiremont don- » nent à leur Egliſe le titre de Séculiere » & de Collégiate, mais elles reconnoiſ- » ſent toûjours qu'elles ſont de l'Ordre » de ſaint Benoît. Dans un Acte de l'an » 1526. la Doyenne, parle ainſi au nom » du Chapitre : *Nos Johanna de Vienne* » *Decaniſſa, totumque Capitulum Eccleſiæ* » *Secularis & Collegiatæ S. Petri de Roma-* » *ricomonte, Ordinis S. Benedicti.* Il paroît » même par une Supplique adreſſée par » le Chapitre au Pape Gregoire XIII. en » 1580. pour l'élection d'Humbert de

» Chaſtenay, que ces Dames ſe diſoient » encore de l'Ordre de S. Benoît ſur la » fin du même ſiécle, quoiqu'elles euſ- » ſent pris le nom de Chanoineſſes.

» Ce ne fut que ſur la fin du quinziéme ſiécle, ou même au commencement » du ſeiziéme, c'eſt-à-dire, après l'an » 1500, qu'elles commencerent à ſe dire » Chanoineſſe... La premiére expédition » où l'on a fait mettre les mots de *Chanoineſſes de l'Egliſe Collégiate & Séculiére*, eſt la Bulle de l'Abbeſſe N. de » Choiſeul : mais on ajoûtoit ceux de *ou Moniales du Monaſtere*, *&c.* Ce ſtile » d'alternative a duré pendant plus de » 60 ans : & ce n'a été que dans les Bulles de Barbe de Salm de 1580. que » l'on eut le crédit de faire retrancher à » Rome l'alternative de l'Ordre de ſaint » Benoît pour mettre ſeulement *Chanoineſſes*, *&c.* ce qui a été toûjours depuis obſervé. Mais toutes les expédi- » tions qui viennent de Rome, portent » encore cette réſerve à la fin : *ſans que » nous prétendions approuver l'état Séculier » de ladite Egliſe.*

Voilà ce que le Pere Mabillon a dit de plus fort contre les Dames de Rémiremont : & voici ce que ces Dames diſent contre lui dans leur Réponſe au *Factum*

fait ſcrupule de lui fournir de faux mémoires.

L'Abbeſſe de Rémiremont, objecte-t-on, fait les trois vœux, de pauvreté, d'obéïſſance, & de chaſteté, ſelon la Regle de S. Benoît. Il eſt vrai, répond le Chapitre, mais elle ne fait point de Noviciat, ni d'année de probation. Et d'ailleurs, comme elle a une Menſe ſéparée de celle du Chapitre, elle a bien pû ſe ſoûmettre à la Regle de S. Benoît, mais non pas y obliger le Chapitre, qui ne la reconnoît point pour ſon Chef, ni préjudicier à ſa ſécularité. Mais ce qui montre évidemment que le Chapitre n'a jamais approuvé ni conſenti, que ſon Abbeſſe embraſſât cette Regle, c'eſt qu'il eſt dit par les Statuts de Rémiremont, que ſi l'Abbeſſe, après ſon élection, veut faire profeſſion de la Regle de S. Benoît, elle doit ſortir de la ville & des terres de l'Abbaye, & n'y doit retourner qu'avec l'habit qu'elle a reçu le jour de ſon élection, ſans qu'il lui ſoit permis de faire aucun exercice public de cette Regle.

A ce que l'on allégue, que l'Abbaye de Rémiremont eſt dénommée de l'Ordre de S. Benoît, les Dames répondent, qu'il y a grande différence entre être originairement profés d'un Ordre Religieux, & en

avoir la dénomination toute simple, qu'une dévotion particuliere fait prendre par forme d'afiliation : que plusieurs Empereurs, Rois, & Princes Chrétiens ont eu la dévotion de se dire de l'Ordre de S. Benoît, ou de celui de S. Augustin, & même d'en réciter l'Office, ou quelques leçons ; lesquels n'ont pas laissé pour cela de mener une vie séculiere & conjugale. Que si l'Eglise de Rémiremont s'est titrée de l'Ordre de S. Benoît, ç'a été par un pur effet de révérence pour un Ordre, dont la sainteté étoit alors au suprême degré. Que la Bulle accordée par le Pape Jean IV. aux deux Fondateurs de leur Abbaye, Romeric & Amé, ne fait nulle mention de l'Ordre de S. Benoît : à quoi ce Pontife n'auroit pas manqué, si cette Eglise en eût été, ou bien eût voulu en être. Que Jonas, contemporain de ces Fondateurs, ne dit pas un seul mot de l'Ordre ni de la Regle de S. Benoît, lorsqu'il parle de la fondation de Rémiremont. Que si l'on parloit de l'Ordre de S. Benoît à Rémiremont, ce n'étoit que parce que les Abbesses faisoient leur vœux sous cette Regle : que les mots de *Couvent*, *Monastere*, *Moniales*, employez dans les Actes rapportez par Dom Mabillon, n'ont pas toûjours signifié ce qu'ils signifient aujour-

d'hui:* qu'on apelloit autrefois Monaſtere & Moniales, toutes les Communautez pieuſes, où l'on vivoit dans une continence volontaire. Si, diſent-elles, la régularité conſiſte à faire les vœux de pauvreté, chaſteté, & obéïſſance, il faut convenir, que nous ſommes purement ſéculieres, puiſque nous ne renonçons jamais à nos propres, que nous acquérons par toutes les voïes de droit, que nous diſpoſons de nos biens à notre volonté, & que par un ſimple adieu nous pouvons quitter notre état, pour embraſſer celui du mariage. Et quant à l'obéïſſance, nous n'en avons point d'autre à rendre que celle que tous les Catholi-

* *Gabriele Pennoti*, Chanoine de S. Jean de Latran, prouve dans pluſieurs Chapitres du ſecond livre de ſon Hiſtoire Tripartie, que bien que les diſciples de S. Patrice & de S. Columban s'appellaſſent Moines, ils étoient cependant Clercs ſéculiers. Et dans le chap. 49. du 3. livre il dit, que comme les Chanoines Séculiers viennent des Chanoines Réguliers, de même auſſi les Chanoineſſes Régulieres ont produit les Chanoineſſes Séculieres d'Allemagne, de Lorraine, & des Pays-bas: telles que ſont celles de S. Corneille de Buchau, de Ste Gertrude de Nivelle, & de S. Pierre de Rémiremont. On peut voir les autres preuves de la ſécularité du Chapitre de Rémiremont, dans un Livre imprimé à Rome en 1629. intitulé: *Sacra Columbæ ab impoſturis vindicata, ſuaque origini reſtituta.*

ques doivent aux Commãdemens de Dieu & de ſon Egliſe. Et c'eſt par cette raiſon, que la Dame Doyenne, qui repréſente le Chapitre; la Dame Secrete, qui en eſt la ſeconde Dignité; & les Dames Officieres, ſe ſont conſtamment oppoſées à la prétention de l'Abbeſſe moderne, qui, pour ſe rendre ſouveraine dans ſon Abbaye, dont le Gouvernement eſt Ariſtocratique, vouloit obliger ces Dames à lui faire le vœu d'obéïſſance.

GRANDS OFFICIERS DE RÉMIREMONT.

L'Abbaye a quatre Grands Officiers qui font preuves de nobleſſe comme les Dames, ſçavoir, le Grand Prévôt, le Grand Chancelier, le Petit Chancelier, & le Grand Sonrier.

Le Grand Prévôt a, par indivis avec l'Abbeſſe, haute, moyenne, & baſſe Juſtice en la ville, faubourg, & dépendances de Rémiremont. Il reçoit le ſerment du Maire de la ville, qui lui doit ce jour-là deux chapons & deux bouteilles de vin: & le Maire, comme Officier commun de l'Abbeſſe & du Chapitre, prend le ſerment des Echevins.

Le Prévôt nomme, avec l'Abbeſſe, les quatre Jurez de la ville, qui lui doivent,

chacun, deux écus d'or, à leur élection.

Ces quatre Jurez sont à vie, & composent le Corps de Justice, avec le Grand Echevin, qui est leur Chef. Cet Officier doit, le jour de son premier plaid, cinquante sols Toullois, c'est-à-dire, monnoye de Toul, au Grand Prévôt.

Tous les Officiers de Justice ont à répondre de leurs faits au Grand Prévôt, quand on fait des plaintes contr'eux.

Il a, conjointement avec l'Abbesse, le droit de *citation* & de préhension, qui est ce que les Jurisconsultes appellent *jus vocationis & prehensionis*; comme aussi de convoquer en l'Hôtel Abbatial les Corps de Justice & de Police.

La moitié des amendes & des confiscations Civiles & Criminelles lui apartient, & l'autre à l'Abbesse. Il a le quart en la pêche des fossez, & aux droits d'entrée, l'autre moitié va au Domaine de la Ville.

Toutes les impositions extraordinaires sur les marchandises & denrées qui entrent ou qui sortent, sont mises par l'Abbesse & par le Grand Prévôt, & par eux supprimées, quand le besoin est passé: mais pour les établissemens nouveaux, qui doivent apporter un grand changement dans la Police, ils ne peuvent être faits que par le Chapitre, le peuple appellé & ouï.

Le Corps de Police, composé du Maire & de quatre Elus, administre la Police sous l'autorité de l'Abbesse & du Grand Prévôt pour le Chapitre.

Du Corps de Justice il y a premierement apel au bufet de la Dame Doyenne, puis à celui de l'Abbesse: & s'il y a plainte contre le jugement rendu par les Officiers de l'Abbesse, la Cause est portée pardevant l'Abbesse & le Grand Prévôt, qui jugent en dernier ressort. Mais en matiere criminelle, il n'y a point d'apel de la Sentence renduë par le Grand Echevin, assisté des Jurez & de la Commune. Et quand un homme est condamné à la mort, les gens de l'Abbesse le conduisent hors de la Ville au lieu dit l'Epinette, où ils le livrent au Prévôt d'Arches, Officier du Duc de Lorraine, pour faire exécuter la Sentence, *quia Ecclesia sanguinem non effundit.*

Les Ducs de Lorraine ne se servent point de leurs Officiers pour faire publier leurs Ordonnances dans la Ville & le finage de Rémiremont, mais ils adressent directement tous ces Actes à l'Abbesse & au Grand Prévôt, pour les faire publier eux-mêmes par les Officiers de l'Abbaye. Le Duc Charles IV. en usoit toûjours ainsi, quand il étoit en paisible possession de son Etat.

Les Hôtelliers de la Ville, & les Marchands forains, ne peuvent rien acheter au Marché qu'après l'enseigne levée. C'est une enseigne qu'un Officier de la Police met sur une fontaine, qui est au milieu de la Ville, pour donner le tems aux Dames Chanoinesses, & aux Bourgeois d'acheter toutes les provisions & denrées qui leur sont nécessaires. Et si les forains achetent quelque chose avant que l'enseigne soit levée, ils sont mis à l'amende.

Les trois autres grands Officiers ne sont qu'*ad honores* : ils tiennent du Chapitre quelques terres, où ils font exercer la Justice par leurs Lieutenans. Dans le Bailliage de Vosge, le Grand Chancelier tient les Seigneuries de Channecourt & Rettoncourt; & dans la Prévôté de Bruyeres, le Ban de Vaudecourt : en la Prévôté & Châtellenie de Charmes sont tenus par le Petit Chancelier les deux Vaux, le Mesnil & Saint-Fremy.

ABBAYES. LAS HUELGAS.

Il y a près de Burgos, ville capitale de la Vieille Castille, une Abbaye de Dames, appellée *de las Huelgas*, dont l'Abbesse est à peu près comme celle de Fontevrault en France. Cette Abbaye joüit de plus de cinquante mille ducats de rente. Il faut

faire preuve de noblesse pour y entrer. Elle fut fondée au commencement du 13e siécle par Alfonse III. Roi de Castille, VIII. de Léon, *para que fuesse*, dit Mariana, *enterramiento de los Reyes*. Il y est enterré.

ABBAYES, SIGENA.

Près de la Ville de Monçon en Aragon, il y a une Abbaye Royale, nommée *Sigena*, dont les Dames portent l'habit & la Croix de l'Ordre de Malte, & font leurs preuves comme les Chevaliers de S. Jean de Jérusalem.

ABBAYES. NIVELLE EN BRABANT.

Les Chanoinesses de *Nivelle* sont faites Chevalieres après leur réception.

Celles de *S. Quirin de News* se font noüer leur surplis par un Gentilhomme la premiere fois qu'elles entrent au Chœur : & cette cérémonie est chez elles un déclaration de Chevalerie.

D'ABLANCOURT.

D'Ablancourt n'a point entendu les Auteurs Grecs & Latins qu'il a traduits, & je persiste dans le jugement que j'en ai fait dans mes Commentaires sur Tacite. Les Abbez Furetiere, Menage, & Baillet, & le Médecin Gui Patin, sont & seront mes répondans.

Même le Hardi d'Ablancourt
Dans Tacite ſe trouve court.

Requête des Dictionnaires.

ACADEMIE DE LA CRUSCA.

Comme qui diroit *l'Académie du* CRIBLE. Les ſiéges, les chandeliers, la chaire, & tout ce qui s'y voit, a la figure de quelque inſtrument ſervant à nettoyer & préparer le bled. Cette Académie reconnoît pour un de ſes inſtituteurs & fondateurs un Cordonnier nommé Giambattiſta Gelli, qui a écrit des dialogues, à l'imitation de Lucien, bien qu'il n'eût jamais étudié.

ACTES. THESES. SORBONNE. UNIVERSITE'.

La coûtume de mettre à la tête des Theſes de Théologie, *Quæſtio Theologica*, vient de ce qu'autrefois ceux qui ſe préſentoient pour faire des Actes en Sorbonne, ou à Navarre, tiroient au ſort la queſtion ſur laquelle ils avoient à répondre en public. Et comme le billet étoit tiré par un jeune enfant, c'eſt en mémoire de cet ancien uſage que les Tentatives ſont toûjours ouvertes par un petit garçon, qui prononce un petit diſcours en latin.

La derniere Theſe que Monſieur de

Richelieu soûtint en Sorbonne, étant déja nommé à l'Evêché de Luçon, portoit pour titre : QUÆSTIO THEOLOGICA. *Quis erit similis mihi* ? Ces paroles furent prises pour une prophétie, après qu'il fut parvenu au Cardinalat, & au Ministere. Il fit cet Acte en camail & en rochet, quoiqu'il n'eût pas encore obtenu ses bulles.

On lui dédia une These de Théologie intitulée : *Quis ut Deus* ? dont les neuf conclusions commençoient par les neuf lettres de son nom, & faisoient RICHELIUS.

A la These soûtenuë en Sorbonne par Armand de Bourbon, Prince de Conty, il y eut grand bruit au sujet du Pere Arnoul, Jésuite, qui se présenta pour argumenter, se croyant suffisamment autorisé pour cela, par la présence & par la permission de Monsieur le Prince de Condé, pere du soûtenant, lequel favorisoit cette nouveauté. Mais toute la Sacrée Faculté s'y opposa si vigoureusement, que le Jésuite fut contraint de se taire, pour faire cesser la querelle, où il perdit son bonnet, que l'on a gardé long-tems en Sorbonne, comme un monument de sa témérité.

Un Bachelier, nommé Fauvel, ayant mis un compliment ridicule à la tête d'une These qu'il dédioit au Coadjuteur de Pa-

ris apellé depuis, *le Cardinal de Rets*, la Faculté de Théologie fit un decret, par lequel il fut défendu d'adresser aucun compliment aux personnes à qui l'on dédieroit des Theſes de Théologie. Et ce réglement s'eſt toûjours obſervé depuis avec tant d'exactitude, qu'on ne l'a pas même négligé dans les Theſes dédiées au Roi. Ce qui fait beaucoup d'honneur à la Sorbonne.

Un jour, le Recteur Pierre Tarin, Angevin, ſe trouvant à un Acte de Philoſophie, dit à des Evêques, qui lui diſputoient la preſéance : *Terra hæc, quam conculcatis, Illuſtriſſimi Eccleſiæ Principes, mea eſt, nec patiar meam dignitatem hîc à vobis contaminari.* Il fit ceſſer l'Acte. Le Recteur Charles Rolin eut un pareil différend au College Royal avec Monſieur l'Archevêque de Sens, Hardoüin Fortin de la Hoguette, à une Theſe de Droit, où ils avoient été tous deux invitez.

En 1662. Henri-Charles de Foix, Abbé de Rebais, ſoûtint couvert ſon Acte de Philoſophie, auquel préſidoit Jacques Deſperiers, Principal & Profeſſeur au College de Liſieux. Mais comme la Sorbonne ne voulut pas lui accorder la même grace pour ſa Tentative, il abandonna les Bancs. De mon tems il vint à Veniſe, où il me temoigna qu'il auroit bien voulu ſuc-

céder à M. le Préſident de Saint-André en cette Ambaſſade. Mais M. le Comte d'Avaux y fut nommé dans le tems que cet Abbé retournoit en France, pour la demander.

ADORNO.

HIERONYMO ADORNO, frere d'Antoniotto, Doge de Gennes, fut choiſi par l'Empereur Charles Quint, pour être ſon Ambaſſadeur à Veniſe en 1523. Les Vénitiens ayant bientôt reconnu, qu'il avoit une ſagacité merveilleuſe, & qu'il entroit trop avant dans les ſecrets de leur Gouvernement, en conçurent une telle jalouſie, qu'ils ſe défirent de lui par un plat apprêté de leur main. Ce qui fit dire en Italie, qu'il étoit mort de trop ſçavoir. Je m'étonne fort qu'ils n'eûſſent pas empoiſonné Comines, lorſqu'ils conclurent la ligue avec l'Empereur, le Roi d'Eſpagne, & les Princes d'Italie contre le Roi Charles VIII. ſon Maître. » Cette ligue, *dit Comines*, fut concluë un ſoir bien tard. Le » matin, me dit le Duc, que je le fiſſe ſçavoir au Roi; & qu'ils avoient écrit à » leurs Ambaſſadeurs de prendre congé de » lui .... Je leur fis réponſe, que dès le » ſoir avant je l'avois écrit au Roi, & plu-

» sieurs fois, & que lui aussi m'avoit écrit, » qu'il en étoit averti de Rome & de Mi» lan. Il me fit tout étrange visage de ce » que je disois l'avoir écrit le soir au Roi : » car il n'est nulles gens au monde si soup» çonneux, ni qui tiennent leurs conseils » si secrets, & par soupçon seulement con» finent souvent des gens.

ADRIEN VI. PAPE.

Le Pape ADRIEN VI. ne fit qu'un seul Cardinal, qui fut Guillaume Enkaword, Flamand, auquel il avoit donné son Evêché de Tortose, & la charge de Dataire, quelques mois auparavant. Cet Enkaword étoit celui qui lui avoit porté le bonnet de Cardinal en Espagne. Le Panvini dit, qu'Adrien renvoya en leur pays des parens assez proches, qui étoient venus à pied à Rome, dans l'espérance d'une plus haute fortune, sans leur donner autre chose, que des casaques de laine, & très-peu d'argent pour s'en retourner à pied ; qu'il ne voulut point honorer de la pourpre un autre parent, bien fait de corps & d'esprit, qui étudioit en Théologie à Louvain ; quoiqu'il en fût instamment prié par plusieurs Grands du Pays ; que le fils d'un sien cousin-germain, qui étudioit à Sien-

ne, étant venu à Rome sans y être appellé, il le renvoya par un cheval de loüage, après lui avoir fait une rude réprimande, d'avoir, par légéreté d'esprit, interrompu le cours de ses études. *Quarum rerum testimonio*, ajoûte le Panvini, *superiorum Pontificum profusam erga propinquos liberalitatem, uti gravem & Reip. perniciosam detestari erat solitus.* C'est à ce bon Pape, qu'un Jerôme Balbi, Ambassadeur de Charles Quint, osa dire en plein Consistoire. » Fabius Maximus rétablit les affaires de la République » Romaine en temporisant: & Vous, Saint » Pere, vous allez ruïner celles du Saint » Siege & de toute la Chrétienté, à force » de temporiser. » C'est que cet Ambassadeur demandoit un secours d'argent contre les Turcs, lequel Adrien ne pouvoit fournir, ayant trouvé les finances épuisées par les profusions énormes de Léon X. son prédécesseur immédiat. *Alla Corte di Roma*, dit le Nardi, *fu egli molto poco grato, per essere Sua Santità molto diversa da quella grandezza & magnificenza, laquale havevano tenuto i suoi vicini antecessori nel Pontificato . . . . Et perche questo Papa non teneva tavola na Corte, ma si viveva privatamente à modo di religiosa persona, fù seminato dalla malignità de gl'huomini, che esso dava opera non solamente alla Astrologia giudicatoria, ma etiandio*

alla superstitione dell' arte magica.

AERSENS.

Le Cardinal de Richelieu disoit qu'il n'avoit connu que trois grands Politiques, sçavoir, FRANÇOIS AERSENS, Ambassadeur de Hollande en France; Oxenstiern, Chancelier de Suede, & le Guiscardi, * Chancelier du Montferrat. Aubery du Maurier dit que François Aersens étoit le plus dangereux esprit que les Provinces Confédérées ayent jamais porté; & d'autant plus à craindre, qu'il cachoit toute la malice des Cours Etrangeres sous la fausse apparence de la franchise & de la simplicité Hollandoise. Que M. du Plessis-Mornay, qui l'avoit amené jeune en France, ayant remarqué plusieurs fois ses dissimulations & ses déguisemens, avoit pronostiqué qu'un jour ce seroit un grand fourbe.

Il servit Messieurs les Etats en qualité de Résident en France depuis l'an 1598. jusqu'à la Treve d'Anvers, après laquelle Henri IV. le reconnut pour Ambassadeur. C'étoit l'opinion commune de ce tems-là que ce Prince couchoit avec la

* Appellé par le Procurateur Nani *Trajano Viscardi.*

femme d'Aerſens, & que le mari en demeuroit content, à cauſe du grand profit qu'il en tiroit. Ce commerce fut le commencement de ſa fortune. Le même Aubery dit qu'il laiſſa cent mille livres de rente à ſon fils appellé de Sommerdic.

AITZMA.

AITZMA, Agent des Villes Hanſéatiques à la Haye, a été un des plus habiles hommes du ſiécle paſſé, témoin les excellens Ouvrages de Politique qu'il nous a laiſſez. C'eſt dommage qu'avec tant d'eſprit, il n'ait jamais pû ſe fixer au choix d'aucune Religion. Chacun vouloit l'attirer à la ſienne; mais jamais perſonne n'y a réuſſi. Un jour, ſon Hôteſſe à la Haye lui diſant qu'il étoit venu pluſieurs Miniſtres Luthériens, Calviniſtes, Anglicans, Arminiens, & Gomariſtes, qui témoignoient tous un grand deſir de converſer avec lui. » Madame, *répondit-il*, je » vous prie de dire à ces Meſſieurs, qu'il » eſt inutile de venir pour le ſujet qui les » améne, parce que je ſuis réſolu de » mourir *incognito*.

D'ALBERT CONNETABLE DE LUINES.

Un jour, le Maréchal d'Ancre voyant entrer le Seigneur de LUINES dans le Louvre, avec une ſuite de dix-huit ou vingt Gentilshommes, dit qu'il lui rogneroit la queuë, mais il ſe méprit à ſon calcul : car ce fut Luines qui le ruïna lui-même. Le Maréchal éprouva la vérité de ce commun proverbe : *qui menace, avertit.*

Prevaleva, dit un habile Hiſtorien de Veniſe, *il ſignor de Luines, gentilhuomo d'Avignone, di non alti natali, appunto introdotto appreſſo il Rè, accioche con le caccie, con gli uccelli, e con altri minuti piaceri lo tratteneſſe. Ma egli con queſti l'irretì in modo tale, che fece preſto tutto il regno ſuo preda.* NANI livre 3. de ſon *Hiſtoire de Veniſe.*

De Luines étoit ſi bel homme, qu'on ne pouvoit le regarder ſans l'aimer. Auſſi étoit-ce la coûtume d'alors de répondre à ceux qui demandoient d'où venoit ſa haute fortune ? Vous ne feriez pas cette queſtion ſi vous le connoiſſiez.

Il fut fait Duc & Pair en 1619. & Connétable en 1621.

En 1620 Honoré d'Albert, ſon frere,

que l'on appelloit M. de Cadenet, épousa Charlotte Dailly, Dame de Pequigny & de Chaunes, l'unique héritiere de cette illustre Maison, dont il prit depuis le nom & les Armes : & pour honorer ce mariage, le Roi le fit Maréchal de France. Il fut ensuite créé Duc de Chaunes.

Léon d'Albert, autre frere du Connétable, épousa une fille de la Maison de Luxembourg, & en prit avec le nom les Armes pleines. On l'appelloit auparavant M. de Brantes. Depuis son mariage il s'intituloit Duc de Luxembourg & de Piney. Le Connétable lui procura aussi le Gouvernement de Blaye, tenu par le Marquis d'Aubeterre, qui en prit une récompense de cent mille écus.

Le Connétable de Luines avoit pour femme Marie de Rohan, fille du Duc de Montbason, de laquelle Louis XIII étoit passionnément amoureux. Ils couchoient souvent tous trois ensemble. Le Roi prit depuis une telle haine pour elle, dit Bassompierre, qu'il avertit le Connétable que le Duc de Chevreuse étoit amoureux d'elle. Et il le dit encore dans un autre endroit de son Journal en ces termes : » L'extrême » passion que le Roi avoit pour Madame » la Connétable, se convertit en une tel- » le haine, qu'il avertit son mari, que M.

» le Duc de Chevreuſe en étoit amou-
» reux. Je lui dis, *ajoûte-t-il*, qu'il avoit
» très-mal fait de mettre le mauvais ména-
» ge entre le mari & la femme. » Quoi-
qu'il en ſoit, ce Duc l'épouſa en 1622.
Il s'appelloit Claude de Lorraine, & poſ-
ſédoit alors la Charge de Grand-Cham-
bellan de France.

» Monſieur de Luines, *dit Aubery du*
» *Maurier*, a l'honneur d'avoir le premier
» conſeillé à Louis XIII. d'abbatre le par-
» ti des Huguenots, qui avoit l'inſolence
» de faire un Etat dans l'Etat même : car
» depuis Saumur juſques aux Pirénées il
» ſe ſaiſit de toutes leurs Places, à l'excep-
» tion de Montauban: & ſuivant ſes maxi-
» mes après ſa mort, on s'empara de Mont-
» pellier en 1622. & quelque tems après,
» le Cardinal de Richelieu attaqua la Ro-
» chelle, qu'il prit, & qu'il raſa : d'où
» s'enfuivit la ruïne entiere du Parti Hu-
» guenot, & la retraite à Veniſe d'Henri
» Duc de Rohan, qui l'avoit long-tems
» ſoûtenu par ſon induſtrie, & par ſa
» valeur.

Le Nani attribuë pareillement la premie-
re gloire de la réduction des Huguenots à
ce Connétable. *Il Luines concepito un gran*
diſegno di togliere agli Ugonotti le Piazze

da' Rè paſſati à titolo di ſicurezza per certo tempo accordate, preſe preteſto da certa aſſemblea che nella Rocella tenevano, che con ſoverchia licenza machinaſſero pregiuditii al ſervitio Reale..... Terminò i ſuoi giorni, degno in queſto di grandiſſima lode, che al meno abbozzò il gran diſegno di riunire tutta la Francia à ſe ſteſſa, che più felicemente è ſtato poi perfettionato da altri. Hiſt. Ven. *lib.* 5.

« Il faiſoit ſa charge avec tant d'autori-» té, *dit Baſſompierre*, qu'il en devint ſuſ-» pect au Roi, à qui on diſoit que lui ou » les ſiens avoient toutes les bonnes Pla-» ces de France; que lui & ſes deux freres » en trois ans étoient devenus Ducs & » Pairs de ſi bas qu'ils étoient auparavant; » qu'ils poſſédoient eux trois des Charges » & des Gouvernemens pour plus de dix » millions d'or; & qu'ils devenoient ſi » puiſſans, que le Roi ne les pourroit pas » abaiſſer quand il voudroit. Après le » ſiége de Saint Jean d'Angely, le Roi » le voyant venir, un jour, ſuivi de tou-» te la Cour, & des principaux de l'Ar-» mée, me dit: *Voilà le Roi qui entre.* Vous » me pardonnerez, Sire, (lui dis-je) » C'eſt un Connétable, qui fait voir la » grandeur & les bienfaits de ſon Maître.

» *Vous ne le connoissez pas*, me dit-il ; *il croit* » *que je lui en dois de reste, & veut faire le* » *Roi ; mais je l'en empêcherai bien tant que* » *je serai en vie.* . . . . Un autre jour le » Milord Hay, Ambassadeur Extraordi- » naire d'Angleterre, allant à l'Audience » du Connétable, le Roi me dit : *il va* » *prendre l'Audience du Roi Luines.* Ces pa- roles étoient des éclairs avantcoureurs de la foudre qui eût écrasé ce Favori, si la mort ne l'eût pas mis à couvert de l'indi- gnation d'un Prince, qui se repentoit fort d'avoir fait de son oiseleur un second Roi. Ainsi la Maison de Luines & de Che- vreuse doit compter entre les prospéritez de sa vie l'opportunité de sa mort.

On accuse l'Evêque de Luçon (M. de Richelieu, depuis Cardinal) d'avoir fait quelques-unes des Satires, qui coururent contre le Connétable de Luines, & parti- culierement d'avoir fait imprimer l'*Histoi- re de D. Jean II. Roi de Castille*, pour com- parer au Connétable de Luna, dont la fin fut tragique, le Connétable de Luines, qui portoit presque le même nom. Mais quand ce Cardinal lui eut succedé au Ministere, d'autres firent r'imprimer cette histoire contre lui-même en 1641. *Le Laboureur dans ses Additions aux Mémoires de Castel-*

hau. Claude Joly, Chanoine & Grand-Chantre de l'Egliſe de Paris, a mis à la marge de la page 255. de ſon *Inſtitution du Roy*, où il cite l'exemple d'*Alvaro de Luna*, cette apoſtille : *Cette hiſtoire eſt faite par le S.* Chaintreau; *mais elle eſt attribuée au Cardinal de Richelieu.*

D'ALENÇON.

JEAN II. ſecond Duc d'ALENÇON fut le principal Chef de la Ligue appellée *la Praguerie.* Charles VII. le fit condamner à la mort, & cet Arrêt lui fut ſignifié par Yves de Sepeaux, *Grand Préſident de Paris.* (C'eſt ainſi qu'on appelloit alors le Premier Préſident du Parlement.) Mais l'exécution fut ſurſiſe par le Roi Charles, qui commua depuis la peine de mort en priſon au Château de Loches, où le Duc reſta juſqu'à la mort du Roi. Louis XI. le mit en liberté à ſon avénement à la Couronne; mais quelques années après, le Duc s'étant jetté dans le parti du Duc de Guienne, frere de Louis, il fut mis en Juſtice pour la ſeconde fois, & condamné à perdre la tête, par un Arrêt du 18 Juillet 1474, accuſé d'avoir voulu vendre au Duc de Bourgogne ſon Duché d'Alençon, & toutes les autres

terres qu'il avoit en Normandie. Mais le Roi qui étoit ſon filleul, & qui l'aimoit encore comme un homme qui avoit fort haï le Roi ſon pere, commua ſa peine en priſon, & dix-ſept mois après lui rendit encore la liberté. Action de clémence d'autant plus remarquable, que de toutes les vertus royales c'étoit celle qui lui déplaiſoit davantage.

D'ALENÇON.

FRANÇOIS, Duc d'ALENÇON, étoit un ſecond Roi en France. Son appanage abſorboit une partie du Royaume: il avoit dans Tours une Chambre des Comptes, & toutes les Cauſes civiles & criminelles de ſon Duché d'Alençon étoient jugées ſouverainement par ſon Echiquier, ſans faire aucune mention du Roi dans les Actes. Il nommoit aux Evêchez & aux Abbaïes de ſon appanage les Sujets qu'il vouloit, & le Roi les nommoit au Pape ſuivant le Concordat. Il ne porta jamais l'Ordre du Saint Eſprit, & ne permit point que les Seigneurs de ſa Maiſon le demandaſſent ni l'acceptaſſent, ſoit par mépris pour ſon frere, qui en étoit l'inſtituteur; ou par affectation de montrer ſon indépendance. A propos de quoi eſt bien à remarquer une particularité

particularité des funérailles de ce Duc racontée dans le *Journal du Regne d'Henry III.* en ces termes : » Le Mardi 26 » (Juin 1584.) le Roy vit encore paſ» ſer la pompe funebre, en une Mai» ſon de la rue S. Denis; & pour ce » que le jour précédent il avoit trouvé » indécent, que l'Effigie de ſon Frere » étoit accompagnée des Seigneurs de » la Rochepot, de la Ferté-Imbault, » & Daurilly, ſimples Gentilshommes, » ſans le Collier de l'Ordre, n'y ayant » que la Chaſtre, qui faiſoit le qua» triéme, qui en eût un, comme étant » Chevalier : le ſoir du Lundi le Roy » les envoya querir tous trois, & leur » donna à chacun un Collier dudit Or» dre, qu'ils porterent le lendemain ſur » leurs robes de deüil. »

Choſe très-ſinguliere, & qui ne s'eſt jamais faite depuis.

Bongars dit affirmativement, que le Duc d'Alençon mourut de poiſon. *Veneno ſublatum non eſt quòd dubitemus.*

On diſoit de ce Duc d'Alençon, qui avoit ſacrifié à ſes intérêts particuliers les Huguenots & les Politiques, dont il s'étoit fait le Chef, qu'il avoit fait comme un certain poiſſon, qui entre dans le corps de la Baleine, pour lui en

faire prendre d'autres qui le ſuivent; puis en ſort quand ils y ſont entrés.

Ce Prince croyoit avoir bien affermi ſon autorité parmi les Flamans, lorſqu'il voyoit le Duc d'Arſcot, Gouverneur de Flandre, & le Comte de Lalain, Gouverneur du Hainaut, lui préſenter la ſerviette au Bufet, pour eſſuyer ſes mains.

Un jour Saint Luc, l'un de ſes Mignons, ayant donné un ſoufflet à un autre Gentilhomme, dans ſa chambre, le Prince d'Orange dit à ſon Alteſſe, que l'Empereur Charle-Quint auroit puni ſéverement une telle inſolence, attendu que les Palais des Princes, & particulierement leurs Chambres, ſont des lieux ſacrez & inviolables. A quoi Saint Luc répondit avec hauteur : *Il vous ſied bien, Monſieur, de nous citer Charle-Quint, qui, s'il étoit encore en vie, ne vous y auroit pas laiſſé.* Cela ſe paſſa à Anvers en 1582.

Le Chevalier Temple dit, que ce Prince fit ſon entrée dans Anvers avec un mauvais préſage pour les Flamans, parce que le même jour un Baſque entreprit de tuer le Prince d'Orange, & le bleſſa à la gorge d'un coup qui fut jugé mortel d'abord : & ſon Gou-

Gouvernement, qui fut de peu de durée, fut troublé par tant de mauvaises rencontres entre les François & les Flamans, que le Duc voulant entreprendre de se rendre maître absolu d'Anvers par force, en fut chassé par les Habitans. *Remarques sur l'état des Provinces-Unies des Pays-Bas, pag. 83. de la premiere Edition.* Mais il est constant que ce ne fut point le jour de l'entrée du Duc d'Alençon dans Anvers, que Juan de Jauregui fit ce coup; mais seulement un mois après. Le Duc fit son entrée le 19 de Février 1582, & Orange fut blessé par Jauregui le 18 de Mars suivant, jour auquel le Duc étoit né. Cette circonstance est marquée dans la Chronique de Paul Piasecki, Evêque Polonois (*a*). « Le 18e Mars, jour de » la naissance du Duc d'Alençon, Jean » de Jauregui, Basque de nation, bles- » sa le Prince d'Orange d'un coup de » pistolet, qui lui perça la machoire » de part en part; & comme il tiroit un » poignard pour le lui plonger dans le » sein, il fut tué par ceux qui survin- » rent. » D'abord on crut que les Fran-

(*a*) Joannes Jauregius Cantaber ictu sclopeti explosi 18 Martii Alensonii natali, utrumque ma-

çois étoient les auteurs de cet attentat ; mais le meurtrier ayant été tué par les Halebardiers du Prince, & s'étant trouvé des papiers dans ſes poches, qui faiſoient voir qu'il étoit Eſpagnol, le monde fut détrompé de ſon erreur, & le Peuple, qui avoit couru aux armes, au Cloître S. Michel, où logeoit le Duc d'Anjou, ſe retira chez ſoi. *Aubery du Maurier dans ſes Mémoires.*

J'oubliois ici une belle action de Louis, Duc de Montpenſier, qui apprend aux Grands comment il faut ſe gouverner, lorſque le Prince le veut employer à l'exécution de quelque ordre violent, dont il aura lieu de ſe repentir. Le Duc d'Alençon s'étant retiré furtivement de la Cour en 1575, Henry III. écrivit à M. de Montpenſier de lui courir ſus, & de le prendre mort ou vif. A quoi il ſe garda bien d'obéir, diſant, qu'il eſt dangereux de ſe mettre entre la chair & l'ongle. Puis il fit tant par ſes ſoins, qu'au bout de ſix ou ſept mois il reconcilia ce Duc avec le Roi.

xillam Auranii trajecit ; & cum etiam ſicam extractam in pectus ipſius dirigeret, ab inſtantibus fuit trucidatus.

Le

Le Duc d'Alençon ayant adreſſé des Lettres au Parlement de Paris pendant ſon éloignement de la Cour, le Premier Préſident de Thou n'en voulut point permettre la lecture, diſant qu'il y avoit des choſes qu'il ne falloit jamais mettre en diſpute dans un Etat, comme par exemple, s'il faut prendre les armes contre le Roy. Il n'y a, diſoit-il, que les choſes douteuſes, dont il faille délibérer : or, il eſt hors de doute, qu'il n'eſt point permis de prendre les armes contre ſon Prince ; & par conſéquent on ne peut délibérer là-deſſus. Ainſi, le Parlement doit renvoyer au Roy les Lettres de M. le Duc d'Alençon.

Le Duc d'Alençon fit tenir deux fois ſon Echiquier : la premiere, en l'an 1578 aux mois de Septembre & d'Octobre : la ſeconde, en 1583 dans les mêmes mois. Mais après ſon décès, l'Echiquier du Duché d'Alençon fut réduit en Siége Préſidial, & réuni au Parlement de Roüen ; ou, pour mieux dire, à la Couronne, dont ce Duché avoit été comme aliéné du vivant du Duc François, Fils de France.

La Reine Catherine ſa mere, ſe faiſant lire le Teſtament de l'Amiral de

Coligny, où entr'autres choſes il conſeilloit au Roy, de ne donner ni trop de biens, ni trop de pouvoir à ſes Freres : Voilà (dit-elle au Duc d'Alençon, qui étoit préſent) le bon ſervice que vous rend l'Amiral, que vous aimiez tant ! *Je ne ſçai pas*, répondit-il, *combien il m'aimoit ; mais il a montré par ce conſeil, combien il aimoit le Roy : & je l'en regrete davantage.*

ADON.

ADON * Archevêque de Vienne n'avoit pour tous Domeſtiques qu'un Prêtre & un Valet, diſant que qui eſt grand de ſoi-même, n'a pas beſoin d'Equipages ni de Valets pour le paroître. Aujourd'hui un Prélat à pied, eſt une choſe auſſi rare que l'étoit autrefois un Apôtre en litiere.

ALTESSE.

Autrefois le titre d'Alteſſe ne ſe donnoit qu'aux Rois : aujourd'hui il eſt de-

* Il vivoit dans le neuviéme ſiécle, ſa ſcience, ſa vertu & ſon eſprit l'ont rendu illuſtre. Baronius, Bollandus, Voſſius, Sainte-Marthe, & Chorier, *Hiſtoire de Dauphiné*, parlent de lui avec éloge.

venu

venu ſi commun, que toutes les grandes Maiſons ſe l'attribuent. Tous les Grands, dit un Moderne, veulent être confondus avec les Princes, & ſont prêts de donner atteinte aux Privileges de la Dignité Royale. Nous en ſommes déja à l'*Alteſſe*; l'orgueil de nos deſcendans uſurpera la *Majeſté*.

On auroit grand beſoin en France d'une Pragmatique ſemblable à celle que Philippe II. fit en Eſpagne, par laquelle il affecta & appropria le titre d'Alteſſe aux perſonnes Royales ſeulement, c'eſt-à-dire, au Prince d'Eſpagne, aux Infants & aux Infantes, & aux Archiducs, fils de l'Impératrice Doña Maria ſa ſœur, & freres de l'Empereur Rodolphe II. comme auſſi aux gendres & aux beaux-freres des Rois ſes Succeſſeurs.

Philippe II. envoyant Dom Juan, ſon frere naturel à la guerre de Grenade, lui ordonna de ne prendre que le titre d'*Excellence*; mais Dom Juan ne laiſſa pas de ſouffrir que la Ville de Grenade le traitât d'*Alteſſe*, ne croyant pas contrevenir aux Ordres du Roi, en recevant un honneur qu'il n'exigeoit point. Dom Diego de Mendoça parle ainſi de l'entrée de Dom Juan à Grenade :

(a) » Dom Juan fut reçu avec de grandes » marques de joye & de confiance, & » avec toutes les cérémonies, à l'excep- » tion seulement de celles qui ne sont » duës qu'aux Rois. La flaterie fut » poussée jusqu'à lui donner le titre » d'*Alteſſe* ; quoique le Roy eût ordon- » né à ses Ministres & aux personnes de » son Conseil de ne le traiter que d'*Ex-* » *cellence* ; & qu'il lui eût fait défense à » lui-même de souffrir, que ses Domes- » tiques & les gens de sa Maison lui » donnassent un autre titre. » La flate- rie, dit-il, alla jusqu'à l'appeller Alteſſe, voulant dire que ce titre ne lui appar- tenoit point. Cabréra dit la même chose, dans le premier Chapitre du neuviéme Livre de l'Histoire de Philippe II. *le llamò la liſonja* Alteza, *quando los de ſu familia* Ecelencia.

(*a*) Fue recebido Dom Juan con grandes demonstraciones i confiança, sin dexar ninguna manera de ceremonias, excepto las ordinarias que se suelen hazer à los Reyes ; y aun la lisonja (que su verdad est à en las palabras) se estendiò à llamarle *Alteza*, no embargante que huviesse orden expressa del Rei, para que sus Ministros y consejeros le llamassen *Excelencia*, y el no se consintiesse llamar de sus criados otro titulo. GUERRA DE GRENADA, lib. 2.

Se-

Sebaſtien a été le premier Roy de Portugal qui ait été traité de *Majeſté* : & ce fut Philippe II. qui commença à lui donner ce titre dans leur entrevuë de Guadaloupe en 1576, ainſi que le raconte le même Cabrera : (*a*) » Philippe II. s'avança à trois quarts de » lieuë du Monaſtere de Sainte-Marie » de Guadaloupe pour y recevoir Dom » Sebaſtien I. Roy de Portugal ; & en » le ſaluant, il le traita tout bas de Ma» jeſté, titre que juſqu'alors on n'avoit » pas donné à ſes Prédéceſſeurs ». Philippe aima mieux traiter Sebaſtien de Majeſté, que de lui donner en mariage l'Infante Iſabelle ſa fille aînée. Le Roy Cardinal Henry, qui ſuccéda à Sebaſtien, ſe contenta du titre d'Alteſſe : & lorſque le Prieur Dom Antoine fut proclamé Roy à Santarem, les Fidalgues ne lui prêterent le ſerment que par Alteſſe, pour ne rien devoir au Roy Philippe.

Ferdinand, Roy d'Arragon, & ſa femme Iſabelle, Reine de Caſtille, n'é-

(*a*) A tres quartos de legua del Monaſterio de Santa Maria de Guadalupe le recibiò i abraçò, i en tono baxo le ſaludò i llamò *Mageſtad*, haſta alli no uſado con ſus predeceſſores.

toient

lippe, &, par ce moyen, la pacification des Pays-Bas. Cette Inſtruction eſt rapportée toute entiere dans l'onziéme Chapitre du 8. Livre de l'Hiſtoire de Cabrera, traduite de l'Original Latin en Eſpagnol, où Philippe eſt nommé ſoixante fois *Su Serenidad*; & pas une ſeule, *Su Mageſtad*.

Je trouve dans la même Hiſtoire, que Philippe répondant à la Reine Eliſabeth de Valois, ſa troiſiéme femme, qui lui parloit par *Vueſtra Majeſtad*, ne la traitoit que de *Vueſtra Alteza*. Cette diſtinction me paroît très-ſinguliere.

Dans les Lettres que le Secretaire Eſpagnol Antonio Perez, réfugié en France, écrivoit au Comte de Soiſſons, qui étoit Prince du Sang, & aux Ducs de Guiſe, du Maine, & d'Eguillon, tous trois Princes de la Maiſon de Lorraine; il ne les traitoit que d'*Excellence*, quoique comme Etranger, & comme Mendiant en France, (c'eſt le nom qu'il ſe donne dans une de ſes Lettres à Sebaſtien Zamet) il eût beſoin de leur protection.

En 1590. Philippe II. Roi d'Eſpagne offrit le titre d'Alteſſe au Duc de Mantouë pour un emprunt de trois cens mille écus. *Lettre d'André Hurault*

de Maiſſe, Ambaſſadeur de France à Veniſe, du 13. Mars 1590.

Giovanni Botero dit qu'un Curé du Montferrat refuſa le titre d'Alteſſe au Duc de Mantouë, parce que ſon Breviaire, où il avoit appris le Cérémonial, ne le donnoit qu'à Dieu. *Tu ſolus Dominus, tu ſolus Altiſſimus.* Detti memorabili, p. 210.

François, Duc de Modéne, fils du Duc Alphonſe, & d'Iſabelle de Savoye, fille de l'Infante Catherine d'Eſpagne, Ducheſſe de Savoye, ſe trouvant à Madrid en 1638. lorſque nâquit l'Infante Marie-Thereſe, qui a depuis été Reine de France; Philippe IV. lui fit l'honneur de le prendre pour Parrain de cette Princeſſe, & lui donna dans la cérémonie du Batême le titre de *Sérénité*, laiſſant à deviner, ſi c'étoit pour l'honorer davantage, ou pour l'honorer moins. Mais comme le Prince d'Eſpagne Dom Balthaſar-Carlos vivoit alors, je crois que Philippe en uſa de la ſorte envers le Duc, pour ne le pas égaler à ſon fils par le titre d'Alteſſe, qui eſt affecté aux aînés des Rois d'Eſpagne.

Philippe V. Roi d'Eſpagne, étant arrivé au Port de Livourne en 1702. don-

donna gracieuſement ce titre au Grand-Duc de Toſcane, & au Prince ſon fils, lorſqu'ils vinrent le viſiter dans ſa galére. *Gazette de France. Livourne* 8. *Juin.* Il fit, le mois ſuivant, le même honneur au Duc de Parme, qui l'étoit venu ſaluer à Crémone. *Même Gazette. Juillet.*

ALTESSE ROYALE.

On ne parle d'*Alteſſe Royale*, dit Wicquefort, que depuis le premier voyage, que Gaſton, Duc d'Orleans, fit à Bruxelles en l'an 1631. On ne le donne qu'aux enfans des Rois, & le Duc de Savoye ne le prend qu'à cauſe des prétentions qu'il a ſur le Royaume de Chipre, &c.

Il ſemble que Wicquefort veuille dire, que l'Infante Archiducheſſe Iſabelle & Gaſton introduiſirent alors le titre d'Alteſſe Royale entr'eux; mais il n'en eſt rien dit dans les Mémoires de Montreſor, qui n'y auroit pas omis cette particularité, ſi elle eût été vraye. D'ailleurs ce Gentilhomme, qui appartenoit à Gaſton, ne parle en plus de cent endroits du Duc ſon Maître que par, *Son Alteſſe*, ſans dire jamais *Royale*: ce

ce qui prouve que ce titre n'étoit pas encore inventé. Victor-Amedée, Duc de Savoye, fut le premier qui le mit en uſage, pour honorer le Cardinal-Infant Dom Fernando, lorſqu'ils s'entrevirent à Villefranche au mois de Mai 1634. Ce que le Savoyard fit pour être traité d'Alteſſe par l'Infant, qui ne le vouloit traiter que d'Excellence. Car le Duc s'étant ingénieuſement aviſé d'ajoûter l'épitete de *Royale* au titre d'*Alteſſe*; l'Infant, content de cette diſtinction, ne fit plus difficulté de traiter ſimplement d'Alteſſe celui qui le reconnoiſſoit pour ſupérieur en le traitant d'Alteſſe Royale.

Sur la fin de la même année, le même Duc, pour aller du pair avec la Seigneurie de Veniſe, qui avoit commandé à ſon Ambaſſadeur à Rome, d'arborer ſur la porte du Palais de S. Marc les armes de la République avec une Couronne Royale; ordonna au ſien d'en mettre une pareille ſur l'Ecu de Savoye écartelé de Chipre. *Memorie recondite del Siri vol.* 7. Voilà comment ce Duc commença à prendre le titre d'*Alteſſe Royale*. Et ce fut à l'occaſion de ce nouveau titre que le Jéſuite Monod fit imprimer à Turin un Traité

de

de la Royauté des Ducs de Savoye. (a) « Il parut, (dit le Siri ibid.) à » Turin un Traité imprimé sur le titre » de Royauté, qui devoit être accordé » aux Ducs de Savoye, par rapport aux » prétentions de cette Maison sur le » Royaume de Chipre ». Puis il ajoûte, que la République aima mieux en montrer son ressentiment par son silence, & par son mépris, que par une réfutation, pour ne point entrer dans une guerre d'écriture avec la Savoye; & que ce différend fut enfin terminé par un Traité décisif, que l'Abbé Dini signa pour le Duc à Venise, par lequel le Duc renonçoit au titre de Roi de Chipre en tout ce qu'il auroit à traiter immédiatement avec la République, soit par Lettres, ou par Ambassadeurs.

ALVE.

Le Duc d'ALVE Dom ANTONIO recherchant en mariage la fille d'un autre Grand d'Espagne, ce Grand demanda que le Duc Antonio prît son

(a) Uscì stampato in Torino un Trattato del titolo regio devuto a' Duchi di Savoia, fondato sù le ragioni della Casa di Savoia sopra il Regno di Cipri.

ti-

titre, & ſignât *Marquis de* ..... au-deſſus de *Duc d'Alve :* mais le Duc n'y voulut jamais conſentir, diſant que ce ſeroit devenir de Soleil levant Soleil couchant. C'eſt qu'*Alve* en Eſpagnol ſignifie l'aurore ou le point du jour. Un pauvre Gentilhomme qui ſervoit en Flandre ſous le regne de Philippe II. répondit à peu près la même choſe à quelqu'un de ſes amis, qui lui propoſoit en mariage une Demoiſelle de la race d'*Antona Gracia*, dont les femelles ont le privilége d'ennoblir les roturiers qui les épouſent : le Soleil, dit-il, ne doit rien emprunter de la Lune.

Le Duc d'Alve, DON FERNANDO celui qui gouverna les Pays-Bas ſous Philippe II.) diſoit que le corps faiſoit en l'abſence de l'eſprit, comme font les Valets en l'abſence de leurs Maîtres : quand l'eſprit eſt occupé à de grandes affaires, le corps ſe trouvant en liberté, parce que l'eſprit n'a pas le tems de penſer à lui, s'abandonne à la volupté.

Un jour, il diſoit à un Courtiſan : Les Rois qui affectent le plus de paroître familiers, ſe ſervent des hommes comme de l'orange : ils cherchent l'orange pour en tirer le jus, & quand ils

l'ont bien ſuccée, ils la jettent à terre. Prenez garde que le Roi ne vous en faſſe autant : ménagez-vous ſi bien, qu'il ne liſe jamais tout ce que vous penſés; autrement, il vous jettera derriere un coffre, comme un Livre déja lû.

Ce Duc tenoit pour maxime, qu'une Armée trop nombreuſe étoit onéreuſe à ſon Général. Ces grands Corps, diſoit il, ſont moins diſciplinables, & plus prompts à ſe mutiner. Les vieilles troupes ſont les nerfs & les os des Armées : les nouvelles en ſont la chair, qui ſert à les parer & à les étendre, mais qui, bien loin d'augmenter leur force, diminue leur activité.

Feu Mr. le Maréchal de Turenne diſoit, qu'une Armée qui paſſoit cinquante mille hommes, devenoit incommode au Général qui la commandoit, & aux Soldats qui la compoſoient.

AMBASSADEURS.

Les Ambaſſadeurs ſont aux Etats, ce que la langue eſt à l'homme. *Quod homini eſt loquela, hoc ſunt Imperiis legationes, nempe quarum ope perferuntur hinc inde preces, queſtus, denunciatores, conſilia, &c.*

&c. ne res deducatur ad manus. CAR. PASCHAL. (*a*) « C'eſt avec raiſon, » dit un Politique moderne, qu'on a » coûtume de donner auſſi le nom d'O- » rateurs aux Ambaſſadeurs. Les an- » ciens Poëtes attribuoient à Mercure » la qualité d'Ambaſſadeur & celle d'O- » rateur; parce que véritablement l'Am- » baſſadeur a grand beſoin de la parole » & de l'Eloquence, pour renverſer tout » ce qu'on peut oppoſer contre la fin » qu'il ſe propoſe ».

En fait d'Ambaſſade il faut gens complaiſans, & qui paſſent toutes choſes & toutes paroles pour venir à la fin de leur Maître: & tels les vouloit Louis XI. Tannegui du Châtel, & Pierre Doriole, Chancelier de France, rapportant à ce Roi que le Chancelier de Bourgogne & les autres Ambaſſadeurs de ce Duc étoient fiers en leurs paroles,

(*a*) Onde gli Ambaſciatori, *dit un Politique moderne*, ſogliono anco con ragione eſſere chiamati Oratori. A Mercurio attribuirono gli antichi Poeti l'officio dell' Ambaſciaria, & inſieme Eloquenza, perche veramente tiene l'Ambaſciatore biſogno grande di eſſere huomo di lingua, per ſapere con quella gettare à terra gli impedimenti, che ſi oppongono al fine che egli intende. BRACCIA.

mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou; il ne fut point content de leur Négociation, & leur dit, qu'il ne vouloit point qu'on en usât ainsi avec les Bourguignons, & que lui-même vouloit parler à eux. Ce qu'il fit, & conclut avec eux une Treve pour neuf ans. Comines, en deux endroits de ses Mémoires. » Il se trouve toûjours assez de gens, » *dit-il dans un autre*, pour troubler une » affaire; mais il s'en trouve peu qui » ayent l'aventure ensemble d'accorder » un grand différend, ni qui veuillent » endurer tant de paroles qui se disent » par ceux qui traitent telles affaires. » Car en telles assemblées il y a maintes » différentes opinions.

(*a*) « Les Hommes d'un caractere » peu complaisant, & peu affable sont » quelquefois insupportables, & il n'y » a pas à s'étonner, si les affaires de la » plus grande conséquence ne réussissent » pas entre leurs mains. Ce n'est pas

(*a*) Gli huomini austeri & rozzi sono alle volte intolerabili, & non è negotio grave, che nelle loro mani non corra pericolo di romperſi. Non solo conviene fare le cose che appartengono alla virtù, ma bisogna farle anche virtuosamente. Onee fù detto, che *Deus adverbia magis quam verba remunerat*, Bragaccia dans son Ambassadeur.

» assez

» assez de pratiquer la vertu, il faut en-
» core la pratiquer d'une maniere ver-
» tueuse : d'où est venu ce proverbe :
» *Dieu récompense mieux les adverbes que*
» *les verbes* : c'est-à-dire, *Dieu récom-*
» *pense moins ce qu'on fait, que la maniere*
» *dont on le fait* ». *Bragaccia*, dans son *Ambassadeur*. Catherine de Cleves, Douairiere de Guise, disoit très-bien à Henri IV. « Sire, nous ne conclu-
» rons jamais rien avec les trois Com-
» missaires que vous nous avez donnez
» pour traiter avec mon fils : le Chance-
» lier de Chiverni ne fait que hausser
» les épaules, sans dire autre chose,
» sinon, *il faut voir, il y faut penser*.
» Le Duc de Retz parle incessamment,
» sans que personne de la compagnie,
» ni peut-être lui-même, entende ce
» qu'il veut dire. Votre Secretaire d'E-
» tat Beaulieu-Ruzé est toûjours en
» furie, & ne fait que nous menacer,
» & dire, que nous sommes encore trop
» heureux, que vous nous laissiez en
» vie ».

« En telles choses, *dit Comines*, on
» ne fait point comme l'on veut : on ne
» doit rompre nulle pratique ni ouver-
» ture qu'on fasse de paix, car on ne
» sçait l'heure qu'on en doit avoir be-
» soin ».

» ſoin ; mais les entretenir toutes. Les » plus ſages le gagnent toûjours. C'eſt » ainſi que le Seigneur d'Himbercourt » regagna la Ville de Liége au Duc de » Bourgogne, ſans coup férir. Or, il » faut ſçavoir, *ajoûte cet Hiſtorien*, » qu'en ce tems-là le Liége étoit une » des plus puiſſantes Villes de la Con- » trée, & des plus peuplées : y avoit » grand Peuple retiré du Pays d'envi- » ron : ils ne manquoient de rien. C'é- » toit au cœur de l'hiver, & les plus » grandes pluyes qu'il eſt poſſible de » dire : & ſi étions-nous en grande né- » ceſſité de vivres & d'argent, & l'Ar- » mée toute rompue, & n'avoit le Duc » de Bourgogne nul deſſein de les aſſié- » ger : auſſi-neût-il ſçû : & s'ils euſſent » attendu deux jours à ſe rendre, il s'en » fût retourné. D'où je veux conclure, » que la gloire & honneur que ledit » Himbercourt reçut en ce voyage, lui » procéda de la grace de Dieu ſeule- » ment, contre toute raiſon humaine ; » & au jugement des hommes, de la » bonté dont il avoit uſé envers les trois » cens ôtages, en conſeillant au Duc de » les délivrer tous, contre l'avis du Sei- » gneur de Contay, qui étoit de les faire » tous mourir ».

Au

Au Concile de Conſtance, Dom Diego de Anaya, Evêque de Cuença, Ambaſſadeur de Jean II. Roi de Caſtille, ayant eû priſe de paroles avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui lui diſputoit la préſéance, termina le différend par les voyes de fait. Il prit ſon adverſaire par le milieu du corps, & le porta comme un enfant (l'Anglois étoit de petite corpulence) au bas de l'Egliſe, où il le jetta dans un caveau, qui ce jour-là ſe trouvoit ouvert. Puis revenant à ſa place, il dit à ſon Collégue Dom Martin Fernandez de Cordova: » Comme Prêtre, je viens d'enterrer » l'Ambaſſadeur d'Angleterre: faites le » reſte comme homme d'épée, & Ca» valier de naiſſance. » *Hiſtoire de Sala-manque, Livre 3. Chap.* 14. Il y a quelque choſe de ſemblable dans le *Thuana*, mais où le Cavalier fut plus brave que l'Evêque. C'eſt à l'article *Piſany*, où eſt raconté ce qui ſuit: Monſieur le Marquis de Piſany, & l'Evêque du Mans, de la Maiſon d'Angennes de Rambouillet, revenant de Rome ſur les Galéres, fut pris par un Pirate, nommé Barberouſſette. Ce Corſaire les tint huit jours, & s'attendoit bien à tirer rançon d'eux: mais un jour ayant quitté ſa

Ga-

Galére, le Marquis se délibera de sortir sans rien payer, & de se sauver. Monsieur du Mans n'en étoit pas d'avis, craignant la furie du Corsaire. Enfin le Marquis lui dit en colere : *Allez prier Dieu, & je ferai le reste.* Ce qu'il fit ; car il tua le Capitaine qui l'avoit en garde, & quelques-uns des principaux, & se sauva avec l'Evêque.

Les Vénitiens, fâchés de ce que Dom Alfonse II. Roi de Naples, après son abdication, s'étoit réfugié en Sicile, plûtôt qu'à Venise, firent tout ce qu'ils purent pour le rendre suspect au Roi d'Arragon Ferdinand, surnommé le Catholique, qui possedoit aussi la Sicile. Un jour, le Sénateur Léonard Lorédan, qui depuis fut élû Doge, s'étant avisé de dire à Dom Lorenço Suarez de Figueroa, Ambassadeur d'Espagne à Venise, que de la maniere dont Alphonse en usoit en Sicile, il y étoit plus comme Roi, que comme hôte, puisqu'il y créoit des Chevaliers, & qu'il y éxerçoit plusieurs autres Actes Royaux : si cela est ainsi, (répondit l'Espagnol qui voyoit la malignité du Vénitien, & le dessein qu'avoit la République de brouiller les deux Rois ensemble) il est de la grandeur de mon Maître

Maître de tenir en Sicile un Roi subalterne, qui y fasse des Chevaliers & des Nobles, comme un Evêque titulaire fait des Prêtres dans le Diocèse d'autrui. Cela se passa en l'an 1495.

Après que l'Empereur Charles-Quint eut abdiqué, dit Wicquefort, section 24. du Livre 1. de son *Ambassadeur*, les Ministres de France s'opposerent aussi-tôt aux prétentions de Philippe son fils; & le premier démêlé qu'ils eûrent, fut à l'occasion suivante. François de Vargas, qui avoit été Ambassadeur à Venise de la part de Charles-Quint, avoit été révoqué par Philippe, dès que Charles-Quint se fut démis de la dignité Impériale. Philippe en le révoquant écrivit au Sénat, que son intention étoit de le renvoyer dans peu de tems, & cependant il ne laissa pas de lui substituer Dom N. Layala. Ce nouveau venu voulut se maintenir en la possession où son prédécesseur avoit été comme Ambassadeur de l'Empereur: mais l'Evêque de Lodéve, Ambassadeur de France, y forma de si fortes oppositions, que l'autre n'osa jamais paroître en aucune action publique. Vargas en retournant à Venise en l'an 1557. ne voulut pas qu'on lui fit en-

trée, afin de faire croire, que ce n'étoit qu'une continuation de ſa premiere Ambaſſade, où il jugeoit pouvoir prendre le même rang qu'il y tenoit étant Ambaſſadeur de l'Empereur. Il avoit pris congé du Sénat dans les formes, & avoit reçu le préſent ordinaire, &c. André Moroſin, Sénateur Vénitien, & mieux informé de ce fait, dit que l'Evêque de Lodéve repréſenta que l'Empereur ayant abdiqué, & n'étant plus qu'un homme privé, Vargas ne pouvoit plus être ſon repréſentant, ni tenir d'autre rang à Veniſe que celui d'Ambaſſadeur de Philippe; que pour lui il ne relâcheroit rien de ſon droit; & « que le jour de la » Fête de Saint Marc, il ſçauroit bien » prendre ſa place à côté du Doge »: *neque ſolemni S. Marci die à Principis latere diſceſſurum.* Mais il n'eut pas le courage de tenir ſa parole. Marc-Antoine da Mula, Sage-grand, & Dominique Bolani, Sage de Terre-Ferme, » le firent conſentir à ne point venir » ce jour-là, non plus que Vargas en » Chapelle. » *Ab utroque Oratore obtinuerunt, ut ea die à publicis ceremoniis abſtinerent.* Premiere faute de cet Evêque, qui n'entendoit pas ſon métier. *Itaque,*

(ajoûte

(ajoûte le même Hiſtorien) *toto anno 1557. à Principis comitatu abſtinuere.* Seconde faute de ce Prélat, qui ne devoit pas ſe regler ſur un Ambaſſadeur d'Eſpagne, ſon inférieur.

Le Préſident du Ferrier étant Ambaſſadeur à Veniſe, alloit quelquefois faire des leçons de Droit aux Ecoles de Padouë : ce qui le rendoit mépriſable à la Nobleſſe Vénitienne. A ſon retour en France on lui en fit des réprimandes.

Au Concile de Trente, Melchior Luſi, Ambaſſadeur des Cantons Suiſſes Catholiques, vouloit précéder l'Ambaſſadeur du Duc de Baviere, mais la preſſéance fut adjugée au Bavarois : après quoi le Suiſſe n'alla plus aux Seſſions, ni aux Congrégations. Ce qui fit grand plaiſir à l'Ambaſſadeur de Florence, qui étoit précédé par le Suiſſe. Herrera dit une particularité que je n'avois point luë ailleurs. C'eſt que Luſi défendant ſa cauſe contre le Florentin, qui lui diſputoit le rang, allégua aux Peres du Concile, que ſous le Pontificat de Paul IV. les Ambaſſadeurs de ſa Nation avoient été reçus dans la *Sala Regia*, de même que ceux des Têtes Couronnées. Si cela étoit

vrai, il devoit précéder auſſi le Bavarois. 1562.

En la même année, le Prince François, fils de Côme, Duc de Florence, & le Prince Alexandre, fils d'Octave, Duc de Parme, ſéjournoient à la Cour de Madrid, tous deux avec le même deſſein de prendre l'avantage l'un ſur l'autre, comme font toûjours les Grands, quand ils ſont jeunes, & à peu près égaux. Un jour que le Roi tenoit Chapelle, Alexandre, comme le premier venu, alla s'aſſeoir à la tête du banc deſtiné pour les Grands d'Eſpagne. François n'arriva qu'après la Meſſe commencée, bien fâché de voir la place d'honneur occupée par ſon concurrent, qu'il ſçavoit être d'humeur à la bien défendre. Après qu'il eut fait ſa priere, & la révérence au Roi, il ſe préſenta devant Alexandre, & lui demanda ſa place. *En vertu de quoi?* répondit l'autre. La diſpute s'échauffant, le Duc d'Albe intervint en qualité de Grand-Maître de la Maiſon du Roi, pour les accorder; mais le Roi abrégea le procès, en leur envoyant l'ordre de ſortir incontinent de la Chapelle, & de ſe retirer en leurs Maiſons. Alexandre alléguoit, qu'il étoit du ſang Royal, comme

me fils d'une sœur de Sa Majesté. François répondoit, que les honneurs & les prééminences ne se mésuroient pas sur la Noblesse du sang, mais sur la grandeur & la puissance des Etats. Quoi qu'il en soit, le Roi défendit à ces deux Princes de se trouver désormais ensemble.

Dans la Diéte de Pologne tenue à Varsovie en 1573. pour élire un Roi, les Ambassadeurs de France ayant été ouis les premiers, celui d'Espagne ne voulut point aller à l'Audience, (a) « afin „ qu'on ne dit point qu'il lui avoit cédé „ le pas. »

En 1582 le jour de la Fête du *Corpus Domini*, l'Ambassadeur de l'Empereur à Rome, fit asseoir l'Ambassadeur d'Espagne au-dessus de lui, & lui donna la main dans la marche de la Procession, disant à ceux qui l'en blâmoient, qu'il avoit dû faire cette civilité dans l'Eglise des Allemans, comme s'il eût été en son logis. Mais outre que l'Eglise est un lieu public, & que le jour étoit une Fête publique & solemnelle; il y avoit grand nombre de Cardinaux, d'Archevêques, d'Evêques & de Seigneurs: toutes lesquelles circonstances rendoient l'acte plus solem-

(a) Ne posteriori loco dixisse videretur.

nel ; & par conſéquent, obligeoient l'Ambaſſadeur de l'Empereur de tenir ſon rang. *Lettres de Paul de Foix, Ambaſſadeur de France à Rome.* Mal-habile eſt tout Ambaſſadeur, qui, pour en honorer un autre, deshonore ſon Prince & ſa Nation.

Un jour Nicolas de Harlay, appellé Sancy, étant à l'Audience de la Reine d'Angleterre Elizabeth, lui coula quelque mot de mariage avec le Roy ſon Maître. *Il ne faut pas ſonger à cela*, répondit-elle, *mon Gendarme* (c'eſt le nom de guerre qu'elle donnoit à Henry IV.) *n'eſt pas mon fait, ni moi le ſien : non pas que je ne ſois encore en état de donner du plaiſir à un mari qui me conviendroit, mais pour d'autres raiſons.* Là-deſſus levant ſes jupes & le bas de ſa chemiſe, elle lui montra ſa cuiſſe. Sancy mit un genou à terre, & la lui baiſa. Elizabeth s'en fâcha, qu fit ſemblant de s'en fâcher, comme d'un manquement de reſpect, *Madame*, dit-il, *pardonnez-moi ce que je viens de faire : c'eſt ce qu'auroit fait mon Maître, s'il en avoit vû autant.* Cette excuſe plut à la Reine, qui ſe connoiſſoit fort en galanterie, & Henry IV. en loua Sancy.

En voici une autre que fit à Vienne un

un des Ambaſſadeurs de Pologne le jour que le Cardinal George Radziwil eut épouſé l'Archiducheſſe Anne d'Autriche, en qualité de Procureur du Roi Sigiſmond III. Ce Seigneur Polonois (Herrera qui rapporte ce fait, n'en dit point le nom) alla ſe coucher tout armé à côté de la nouvelle Reine. (a) « Cette » même nuit, dit cet Hiſtorien, un » des Ambaſſadeurs du Roy ſe mit tout » armé dans le lit à côté de la Reine : » Cérémonie, qui, dans pareille occa- » ſion, eſt d'uſage parmi les Rois de » Pologne. » Cela arriva en 1592 au mois d'Avril.

Je me garderai bien d'appeller galanterie l'inſolence que fit à Turin l'Ambaſſadeur Thoré, fils du Sur-Intendant d'Emery, lequel oſa ſe cacher ſous le lit de Madame Chriſtine de France, ſoit pour l'épier, ou pour paſſer la nuit avec elle.

En 1596. Pompone de Bellievre, étant Ambaſſadeur auprès des Griſons, s'y fit adjuger la preſſéance ſur le Comte d'Anguiſciola, Ambaſſadeur d'Eſ-

(a Aquella miſma noche uno de los Ambaxadores del Rey ſe puſo todo armado en la cama al lado de la Reyna, por ſer ceremonia que los Reyes de Polonia en tal caſo acoſtumbran.

pagne. Celui-ci, voulant prendre ſa revanche, ſe trouva le jour de la Fête du S. Sacrement à Coire, & ſe tint à l'entrée du Chœur de l'Egliſe, où M. de Bellievre tenoit la place d'honneur, pour marcher immédiatement après le Dais quand la Proceſſion viendroit à paſſer. L'Evêque, qui officioit pontificalement ce jour-là, pria M. de Bellievre de ſe retirer, l'aſſurant que le Comte en uſeroit de même; mais notre Ambaſſadeur, qui avoit du ſang aux ongles, répondit, qu'il n'en feroit rien; & que ſi le Comte ſe préſentoit pour diſputer le rang, il ſçauroit bien lui apprendre ſon devoir. Le Comte ne laiſſa pas de ſe préſenter, au moment que la Proceſſion ſortoit du Chœur, s'imaginant peut-être, qu'un homme de Robe ne ſeroit pas aſſez brave pour en venir aux mains avec un homme d'épée; mais lorſqu'il approcha de M. de Bellievre pour ſe mettre à la droite, ce Miniſtre le prit par le bras, & le jetta rudement par terre: & ſi l'on ne les eût ſéparez tous deux, le Comte alloit recevoir l'affront d'être à la miſéricorde de ſon adverſaire. L'Evêque remit la Proceſſion au Dimanche ſuivant, & retourna à l'Autel pour dire la Meſſe,

à

à laquelle M. de Bellievre assista dans le Chœur, le pauvre Comte restant dans la Nef de l'Eglise avec la Bourgeoisie. Le même jour le Comte sortit de Coire, & n'y revint plus. N'auroit-il pas mieux valu pour lui & pour son Maître, qu'il ne se fût point montré dans cette cérémonie ?

En 1632 le Chevalier Jean Pesari, Ambassadeur de Venise à Rome, s'étant rencontré par hasard dans une rue avec le Préfet Dom Tadée Barberin, passa outre sans faire arrêter son Carosse devant celui du Préfet, parce que la nuit l'empêcha de reconnoître sa livrée. Le lendemain il en envoya faire excuse au Préfet; mais celui-ci croyant toûjours que l'Ambassadeur avoit eu dessein de le braver, chercha l'occasion de le rencontrer une autre fois pour avoir sa revanche. Il * corrompit le Cocher de l'Ambassadeur, par lequel il fut averti à point nommé du lieu où devoit aller son Maître. Il le rencontra en effet, & passa le premier sans nulle difficulté, tandis que le Cocher du Vénitien ramassoit son chapeau, qu'il avoit laissé tomber à dessein. Le Préfet n'en demeura pas là : il envoya

* BATT. NANI, *Histor. Venet. lib. 9.*

aussi-

auſſi-tôt des gens armez au Palais de S. Marc, leſquels au retour de l'Ambaſſadeur, enleverent ſon Cocher, pour le ſouſtraire au châtiment qu'il méritoit.

Vautorte, Envoyé de France à la Diéte de Ratiſbonne, ne pouvoit parler ſans tordre la bouche, ni ſans tenir ſon pouce ſous le nez de ceux à qui il parloit.

En 1646 les trois Colléges de l'Empire ayant nommé des Députez pour viſiter de leur part les Plénipotentiaires aſſemblez à Munſter, leur ordonnerent d'aller en un même jour, premierement aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, puis à ceux de France, & enſuite à ceux d'Eſpagne. Ce qui fut exécuté dans la même après-dînée, ſans aucune contradiction des Plénipotentiaires du Roi Catholique.

En 1657 M. de Thou, Ambaſſadeur de France en Hollande, s'étant rencontré au Voorhout avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, (c'eſt à la Haye ce que nous appellons à Paris le Cours,) le Cocher de l'Eſpagnol affecta toûjours de marcher le long de la barriere, qui eſt la place d'honneur de ce lieu-là. Le Cocher de M. de Thou fit la même choſe;

choſe; ainſi les deux Ambaſſadeurs ſe trouverent arrêtez l'un devant l'autre, & ſe diſputerent opiniâtrément le paſſage; l'Eſpagnol ayant commandé à ſes Cochers, ſur peine de la vie, de tenir ferme, parce qu'il ſe ſentoit le plus fort, étant ce jour-là ſuivi, non ſeulement de toute ſa livrée, & de toute ſa Maiſon, mais encore de pluſieurs autres perſonnes affectionnées à la Couronne d'Eſpagne: au lieu que le nôtre n'avoit dans ſon Caroſſe que quatre hommes ſans armes. Quelques-uns de Meſſieurs les Etats Généraux, qui s'y rencontrerent par haſard, comme il arrive ordinairement dans les promenades publiques, propoſerent pluſieurs expédiens, & l'Eſpagnol les acceptoit tous, parce qu'ils favoriſoient l'égalité qu'il prétendoit. Mais M. de Thou répondit, qu'il ne s'agiſſoit pas de conſerver l'égalité entre les deux Rois, mais de maintenir le Roy ſon Maître dans la preſſéance qui lui avoit été adjugée à Rome, à Veniſe, à Coire, à Varſovie, à Munſter: qu'il falloit donc que l'Eſpagnol pliât, de gré ou de force. Meſſieurs de Beververt, de Wit & de Beverning, lui dirent qu'il ne leur appartenoit pas de décider du différend de

de deux ſi grands Rois. Il répondit, que c'étoit une choſe jugée ; & que par conſéquent ils n'avoient qu'à ſe régler ſur la poſſeſſion, & ſur les exemples. Le Sieur de Beverning propoſa un expédient facile, qui fut d'ouvrir la barriere à l'endroit où le Caroſſe de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne étoit arrêté, afin qu'il pût entrer dans l'allée, & ſortir par une autre ouverture qui ſeroit faite à l'autre bout de la barriere. M. de Thou accepta ce parti, diſant qu'il ne ſe ſoucioit point par où cet Ambaſſadeur ſortît, pourvû qu'il demeurât le maître du paſſage.

J'ai lû dans une Dépêche de ce tems-là, que M. de Thou ayant dit à Dom Eſtevan de Gamarra (c'eſt le nom de cet Ambaſſadeur d'Eſpagne) qu'il ſçavoit bien que le Roy Catholique lui avoit défendu d'entrer en diſpute pour la preſſéance : Dom Eſtevan répondit, qu'il ne concevoit pas comment le Seigneur de Thou avoit pû lire de loin ſes inſtructions ſecretes, lui qui avoit la vûë ſi courte. Mot équivoque, par où il ne lui reprochoit pas tant ſa mauvaiſe vûë, que ſon petit génie, & que ſon peu de pénétration.

Aubery du Maurier dans ſes Mémoires,

res, dit qu'un jour M. de Sommerdic traita ces deux Ambaſſadeurs avec Meſſieurs l'Amiral d'Obdam, de Beverwert, & quelques autres des principaux du Pays: choſe bien extraordinaire, que les Ambaſſadeurs des deux Couronnes mangeaſſent enſemble à une même table. Mais auſſi, ajoûte-t-il, elle étoit ronde, & l'on s'y plaça ſans cérémonie. Ce fut un peu après la paix des Pirénées.

M. Braſſet le fils m'a fort aſſuré que M. de Thou ayant écrit à la Cour, qu'il avoit bien ſoûtenu l'égalité dans la rencontre du Voorhout, M. de Brienne, alors Secretaire d'Etat, lui fit réponſe, que ſa Lettre n'avoit pas plû au Roy, attendu qu'il ne s'agiſſoit pas de l'égalité, mais de la ſupériorité & de la preſſéance. Si ce fait eſt vrai, comme l'aſſure le Sieur Braſſet, qui dit que ſon pere l'avoit appris de la propre bouche de M. de Brienne, il en faut inférer que M. de Thou n'avoit pas parlé aux entremetteurs dans les termes que j'ai rapportez; mais qu'ayant été redreſſé par le Secretaire d'Etat, il corrigea ſa Dépêche, & mit dans le Mémoire qu'il donna depuis à l'Imprimeur, non ce qu'il avoit dit, mais

ce

ce qu'il devoit dire à Meſſieurs de Beververt, de Wit & de Beverning. Il arrive ſouvent aux Ambaſſadeurs, qui font imprimer leurs Négociations, d'y raconter les choſes autrement qu'ils ne les ont faites. Si jamais on imprime celles de feu M. l'Abbé de Saint-Romain, il faudra les lire avec beaucoup de précaution : car il eſt à croire que s'il n'a pas fait ſcrupule de mentir dans les Lettres qu'il écrivoit au Roy, & à feu Monſieur de Lionne, il ne s'en ſera pas fait un de tromper la poſtérité.

Un jour le Prince d'Orange, qui a regné depuis en Angleterre, ayant rencontré à la promenade le Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur de France, voulut faire paſſer ſon Caroſſe le premier, mais le Comte l'en empêcha. Tandis qu'ils conteſtoient, un des Gentilshommes qui accompagnoient le Prince, alla conſulter la Princeſſe Amelie de Solms, ſon ayeule, laquelle fut d'avis que le Prince mit pied à terre, ſous couleur de vouloir ſe promener à pied : & cela fut exécuté au contentement du Comte, qui eut ainſi tout l'avantage. Le Prince fut blâmé de cette concurrence par le Penſionnaire de Wit, qui lui dit, que n'étant ni Stathouder, ni Ca-

Capitaine Général (il ne le fut que quelques années après) il n'avoit pas dû compéter avec un Ambaſſadeur de France, ni avec tout autre Ambaſſadeur de Couronne, attendu que le Stathouder même, lorſqu'il y en avoit un, étoit aſſis au-deſſous de Meſſieurs les Etats, & ceux-ci au-deſſous des Ambaſſadeurs Royaux.

En 1669 M. le Préſident de Saint André faiſant ſon entrée publique à Veniſe au mois de Février, commença ſon Ambaſſade par une faute que toute la Ville remarqua. Entrant dans la Gondole du Chevalier Michel Moroſin, qui l'avoit reçu au nom de la Seigneurie, il ne voulut jamais s'aſſeoir à la gauche, qui ſelon l'uſage du Pays, eſt la place d'honneur ; interprétant toutes les inſtances que ce Noble Vénitien lui en faiſoit à pure tromperie, comme ſi c'eût été pour réformer le cérémonial en ſa perſonne. Mais le lendemain, il revint de ſon erreur, & ſuivit l'exemple des autres Ambaſſadeurs Royaux, en ſe laiſſant conduire à l'Audience du Sénat, aſſis à la gauche de la Gondole ; ce qui rendit la faute du jour précédent encore plus remarquable. La raiſon de cet uſage Vénitien, eſt expliqué

qué dans le Livre intitulé : *La Ville & la République de Veniſe.* L'uſage a voulu, dit l'Auteur, que dans les Gondoles la main gauche fût la place la plus honorable : mais les raiſons qu'on en donne, en ſoûtenant, qu'on eſt moins ſujet à être mouillé de ce côté-là par l'eau que les rames font jaillir, ſont contraires à l'expérience. Pour moi, je crois que la coûtume en eſt venuë, de ce que les Gondoles n'étoient autrefois qu'à une ſeule rame, comme ſont celles de trajet, leſquelles ne peuvent aller aiſément, ſi elles ne panchent ſi fort ſur le côté gauche, où eſt le Gondolier, que l'eau entre preſque dans la Gondole : car de cette ſorte la barque courant ſur l'arête du côté, non ſeulement le plat du fond prend moins d'eau, & coule par conſéquent plus aiſément ; mais encore cela fait que la perſonne qui eſt aſſiſe à gauche, eſt dans une ſituation plus commode que celle qui eſt à droite, laquelle ſe trouve élevée ſur le penchant du ſiége avec quelque ſorte d'incommodité. *Chap. des Gondoles.*

Lorſque j'étois à Veniſe, feu Monſieur le Duc de Savoye y tenoit un Ambaſſadeur, nommé le Comte de Bigliore,

gliore, qui étoit homme d'eſprit, & de courage, mais trop entreprenant, pour pouvoir être agréable à cette jalouſe République. Le Sénat en tenoit pareillement un à Turin, qui n'y plaiſoit pas davantage. C'étoit, ſi je m'en ſouviens, Franceſco Michieli, qui fut depuis Ambaſſadeur en France. Il lui arriva une affaire à Turin, par laquelle on verra que la bonne correſpondance entre les Princes eſt bien facile à rompre. Voici comme elle me fut écrite par le Secretaire de M. de Servient l'Ambaſſadeur, dans une Lettre dattée du 26 Septembre 1670. « Quand M. le » Marquis de Saint-André-Montbrun » paſſa par ici retournant de Candie, » M. l'Ambaſſadeur de Veniſe lui donna deux Pages pour l'accompagner à » l'Audience de ſon Alteſſe Royale. » Un de ces Pages ayant eû quelque démêlé dans une anti-Chambre de la » Cour avec un de ceux de Dom Antoine Bâtard de Savoye, celui-ci lui donna deux ou trois coups de baguette: » ſurquoi l'autre tira ſon épée pour » ſe venger; mais ayant reconnu ſa faute, il la remit d'abord. S. A. R. avertie de la choſe, envoya querir l'Huiſſier de cette anti-Chambre & le Bri-

 » gadier

» gadier des Gardes, & leur demanda » pourquoi l'on n'avoit pas arrêté ce » Page, les menaçant de les casser. En » même-tems elle envoya demander le » Page à l'Ambassadeur de Venise, qui » au lieu de le donner de bonne grace, » demanda vingt-quatre heures pour en » délibérer, & le lui envoya ensuite » deux heures avant que ce terme expi- » rât. Le Page fut quelques jours aux » arrêts dans le Corps de garde de la » porte du Palais, après quoi S.A.R. le » renvoya à son Maître. » Le Duc ne fut point content de l'incivilité de l'Ambassadeur, ni l'Ambassadeur de la civilité du Duc, qu'il prétendoit avoir dû lui renvoyer son Page au bout de quelques heures, ou sur le champ. Mais au jugement des gens sages & désintéressés, l'Ambassadeur méritoit d'être puni de sa contumace.

La cérémonie du mariage du feu Roy d'Espagne Dom Carlos avec la Princesse Marie-Louise d'Orleans, se fit dans une petite Chapelle du Palais, où le Roy avoit commandé de ne laisser entrer que les Grands d'Espagne, & point les Ambassadeurs. Le Marquis de Villars, Ambassadeur de France, dit que la jeune Reine étant Niéce du Roy

Roy ſon Maître, & mariée de ſa main, il ne devoit, ni ne pouvoit être compris dans l'excluſion des Ambaſſadeurs. Il fut donc admis à la cérémonie. Entrant dans la Chapelle, il alla ſe mettre à la tête du banc des Grands, ſur un petit tabouret qui étoit deſtiné pour le Connétable de Caſtille. Celui-ci arrivant peu de tems après, alla droit au Marquis de Villars, & lui dit que c'étoit ſa place : *J'en conviens*, dit le Marquis ; *montrez-m'en une plus honorable, & je la prendrai.* Cela ſe termina ſans aigreur, par apporter un autre tabouret pour le Connétable. 1679.

Dom Bernardo de Quiros, premier Plénipotentiaire d'Eſpagne à l'Aſſemblée de Riſwik, entrant un jour dans la Sale de la Conférence, où il y avoit un grand feu, devant lequel étoit debout l'Envoyé, ou le Miniſtre de Saxe, homme de riche taille ; dit tout haut : *hé pourquoi ce grand fou !* ne pouvant prononcer notre dipthongue *eu*, qui eſt particuliere à notre Langue. Le Saxon, qui entendoit le François, crut d'abord que cette parole s'adreſſoit à lui ; mais l'Eſpagnol ayant déclaré à la Compagnie, que ſon eſprit n'avoit nulle part à l'équivoque de ſa langue, & qu'ainſi

il ne falloit pas juger de ſa penſée par ſa prononciation, mais corriger ſa prononciation vicieuſe par la droiture de ſon intention; le Saxon demeura pleinement ſatisfait de la civilité & de la franchiſe de l'Eſpagnol, qui étoit en effet un très-galant homme. (a) « L'Hercule Grec, dit le Comines Eſpagnol, » en parlant de la Langue Françoiſe, » polit les Gaulois, encore groſſiers & » champêtres, en leur communiquant » ſa ſagacité d'eſprit. La Langue Grecque, dont la Françoiſe eſt la fille, » eſt auſſi difficile à écrire qu'à prononcer, par la multiplicité de ſes » diphtongues, puiſqu'elle s'écrit autrement qu'elle ne ſe prononce. »

L'Abbé Siri parlant de l'Aſſemblée tenuë à Stumpsdorf en l'année 1635, pour procurer un accommodement entre la Suede & la Pologne, dit que (b) » le Comte d'Avaux, qui y aſſiſtoit en » qualité de Médiateur entre ces deux

(a) Ercules Griego labrò a los incultos y campeſtres Galos, communicandoles ſu ſagacidad y lengua griega, cuya hija es la Franceſa con ſus multiplicados diftongos, deenfadoſa pronunciacion, y dificil modo de eſcrivirla contra lo que ſe pronuncia.

(b) D'Avaux, portò ſempre le più honorevoli parole, come Preſidente di quell' Adunanza

» Cou-

» Couronnes, entroit toûjours le der-» nier à la Conférence, & en ſortoit le » premier. » Cet exemple eſt en faveur de l'opinion, qui ſoutient, que celui qui eſt le premier d'une Aſſemblée, y doit venir le dernier, parce que c'eſt une marque de ſupériorité de ſe faire attendre par les autres. Comines, Guichardin, Jove, Frà Paolo, Bouillon dans ſes Mémoires, & divers autres, ſoit Hiſtoriens, ou Politiques, ſont de l'avis contraire. Guichardin parlant de l'entrevuë de Clement VII. & de Charles-Quint, rapporte que (a) « Le » Pape, ſelon la coutume des Grands » Princes, arriva le premier à Bologne : » parce que dans une entrevuë de deux » Princes, il eſt d'uſage que celui, qui » eſt le plus élevé en dignité, ſe rende » le premier au lieu marqué. C'eſt une » marque de reſpect que l'inférieur vien-» ne trouver le ſupérieur. » Frà Paolo

e Conferenza, nella quale entrava l'ultimo, e ne uſciva il primo. MEMORIE RECONDITE *vol.* 8.

(a) Eſſendo giunto il Pontefice à Bologna, Ceſare, ſecondo l'uſo de' Principi grandi, vi venne doppo lui : perche è coſtume, che quando due Principi hanno à convenirſi, quello di più dignità ſi preſenta prima al luogo deputato, giudicandoſi ſegno di riverenza, che quello che è inferiore vadi à trovarlo.

dit

dit la même chose dans le premier Livre de son Concile de Trente. Le Comte d'Avaux n'ignoroit rien de tout cela; mais l'usage du Nord étant différent, il étoit obligé de s'y conformer, pour ne pas laisser douter de sa préséance en ce Pays-là.

Charles Ogier raconte dans son *Iter Suecicum*, une petite contestation cérémoniale qui arriva à Stumpsdorf entre les Ambassadeurs de Suede & de Pologne, dans leur premiere entrevuë. Ils s'entreregardoient les uns les autres, sans vouloir desserrer les dents, les Polonois prétendant que c'étoit aux Suédois à commencer, & les Suédois que c'étoit aux Polonois. Enfin Jaques Zadzik, Grand Chancelier de Pologne, (qu'Ogier nomme Christophe) prit la parole, comme Chef de cette Ambassade, & dit aux Commissaires Suédois : *Messieurs, afin que la civilité vienne de nous, nous vous souhaitons le bon jour :* à quoi Axel Oxenstiern, Chancelier de Suede *, qui entendit bien que c'étoit

* Il n'étoit pas Chancelier, mais fils du Chancelier de Suede, comme le marque l'Evêque Polonois Paul Piasecki, qui dit *Oxenstierna junior*, au-dessus duquel il y avoit deux autres Ambassadeurs de Suede, sçavoir Pontus de la Garde, & le Général Wrangel.

un

un reproche de ſuperbe qu'on leur faiſoit, répondit ſur le champ : « Meſſieurs, » afin que nous ne ſoyons pas ingrats, »nous vous ſouhaitons de bonnes inten» tions. » *Precamur vobis bonam mentem.* Ce ſouhait en Latin ſe prend tantôt en bonne, tantôt en mauvaiſe part, & ſignifie quelquefois *ſanam mentem.* Il eſt certain que le Suedois y entendoit fineſſe, & que par cette équivoque il voulut rendre le change au Chancelier de Pologne, qui leur avoit porté une bote franche par le tour malin de ces paroles : *Ut à nobis incipiat humanitas, precamur vobis, Illuſtriſſimi Domini Sueci bonam diem.* L'Abbé Siri raconte la choſe autrement. (*a*) « Les Ambaſſa» deurs Polonois s'avancerent un peu, » lorſque ceux de Suede entrerent, & » les uns & les autres demeurerent quel» que tems ſans ôter le chapeau. Enfin, » comme il n'y avoit plus que trois » pas à faire, les Ambaſſadeurs de Bran» debourg, voulant ſervir de Média-

(*a*) I Polacchi ſi avanzarono qualche poco, quando arrivarono in preſenza li Sueteſi, dimorandovi qualche eſiguo intervallo di tempo ſenza levarſi il capello, ma non reſtandovi più che tre paſſi à frangare, gli Ambaſciadori Brandeburgheſi Mediatori ſi ſcoprirono i primi, &

» teurs,

» teurs, ſe découvrirent les premiers, » & à l'inſtant tous firent la même cho» ſe, & ſe ſaluerent en ſe tendant la » main, ſelon l'uſage du Pays. Le Com» te Brahe, Chef de l'Ambaſſade Sué» doiſe, dit de bonne grace une douzai» ne de paroles fort civiles, auſquel» les le Chancelier de Pologne, Chef de » l'Ambaſſade Polonoiſe, répondit avec » une même politeſſe. » A l'Aſſemblée de Lubec de 1652, il arriva une difficulté pareille entre les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Brandebourg. Un jour s'étant rencontrez par haſard en certain lieu, où ils ne pouvoient pas s'entrebattre, le point d'honneur ſe réduiſit à qui ſeroit ſalué le premier. Le Vénitien ayant apperçu de loin les trois Ambaſſadeurs de l'Electeur, mit ſon chapeau ſur ſes genoux. Ce qui lui réuſſit ſelon ſa penſée: car ceux-ci le voyant découvert, ne purent s'empêcher de le ſaluer en paſſant devant lui. A quoi il

immediatamente tutti fecero il medeſimo, ſalutandoſi nello ſtenderſi la mano ſecondo l'uſo del paeſe. Il Conte Brahe, Capo della Legatione Sueteſe, diſſe una dozzina di parole molto corteſi e di buon garbo, alle quali il Cancelliere di Polonia, Capo della Legatione Sarmatica, riſpoſe con altrettanta humanità. MEMORIE RECONDITE. *vol.* 8.

répondit

répondit par une inclination reſpectueuſe. Les Electoraux ſe vanterent d'avoir été ſaluez les premiers ; mais à mon avis, le Vénitien les prit pour dupes en cette rencontre. Car il ne s'étoit point découvert pour les ſaluer, mais pour ne les ſaluer pas. Cet Ambaſſadeur s'appelloit Michel Moroſin, & eſt mort Ambaſſadeur à Rome.

Le Comte de Servient étant en Hollande, dit un jour bien réſolument à Meſſieurs les Etats, qui depuis quelque tems lui parloient, tantôt avec hauteur, tantôt avec baſſeſſe : *Meſſieurs, traittons en Princes, ou en Marchands : je vous donne à choiſir.*

Une autre fois, étant échappé à M. de Servient de dire en pleine Audience des Etats de Hollande, qu'Adrien Paw, leur Penſionnaire, & Jean de Knuyt, Député de la Province de Zelande, étoient les parties honteuſes de leur République ; l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Antoine Brun, ſon Antagoniſte, retorqua cette injure à la louange de ces deux Membres. Monſieur l'Ambaſſadeur de France, dit-il, a mieux rencontré qu'il ne penſoit : car les deux perſonnes qu'il attaque, ſont en effet les parties viriles de l'Etat, leſquelles il

voudroit couper pour le rendre impuiſſant.

La Charge d'Introducteur des Ambaſſadeurs eſt très-ancienne. Ammian Marcellin parle de cette Charge, ſous le nom de *Magiſter admiſſionum*, lib. 15. Lampridius appelle cet Officier *Admiſſionalis*. In Alexandro. Suetone en parle auſſi dans la Vie de Veſpaſien, où il rapporte la rebufade qu'un de ces Introducteurs lui fit du tems de Néron. *Quærentem quidnam ageret, aut quò abiret, quidam ex Officio admiſſionis, ſimul expellens, morboniam abire juſſerat.* Qui eſt ce que nous diſons vulgairement : *va-t'en au gibet* : ou, *va te pendre.*

Selon Wicquefort, les Introducteurs des Ambaſſadeurs & des Princes Etrangers en titre d'Office, ſont d'inſtitution très-moderne en France. Il n'y en avoit point encore ſous Charles IX. Aujourd'hui il y en a deux qui ſervent par ſemeſtre. En Angleterre, en Danemarc, en Suede, en Piémont, la Charge d'Introducteur eſt exercée par le Maître des Cérémonies. Il n'y en a point à Vienne, en Pologne, ni en Portugal. A Veniſe la fonction d'Introducteur eſt faite par un Officier qu'ils ap-

appellent le Chevalier du Doge, lequel n'eſt qu'un ſimple Citadin, payé pour cela par la Seigneurie, mais à gages ménagers.

En Allemagne, les femmes des Ambaſſadeurs ne ſont point appellées *Ambaſſadrices*, ni traitées comme telles. C'eſt pourquoi Madame de Lionne accompagnant ſon mari au voyage de Francfort, n'entra dans aucune Cour Allemande, pour s'épargner la mortification de n'être pas reçûe ſur le pié d'Ambaſſadrice.

En Suede, on leur rend tous les honneurs affectés au caractere d'Ambaſſadeur.

En Italie, les femmes des Ambaſſadeurs partagent les honneurs de l'Ambaſſade. Le Pape Alexandre VII. y mit une différence en la perſonne de la femme de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Dom Pedro d'Arragon, frere du Cardinal, Archevêque de Tolede, à laquelle il ne fit donner qu'un carreau de velours pour s'aſſeoir.

En 1701. le Pape Clement XI. parla au Comte de Lamberg, Ambaſſadeur de l'Empereur, ſur l'uſage introduit par la Comteſſe ſa femme, de faire mettre un Prie-Dieu avec un tapis dans

toutes les Egliſes où elle alloit ; & le pria de lui dire de ſa part, que cette nouveauté tiroit à conſéquence pour toutes les autres Ambaſſadrices Royales ; & qu'ainſi elle devoit ſe contenter de paroître en cérémonie dans l'Egliſe Nationale des Allemans.

En 1699. il commença d'y avoir à Rome de nouvelles difficultés ſur le cérémonial au ſujet de la Reine Douairiere de Pologne, les Ambaſſadeurs ayant déclaré tout de concert, qu'ils ne croyoient pas devoir *fermar*, c'eſt-à-dire, arrêter leurs Caroſſes quand ils rencontreroient cette Reine, ſoit au Cours, ou ailleurs.

Au mois d'Octobre de la même année, la même Reine étant allée au Cours vers la Place d'Eſpagne, toutes les Princeſſes & les Dames Romaines ſe retirerent auſſi-tôt qu'elle parut, pour lui faire ſentir que n'ayant plus que le titre de Reine Douairiere, elle ne devoit pas être ſi roide ſur le cérémonial envers des Dames indépendantes. Qui veut être honoré, doit honorer.

A Rome, les Ambaſſadeurs des Rois ſont aſſis & découverts à l'Audience du Pape. Ceux de Savoye, de Toſcane, de Génes, parlent debout. Les Réſi-

dens

dens parlent quelque tems à genoux ; après quoi le Pape les fait lever.

En 1699. le Marquis Vitelli, Ambaſſadeur extraordinaire de Toſcane à Rome, fut reçu avec les cérémonies qui s'étoient obſervées ſous le Pontificat de Clement X. à la réception du Marquis Ricardi : mais le Comte de Martinitz, Ambaſſadeur de l'Empereur, le traita en Ambaſſadeur de tête Couronnée : ce qui ne s'étoit jamais pratiqué ; car il deſcendit quatre marches de ſon eſcalier pour le recevoir, & lui donna le titre d'Excellence & la main ; puis au ſortir, l'accompagna juſqu'à ſon Caroſſe, & ne ſe retira point qu'il ne fût parti. Je ne vois pas pourquoi l'Empereur a voulu introduire cette nouveauté, ſi ce n'eſt pour la même raiſon, que le Chevalier Temple marque dans ſes Mémoires de la Paix de Nimégue au ſujet des Ambaſſadeurs de Brandebourg : Nous demeurâmes d'accord, dit-il, de ſuivre le réglement fait à Munſter, à l'égard des Miniſtres Electoraux, où l'on ne donnoit le titre d'Excellence qu'au premier Plénipotentiaire de chaque Electeur. Celui de Brandebourg ayant envoyé deux Miniſtres à Nimégue, nous

ne traittâmes que le premier d'Excellence. Les François ſuivirent notre exemple. L'Empereur permit à ſes Miniſtres de traitter les deux Ambaſſadeurs de Brandebourg, comme ceux des têtes Couronnées, non pas tant pour faire honneur à cet Electeur, que pour ſe diſtinguer davantage des autres Rois. Car (ajoûte-t-il) ſi l'Empereur eût pû les obliger par ſon exemple à traitter les Electeurs comme les têtes Couronnées, il eſt évident, que cela eût établi la différence qu'il veut mettre entre les Rois & lui, y en ayant véritablement une très-grande entre lui & les Electeurs. Et ce fut pour arriver à ce but, que ſes Ambaſſadeurs ne voulurent point céder le rang aux Médiateurs, comme avoient fait les Miniſtres de France.

Quoiqu'il en ſoit, le Marquis Vitelli ne put obtenir des autres Ambaſſadeurs le traittement qu'il prétendoit, attendu que ſi on le lui eût accordé, l'on n'auroit pas pû le refuſer à l'Ambaſſadeur de Savoye, qui repréſente un plus grand Prince. Joint que les autres Ducs d'Italie profitant de cette nouveauté, n'auroient pas manqué de demander au Pape un traittement plus honorable que celui qui eſt fait d'ordinaire à leurs Am-

baſ-

baſſadeurs d'obédience. C'eſt pourquoi les Cardinaux n'ont point voulu altérer l'ancien cérémonial. Et je me ſouviens d'avoir lû dans une des Gazetes de ce tems-là, que le Cardinal Lorenzo Altieri avoit fait clouer au plancher de ſa Chambre d'Audience la chaiſe préparée pour ce Marquis, afin qu'il ne pût ſe placer plus haut ni plus près en ſe remuant.

A ſon Audience de congé, ce Marquis fut traité comme un Ambaſſadeur de Roy par le Comte de Martinitz, & toutes les fois que le Comte nomma le Grand Duc, il le traita d'Alteſſe Royale. Titre qui commence à devenir trop commun. Au reſte, la prétention de ce titre n'eſt pas nouvelle dans la Maiſon de Médicis : car le Cardinal Jean Charles, frere du Grand Duc Ferdinand II. étant venu à Rome en 1653, voulut s'ériger en Alteſſe Royale ; mais cette nouveauté l'expoſa à l'envie & à la contradiction de tous les Cardinaux, & de toute la Nobleſſe Romaine. Et le Pape Innocent X. qui ne pouvoit ſupporter ſa fierté, dit par alluſion aux Armes de Médicis, que c'étoit une pillule mal apprêtée, que ce Cardinal ne pourroit jamais faire avaller au Sacré Collége.

AMIS.

Amicus diù quæritur, vix reperitur, difficilius conservatur. « On cherche long-» tems un ami, on ne le trouve qu'avec » peine, & on le conserve très-diffici-» lement. »

AMOUR.

Le seul moyen de le vaincre est de fuir & d'éviter les occasions d'y succomber, à moins qu'il n'ait un objet permis.

SAINTE AMPOULE.

Le premier qui ait parlé de la Sainte Ampoule a été Hincmar, Archevêque de Rheims, qui vivoit en 840. plus de trois cens ans après Clovis. Voici comme il en rapporte l'Histoire dans la Vie de S. Remy qu'il a fait en Latin. Dieu, dit-il, permit que le Clerc qui portoit le saint Chrême pour la cérémonie du Baptême de Clovis, ne put entrer en l'Eglise à cause de la foule du Peuple, & comme S. Remy levoit les yeux au Ciel, pour prier Dieu que cette sainte entreprise ne demeurât point sans effet, une Colombe, plus blanche que la neige, parut aussi-tôt, portant en son bec une

une Phiole remplie d'un baume céleſte, qui rendit une odeur plus ſuave, ſans comparaiſon, que tous les parfums qu'on avoit répandus dans l'Egliſe. Le ſaint Prélat ayant reçu ce gage ſacré, la Colombe diſparut incontinent.

Les plus anciens Auteurs, qui ont ſuivi Hincmar, varient en la maniere dont ils diſent que cette ſainte Ampoule fut apportée à S. Remy; les uns avançant, comme Hincmar, que ce fut par le moyen d'une Colombe; les autres diſant que ce fut par le miniſtere d'un Ange.

Grégoire de Tours, qui vivoit ſous les enfans de Clovis, & qui a fait l'Hiſtoire de France juſqu'à ſon tems, qui ſe plaiſoit même à rapporter toutes ſortes de prodiges, vrais ou faux, ne dit pas un mot de la ſainte Ampoule.

Il y a auſſi une ancienne Vie de ſaint Remy, abrégée par Fortunat, qui vivoit quarante ans après ce Saint, qui ne dit rien non plus de la ſainte Ampoule.

Au reſte, le mot d'Ampoule vient du Latin *Ampulla*, qui ſignifie une phiole ou bouteille, où l'on mettoit de l'huile ou des parfums pour frotter ceux qui ſortoient des bains.

ANDRE'.

ANDRE'. SAINT ANDRE',
Maréchal de France.

Nicolas Paſquier, fils d'Etienne, dit que ce Maréchal fut tué à la Bataille de Dreux de 1562. par un Gentilhomme Huguenot, nommé La Commune, dont il avoit obtenu la confiſcation. Mezeray dit, qu'ayant été fait priſonnier de guerre, comme il pourſuivoit trop chaudement la victoire, il fut tué d'un coup de piſtolet par un Cavalier, nommé Bobigny-Meziere, fils du Greffier de la Ville de Paris, qu'il avoit outragé en quelque rencontre.

Le même Hiſtorien parle ainſi de ce Seigneur dans la Vie de François II. « Le Maréchal de Saint-André, Seigneur auſſi brave que ſpirituel & poli, » mais abîmé dans le luxe, & noyé de » dettes, promit au Duc de Guiſe (François) de donner ſa fille à tel de ſes fils » qu'il lui plairoit, avec tous ſes biens » de lui & de ſa femme, ſe réſervant » ſeulement l'uſufruit leur vie durant. »

Ce mariage ne ſe fit point, & je n'ai pu ſçavoir ce que devint cette fille du Maréchal. Je crois avoir lû dans quelque Roman, qu'elle fut Maîtreſſe de Fran-

François II. mais ce pauvre Prince, imbécile de corps & d'esprit, n'étoit guére propre à faire l'amour.

Louise de Lustrac, sa veuve, vouloit épouser Louis, Prince de Condé, devenu veuf en 1564: mais en ayant perdu l'espérance, elle se contenta du plaisir de coucher avec lui; & son amour alla jusqu'à lui donner sa Terre de Valery en Bourgogne, & tous les meubles précieux qui étoient dans cette Maison. Ensuite elle se remaria avec Geofroi de Caumont, dont elle eut une fille, qui épousa François d'Orleans, Comte de S. Pol, & qui fut mere de Léonor Duc de Fronsac, tué en 1622. au siége de Montpellier. Louise de Lustrac étoit Huguenote. D'autres l'appellent Marguerite.

SAINT ANDRE',
Préſident de Paris.

Il s'appelloit ANTOINE MINARD. Etant Avocat au Parlement de Paris, il y acquit tant de réputation, que François I. lui donna en pur don la Charge d'Avocat Général en la Chambre des Comptes, puis une de Préſident aux Enquêtes en 1543; & enfin une

une de Préſident à Mortier en 1544. Le zéle qu'il avoit pour la Religion Catholique le rendit ſi odieux aux Huguenots, qu'ils le firent aſſaſſiner un jour qu'il venoit de tenir l'Audience du ſoir. Ce fut le 12 de Décembre 1559. Cet accident produiſit l'Ordonnance du Parlement, appellée *la Minarde*, par laquelle il fut ſtatué, qu'en Hyver l'Audience de l'après-dînée finiroit à quatre heures, au lieu de cinq.

Bourgueville raconte le fait autrement: Le Sieur Minard, Préſident à Paris, homme grave & bien eſtimé, fut tué d'un coup de piſtolet, ainſi qu'il retournoit du Palais monté ſur ſa mule, pour aller en ſa Maiſon, qui étoit à la rue du Temple, par un homme inconnu. Alors on diſoit, qu'il avoit dit au Roy librement ſon avis contre un rebelle, homme de grande autorité. Et ainſi que le fils de ce Préſident faiſoit des pourſuites pour vérifier un tel crime, on lui fit dire, qu'il s'en déſiſtât, ou bien qu'on lui en feroit autant. *Dans les Antiquitez de la Ville de Caën.* Ce rebelle, qu'il ne veut point nommer, étoit, ſelon toutes les apparences, le Prince de Condé, dont le Préſident Minard avoit probablement conſeillé la con-

damnation à mort. L'Hiſtorien Louis Cabrera parle ainſi de cet aſſaſſinat : (a) « Le Préſident Minard fut tué d'un » coup d'Arquebuſe, parce qu'il vou- » loit qu'on châtiât rigoureuſement les » Hérétiques. Cet aſſaſſinat, dont on » ne pût découvrir les auteurs, allarma » ſi fort, que le Roy ordonna par un » Edit, qu'on n'informeroit plus pour » crime de Religion, ſi ce n'eſt contre » les Prédicans & contre ceux qui ſe » mêlent de dogmatiſer. » Deux pages au-deſſus il dit, que ce Préſident étoit tout dans les intérêts de la Maiſon de Guiſe, à cauſe de leur attachement à l'Egliſe Romaine. (b) « Antoine Mi- » nard, troiſiéme Préſident du Parlement » de Paris, fort zélé pour la Religion Ca- » tholique, fut tué pour ſon trop grand » attachement à la Maiſon de Guiſe, ſuſ-

(a) Con un arcabuz mataron al Preſidente Minard, porque ſolicitaba el riguroſo caſtigo de los Ereges : i atemorizò tanto, por no poderſe averiguar los matadores, que mandò el Rey por cedula, no ſe procedieſſe pro delito contra la Religion, ſino contra los predicantes i dogmatizantes.

(b) Ayudaba à diſponer las coſas zeloſo de la Religion Catolica Antonio Minard, tercero Preſidente de la Corte del Parlamento de Paris, arrimado à la fidelidad de los de la Caſa de Guiſa,

» pecte

» pecte aux Grands, qui étoient jaloux » de sa puissance & de sa grandeur, par » la résistance qu'elle avoit fait paroître » contre ceux qui osoient se déclarer » contre l'Eglise Romaine. »

SAINT ANDRE' PRUNIER,
Premier Président de Grenoble.

Les *Pruniers* sont originaires de Touraine, ainsi que les *Briçonnets*: & ces deux familles sont alliées ensemble. Jeanne Briçonnet, fille de Jean, épousa autrefois un Juge de Touraine, nommé Jacques Bouhaille: & Perrine Bouhaille, leur fille, Jean Prunier, Seigneur de Fourchauld, Receveur Général de la Province.

Il est parlé dans les Antiquitez de la Ville de Caën d'un Maître Jacques Prunier, Sieur de Fourchauld, Trésorier Général des Finances en la Généralité de Caën. Ce fut, dit Bourgueville, le premier Trésorier Général, qui y fut établi par Edit. Il mourut en 1556. ou 57.

sospechosos a los Grandes sus emulos, invidiosos de su grandeza por su resistencia, quando se declarassen contra la Iglesia Romana. *Liv. 5. de son Philip. II. Roy d'Espagne, chap. 10.*

C'est

C'eſt de ce Jacques Prunier que ſont venus les Préſidens & Premiers Préſidens du Parlement de Dauphiné du ſurnom de Saint André, dont le dernier, qui s'appelloit Nicolas Prunier, fut Ambaſſadeur à Veniſe en 1669, 70, & 71.

Son Ambaſſade eſt remarquable par un cas qui n'étoit point encore arrivé depuis l'origine de la diſpute de la preſſéance entre les Couronnes de France & d'Eſpagne, c'eſt-à-dire, depuis l'abdication de l'Empereur Charle-Quint. Voici le fait en ſubſtance.

En 1669. le Préſident de Saint André ayant rencontré le Marquis de la Fuente, Ambaſſadeur d'Eſpagne, dans l'Egliſe des Jéſuites, qui les avoient invitez tous deux à la célébration de la fête de S. François Xavier; le Marquis, qui étoit arrivé le premier, ſe mit à la tête du banc, & y fit avancer ſa chaiſe & ſes carreaux, pour montrer qu'il y vouloit tenir la premiere place. Ce banc étoit rangé près du grand Autel, du côté de l'Evangile. Il y falloit aller par le baluſtre, dont il étoit enfermé, ou par la Sacriſtie, qui eſt derriere le grand Autel. On y alla par la Sacriſtie, parce qu'entrant par ce côté-là, on ſe trouvoit

voit au-deſſus du Marquis, ſans faire aucune violence. Il ne reſtoit plus qu'à entrer dans le banc, dont le Marquis tenoit le haut-bout : mais comme il falloit pour cela qu'il reculât volontairement, ou qu'on l'y forçât, un Secretaire, qui accompagnoit le Préſident, s'aviſa d'un expédient aſſez naturel : ce fut de tirer le banc du côté de la porte de la Sacriſtie : par où M. de Saint André, qui ne ſe remuoit point, non plus que s'il eût été de marbre, ſe trouva dans le banc ſans y entrer, & les carreaux de velour du Marquis Eſpagnol devant lui, comme ſi ç'eût été pour lui qu'on les eût mis. Il s'y mit à genoux, ſans faire ſemblant de ſçavoir qu'ils appartenoient au Marquis, lequel ne ſçachant plus quelle contenance tenir, ſe mit pareillement à genoux à côté de M. de Saint André, auprès de qui il paroiſſoit un nain, non ſeulement parce qu'il étoit petit ; mais encore parce qu'il n'avoit point de carreau. Peu de tems après on apporta à M. de Saint André un grand fauteuil que l'on planta au-deſſus de la chaiſe du Marquis, où, par modeſtie il ne s'étoit point aſſis. Alors ils ſe leverent & s'aſſirent tous deux, & s'entretinrent enſemble auſſi amiablement, en ap-

apparence, que s'ils euſſent été l'un & l'autre également contens. Et cela dura juſqu'à ce que le Prêtre vint à l'Autel.

Un peu avant l'Evangile, le Marquis ſe ſouvenant que l'un des Aſſiſtans préſenteroit le Livre à baiſer, & que l'autre encenſeroit; il s'aviſa de prendre congé de M. de Saint André, & ſortit avec toute ſa ſuite par le baluſtre. Il alla avec l'Abbé Federici, Agent de l'Empereur, qu'il rencontra dans l'Egliſe, à une Tribune où étoit M. Trotti, Nonce du Pape, Milanois de naiſſance, & comme tel tout dévoué à la Maiſon d'Autriche. Le réſultat de leur conférence fut, que puiſqu'il avoit fait la faute de céder, il falloit retourner à la même place, pour montrer qu'il avoit cédé par pure civilité, & ſeulement pour faire les honneurs de ſa Nation dans une Egliſe Eſpagnole. Le Marquis revint donc au banc après l'élévation de l'Hoſtie, & dit à M. de Saint André, qu'il revenoit *per ſervir ſua Eccellenza in caſa propria.* Après quoi il s'aſſit pour la ſeconde fois au-deſſous de lui.

La Meſſe dite, ils ſe leverent toûs deux, & le Marquis prenant la parole, répéta deux fois le compliment d'*in caſa*

propria, comme ſi l'Egliſe des Jéſuites eût appartenu au Roy d'Eſpagne, ce qui fut plaiſamment relevé par un François. Comment, dit-il, au Secretaire d'Ambaſſade Eſpagnol, M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne peut-il dire avoir reçu le nôtre *in caſa propria*, lui qui en eſt ſorti pour aller ailleurs, tandis que le nôtre étoit avec lui? avez-vous jamais vû qu'un Ambaſſadeur qui en reçoit un autre chez lui, y laiſſe tout ſeul celui qu'il a reçu? M. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'a donc pas cru recevoir M. l'Ambaſſadeur de France *in caſa propria*, puiſqu'il ne lui a pas tenu compagnie depuis le commencement juſqu'à la fin, comme font toûjours Meſſieurs les Ambaſſadeurs dans les viſites qu'ils ſe rendent les uns aux autres.

Le Secretaire Eſpagnol avoit plus envie de ſe fâcher, que de répondre à cette objection: mais la maniere dont le Marquis ſe ſépara de M. de Saint André, pour aller préſenter la main à la jeune Landgrave de Heſſe, qui avoit aſſiſté à la cérémonie avec Meſſieurs les Landgraves, ſon beau-pere, & ſon mari, acheva de lever le doute, puiſqu'il ne reconduiſit point M. de Saint André juſqu'à ſa Gondole: devoir auquel il

ne

ne manquoit jamais, quand il recevoit visite des Ambassadeurs Royaux.

Au sortir de l'Eglise les deux Landgraves aborderent le nôtre, & lui firent compliment sur la scêne qui venoit de se passer. Pendant qu'ils parloient ensemble, le Secretaire de France demanda en riant aux Peres de la Maison, qui reconduisoient Monsieur l'Ambassadeur, si leur Eglise & leur Maison appartenoient au Roy d'Espagne: & ces Peres répondirent franchement que non; & qu'ils en avoient payé plus de cinquante mille ducats à la Seigneurie, sans que Sa Majesté Catholique y eût mis une pistole. Cependant, repliqua-t-il, M. le Marquis de la Fuente appelle votre Maison *Casa propria.*

Au reste, les Sénateurs de Venise blâmoient d'une commune voix l'Ambassadeur d'Espagne, d'être retourné au banc, pour orner par une seconde cession, cent fois plus honteuse que la premiere, le triomphe de l'Ambassadeur de France, disant, que s'il avoit à retourner, ce devoit être pour reprendre de vive force la place qu'il avoit perduë par surprise. Que l'excuse d'*in casa propria* étoit ridicule, puisqu'il y avoit disputé la place d'honneur à celui qu'il

prétendoit avoir reçu chez lui : Qu'un homme qui avoit l'épée au côté, & le poignard à la ceinture, ne devoit jamais souffrir qu'on lui ôtât sa place ; ou que s'il ne se sentoit pas assez de courage pour s'y maintenir par la force, la prudence vouloit qu'il évitât la rencontre de son adversaire.

Voilà ce qui se passa à Venise à la fête de S. François Xavier : fête mémorable pour la Couronne de France, par deux prises de possession de la preséance sur un Ambassadeur d'Espagne en personne : l'une gagnée par adresse avant la célébration de la grand'Messe ; & l'autre acquise durant la Messe même, par la cession volontaire & délibérée de cet Ambassadeur. De sorte que si l'on compare cette double cession personnelle du Marquis de la Fuente, avec la Déclaration de 1662. faite au Roy par le Marquis son pere, alors Ambassadeur extraordinaire en France, l'on conviendra qu'il y a pour le moins autant de différence entre ces deux actions, qu'il y en a entre la promesse & l'effet ; que la Déclaration faite à Paris, n'étoit qu'une promesse verbale de *no concurrir con los Embaxadores de Francia* ; au lieu que la rencontre de Venise, où l'Ambas-

baſſadeur de France fut aſſis au-deſſus de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, fut une ceſſion réelle & perſonnelle. Et par conſéquent cet exemple, qui eſt unique en ſon eſpece depuis la naiſſance de la diſpute de la preſſéance, méritoit incomparablement mieux d'être mis en Médaille, & parmi les Inſcriptions de la Place des Victoires, que la Déclaration de 1662. qui n'eſt qu'une ſatifaction équivoque & palliative, au jugement des Politiques, qui en ont écrit. Et lorſque j'en parlai à feu M. le Duc de la Feuillade, qui n'étoit pas trop d'humeur à goûter les raiſons d'autrui, il convint franchement, que des Médailles & des peintures, où un Ambaſſadeur de France ſeroit repréſenté aſſis au-deſſus d'un Ambaſſadeur d'Eſpagne dans une cérémonie publique, feroient beaucoup plus d'honneur à la Couronne de France, que ne ſont celles où le Marquis de la Fuente le pere, eſt repréſenté faiſant au Roy une réparation verbale de l'inſulte faite à ſon Ambaſſadeur à Londres: & que cette inſcription, *Jus precedendi Gallo aſſertum*, quadreroit mieux, ſelon l'Hiſtoire, à la repréſentation d'un Ambaſſadeur de France, triomphant publiquement d'un

Am-

Ambaſſadeur d'Eſpagne ; qu'à celle d'un Ambaſſadeur Eſpagnol, qui répare en paroles ambiguës un outrage ſanglant fait par un autre Ambaſſadeur d'Eſpagne à un Ambaſſadeur de France en tems de paix. Enfin, ce Duc me dit en préſence de pluſieurs perſonnes de condition, qu'il étoit bien fâché d'avoir ignoré ce fait ; & que ſi M. de Saint André ou moi l'en euſſions informé à tems, il l'auroit fait mettre à côté de la réparation de 1662.

M. le Duc de Nevers, qui fit de notre tems un aſſez long ſéjour à Veniſe & à Padouë, ne viſita point M. de Saint André, à cauſe de la prétention de la main. Il eſt vrai que M. l'Evêque de Beziers, appellé depuis Cardinal de Bonzy, la lui avoit donné, pour faire honneur au Cardinal Mazarin ſon oncle, qui vivoit alors : mais le cérémonial ayant changé depuis la mort de ce Premier Miniſtre, M. de Saint André, Succeſſeur de l'Evêque en cette Ambaſſade, fut obligé de s'en tenir à ſes inſtructions, qui lui défendoient de donner la main à d'autres perſonnes qu'aux Cardinaux, & qu'aux Ducs Souverains d'Italie : de ſorte qu'il ne la donna pas même à Meſſieurs le Duc & le Che-

Chevalier de Vendôme, qui, après y avoir penſé plus d'un mois, lui rendirent enfin viſite malgré le Duc de Nevers leur oncle, & dînerent avec lui à ſes deux côtez. *Nota*, qu'au lieu d'envoyer demander Audience avant que de venir au Palais, comme la bienſéance le vouloit, ils envoyerent ſeulement dire à M. l'Ambaſſadeur qu'ils alloient venir dîner avec lui, afin que cette viſite ne fût pas priſe pour un devoir, mais pour un divertiſſement. Ce fut apparemment le Duc qui leur fit jouer ce rôle, pour ſe venger de notre Ambaſſadeur qui lui avoit refuſé la main.

M. de Saint André la donna ſans difficulté à M. le Duc de Chaunes, lorſque ce Duc paſſa par Veniſe à ſon retour de Rome, parce que ſortant actuellement de la premiere Ambaſſade de la Chrétienté, il étoit juſte de le traiter comme Ambaſſadeur honoraire. M. de Saint André offrit la main à M. le Marquis de Seignelay, le conſidérant comme Secretaire d'Etat reçû en ſurvivance, & comme fils de Miniſtre; mais ce Marquis refuſa cet honneur par modeſtie, pour donner lui-même un exemple du reſpect que le Roy vouloit qu'on portât à ſes Repréſentans.

ANGARIARE.
Matt. XXVII. *& Marci* XV.

Meſſire Jean d'Eſtreſſes, Evêque de Lectoure en Gaſcogne, en examinant dans une Ordination un jeune Eccléſiaſtique, dont il haïſſoit le pere pour quelque différend qu'ils avoient eu enſemble, lui donna à expliquer ce Verſet de l'Evangile: *Invenerunt hominem Cyrenæum, nomine Simonem: hunc* angariaverunt, *ut tolleret crucem ejus.* Le jeune Clerc devinant la penſée de l'Evêque, qui étoit de le faire demeurer court ſur le mot *angariaverunt*, dit ingénieuſement qu'*angariare* ſignifioit proprement, faire violence à quelqu'un, & le tenir en *détreſſe*. Cette alluſion au nom du Prélat plut à tous les Examinateurs, & l'Evêque, le premier, en fut ſi content, qu'il ſe leva pour embraſſer le jeune homme, & lui dit: *Je vous prie de mander à M. votre pere, qu'il ne tiendra plus qu'à lui que nous ne ſoyons parfaitement bons amis, & que j'en ferai toutes les avances.* Ils le furent en effet, & l'Evêque procura des Bénéfices au fils. Les ames généreuſes ſont faciles à reconcilier.

DOM

DOM ANTOINE,
Prieur de CRATO, *ou* OCRATO.

Dom Antoine étoit fils naturel de Dom Louis, Infant de Portugal, & d'une Juive, nommée *Violante Gomez*. C'eſt par cette raiſon que tous les Juifs de Portugal prenoient tant d'intérêt à ſa légitimation, pour le rendre capable de ſuccéder à cette Couronne après la mort du Roy Cardinal Henry, ſon oncle, parce qu'il avoit parmi eux grand nombre de parens du côté de ſa mere.

Antoine ayant été déclaré bâtard, par une ſentence du Roy Cardinal, avoit trouvé moyen d'obtenir du Pape Grégoire XIII. un Bref, qui caſſoit & annulloit cette ſentence, & évoquoit la cauſe à Rome. Ce procédé choqua fort ce Roy, & encore davantage le Roy d'Eſpagne, qui reconnut par-là que le Pape vouloit ſe faire le Juge de la ſucceſſion de Portugal. (*a*) « Le Bref de » Rome, en faveur de Dom Antoine, » dit l'Hiſtorien Cabrera, annulloit la » Sentence du Roy Dom Henry, qui

(*a*) Breve de Roma, en favor de Don Antonio anulaba la ſentencia del Rey Don Enrique, en que juſtamente le declaraba por ilegitimo,

» avec juſtice, le déclaroit bâtard, & il » évoquoit la cauſe à lui-même. Dom » Henry ſe plaignit hautement de ce » Bref, comme d'un affront notoire, » qu'on faiſoit à un Roy juſte, à un » Prince pieux, & à un Cardinal, qui » avoit rendu de grands ſervices au Siége » Apoſtolique. Il ajoûtoit que ce Bref » étoit préjudiciable au Roy Catholi- » que, au repos de la Chrétienté, &c.»

Le Prieur Antoine faiſoit de ce Bref ſon bouclier contre Philippe II. diſant, que le Pape étoit le Juge naturel des légitimités; mais Philippe produiſoit contre lui deux Actes, qui prouvoient invinciblement ſa bâtardiſe. Le premier, étoit une information trouvée parmi les papiers du Roy Cardinal, par laquelle l'Infant Dom Louis ſupplioit le Pape Jules III. d'accorder une Diſpenſe à ſon fils Antoine, pour pouvoir prendre les Ordres ſacrés; priere qu'il n'auroit pas eû beſoin de faire, & qu'il n'auroit pas faite, ſi Antoine eût

i avocando el Pontifice à ſi la cauſa. Dom Enrique dixo, era agravio notorio el que ſu Santidad le hazia como à Rey juſto, como à Cardenal benemerito de la Sede Apoſtolica, i Religioſe Principe: dañoſo al Rey Catolico, i à la quietud de la Criſtiandad.

été

été légitime. L'autre, étoit une Lettre originale, gardée par le Secretaire d'Etat Bertolameu Froiz, contenant l'ordre donné par le Roy Jean III. à Lourenſo Pirez de Tavora de négocier en Angleterre le Mariage de l'Infant Dom Louis, ſon frere, avec la Princeſſe Marie, fille d'Henry VIII. celle, qui devenuë Reine, épouſa depuis Philippe, Prince, & enſuite Roy d'Eſpagne Témoignage, que l'Infant n'étoit point marié avec *Violante Gomez*, comme le diſoient les Juifs. Ajoûtez à cela, qu'Antoine avoit toûjours paſſé univerſellement pour bâtard, & que le Teſtament de ſon pere ne le qualifioit point autrement.

Cependant après la mort du Roy Cardinal, traitant avec Philippe II. il ne laiſſa pas de demander les deux cens mille ducats de rente, qui compoſoient le revenu des Infants Louis & Edouard, ſon pere & ſon oncle; les terres & les rentes dont jouiſſoit la défunte Reine Catherine, femme du Roy Jean III. le Gouvernement de Portugal à vie, la Maîtriſe de S. Jacques, la nomination du Viceroy des Indes, du Gouverneur du Bréſil, & du Capitaine Général d'Afrique: & la faculté de diſpo-

ſer en mourant de cent mille ducats de rente à ſa volonté. La crainte qu'avoit Philippe, qu'Antoine ne ſe fît proclamer Roy par le Peuple, comme l'avoit été autrefois le Maître de l'Ordre d'Aviz Dom Jean fils, bâtard de Pierre le Crûel, appellé par d'autres *le Juſticier*, faiſoit qu'il écoutoit patiemment ces demandes exorbitantes. Mais ce qu'il appréhendoit, arriva. Antoine fut proclamé Roy à Santarem, puis à Liſbone, où il fut mis en poſſeſſion, comme étant la Ville Capitale du Royaume. Néanmoins, comme il n'avoit point de forces pour s'y maintenir, & que les Grands & les Magiſtrats ſongeoient plus à leurs intérêts particuliers qu'aux ſiens, tandis que le Duc d'Alve, qui commandoit l'Armée de Philippe, prenoit preſque ſans réſiſtance toutes les Places dont il approchoit, il vit bien-tôt l'accompliſſement de la prédiction qui lui avoit été faite, qu'il ſeroit Roy, mais très-peu de tems.

Pendant que ce Prieur diſputoit la Couronne de Portugal à Philippe, il courut un bruit, que Philippe conſentoit, par un Traité fait entr'eux, que le Prieur regnât durant ſa vie, à la charge qu'il ne pût ſe marier, ni diſpoſer de la

la Couronne en faveur de ſes Héritiers, ni de tout autre. Surquoi un Eſpagnol dit plaiſamment, que c'étoit vouloir faire du Prieur un ablatif abſolu, ou bien un verbe impersonnel.

Cabrera dit, que Dom Criſtoval de Moura offrit de la part de Philippe à Antoine deux cens mille ducats comptans pour payer ſes dettes; cent mille ducats de rente pour ſa vie ſeulement, afin qu'il n'eût pas la commodité de ſe marier; & le titre de Duc, au lieu de celui de Prince qu'il demandoit, Philippe ne voulant pas lui accorder un titre, qui ſembloit inférer qu'il fût légitime. Joint à cela, que ſelon l'uſage de Portugal, ce titre n'eſt pas même donné aux enfans des Rois, ſi ce n'eſt à l'aîné.

Lorſque le Roy Sebaſtien paſſa pour la ſeconde fois en Afrique, il y fut accompagné du Prieur Antoine, qui demeura priſonnier à la bataille d'Alcazar, où Sebaſtien fut tué. Un jour le More qui l'avoit pris, s'entretenant avec lui, (apparemment pour ſçavoir ſa qualité) lui demanda ce que ſignifioit la marque blanche qu'il portoit ſur ſon habit. Il répondit avec beaucoup d'eſprit & de jugement, que c'étoit la marque d'un

petit Bénéfice Eccléſiaſtique qu'il poſſédoit, mais dont il alloit être dépoſé par le Pape dans le mois de Janvier prochain, à faute de réſider dans ſon Egliſe: ce qui lui ôteroit le moyen de pouvoir jamais payer ſa rançon. La vraiſemblance de ce menſonge allarma ce More, & le fit réſoudre à ſe contenter de la ſomme de deux mille croiſades: au lieu que s'il eût ſçû que le Prieur étoit fils d'un Infant de Portugal, couſin de Sebaſtien, neveu du Roy Cardinal, qui régnoit alors, & poſſeſſeur de la plus riche Commanderie de ce Royaume *; il auroit demandé cinquante mille ducats au moins.

« Il ſemble, *dit le Traducteur de l'Hiſtoire de Portugal de Coneſtaggio*, liv. 8. « qu'Antoine eut, ou beaucoup de bonheur, » ou une dextérité extraordinaire de » de la nature. Car étant demeuré eſclave en Afrique, en la malheureuſe

* La Commanderie d'Ocrato appartenante à l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, qui valoit en ce tems-là vingt-cinq mille ducats de rente. Le Cardinal, Archiduc Albert, neveu de Philippe II. en fut pourvû après l'évaſion de Dom Antoine. Le Cardinal Infant Dom Ferdinand, frere de Philippe IV. Roy d'Eſpagne, la poſſéda auſſi avec l'Abbaye Alcobaça en Portugal.

» jour-

» journée de Sebaſtien, il fut le premier » de tant de priſonniers qui ſe délivrât ; » étant croyable qu'il dût être le der- » nier pour la qualité de ſa perſonne. » Mais il ſçût ſi bien cacher ce qu'il » étoit, qu'il fut délivré ſans être connu. » Ce cas eſt ſingulier, mais celui-ci l'eſt encore davantage. « Depuis le mois » d'Octobre de l'an 1580, *continue-t-il*, » juſqu'à celui de Juin de 1581, il fut » toûjours dans le Royaume ſi ſecrete- » ment caché, qu'il ne fut quaſi jamais » découvert, malgré toutes les diligen- » ces du Roy, qui étoient grandes. Car » tous les Magiſtrats, & tous les Offi- » ciers de guerre y travailloient ſoi- » gneuſement : & quoiqu'ils euſſent été » quelquefois bien avertis du lieu où il » étoit, & qu'ils le ſuiviſſent quaſi à la » trace, ils ne purent jamais le trou- » ver . . . . parce qu'Antoine ſe défiant » d'un chacun, n'alloit jamais où il di- » ſoit vouloir aller . . . . . Mais l'affec- » tion que cette Nation lui portoit, ſe- » conda bien ſon induſtrie. Car encore » qu'il y eût un grand taillon ſur ſa » perſonne, il ne ſe trouva un ſeul homme, » de tant, dont il falloit néceſſairement » qu'il ſe ſervît, qui penſât à le trahir » pour avoir cette récompenſe. »

Il mourut à Paris le 26 d'Août de l'an 1595, âgé de ſoixant-quatre ans. Son corps eſt aux Cordeliers, & ſon cœur à l'*Ave Maria*, où ſont à main gauche du grand Autel, les deux Epitaphes ſuivantes; l'une, en vers Latins, qui porte:

Intra cancellos magni præcordia Regis
Invenies, quibus hæc urbs decorata fuit.
Expulſus regno, ſed non è cordibus unquam,
Condidit in tenero plurima corda ſuo.

» Ici repoſe le Cœur d'un grand » Roy, qui fut l'honneur & la gloire » de cette Ville. Il fut chaſſé de ſon » Royaume, mais non pas des cœurs » de ſes Sujets; parce que dès ſa plus » tendre jeuneſſe, il avoit placé leurs » cœurs dans le ſien. »

L'autre, en proſe Latine, avec cet éloge:

Illud non parvum Regiæ magnanimitatis argumentum eſt, quòd ſecto poſt mortem corpore omnia ejus viſcera tabida ac corrupta inventa ſunt præter cor, quod quia in manu Dei erat, ab eo incorruptum & illæſum ſemper ſervatum fuit. « Une preuve admirable de la grandeur Royale, eſt

» que

» que le corps de ce Roy ayant été ou-
» vert après ſa mort, on trouva ſes en-
» trailles gâtées & corrompues, & ſon
» cœur ſain & entier; c'eſt que Dieu,
» entre les mains duquel ce cœur étoit,
» l'a toûjours conſervé incorruptible. »
L'Auteur de ces deux Epitaphes, qui lui donnent le titre de Roy, étoit un Cordelier Portugais, nommé Frey Diogo Carlos, ſon couſin Germain, Dom Antoine & ce Religieux, étant fils de deux ſœurs.

Dom Antoine laiſſa deux fils naturels, dont l'aîné s'appelloit Dom Manoel; & l'autre, Dom Chriſtovam, c'eſt-à-dire, Chriſtophe. Celui-ci étoit à Paris, lorſque ſon pere y mourut: & Manoel en Angleterre, où la Reine Elizabeth lui promettoit des ſecours d'homme & d'argent, pour le recouvrement du Portugal. Mais bien qu'elle fût ennemie de Philippe II. qui s'en étoit ſaiſi par la force des armes, elle ne tint point ſa parole à Manoel, parce qu'elle ne le jugea pas capable de conduire une telle entrepriſe. Manoel paſſa d'Angleterre en Hollande, où il épouſa Amelie de Naſſau, ſœur du Comte Maurice; & voici ce qu'en dit Aubery du Maurier, dans ſes Mémoires: « Ce

» Prince

„ Prince Emanuel, qui étoit Catho-
„ lique, gagna l'esprit d'Emilie par sa
„ cajolerie, & par sa gentillesse, de
„ sorte qu'elle le voulut avoir pour ma-
„ ri, tout pauvre qu'il étoit, & de Re-
„ ligion contraire. Et quoique Maurice
„ s'opposât fortement à ce mariage, qui
„ n'étoit avantageux ni à l'un ni à l'au-
„ tre, ils eurent deux fils, que j'ai con-
„ nus en ma jeunesse, dont l'un a laissé
„ un fils, & six filles, quelques-unes
„ desquelles se sont mariées à des per-
„ sonnes de condition inégale. » Dom Joam de Castro ajoûte, que ce mariage s'étant fait clandestinement, & sans le consentement du Comte Maurice, Messieurs les Etats de Hollande ordonnerent aux mariés de sortir de leurs Provinces. *Dans une Vie du prétendu Roy Sébastien*, il est encore parlé du Prieur Antoine, dans l'article intitulé, *Bragance.*

ANTOINE PEREZ.

Lorsqu'Antoine Perez fut reçû en France par le Roy Henry IV. cet Etranger desirant reconnoître l'obligation qu'il avoit à ce grand Monarque, de ce qu'il lui avoit établi une pension, & fait

fait voir que s'il étoit malheureux, il n'étoit pas ingrat. Il lui donna trois conſeils en trois mots : *Roma, Conſeio, Pielago*, par leſquels Henry IV. comprit fort bien qu'un Roy de France ſe feroit toûjours redouter tant qu'il ſeroit autoriſé à Rome, qu'il ſeroit pourvû d'un bon Conſeil, & qu'il ſeroit puiſſant ſur la Mer.

APOLOGIE DE POLTROT.

J'ai lû autrefois un Ecrit intitulé : *Lettre adreſſée de Rome à la Reine, Mere du Roy* (Catherine de Médicis) *traduite d'Italien en François, contenant, Utile admonition pour pourvoir aux affaires qui ſe préſentent.* Il n'y a ni date, ni nom de Ville, d'Auteur & d'Imprimeur. Cette Lettre contient entr'autres choſes un Apologie de Poltrot, qui aſſaſſina le Duc de Guiſe devant Orleans en 1553. L'Auteur de cette Lettre dit, que dans cette action de Poltrot, Dieu lui conduiſit la main, la force & le vouloir, qu'il a mis à mort, & a rompu le bâton du méchant, & la verge de ſa domination, & l'a frappé en l'indignation du Toutpuiſſant, de playe incurable, dont la terre ſe réjouit pour ſon repos.

Mais

Mais au lieu de reconnoître, Madame, continue-t-il, en s'adreſſant à la Reine Mere, qu'un tel ouvrage eſt procédé de la main de Dieu en faveur manifeſte du Roy, & de Vous, Madame, & de tout le Royaume, & lui rendre louange & gloire d'une telle délivrance, vous avez permis, contre tout devoir & obſervance des Loix Militaires, qui permettent en guerre ouverte, tuer & envahir ſon ennemi à tel avantage que l'on peut, ſans que pour ce l'on puiſſe être attiré à Juſtice, que le pieux & vaillant Gentilhomme Poltrot ait été par tourmens barbares, & non accoutumés, condamné & exécuté à mort, * & même par les Conſeillers & Préſidens Conſpirateurs & Auteurs de la faction & trahiſon de la Maiſon de l'Occis. Si cela a lieu, il faut faire pareil Procès à l'Arquebuſier de Roüen, qui a frappé le Roy de Navarre, à ceux, qui le jour de la bataille, ont tirés le Duc de Nevers, le Maréchal de Saint André, & tant d'autres, & conſéquemment il faudroit condamner à mort tous ceux qui en juſte bataille ont tué & occis quel-

* Poltrot fut condamné à être tenaillé & écartelé, par Arrêt du Parlement, qui paſſoit pour être Partiſan de la Maiſon de Guiſe.

qu'un,

qu'un. Certainement, dit l'Auteur un peu plus bas, le fait de Poltrot n'eſt du tout diſſemblable de celui de Moyſe, qui ſe voyant être ordonné par la vertu & puiſſance de Dieu, à faire délivrance de ſon Peuple, mit à mort l'Egyptien; & de celui de Scevola, qui ſe réſolut d'aller tuer Porſenna, Roy de la Toſcane, qui tenoit la Ville de Rome aſſiégée. Qui eſt celui de bon & ſain jugement qui ait jamais repris le conſeil dudit Scevola, qui au contraire eſt en perpétuelle mémoire d'honneur & de louange, comme auſſi ſera Poltrot en dépit des Bourreaux, qui l'ont jugé & fait exécuter!

Aod feignant de faire un préſent à Eglon, Roy des Moabites, & lui dire quelque ſecret à part, le mit à mort, & délivra le Peuple d'Iſraël de cet oppreſſeur.

David craignant pour la ſeconde fois la perſécution de Saül, ſe retira vers Achis, Roy de Geth, duquel lui promettant ſervice, il obtint la Ville de Sicelech pour ſa demeure, & néanmoins il employa tout ſon tems à travailler les Geſſuriens, Gergiens & Amalécites, & les tuoit tous, afin que nul n'en portât nouvelles au Roy Achis.

Jahel

Jahel, femme de Haber, fichant un cloud de fer dans la tempe de Siſara, Chef de l'Armée de Jabin, Roy de Chanaan, fut cauſe de la victoire de Débora.

La prudente & ſage Judith délivra ſa Patrie, en mettant à mort Holoferne, Général de l'Armée des Aſſiriens. Qui condamnera Poltrot, doit condamner les ſerviteurs de Dieu, Aod, Jahel & Judith.

Tout le raiſonnement de l'Auteur de cette Lettre, roule ſur ce qu'il eſt permis en une guerre juſte, ſur tout de ſe défaire de ſon ennemi, ou à force ouverte, ou par dol. Et il prétend prouver que la guerre des Huguenots étoit juſte alors, parce que ſans parler de leur Religion, qu'ils croyoient bonne, & qu'ils ſoutenoient, ils avoient été excités à la faire par Lettres, que Catherine de Médicis, Régente du Royaume, avoit écrites au Prince de Condé, Chef des Huguenots, de la délivrer, Elle, le Roy, & les Princes ſes enfans, de la tirannie & oppreſſion de ceux de la Maiſon de Guiſe, entendant parler principalement du Duc de Guiſe & du Cardinal de Lorraine, ſon frere, qui s'étoient rendus exceſſivement puiſſans en France.

AR-

ARRAGON.

Autrefois les Rois d'Arragon ne pouvoient ſe faire couronner, ni prendre les ornemens Royaux après la mort de leurs peres, que lorſqu'ils ſe marioient, ou du moins après avoir été faits Chevaliers à la mode d'Eſpagne. Cet uſage duroit encore au commencement du treiziéme ſiécle. Le Pape Innocent III. fut le premier qui leur permit de s'appeller Rois dès leur avénement, & de recevoir la Couronne par les mains de l'Archevêque de Terragone, comme Vicaire du Siége Apoſtolique. En reconnoiſſance de quoi le Roy Pierre II. fit ſon Royaume Feudataire de l'Egliſe Romaine.

En Arragon, la Loi eſt plus que le Roy : en Caſtille, le Roy eſt plus que la Loi.

S. George eſt le Patron du Royaume. Son Etendart eſt le *Palladium* de leurs libertés, immunités & privileges, qu'ils appellent *Fueros*, & n'eſt porté que dans les occaſions, où il s'agit de les défendre contre le Roy. En l'an 1591. le *Juſticia* du Royaume le fit porter en faveur du Secretaire d'Etat Antoine Pe-

Perez contre Philippe II. en criant par toutes les rues de Saragoſſe, qui en eſt la Capitale, *Contrafuero*, i. e. Liberté violée, infraction des Loix: « parole, dit » Herrera, qui fait ſoulever juſqu'aux » pierres, » *voz, que en Arragon comueve haſtalas piedras.* En Arragon, dit Perez, le Roy ne peut être que Partie, comme un ſimple particulier; car il a un Juge au-deſſus de lui, qui eſt le *Juſticia*, dont le pouvoir eſt de juger définitivement de tous les différends qui naiſſent entre le Roy & ſes Sujets. Philippe II. ne laiſſa pas de faire couper la tête au *Juſticia* Dom Juan de la Nuça, bien que ce Magiſtrat ne pût être jugé & condamné que par les Etats du Royaume aſſemblés en corps. De ſorte qu'on peut dire, ajoute Perez, que la Juſtice fut juſticiée, & condamnée à mort en la perſonne de ce *Juſticia*, qui fut exécuté ſans autre forme de Procès, qu'un ordre écrit de la propre main du Roy à Dom Alonſo de Vargas, contenant ces mots: *En recibiendo eſta, prendereys a Don Juan de la Nuça, y hareys le luego cortar la cabeça.* i. e. « En recevant ce » Billet, vous prendrez Dom Juan de » la Nuça, & vous lui ferez incontinent trancher la tête. »

Les

Les Arragonois ont un *Fuero*, qu'ils appellent le Privilege de la Manifestation, en vertu duquel, quiconque a été, ou prétend avoir été mal jugé par quelque ſuprême Tribunal du Royaume, peut ſe préſenter devant le *Juſticia*, & demander réparation du Jugement rendu contre lui, en conſignant cinq cens écus. Et ſi la plainte ſe trouve bien fondée, les Juges ſont condamnés à payer à l'Appellant la ſomme conſignée, & à d'autres peines, ſelon l'importance du cas, ſans pouvoir jamais appeller du *Juſticia*, qui eſt le Souverain Juge de tous les autres, ſoit Séculiers, ou Eccléſiaſtiques, comme Défenſeur & Conſervateur des libertés & franchiſes du Royaume.

En Arragon, *las Cortes*, ou la Tenue des Etats, ſont compoſées de quatre Bras, qu'ils appellent *los quatro ayuntamientos*, ſçavoir, le Bras Eccléſiaſtique, le Bras de la Nobleſſe, le Bras Populaire, & le Bras des Nobles, différent de celui de la Nobleſſe, lequel eſt compoſé de perſonnes, à qui les Rois donnent ce titre par honneur, & comme pour les diſtinguer des autres Gentilshommes: (a) « Ce n'eſt pas que ces No-

(a) No por ſer mas Nobles en razon del

» bles ſoient d'une plus haute Nobleſſe, » ou d'un meilleur Sang; mais c'eſt qu'ils » ſont Nobles par un titre d'honneur & » de diſtinction, que le Roy par faveur » donne à qui bon lui ſemble. » De ſorte qu'on peut appeller ce quatriéme Bras, les Nobles du Roy; & le ſecond, les Nobles du Royaume.

ARGENTEUIL, ABBAYE.

Un Seigneur, nommé Hermenric, qui vivoit dans le ſeptiéme ſiécle, ſous le regne de Clotaire III. en 656. fonda un Monaſtere de Bénédictins, qu'il fit bâtir ſur ſon fond, & qu'il unit à l'Abbaye de ſaint Denis. Ce n'étoit alors qu'un Prieuré. Les Religieux qui y furent introduits, garderent ſi peu leur premiere ferveur, que pour cauſe de leurs déréglemens, on les contraignit d'abandonner cette Maiſon, que Théodrate demanda à Charlemagne ſon pere, qui lui accorda. Elle en fit une Abbaye de Filles, ſous la Régle de ſaint Benoît, où elle s'y retira avec quelques Religieuſes, ſous la conduite & la di-

nombre de Nobles, ni por mejoria de ſangre, ſino por titulo, y grado, como de dignidad, que los Reyes don de gracia à quien bien les parece.

rection

direction de l'Evêque de Paris, ſans qu'il paroiſſe aucune oppoſition de la part des Religieux de ſaint Denis.

Cette Abbaye, qui étoit tranquille, ceſſa de l'être après la mort de Charlemagne. Hilduin, qui étoit tout puiſſant à la Cour, & qui joignoit à la qualité d'Abbé de ſaint Denis, celle de premier Chapelain de l'Empereur Louis le Débonnaire, voulut rentrer dans le Prieuré d'Argenteuil, qu'il trouva dans un meilleur état qu'il ne l'avoit laiſſé. Tous ſes mouvemens n'eurent aucun effet. La Princeſſe, qui en étoit Abbeſſe, y fut maintenue. Son crédit prévalut ſur celui du Moine. Cependant notre Hilduin ne quitta pas priſe. Soit par ſollicitations, ſoit par ſcrupules qu'il mit dans l'eſprit de Théodrate, elle conſentit qu'après ſa mort, ou même de ſon vivant, ſi l'Empereur ſon frere lui donnoit une autre Abbaye, Argenteuil retournât au pouvoir de celle de ſaint Denis.

Les Lettres Patentes en furent expédiées ſur la Requête de cette Princeſſe, au nom de Louis & de Lothaire ſon fils, aſſocié depuis peu à l'Empire. Ces Lettres ne font aucunes mentions que les Moines de ſaint Denis chaſſe-

roient les Religieuſes qui ſeroient dans Argenteuil lors du décès de cette Abbeſſe, & il n'y a nulle apparence que cette pieuſe Princeſſe l'ait entendu de la ſorte, & qu'en qualité d'Abbeſſe elle ait pu ſacrifier ſes propres Filles à l'avidité des Moines de ſaint Denis, en les réduiſant à des extrêmités ſi fâcheuſes.

Le fait ſeroit ſans exemple, & contraire à toutes les régles de la piété, de l'honneur & de la bienſéance. Ainſi tout ce qu'elle accordoit, étoit qu'après ſa mort, Argenteuil rentreroit dans la dépendance de l'Abbaye de ſaint Denis, à laquelle elle ſeroit ſoumiſe, comme pluſieurs autres Monaſteres de Filles qui en dépendoient.

L'Abbé & les Religieux de ſaint Denis ne purent jouir de cette Conceſſion après la mort de Théodrate. Les Guerres civiles, qui arriverent alors entre les Enfans de Louis, & l'irruption que les Normands firent en France, mettant tout à feu & à ſang ſur les rivages de la Seine, depuis la Mer juſqu'au-delà de Paris, furent cauſe de la ruine de pluſieurs Maiſons Religieuſes. Argenteuil fut du nombre, & demeura dans la déſolation juſqu'au tems du Roy Robert, qui régna deux cens ans après, ou environ. Adé-

Adelaïs, mere du jeune Roy, & veuve de Hugues Capet, Princeſſe d'une éminente piété, entreprit de rétablir Argenteuil. Elle dota l'Abbaye de biens conſidérables après l'avoir rebâtie de fond en comble, & y aſſembla juſqu'à cent Religieuſes, ſous la Régle de ſaint Benoît, & ſous la direction des Evêques de Paris. Elle leur accorda encore de beaux privileges, & fit confirmer tous ces dons par des Lettres Patentes du Roy ſon fils, ſans qu'il y ſoit fait aucune mention des Moines de ſaint Denis, non plus que ſi le lieu ne leur avoit jamais appartenu.

Argenteuil devint plus floriſſant que jamais par cette nouvelle fondation Royale; car il ne reſtoit pas le moindre veſtige du premier établiſſement de ce Monaſtere. Les Evêques de Paris continuerent à y exercer toute Juriſdiction, ſans aucune oppoſition de la part des Religieux de ſaint Denis.

Les choſes demeurerent en cet état plus de ſix vingts ans, & y ſeroient encore ſans Suger, alors Abbé, qui remua ſi fort cette affaire en 1128. qu'il envoya à Rome ſolliciter le Pape de réunir cette Abbaye à celle de ſaint Denis, ſous prétexte (peut-être mal fondée,)

dée,) que ces Religieuſes menoient une vie ſcandaleuſe.

Les Députés ne furent pas bien reçus à Rome, malgré toutes leurs Lettres de recommandation ; & le Pape Honoré II. qui ne connoiſſoit pas Suger, & qui trouvoit l'affaire fort délicate, rejetta la propoſition qu'on lui faiſoit de réunion. Il ordonna que l'Evêque de Paris, leur Supérieur, y feroit la viſite, en banniroit les abus par de bons Réglemens. Pour donner à l'Evêque toute l'autorité néceſſaire, il le munit de la qualité de Commiſſaire Apoſtolique.

Cette voye ne plut point aux Députés de Suger. C'étoit moins la converſion des Religieuſes d'Argenteuil que ces Moines ſouhaitoient, que leurs biens; auſſi firent-ils tout leur poſſible pour rompre ce projet d'accommodement, à quoi ils réuſſirent. Suger ſe ſervit de ſon crédit pour gagner les Evêques qui formoient cette eſpece de Concile ; qui ſe tint dans l'Abbaye de S. Germain des Prez au commencement de 1129. Cette Aſſemblée étoit compoſée de douze Evêques, & de quelques Abbés. Parmi les Evêques il y avoit Matthieu, Evêque d'Albano, Légat Apoſtolique, qui préſidoit ;

fidoit; Rainaud, Archevêque de Reims; Vulgrins, Archevêque de Bourges; Hémérique, Evêque de Clermont; Yoland, Evêque de Langres; Etienne, Evêque d'Autun; Haton, Evêque de Troye; Simon, Evêque de Noyon; Barthelemy, Evêque de Laon; Goslin, Evêque de Soissons; Jean, Evêque d'Orleans; & Etienne, Evêque de Paris. Suger ne manqua pas aussi de s'y trouver. Après avoir informé le Roy * de cette affaire, & l'avoir prévenu en sa faveur, il l'engagea d'y venir avec la Reine & son Fils aîné. Le Comte de Vermandois, le Grand Bouteiller de France & le Chancelier du Royaume accompagnerent le Roy, ce qui intimida si fort ces bons Prélats, qu'ils furent tous du sentiment du Roy, qui dit qu'il falloit chasser ces Filles de leur Monastere, & que l'on y mît en place des Moines Bénédictins, dont la vie exemplaire étoit connue dans le Royaume. C'étoit le contenu de la Requête de Suger; de sorte que le Légat n'eut plus qu'à prononcer la Sentence, dont nous allons donner copie. L'on y verra toutes les particularités de cette affaire, telles que nous les avons rapportées.

* Louis VI. surnommé le Gros.

SEN-

SENTENCE
DU LE'GAT APOSTOLIQUE.

Au Nom de Dieu toutpuiſſant, & de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

Matthieu, par la grace Divine, Evêque d'Albano, & Légat du S. Siége.

» La place que nous rempliſſons; » nous donnant droit, comme perſon- » ne n'en doute, ſur tout ce qui regar- » de l'honneur des Egliſes, elle nous » impoſe en même tems l'obligation de » travailler avec ſoin à en retrancher les » abus, & à leur procurer tous les avan- » tages dont nous ſommes capables. C'eſt » pour nous acquitter de ce devoir, que » nous avons tenu à Paris, en préſence » du Séréniſſime Roy de France Louis, » une Aſſemblée de nos Confreres les » Evêques, où ſe ſont trouvés Rainaud, » Archevêque de Reims; Etienne, Evê- » que de Paris; Géofroy, Evêque de » Chartres; Goſlin, Evêque de Soiſ- » ſons, & pluſieurs autres Evêques. » Comme nous étions actuellement oc- » cupés à délibérer des moyens de ré- » former divers Monaſteres du Royau- » me, tombés dans le relâchement, on » s'eſt

» s'eſt récrié au milieu de l'Aſſemblée » ſur l'état pitoyable d'un Monaſtere de » Filles, nommé Argenteuil, où les » Religieuſes menoient depuis long-» tems une vie infâme, qui deshono-» roit leur profeſſion, & cauſoit un » ſcandale public. Surquoi les avis de » l'Aſſemblée allant à les faire chaſſer » de ce lieu-là, le vénérable Suger, Ab-» bé de ſaint Denis, a produit les Pri-» vileges de ſon Abbaye, confirmés par » le Siége Apoſtolique, & a fait voir » par des titres autentiques, que le Mo-» naſtere d'Argenteuil appartenoit de » droit à ſon Egliſe. C'eſt pourquoi » après avoir conſulté ſur cela nos Con-» freres les Evêques; comme d'ailleurs » ſon Monaſtere eſt à préſent un de ceux » du Royaume où nous voyons davan-» tage reluire la piété; eu égard & à la » juſtice de ſa Requête, & au miſéra-» ble état des Religieuſes d'Argenteuil, » nous lui avons ordonné de les trans-» férer dans quelque Monaſtere, & de » ſubſtituer en leur place de ſes Reli-» gieux, pour y ſervir Dieu dans les » exercices de leur vocation. Et afin que » la reſtitution que nous lui accordons, » ait également lieu pour ſes Succeſ-» ſeurs & pour lui, nous l'avons confir-

» mée par autorité du Siége Apoſtoli-
» que ; & ſcellé de notre Sceau, après
» avoir fait faire la même choſe à l'Evê-
» que Diocéſain. »

L'Evêque de Paris ne parut pas ſatisfait de cette déciſion ; & il ſentit ſi fort l'affront ſanglant qu'on lui faiſoit, qu'il en écrivit au Pape. On peut s'imaginer quelle fut la ſurpriſe des Religieuſes d'Argenteuil, lorſqu'on vint leur ſignifier la Sentence du Concile, auquel elles n'avoient pas été appellées pour ſe défendre. Elles refuſerent d'obéir, & il n'y eut pas moyen de les faire ſortir. Notre Abbé de ſaint Denis obtint une Juſſion du Roy, qu'elles euſſent à vuider les lieux, ſans leur permettre de rien emporter.

Toutes ces Piéces furent envoyées à Rome, qui irriterent Sa Sainteté contre ceux qui s'étoient prêtés à une affaire ſi inique. Cependant le Pape, pour ne ſe point brouiller avec la Cour de France, & ne point mettre ſon autorité en compromis, confirma la Sentence, conſentit à leur ſortie, mais avec de grandes reſtrictions, & il ordonna à Suger de pourvoir à leur retraite.

Après cela les Religieuſes ne purent réſiſter ; il fallut céder à la force, & Suger

ger, ſans perdre de tems, mit la main à l'œuvre. Il engagea l'Abbeſſe de Malnouë de retirer chez elle l'Abbeſſe d'Argenteuil, avec la plus grande partie de cette Communauté, moyennant de groſſes penſions qu'il lui promit, & qu'il ne payât jamais. La Prieure étoit la fameuſe Héloïſe, qui ſe retira avec ſept ou huit de ſes Compagnes au Paraclet, qu'Abeillard leur céda, & qui eſt devenu par les ſoins & par l'induſtrie de cette habile Fille, une des plus illuſtres Abbayes du Royaume.

Les Bénédictins ont conſervé depuis cette Maiſon, ſous le titre de Prieuré, qu'ils ont unis à l'Abbaye de ſaint Denis.

Cette Abbaye eſt à deux lieuës de Paris, dans un Bourg nommé Argenteuil, ſur la Seine, entre les Villes de S. Denis & de ſaint Germain. M. Corneil l'a nommé Ville, cependant ce n'eſt qu'un Bourg, & peut-être le plus beau de l'Europe. Il eſt entouré de murailles flanquées de Tours, défendues par un Foſſé. Cette enceinte a trois quarts de lieuës de circuit. Il y a ſeize Portes, huit le long du Port, & huit du côté de la Campagne, une vingtaine de ruës, & environ mille feux. Ce Bourg ren-

ferme une Paroiſſe & quatre Monaſteres ; ſçavoir, le Prieuré de Bénédictins de la Congrégation de ſaint Maure, dépendant de l'Abbaye de ſaint Denis, & où ſe voit la Robbe de Notre-Seigneur, qui fut trouvée dans leur Egliſe en 1156 : elle eſt enfermée dans une Chaſſe de vermeil doré. Un Couvent d'Auguſtins Déchauſſés, fort beau par la régularité de ſon Bâtiment, & par ſa ſituation avantageuſe. Une Maiſon de Bernardine conſidérable & fort nombreuſe. Une Communauté d'Urſelines, compoſée d'environ cent Religieuſes, & de pareil nombre de Penſionnaires. Leur Enclos eſt fort ſpacieux. Leur Maiſon eſt neuve, & auſſi-bien bâtie que leur Egliſe.

ARTUS DE BRETAGNE.

Artus III. Duc de Bretagne & de Touraine, Comte de Dreux, de Richemont, d'Eſtampes & de Montfort, Paire & Connétable de France, ſecond fils de Jean V. Duc de Bretagne, & de Jeanne de Navarre ; il nacquit au Château de Suſſine le 24 Août de l'an 1393 : il étoit d'une taille petite, mais fort vaillant. Il poſſédoit fort bien l'Art de

la guerre, & étoit excellent pour le Cabinet. Il aimoit la dépense, & en faisoit une prodigieuse.

Il commença à porter les armes à l'âge de quinze ans, & commanda dès dix-huit. Il prit Sillé-le-Guillaume, Beaumont & Laigle en 1413. Il tua six Anglois à la Bataille d'Azincourt en 1415, où il donna des marques d'une grande valeur : il y fut si dangereusement blessé, qu'il ne put se sauver; de sorte qu'il fut fait prisonnier, & retenu en Angleterre jusqu'en 1420, malgré les instances que fit pour lui sa mere Jeanne de Navarre, qui avoit épousé en secondes nôces Henry IV. Roy d'Angleterre.

A son retour, il se joignit au Duc de Bourgogne, de qui il épousa la sœur. Elle étoit veuve du Dauphin de France, & fille aînée de Jean, Duc de Bourgogne, qui fut assassiné sur le Pont de Montereau.

Charles, pour attirer ce grand homme à son service, le fit Connétable de France. Richemont en reçut l'épée le 7 Mars 1425. dans la Prairie de Chinon, à la tête de l'Armée Royale; mais avant que de l'accepter, il fit promettre au Roy qu'il chasseroit de sa Cour tous

ceux qui avoient eu part au meurtre commis à Montereau en la perſonne du Duc de Bourgogne. Le Roy le promit, & n'en fit rien, juſqu'à ce que le Connétable feignit de ſe retirer. La peur qu'en eut le Roy, l'obligea de congédier le Préſident Louvet & Tannegui du Châtel, auteurs de l'aſſaſſinat.

Le Connétable prit Pontorſon la même année, & manqua Saint-James de Beuvron, parce que ſes Troupes déſerterent. Les échecs que reçoivent les grands Capitaines, n'arrivent quelquefois que par l'envie des Miniſtres, ou par la malice des gens qui ſont chargés de pourvoir à la ſubſiſtance des Troupes. Richemont s'étant imaginé, que Giac, Favori du Roy, étoit la cauſe de ſon malheur, & qu'au lieu de lui envoyer l'argent qu'on lui avoit promis, il l'avoit détourné & mis dans ſes coffres, il alla, avec main forte, le prendre dans ſon lit en Janvier 1426. & après quelques formalités d'une juſtice fort prompte, il le fit jetter à la riviere.

Le Camus Beaulieu, autre Favori, n'en uſant pas mieux que de Giac, le Maréchal de Bouſſac le tua par ordre de Richemont dans une ruë de Poitiers,

en

en préſence du Roy. Il s'attira ſi fort la diſgrace de Charles VII. pour avoir fait aſſaſſiner ou maltraiter trois Favoris de ce Monarque, qu'il lui défendit en 1429. de marcher au ſecours d'Orleans, parce qu'il ne ſe fioit pas en lui, & la Pucelle lui fit ſçavoir qu'elle avoit ordre de le charger, à quoi Richemont lui écrivit : *Je ne ſçai ſi vous êtes de par Dieu, ou de par le Diable. Si vous êtes de par Dieu, je ne crains rien, il connoît mes intentions. Si vous êtes de par le Diable, je vous crains encore moins.* Malgré ces défenſes, le Connétable ne laiſſa pas de chaſſer les Anglois de devant Baugency, & de ſe joindre à la Pucelle, pour les combattre à Patai, où ils furent défaits en 1430.

L'année ſuivante, la Tremouille, nouveau Favori, s'étant rendu fort odieux, Richemont, par intelligence, fit entrer dans le Château de Chinon deux cens déterminés, qui à la vûë de Charles VII. prirent la Tremouille dans ſon lit, & l'emmenerent priſonnier. Le Roy en fut fort outré, mais la Reine, qui étoit du complot, ſçut l'appaiſer ſi à propos, qu'oubliant le paſſé, il reçut bien Richemont, qui continua de ſon côté à lui rendre d'importans ſervices.

Ce Connétable prit aux Anglois, Paris par intelligence, Meaux par un ſiége régulier, Pontoiſe d'aſſaut, Caën par ſtratagême, Bayeux d'emblée; & un grand nombre d'autres Places en Normandie, en Champagne, en Brie, Poitou, Maine & Touraine. Il les défit entierement à la bataille de Formigny en 1450. Après leur avoir donné de fauſſes allarmes deux jours durant, il feignit de ſe retirer; puis rebrouſſant chemin toute la nuit, il les ſurprit au point du jour.

Le 22e Septembre 1456. il ſuccéda au Duché de Bretagne, par la mort de Jean VI. ſon frere, & de ſes neveux, François I. & Pierre II. morts ſans enfans. Depuis ce tems-là il fit toûjours porter deux épées nuës devant lui; l'une, comme Duc de Bretagne; l'autre, comme Connétable. Ses Barons eurent beau le prier de ſe démettre de cette Charge, il la garda juſqu'à la mort. Il ne regna en Bretagne que quinze mois, & mourut le 26e Décembre 1458. ſans laiſſer d'enfans de ſes trois femmes, qui furent; la premiere, Marguerite de Bourgogne, fille aînée du Duc Jean, mariée le 10 Octobre 1423. & morte à Paris le 2 Février 1441. La ſeconde,

Jeanne

Jeanne d'Albret, fille de Charles II. mariée à Nerac le 29 Août 1442. & morte à Partenai en 1444. La troiſiéme, Catherine, fille de Pierre I. de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, qu'il épouſa le 2 Juin 1445. & qui mourut en 1476.

Artus fut regretté de ſes Peuples; qu'il gouvernoit avec douceur; eſtimé, mais haï des Troupes; parce qu'il leur étoit fort ſévere. Les gens de guerre en ce tems-là étoient moins ſoldats, que voleurs & brigands. Prince ſobre, chaſte, magnifique, éxact à rendre juſtice, zélé pour la Religion, grand Négociateur. La Paix d'Arras fut ſon ouvrage. Grand homme de guerre, ennemi des plaiſirs. Son plus grand divertiſſement étoit de badiner avec des foux, & de leur voir faire des nichès.

ASSIDUITE'. AMITIE'.

Par l'aſſiduité, on ſe fait aimer; & par l'amitié, on vient à bout de tout ce que l'on entreprend.

Un gros Mâtin, que l'on rebutoit de tout côté, vint ſe réfugier un jour ſous la chaiſe du Prince d'Orange, qui étoit à table. Il le chaſſa lui-même, & le fit chaſſer deux ou trois fois par ſes Gar-

Gardes ; mais il ne manqua point de revenir aux heures du dîner & du ſouper ; & prit toûjours ſi bien ſon tems, que le Prince Maurice le trouvoit à ſes piés à tous les repas : Enfin ce Prince ſe laſſe de le chaſſer, & faiſant quelque réflexion ſur ſa conſtance, il le regarde, & remarque la joye que cette pauvre bête avoit d'être regardée. Il lui donne à manger, le Chien le careſſe. Il commande qu'on ne le chaſſe plus ; & ce nouveau Courtiſan accompagne par tout ſon Maître, ſans l'importuner. Il demeure à la porte de ſa Chambre, & ne ſuit le Prince que lorſqu'il en ſort, & qu'il va hors de ſon Palais ; il marche à côté de ſon Caroſſe, & vous euſſiez dit qu'il étoit un de ſes Hallebardiers. Cela plut tellement au Prince Maurice, qu'il le prit en amitié, l'introduiſit juſques dans ſon Cabinet, & lui légua en mourant une ſomme, dont il fut entretenu juſqu'au tems qu'il mourut de vieilleſſe.

L'AUBEPINE. L'AUBEPIN.

Il y a deux Maiſons de l'Aubépine ; l'une Fran-Comtoiſe, appellé dans le Pays Laubepin, dont il y a eu un ou deux

deux Cardinaux, & plusieurs Comtes de S. Jean de Lion, entierement éteinte; l'autre, Françoise, & originaire d'Orléans, ainsi que les de Thou, les Amelots, les Aléaumes, les Audeberts, les Petau, & quelques autres Familles de la Robe.

En 1449. & 1450. il y avoit un Gillet de l'Aubépine, Echevin d'Orléans, duquel sont descendus tous les l'Aubépines qui florissent aujourd'hui.

Ils doivent leur premier avancement aux Bochetels de Bourges. Guillaume Bochetel, Secretaire d'Etat, prit pour son premier Commis un l'Aubépine, auquel il donna sa fille Jeanne en mariage. Ce l'Aubépine acquit la Terre de Châteauneuf en Berry, & devint Secretaire d'Etat, ou par la mort, ou par la démission de son beau-pere. Il portoit de gueules à trois fleurs d'Aubépine d'argent, que d'autres appellent quintefeuilles: écartelé d'azur, au héaume abaissé d'argent. Guillaume, leur fils, Baron de Châteauneuf, & Chancelier des Ordres du Roy, continua de porter les mêmes Armes: mais Charles, fils de Guillaume, & de Marie de la Chastre, sœur du Maréchal de France de ce nom, lequel on appelle ordinairement le Garde

des

des Sceaux de Châteauneuf; commença à les écarteler autrement; ſçavoir, au 1. & 4. d'azur, au ſautoir alaiſé d'or, cantonné de quatre billettes de même, qui eſt de l'Aubépine de Franche-Comté; au 2. & 3. de gueules, à la croix ancrée de vair, qui eſt de la Chaſtre. Par où l'on voit qu'il renonça aux Armes de la Famille Orléannoiſe, dont il étoit, pour adopter la Fran-Comtoiſe, dont il n'étoit point. Je ne veux pas nommer un riche Maître des Requêtes, qui a pareillement renié Orléans, ſa Patrie, pour tirer ſon origine de Pont-à-Mouſſon en Lorraine, où il n'y a jamais eû perſonne de ſon nom.

Charles de l'Aubépine fut premièrement élevé Page dans la Maiſon de Montmorency: ce qui ne l'empêcha pas d'accepter depuis la Commiſſion de préſider, en qualité de Garde des Sceaux, au Procès du dernier Duc de Montmorency. (a) « On trouva étran-» ge, dit l'Abbé Siry, dans toute la » France, que Charles l'Aubépine eût » accepté cette Commiſſion, qui ne

(a) Il che fece trovare ſtrano à tutta la Francia, ch'eſſo accettaſſe una ſimile commeſſione, nulla reſpondente à quella fermezza e grandezza d'animo, della quale tanto ſi piccava.

» ré-

» répondoit point à cette fermeté & à » cette grandeur d'ame, dont il ſe pi- » quoit ſi fort. » Ajoûtez à cela qu'il étoit Eccléſiaſtique; & que par conſéquent il ne devoit point ſe mêler de juger un Criminel. Quatre mois après ce Jugement, le Cardinal de Richelieu, pour qui il avoit eû cette lâche complaiſance, ne laiſſa pas de lui ôter les Sceaux, & de le faire empriſonner, au ſujet de certaines Lettres par lui écrites à la Ducheſſe de Chevreuſe, où raillant le Cardinal, ſon Amant, il l'appelloit *cul pouri*, à cauſe de ſes hémorroïdes. (*a*) » Quelques-uns, dit le même Au- » teur, veulent que la diſgrace de Châ- » teauneuf ſoit venue de la jalouſie du » Cardinal de Richelieu, qui le croyoit » ſon rival dans ſes amours. Il tomba » entre les mains de ce Cardinal des » Lettres de Châteauneuf écrites à la » Ducheſſe de Chevreuſe, où il l'ap- » pelloit *cul pourri*, à cauſe de ſes hé- » morroïdes. Cette raillerie réveilla ſon

(*a*) Vogliono alcuni che la ſua diſgratia proveniſſe dalla geloſia, che di lui haveva inz[illegible] pata Richelieu per la rivalità che li formava [illegible] ſuo amore: ſi che capitate in ſua mano lettere di Chateauneuf alla Cevroſa, nelle quali lo sbefſeggiavano di *culo fracido*, à cauſa delle ſue malatie hemoroidali, & à queſta beffa accopiato » reſ-

» indignation contre Châteauneuf, qui » pendant que le Cardinal étoit dange- » reuſement malade à Bordeaux, avoit » danſé au ſon des violons, pour ſe ré- » jouir de ſa mort, qu'on croyoit pro- » chaine. Le reſſentiment de Richelieu » lui attira toutes ſortes de perſécu- » tions. On lui ôta les Sceaux, & on » le fit empriſonner. » Il fut dix ans priſonnier à Angoulême, & n'en ſortit qu'après la mort de Louis XIII. Le Cardinal de Richelieu l'accuſe d'ingratitude envers le Roy, qui l'avoit appellé, contre ſon attente, à la premiere Charge de la Juſtice, & lui avoit donné cent mille écus dans une année, & le Gouvernement de Touraine: choſe bien extraordinaire pour un homme de Robe, & qui poſſédoit des Bénéfices. *Chap. 1. de la premiere Partie du Teſtament Politique.*

C'étoit le Garde des Sceaux Châteauneuf, qui appelloit le Parlement de Pau, le Parlement de Peu.

il vivo ſentimento nel Cardinale, per havere, quando egli era ammalato gravemente in Bordeaux, il detto Chateauneuf al ſuono de violini danzato anch'egli con gli altri per l'allegrezza della creduta morte, li moveſſe queſta perſecutione, con degradarlo di Cuſtode de' Regii Sigilli, e racchiuderlo in carcere.

Ga-

Gabriel de l'Aubépine, fils de Guillaume, Baron de Châteauneuf, Chancelier des Ordres du Roy; & frere de Charles, qui fut fait Garde des Sceaux en 1630. à la place de Michel de Marillac; puis en 1650. à la place du Chancelier Seguier; Gabriel, dis-je, dédia ſes Théſes de Théologie au Cardinal d'Oſſat, & ce Cardinal en parle dans une de ſes Lettres à M. de Villeroy, dattée du 26 d'Août 1603. Il alla à Rome avec le Cardinal de Joyeuſe, & y fut ſacré Evêque d'Orléans, le 28 de Mars ſuivant par le Pape Clement VIII.

Il paroît par une Lettre de François de Harlay-Chavalon, Archevêque de Roüen, oncle de l'Archevêque de Paris de ce nom, que lui & l'Evêque d'Orléans, Gabriel de l'Aubépine, avoient été nommés tous deux au Cardinalat, cet Archevêque y diſant à l'Evêque: *Purpura noſtra erit Rectoria, non Procuratoria*, par alluſion à la Robe du Recteur de l'Univerſité, qui eſt violete; & à celle des Procureurs des quatre Nations, qui eſt rouge.

M. Simon dit dans une de ſes Lettres choiſies, que M. de l'Aubépine, Evêque d'Orléans, n'entreprit de réfuter le

le petit Livre de M. Rigault sur le passage de Tertulien, qui semble égaler les Laïques aux Prêtres, que pour obtenir un Chapeau. Ce Prélat, dit-il, fit tout ce qu'il put pour obliger Rigault à se rétracter, mais il ne gagna rien. Un de mes amis, qui sçait le fin de cette dispute, prétend que l'Evêque ne fit tout ce grand bruit, que dans la vûë qu'il avoit d'être nommé au Cardinalat.

D'AUBUSSON. ALTOVITI.

George d'Aubusson, Archevêque d'Ambrun, étant Ambassadeur à Venise, ne voulut point souffrir que le Nonce Altoviti le traitât de Seigneur Illustrissime, qui est le titre que les Italiens donnent communément à tous les Evêques, & dont les Evêques usent entr'eux. La raison de M. d'Ambrun étoit, qu'il n'étoit pas venu à Venise comme Archevêque, mais comme Ambassadeur & Représentant du premier Roy de la Chrétienté; & que par conséquent il devoit être traité d'Excellence par le Nonce, aussi-bien que par les autres Ambassadeurs, qui n'en faisoient aucune difficulté. Ainsi le Nonce fut obligé de lui donner ce titre, pour

ne

ne pas conteſter d'avantage ſur une choſe, que la voix publique décidoit en faveur de l'Archevêque Ambaſſadeur.

Ils eurent enſuite un autre différend qui dura plus long-tems, & dont le Nonce fut encore plus blâmé que du premier. C'eſt que s'étant rencontrés enſemble en Chapelle avec le Doge & la Seigneurie, le Nonce s'aviſa de ſe formaliſer de ce que l'Archevêque y paroiſſoit à rochet découvert, prétendant, qu'en ſa préſence Ambrun devoit porter *la Mantelletta*, comme lui Nonce la portoit en préſence du Sénat: par où il exigeoit de l'Archevêque plus de reſpect, que ce Prélat n'en rendoit à la Seigneurie même, qui l'admettoit à l'Audience, ſans l'obliger à couvrir ſon rochet. Quelques jours après, il fit une autre tentative, qui fut de ſe préſenter au Collége, ſans porter *la Mantelletta*, diſant, qu'il ne devoit pas être de pire condition que l'Archevêque, qu'il précédoit par tout comme repréſentant la perſonne du Pape, qui tenoit le premier rang parmi tous les Rois de la Communion Romaine; mais la Seigneurie de Veniſe, qui ne varie pas plus en cérémonies, qu'en maximes, lui refuſa l'audience,

& continua toûjours d'y recevoir l'Archevêque en rochet découvert. Ce qui fâcha beaucoup le Pape Alexandre VII. (a) « Le Pape étoit extrêmement piqué, dit Batiſta Nani, de ce que » l'Archevêque d'Ambrun, Ambaſſadeur de France à Veniſe paroiſſoit » toûjours en rochet découvert, comme les Prélats de cette Nation ont » coûtume de ſe préſenter devant leur » Roy; & de ce qu'au contraire on » avoit refuſé l'audience à ſon Nonce » Altoviti, lorſque, ſur l'éxemple de » l'Archevêque d'Ambrun, il avoit » prétendu contre la coûtume, aller au » Sénat ſans cette ſorte d'habillement » qui couvre le rochet, & qu'on appelle le Mantelet; ce qui obligea le » Nonce à ne plus ſe trouver dans au» cune des cérémonies publiques, juſ-

(a) Egli alterato & acceſo ſi dimoſtrava; perche l'Arciveſcovo d'Ambrun, Ambaſciator Franceſe in Venetia, conſervando in Italia gli uſi del Regno, compariva col rochetto ſcoperto, così coſtumando alla preſenza del Rè loro i Prelati di quella natione. All' incontro, al Nuntio Altoviti, che con tal' eſempio alterando il coſtume haveva preteſo di andar in Collegio ſenza la veſte corta, che cuopre il rochetto, e la chiamano Mantelletta, era ſtata negata l'Audienza. Continuò per tanto il Nuntio à tenerſi

» qu'au

» qu'au départ de l'Archevêque d'Am-» brun : mais d'abord après il ſuivit de » lui-même l'ancien uſage, & y parut » en habit ordinaire. » *Livre 8. de la ſeconde Partie de ſon Hiſtoire de Veniſe.*

A ſon retour de Veniſe, l'Archevêque d'Ambrun fut envoyé Ambaſſadeur en Eſpagne. Il y vouloit aller par Bruxelles, croyant que les Pays-Bas touchoient à Madrid. Si, ce que dit Wicquefort eſt vrai, il fit une lourde faute en cette Cour. Il s'aviſa, dit-il, d'aller viſiter Dom Jean d'Autriche, frere naturel du Roy, devant que d'avoir fait concerter les civilités qu'il en pouvoit prétendre. Dom Jean prit chez lui la place d'honneur ſur l'Ambaſſadeur : dont on fut ſi mal édifié en France, qu'on défendit à l'Ambaſſadeur de continuer ſes viſites, ſi l'autre ne lui cédoit la main dans ſa maiſon, & même en lieu tiers.

En 1664. un Ambaſſadeur d'Angleterre arrivant à Madrid, l'Archevêque d'Ambrun envoya ſes caroſſes au-

dalle publiche funtioni lontano fin' alla partenza d'Ambrun, dopo di che col ſolito habito vi ſi reſtituì da ſe ſteſſo.

devant de lui, quoique le Roy d'Eſpagne l'eût fait prier, ainſi que tous les autres Ambaſſadeurs, de ne le point faire, à cauſe qu'il étoit en guerre avec l'Angleterre. Le Marquis de la Fuente, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, en fit des plaintes à la Cour; mais le Roy lui répondit ſéchement, que l'Archevêque avoit bien fait.

M. d'Ambrun avoit été Jéſuite, & ſe gouvernoit entierement par les conſeils de cette Compagnie.

Il étoit l'aîné de François d'Aubuſſon, Maréchal de France, & premier Duc de la Feuillade. Leur aîné fut tué au Combat de Caſtelnaudari.

On dit que Meſſieurs de la Feuillade ne ſçauroient prouver qu'ils ſoient venus des anciens Vicomtes d'Aubuſſon, ni même que le Grand-Maître, Cardinal d'Aubuſſon, fût de leur Maiſon. Je laiſſe à examiner ce fait aux Généalogiſtes, moi qui ne le ſuis point, & qui aime trop la vérité pour avoir envie de l'être.

D'AULNOY. COURBOYER.

Jacques-Antoine de Crux, Marquis de Courboyer, N. Bon-enfant, autre-

trement dit La Moiſiere, & Jacques de Crouville, ſurnommé Lamiere, tous trois Normands, ayant formé de concert une accuſation de crime de Léze-Majeſté, contre François de la Mothe, Sieur d'Aulnoy, Lamiere touché d'un remord de conſcience, déchargea l'accuſé, déclarant qu'il avoit ſervi de faux témoin dans cette affaire pour mille écus, dont on lui avoit payé la moitié par avance. Ainſi d'Aulnoy, qui étoit ſur le point d'être condamné, fut renvoyé abſous, & ſes trois accuſateurs comdamnés eux-mêmes à la mort. Les deux premiers furent décapités le

Novembre 1669. le dernier alla deux fois au lieu du ſupplice, & monta deux fois ſur l'échafaut, ſçavoir, le jour de l'exécution de ſes Compagnons, & le lendemain. Après quoi, c'eſt-à-dire, après avoir vû, oui, & ſenti tout ce que la mort a d'affreux & de terrible, le Lieutenant Criminel le fit deſcendre & remener à la priſon. Il avoit femme & enfans, & demeuroit ſur la Paroiſſe de Saint Landry, où depuis il marcha ſouvent ſur ſa foſſe.* La mémoire de

* La foſſe qu'on avoit faite dans l'Egliſe pour l'enterrer après ſon exécution.

M.

M. d'Aulnoy eſt preſque auſſi célébre par cette manifeſtation de ſon innocence, que l'eſt ſa Veuve par ſes Mémoires de la Cour d'Eſpagne, & de la Cour d'Angleterre, & par les autres Hiſtoires & Contes plaiſans qu'elle a donnés au Public.

AUMALE. DE VIC.

La nuit du deux au trois de Janvier de l'année 1591. le Chevalier d'Aumale étoit entré dans la Ville de Saint Denis, par le moyen de quelques hommes, qui ayant paſſé le foſſé ſur la glace, avoient ouvert la porte avec des pinces, & baiſſé le pont-levis. Comme il étoit au milieu de la Ville, Dominique de Vic, qui en étoit Gouverneur depuis peu de jours, ſortit en ruë avec dix ou douze chevaux, faiſant grand bruit, comme s'il eût eû bien du monde; & chargea ſi vertement les aſſaillans, qu'il renverſa deux cens hommes, qui étoient les plus avancés, ſur le gros du Chevalier. Tous les autres prirent la fuite, & le Chevalier demeura roide mort ſur le carreau, non ſans ſoupçon d'avoir été tûé par ſes gens mêmes. *Mezeray*. M. le Chevalier d'Aumale, dit le Chancelier

lier de Chiverny, s'amuſant avec une femme d'amour, nommée la Raverie, M. de Vic profita ſi bien de l'occaſion qu'il regagna la Ville de Saint Denis, & en chaſſa honteuſement les ennemis du Roy..... Ledit Sieur Chevalier d'Aumale ne voulant partir de l'Hôtellerie de l'Epée Royale, où il étoit avec cette femme, ſe trouva tellement ſurpris & environné des gens dudit Sieur de Vic, qu'après s'être défendu parfaitement bien, il y fut enfin tué, &c. Gaſton, Duc d'Orleans, racontoit la choſe autrement. Il diſoit, que de Vic, averti que d'Aumale venoit d'entrer par ſurpriſe dans la Ville de Saint Denis, alla droit à lui avec les premiers qu'il rencontra ſous ſa main, & lui paſſa ſon épée au travers du corps: par où il regagna ſa Ville deux heures après ſa priſe. Sur quoi il fut dit, que le Chevalier avoit eû courte joye; & le Roy courte peur. Gaſton ajoûtoit, qu'un Seigneur de la Cour étant venu en poſte demander une groſſe Abbaye qui vacquoit par la mort du Chevalier, (c'étoit, ſi je ne me trompe, l'Abbaye du Bec en Normandie) le Roy lui dit: *Elle eſt donnée. Et comment, Sire!* s'écria l'autre, *je ſuis le premier, qui*

vous

vous la demande, puiſque je ſuis arrivé avant le Courrier qui vous apporte la nouvelle de la repriſe de Saint Denis. Monſieur, repliqua le Roy très-finement, *vous ne ſçavez donc pas, que de Vic n'a tué le Chevalier d'Aumale, que pour faire avoir ſon Abbaye à ſon fils!* Ce fils eſt celui qui a été de nos jours Archevêque de Narbonne. Son autre fils fut fait Garde des Sceaux après la mort de M. Du Vair.

D'AUMONT.

Le Marquis d'Aumont, Gouverneur de Touraine, frere aîné du Maréchal, Duc de ce nom, ayant donné un démenti au Marquis de Razilly, dans une Place de Tours, appellée la Baguenauderie, celui-ci lui donna un ſoufflet, & toute la Ville prit ſon parti contre le Gouverneur. Le Maréchal, qui avoit beaucoup de crédit à la Cour, vengea cette injure ſur les Habitans, auſquels il fit envoyer ſix ou ſept Régimens d'Infanterie à nourrir. Quelque tems après, un Gentilhomme, nommé Du-Meſnil, ayant aſſaſſiné à Tours un ami de Razilly, appellé Binet de la Boiſſiére, les Tourangeaux en prirent oc-

occaſion de ſe venger, à leur tour, de leur Gouverneur, & pourſuivirent ſi vivement Du Meſnil, qu'il fut enfin décapité à Paris, & ſa tête envoyée à Tours, où elle demeura expoſée à la vuë du peuple durant pluſieurs jours, malgré le Gouverneur.

Le Maréchal & le Marquis d'Aumont avoient un frere, Evêque d'Avranches, que l'on appelloit, à cauſe de ſon orgueil & de ſon humeur féroce, Tarquin le ſuperbe. Il appelloit en duel les Gentilshommes de ſon Diocèſe, avec qui il avoit quelque choſe à démêler. Un jour aſſiſtant avec ſon Clergé à une proceſſion, il voulut en ſortir, tout revêtu qu'il étoit de ſes habits pontificaux, pour aller donner des coups de croſſe à un homme qu'il haiſſoit de longue main: mais on le retint par ſa Chape. Un de ſes ennemis s'aviſa d'une plaiſante invention, pour ſe mocquer de ſa fauſſe bravoure. Ce fut d'ajoûter à ſon nom la ſyllabe RO, dans un Mandement affiché aux portes de l'Egliſe Cathédrale d'Avranches: ce qui compoſoit un mot de trois ſyllabes, dont la prononciation rendoit celui de *Rodomont*. Et le ſobriquet en demeura toûjours depuis à ce Prélat.

» offices de l'Electeur de Mayence,
» qui ne pouvoit souffrir qu'un Prince
» Esclavon possedât injustement en
» Allemagne les Provinces d'Autriche,
« de Stirie, de Carniole, & de Carin-
» tie, sans avoir prêté le serment de
» fidélité à l'Empire, à qui ces Pro-
» vinces appartenoient. La contesta-
» tion ayant été agitée quelque tems,
» on en vint aux mains. Enfin Otto-
» care se soumit à prêter le serment,
» & rendit hommage pour l'Investiture
» de ces Provinces, il présenta un Dra-
» peau à l'Empereur, qui n'avoit plus
» rien à opposer; mais il ne tarda gué-
» res à controuver de nouvelles raisons,
» & sous divers prétextes d'offenses il
» nomma en 1274. son fils Albert,
» Duc d'Autriche. La guerre ayant re-

Slavonæ Princeps in Germania suum Dominatum dilataret, illos principatus pertinentes ad Imperium, non rectè ab ipso possideri dixit, eo quòd jusjurandum fidelitatis Imperio non præstitisset; contentionibusque verborum, ac postea armorum, res aliquandiu fuit agitata. Tandem verò, cum Premislaus ad jusjurandum reddendum se submisisset, Imperator non habens quod amplius requireret, insigne clientelæ pro illis provinciis vexillum ipsi tradidit. Sed novas subinde consequendæ Austriæ rationes quæsivit, variisque offensarum occasionibus compositis, filium suum Albertum anno 1274. Ducem Austriæ renuncia-

» com-

» commencé alors, Ottocare fut tué » dans un combat, & Rodolphe victo- » rieux s'empara avec ſon fils de l'Autri- » che, & des autres Provinces qui y » étoient unies. »

Ottocare ſe voyant à la fin contraint de prêter le ſerment de fidélité à Rodolphe, demanda en grace que l'Empereur voulût ſe contenter de recevoir ſon ſerment dans la tente de ſon Camp, ſans l'obliger de venir à ſa Cour. Rodolphe y conſentit, mais la tente fut dreſſée de telle maniere que les courtines tomberent par terre au moment qu'Ottocare ſe fut agenouillé devant l'Empereur pour lui faire hommage. De ſorte que ce Roy fut vû de toute l'Armée Impériale, & de tous les Seigneurs de ſa ſuite, proſterné aux pieds de celui à qui il commandoit auparavant. De quoi la Reine de Bohéme fut ſi fort irritée, que, pour la ſatisfaire, Ottocare recommença témérairement la guerre, flatté de l'eſpérance de recouvrer l'Autriche, la Sti-

vit. Bello verò inde exorto Premiſlaus in prælio occubuit, Rudolphuſque victor unà cum filio ſuo Auſtriam cum aliis provinciis ei conjunctis occupavit. *Chronica Piaſecii.*

rie, & la Carniole, qu'elle lui avoit apportées en mariage. Mais cette entreprise fut suivie d'une bataille, où il perdit la vie. Témoignage que l'Espagnol a bien raison de dire, que dans les délibérations importantes, il n'y faut ni point d'honneur, ni conseil de femme. *Ni pundonor, ni consejo de muger.*

Rodolphe étant venu à Aix-la-Chapelle pour la cérémonie de son couronnement, les Electeurs y formerent une difficulté sur ce que le sceptre y manquoit: mais Rodolphe la leva habilement: « *Voici*, leur dit-il, *un Crucifix* « *sur l'Autel, servons-nous-en pour sceptre.* » Cet expédient fut accepté sans replique, ils lui rendirent tous l'hom» mage accoûtumé, & reçûrent en » même tems l'Investiture de leurs » Fiefs par le Crucifix. » *Rudolphus sumpta ex Altari Cruce dicebat:* hac pro sceptro utamur: *quod factum; & Cruce pro sceptro serviente, omnes Principes Ecclesiastici & Seculares feuda sua accepere, & jusjurandum præstitere.* Lehmanni, Chron. lib. 5. cap. 104.

Il ne voulut jamais aller en Italie, pour être couronné Roy des Romains par le Pape, & Roy de Lombardie par l'Ar-

l'Archevêque de Milan ; disans que ces deux Couronnes avoient toûjours été fatales à ses Prédécesseurs, dont les uns n'en étoient point revenus ; & les autres avoient cédé par force leurs plus légitimes droits aux Papes ; lesquels il comparoit plaisamment au Lion de la Fable, qui faisant le malade dévora tous les animaux qui vinrent le voir.

Il mourut en 1291. laissant d'Anne de Hohenberg, deux fils, Albert & Rodolphe : le premier fut Duc d'Autriche, & depuis élu Empereur en 1298. à la place d'Adolphe de Nassau déposé. L'autre, fut Comte ou Duc de Suaube, & Landgrave d'Alsace.

ADOLPHE fut tué par son concurrent dans un combat particulier : mais bien qu'ALBERT fût ainsi resté maître de l'Empire en vertu de sa premiere élection, il pria les Electeurs d'en faire une seconde, afin que la Couronne Impériale ne lui fût jamais contestée. Ils l'élurent à toutes voix, au lieu que la premiere fois il y en manquoit deux par l'absence de l'Archevêque de Tréves, & du Comte Palatin, qui tenoient pour Adol-

pe. » Cette précaution n'empêcha » pas pourtant que dans la ſuite plu» ſieurs Princes de l'Empire ne s'éle» vaſſent contre lui, diſant, qu'un » homme qui avoit tué ſon Souverain, » ne méritoit pas de lui ſuccéder. » *Quidam Electores & Imperii Principes in Albertum Auſtrium inſurrexerunt, dicentes Adolphum Imperatorem Dominum ſuum in bello peremiſſe, ideoque Regia dignitate indignum eſſe.* B. Oxenſtern, *de Ratione Status*, parte 1. cap. 5. ſect. 31.

Les Electeurs Eccléſiaſtiques s'aviſerent de porter cette plainte contre Albert, pour éluder la reſtitution des péages du Rhin qu'ils avoient uſurpés ſur les Empereurs précédens. Mais Albert leur ayant déclaré la guerre; ainſi qu'à l'Electeur Palatin, auquel ils avoient porté la plainte, ils les rangea tous quatre à la raiſon par la force des armes, & rentra dans ſes anciens droits.

Ce fut ſous ſon regne que les Suiſſes commencerent à ſe révolter. Les Cantons d'Ury, de Schwitz, & d'Underwald, furent les premiers qui leverent le maſque, par une confédération qu'ils firent en 1307. pour dix ans,

ans, & qu'ils confirmerent en 1513. pour être perpétuelle. Les autres Cantons entrerent depuis dans cette Alliance, l'un après l'autre, pour la défense commune de leur liberté contre la Maison d'Autriche, qui commençoit à devenir puissante. Voilà l'origine de l'établissement de la République Helvétique.

Rodolphe, Duc d'Autriche, fils aîné de l'Empereur Albert, épousa premierement une fille de Philippe le Bel, Roy de France, nommée Blanche, qui mourut trois ans après; & en secondes nôces, Isabelle, Reine-Douairiere de Bohéme; par où ce Royaume entra, la premiere fois, dans la Maison d'Autriche: mais il en sortit bien-tôt par la mort inopinée de Rodolphe, qui le fit retourner au Comte de Tirol, qu'Albert en avoit chassé. Dieu punit ainsi l'injustice des Princes ambitieux.

Celle que le même Albert fit au jeune Duc de Suaube, son neveu, de retenir ce Duché, dont il avoit pris l'administration comme tuteur, fut cause que ce Duc, après plusieurs remontrances, prit enfin la résolution de l'assassiner. Ce qu'il exécuta le 1. de Mai de l'an

1308.

1308. Albert I. perdit ainſi la vie, & ſa Maiſon l'Empire, qui n'y rentra que cent trente ans après, c'eſt-à-dire, en 1438. en la perſonne d'Albert II. gendre & ſucceſſeur de l'Empereur Sigiſmond.

ALBERT II. fut élu Roy d'Hongrie le premier jour de l'an 1438. Roy de Bohéme le 6. de May, & Empereur le 26. de Juin de la même année: mais cette proſpérité ne dura guéres: car il mourut le 26. d'Octobre de l'année ſuivante. Il laiſſa un fils poſthume, qui fut Roy d'Hongrie & de Bohéme. Mais qui ne regna pas longtems, étant mort à l'âge de dix-huit ans. Il s'appelloit Ladiſlas. Sa mort fit perdre ces deux Royaumes à la Maiſon d'Autriche, les Bohémes ayant élu pour Roy George de Podiebrak, qui les avoit gouvernés ſous la minorité de Ladiſlas; & les Hongrois Matthias Corvin, dont je parlerai en ſon lieu.

Albert eut pour ſucceſſeur à l'Empire, FEDERIC d'Autriche, ſon couſin germain, qui regna cinquante-trois ans, preſque toûjours en paix, d'où il fut ſurnommé *le Pacifique*. Comines dit que Fédéric, pour le long-

long-tems qu'il avoit vécu, avoit beaucoup d'expérience, & étoit bien entendu aux affaires d'Etat. Témoin la réponse qu'il fit aux Ambassadeurs de Louis XI. qui lui proposoient de se saisir de toutes les Seigneuries que le Duc de Bourgogne tenoit de l'Empire, tandis que le Roy leur Maître prendroit celles que le Duc tenoit de la Couronne de France. « Il ne faut » point, disoit-il, faire marché de » la peau de l'Ours, que la bête ne » soit morte. » Comme voulant dire, ajoûte Comines : « Venez ici comme » vous avez promis, & tenons cet hom» me si nous pouvons, & puis nous » partagerons ses biens. »

En 1452. Fédéric épousa l'Infante Eléonor, fille d'Edouard, onziéme Roy de Portugal, de laquelle il eut Maximilien, qui épousa en 1478. Marie de Bourgogne, Souveraine de tous les Pays-Bas. Cette Princesse, qui étoit le plus grand parti de toute l'Europe, avoit été promise au Duc de Guyenne, frere de Louis XI. Comines en parle en divers endroits, & tout ce qu'il en dit est singulier, & fait un des plus beaux morceaux de l'Histoire de son tems. « Le Duc de

» de Guyenne, *dit-il*, ne ceſſoit de » continuer la pourſuite de ſon ma- » riage avec la fille du Duc de Bour- » gogne. Celui-ci montroit toûjours y » vouloir entendre, mais jamais n'en » eut le vouloir, mais en vouloit en- » tretenir chacun . . . Le Roy étoit » d'autre part très-embeſogné pour le » rompre : mais il n'en étoit point de » beſoin. Car outre que le Duc de » Bourgogne n'eût point voulu de ſi » grand gendre, il vouloit marchan- » der de ce mariage par tout. Ainſi le » Roy ſe mettoit en peine pour néant ; » mais il ne pouvoit ſçavoir les pen- » ſées d'autrui : & n'étoit point mer- » veille s'il en avoit crainte ; car ſon » frere eût été bien grand, ſi ce ma- » riage ſe fût fait : car le Duc de Bre- » tagne joint avec lui, l'Etat du Roy » & de ſes enfans eût été en péril. » *Et trois pages après :* « Tant fut dé- » mené le ſuſdit mariage du Duc de » Guyenne & de la fille du Duc de » Bourgogne, qu'il s'en fit quelque » promeſſe de bouche, & encore quel- » ques mots de Lettres : mais autant » en ai-je vû faire avec le Duc Nico- » las de Calabre & de Lorraine. Sem- » blablement s'en fit avec Philbert,

Duc

» Duc de Savoye, & puis avec le Duc
» Maximilien d'Autriche, ſeul fils de
» l'Empereur Fédéric, lequel eût Let-
» tres écrites de la main de la fille,
» par le commandement du pere, &
» un diamant. Toutes ces promeſſes
» ſe firent en moins de trois ans : &
» ſuis bien sûr qu'avec lui nul ne l'eût
» accompli tant qu'il eût vécu, au
» moins de ſon conſentement : mais le
» Duc Maximilien s'eſt aidé de cette
» promeſſe. » Et voici comment l'af-
faire ſe paſſa deux ans après la mort
du Duc de Bourgogne. « L'Empe-
» reur, *dit Comines*, envoya des Am-
» baſſadeurs vers ladite Damoiſelle de
» Bourgogne . . . . Ces Ambaſſadeurs
» préſenterent leurs Lettres, & dirent
« leur Créance, qui étoit comme le
» mariage ſuſdit avoit été conclu en-
» tre l'Empereur & le Duc de Bour-
» gogne ſon pere, & du conſentement
» d'elle, comme apparoiſſoit par Let-
» tres écrites de ſa main, leſquels ils
» montrerent, & auſſi le diamant
» qu'ils diſoient avoir été envoyé &
» donné en ſigne de mariage : & requé-
» roient leſdits Ambaſſadeurs, de par
» leur Maître, qu'il plût à ladite Damoi-
» ſelle accomplir ce mariage, ſuivant la
» pro-

» promesse de sondit Seigneur & pere,
» & la sienne aussi : & la sommerent de-
» vant les personnes présentes, de décla-
» rer si elle avoit écrit ladite Lettre, ou
» non, & si elle avoit vouloir de tenir
» sa promesse. A ces paroles, & sans
» demander conseil, elle répondit, qu'el-
» le avoit écrit lesdites Lettres par le
» commandement de son pere, & qu'elle
» avouoit le contenu. Le Duc de Clé-
» ves, qui prétendoit la marier avec son
» fils, fut mal content de cette réponse,
» & lui remontra qu'elle avoit mal par-
» lé. * A quoi elle répondit, qu'elle ne
» pouvoit faire autrement ; & que c'é-
» toit chose promise. Ainsi se paracheva
» ce mariage : le Duc Maximilien vint
» à Cologne, où aucuns des Serviteurs
» de ladite Damoiselle allerent au de-
» vant de lui, & lui porterent de l'ar-
» gent ; car son pere étoit le plus chiche
» homme que Prince, ni autre qui ait
» été de notre tems. Il fut amené à
» Gand, accompagné de sept ou huit
» cens chevaux, & fut achevé ledit ma-
» riage, qui de prime face ne porta gué-
» res d'utilité aux Sujets de ladite Da-
» moiselle : car au lieu d'apporter ar-
» gent, il leur en falloit bailler : & ne

* L'amour ne sçait point dissimuler.

» s'ac-

» s'accordoient pas fort leurs conditions » avec celles des Sujets de cette Maison » de Bourgogne, lesquels avoient vécu sous Princes riches, qui donnoient » de bons Etats, & tenoient honorable » Maison & pompeuse, tant en meubles, qu'en service de table, & habillemens pour leurs personnes & serviteurs. »

Le Duc Maximilien & Marie de Bourgogne eurent trois enfans en trois ans. Le premier, fut Philippe, premier Archiduc d'Autriche, & depuis Roy d'Espagne, dont je parlerai ci-après; le second, fut Marguerite, qui fut mariée trois fois, & toutes trois malheureusement, & mourut Gouvernante des Pays-Bas en 1530. Le troisiéme, appellé François, du nom du Duc de Bretagne, son parain, mourut au berceau, ou en bas âge, & la mere en 1482.

La grosse lévre de ses descendans, appelée communément *la Lévre d'Autriche*, est venue d'elle, & non de son mari, qui, selon tous les Historiens de ce tems-là, étoit parfaitement beau & bien fait. Et cette beauté servit plus à Maximilien pour l'avoir en mariage, que la promesse & la bague qu'elle lui avoit

avoit envoyées du vivant du Duc Charles son pere. « La Lévre, dite d'Autriche, *dit Brantôme*, vient de la Maison de Bourgogne, comme le remarqua la Reine Eléonor, sœur de Charles-Quint, & femme de François I. lorsqu'elle se fit ouvrir les Cercueils des quatre Ducs de Bourgogne, qui sont à la Chartreuse de Dijon. *Discours des Femmes Galantes.* » L'Auteur d'un Livre intitulé, *Etat de l'Empire*, met cette Lévre entre les perfections de cette Maison. « Les Princes de la Maison d'Autriche, *dit-il*, ont reçu de grandes graces de Dieu & de la Nature : de la Nature, en ce qu'ils ont tous le menton long, & les lévres grosses : ce qui témoigne leur piété, constance & intégrité : de Dieu, en ce que donnant de leur main un verre d'eau à un goitreux, ils le guérissent ; & qu'en baisant un bégue, ils dénouent sa langue. *Du May.* »

MAXIMILIEN fut élu & couronné Roy des Romains en 1486, & comme tel succéda de plein droit à l'Empereur Féderic son pere, en 1493. au mois de Septembre.

Ce Prince fut d'une humeur toute différente de celle de son pere : car il fut

fut libéral jusqu'à la prodigalité, & presque toûjours en guerre. Féderic, à ce que dit Comines, étoit de très-petit cœur, & enduroit toutes choses pour ne rien dépenser. Maximilien I. dit Saint-Gélais dans l'Histoire de Louis XII. a toûjours eû faute de ce qui est nécessaire à un Prince pour faire la guerre, c'est-à-dire, d'argent & de bonne conduite, qui onques ne lui firent compagnie. Si Maximilien eût eû autant de jugement qu'il avoit d'ambition, il n'y auroit plus de République de Venise. (a) » La Ligue de Cambray, » dit un Anonyme moderne, dépouilla » la République de Venise de tout l'E» tat de Terre-ferme : Et si l'Empereur » ne lui avoit pas donné, par son peu » de conduite, le tems de se relever de » son abattement, cette puissante Ré» publique touchoit presque au fatal » moment, où elle alloit être détruite » pour toûjours. » Machiavel rapporte, qu'un certain Prêtre, domestique de

(a) La Lega di Cambrai spogliò di tutto lo Stato di Terra Ferma la Republica : e se Cesare, con e suoi sregolati consegli e perpetui disordini, non le havesse lasciato comodità di ripigliare le smarite forze, era il climaterico di si potente Republica.

Maximilien, disoit, que son Maître ne prenoit conseil de personne, & que néanmoins il ne faisoit jamais rien à sa fantaisie.

Dom Juan Vitrian, comparant le pere & le fils : « Féderic, *dit-il*, ne » voulut jamais céder l'Empire à son » fils Maximilien, quoiqu'il fût dans » un âge décrépit, parce qu'il regar- » doit plus au bien public, qu'à celui » de son propre fils, qu'il connoissoit » pour un dissipateur outré. Il fut Prin- » ce sage, prudent & vertueux, qui te- » noit plus du modeste & du Philoso- » phe, que du vaillant, de l'actif, & » du Souverain. Le renom qu'il eut » d'être avare & taquin, venoit plus de » sa fortune, c'est-à-dire, de sa pauvre- » té, que de son humeur & de son » inclination : car ayant succédé aux » Empereurs Sigismond de Luxem- » bourg, & Albert d'Autriche, qui » étoient riches & splendides, parce » qu'ils possédoient les Royaumes » d'Hongrie & de Bohême ; il ne pou- » voit pas dépenser ni vivre comme eux, » lui qui n'avoit pour tout revenu que » celui des Investitures, & de quelques » autres droits Impériaux : de sorte qu'il » passa pour ménager, & même pour avi- » ricieux, par rapport à ces deux autres

» Em-

» Empereurs, qui étant riches, avoient » été plûtôt prodigues, que libéraux. » Au reſte, la bonne conduite de Féderic, fit entrer les richeſſes dans ſa Maiſon par le mariage de ſon fils avec l'Héritiere de Bourgogne, qui lui auroit ſans doute échappé, s'il n'eût pas ſçû tenir habilement la balance entre Louis XI. & le Duc Charles de Bourgogne, dont l'un vouloit l'embarquer dans une guerre contre le Duc, & l'autre, dans une contre le Roy.

Maximilien épouſa en ſecondes nôces Blanche-Marie Sforce, fille de Galéas, Duc de Milan, & ſœur du Duc Jean Galéas. Ce mariage, dit Comines, ſe fit par la main du Seigneur Ludovic, & déplut fort aux Princes de l'Empire, & à pluſieurs amis du Roy des Romains, pour n'être de Maiſon ſi noble, comme il leur ſembloit qu'il leur appartenoit. Car le Duc Franciſque de Milan (ayeul paternel de Blanche) étoit fils d'un Cordier * d'une petite Ville appellée Cotignoles. Voilà certes un

* L'opinion commune, eſt qu'il étoit petit-fils d'un Cordier: & quelque Edition des Mémoires de Comines le portent ainſi, puiſque le Traducteur Eſpagnol dit: *Porque ſu padre el Capitan Franciſco Eſforcia fue hijo de un Segurero.*

mariage bien inégal, pour un Prince qui comptoit déja quatre Empereurs dans sa Maison, & qui en devoit être le cinquiéme après la mort de son pere. Tout cela, dit le Comines Espagnol, fut mené par Ludovic, le plus artificieux personnage de son tems, qui s'avisa de donner quatre cens mille ducats à Maximilien, apparemment pour la dot de sa niéce Blanche; mais en effet, pour acheter de lui l'investiture du Duché de Milan, laquelle il tint secret jusqu'à la mort de son neveu Jean Galéas. C'est donc une vérité constante, ajoûte-t-il, que la raison d'Etat ne souffre point que le Prince soit pauvre & indigent, de peur que la nécessité ne l'oblige à faire des choses indignes de sa personne & de son rang. Or, Maximilien fut encore plus dépourvû de conduite & de bon ordre dans ses affaires, que de fortune & de biens, parce qu'il fut toute sa vie prodigue sans mesure. *Semper prodigus, semper indigus.*

Quant à l'investiture, dont je viens de parler, on sera bien aise de sçavoir en vertu de quoi Maximilien la vendit à Ludovic, au préjudice du jeune Duc François, fils légitime, & par conséquent héritier de Jean Galéas. Ce Lu-

do-

dovic, cent fois plus More de cœur que de visage, alléguoit deux raisons. La premiere, que le Duché de Milan étoit dévolu à l'Empire, n'y ayant point eû de Ducs légitimes depuis l'extinction de la ligne masculine de Jean Galéas Visconti, créé Duc par l'Empereur Venceslas, lequel avoit eû pour successeurs ses deux fils, Jean-Marie, & Philippe-Marie. Philippe * ne laissa qu'une fille naturelle, nommée Blanche-Marie, qui fut mariée à François Sforce, François ayant acquis, ou usurpé le Duché, en qualité de gendre & de prétendu fils adoptif de Philippe, ne se mit point en peine d'en obtenir l'investiture, quoiqu'elle lui fût offerte pour une somme bien modique par l'Empereur Féderic III. C'est pourquoi Ludovic affecta de se dire quatriéme Duc de Milan, au lieu qu'il en étoit le septiéme, à compter François, son pere; Galéas-Marie, son frere; & Jean Galéas, son neveu. L'autre raison, dont il appuyoit son droit, étoit qu'il étoit né depuis que son pere & sa mere avoient été reconnus Ducs de Milan; & Galéas-Marie avant qu'ils le fussent: de sorte qu'il prétendoit avoir eû plus de droit

* Guichardin, livre I. de son Histoire d'Italie.

au

au Duché que ſon frere aîné, dont la naiſſance différoit autant de la ſienne, que la fortune d'un Gentilhomme & d'un Sujet, différe de celle d'un Prince & d'un Souverain. Mais la meilleure de ſes raiſons, étoit qu'il avoit beaucoup d'argent comptant, & que Maximilien, comme grand diſſipateur, en manquoit toûjours; ce qui l'obligeoit d'en prendre à toutes mains. Alphonſe VI. Roy de Portugal, étant Infant, diſoit ſans façon, qu'il prétendoit ſuccéder immédiatement à Dom Jean IV. ſon pere, parce qu'il étoit né fils de Roy; au lieu que Dom Théodoſe, ſon frere aîné, que l'on appelloit, ſelon l'uſage de cette Cour, *o Principe*, qui eſt un titre affecté au ſeul héritier immédiat de la Couronne, n'étoit à ſa naiſſance que fils de Duc de Bretagne. Et la jalouſie d'Alphonſe alloit ſi loin, qu'il lui échappoit ſouvent de menacer Dom Théodoſe de le tuer: & peut-être l'auroit-il fait du vivant de leur pere, ſi Dieu, qui conduit tout avec douceur, n'eût pas retiré Dom Théodoſe, Prince, qui avoit autant de bonnes qualités, qu'Alphonſe en avoit de mauvaiſes. Retournons à Maximilien.

Ce fut Maximilien qui commença à di-

diviſer le Corps de l'Empire en Cercles, ce que nous appellons en France Généralités. D'abord il en inſtitua ſix; ſçavoir, Franconie, Baviére, Suabe, ou Suaube, du Rhin, Weſtphalie, & Baſſe-Saxe. Il fit cet établiſſement à Auſbourg en l'année 1500. A ces Cercles il en ajoûta quatre autres en 1512; ſçavoir, Autriche, Bourgogne, du Bas-Rhin, c'eſt-à-dire, des quatre Electeurs du Rhin, & Haute-Saxe.

La plus belle action de ſon regne, eſt d'avoir aboli la licence des guerres particulieres, que ſe faiſoient les Seigneurs & les Gentilshommes à chaque différend qu'ils avoient enſemble; & d'avoir créé une Chambre Impériale, pour juger de toutes leurs querelles & conteſtations, & pour punir rigoureuſement ceux qui y procéderoient par la voye des armes. (a) « Maximilien, dit un Auteur moderne Allemand, abolit l'uſage de ces vengeances particulieres, » que les Allemands appellent *Das Fauſt-Recht*, & défendit ces guerres, » qu'ils nommoient *Die Feden*, & que

(a) Suſtulerat vindictam privatam tunc uſitatam, quam Germani vocabant DAS FAUST-RECHT; & bellicas perſecutiones inter Cives Imperii non illicitas, quas vocabant DIE FEDEN, les

» les Seigneurs & les Gentilshommes se » faiſoient ſur la moindre diſpute. Il » établit une Chambre de Juſtice, pour » décider ſur ces différends, & menaça » de punir de très-grandes peines ceux » que l'on convaincroit être perturba- » teurs du repos public. »

Le même Maximilien donna le titre d'Archiduché à l'Autriche, pour la diſtinguer des autres Duchés. Autrefois l'Empereur Féderic II. l'avoit érigée en Royaume en faveur du mariage de Féderic, ſon petit-fils, avec la fille unique du Marquis d'Autriche : mais alors cette Principauté n'étoit pas encore dans la Maiſon de Hapſbourg. *Mutius* in Compilatione *Piſtorii*.

Un jour, un Courtiſan ayant dit en la préſence de Louis XII. que l'Empereur Maximilien ne pouvoit guéres plus qu'un Echevin d'Augſbourg ; le Roy le reprit aigrement, & lui dit, que Maximilien étoit un Echevin, qui faiſoit trembler toute la France quand il battoit le tambour.

quibus Imperii proceres & cives de quacunque controverſia inter ſe contendebant. Quibus controverſiis dirimendis Cametale Judicium erexit, & fractæ pacis reos graviſſimis pœnis coërcuit. *Jo. Frid. Bockelman*, Juris pub. Imperii Rom. Germanici, *Cap.* 1.

L'Au-

L'Archiduc Philippe, fils de Maximilien, & de l'Héritiere de la Maiſon de Bourgogne, ayant épouſé l'Infante Doña Juana, fille de Ferdinand, Roy d'Arragon, & d'Iſabelle, Reine de Caſtille, ſuccéda en l'an 1504. aux Royaumes de la Couronne de Caſtille par la mort de la Reine, ſa belle-mere; & mourut à Burgos le 25 de Septembre de 1506. âgé de vingt-huit à vingt neuf ans, *brevi & inglorio imperio perfunctus.* Dom Juan Antonio de Vera en fait un joli portrait: « Son humeur & ſes mœurs, » *dit-il*, lui attiroient l'amour, non ſeu» lement de ſes Sujets, mais encore de » ſes Ennemis. Sa bonté étoit grande, » mais ſes dons étoient petits, & com» me d'un particulier, parce qu'il n'eut » pas le tems de montrer qu'il avoit le » cœur & la généroſité d'un Roy. » Il tenoit en [illegible] du dernier Duc de Bourgogne, ſon ayeul maternel, dont les *bienfaits*, au dire de Comines, *n'étoient point fort grands, parce qu'il vouloit que chacun s'en ſentît*; & de l'Empereur Féderic, ſon ayeul paternel, qui, ſelon le même Hiſtorien, *étoit extrêmement chiche.*

Lorſque le Roy Philippe débarqua à la Coruña, pour venir prendre poſ-

ſeſſion des Royaumes de ſa femme, une vieille lui prédit la briéveté de ſon regne, par une eſpéce d'énigme, diſant qu'il chemineroit bien plus longtems par la Caſtille après ſa mort que durant ſa vie. En effet, la Reine Jeanne, qui l'aimoit éperduement, à cauſe de ſa beauté & de ſa douceur, ayant fait embaumer ſon corps, le garda très-long-tems dans ſon Appartement, & le porta dans tous ſes voyages, pour avoir toûjours devant les yeux l'objet de ſa douleur & de ſes regrets. Rare exemple de l'amour conjugale, & comparable à celui de cette Dame Romaine, dont parle Tacite, * laquelle pleura quarante ans Julia, fille de Druſus, tuée par l'ordre de Meſſaline, & n'en quitta jamais le deuil.

Ce Roy Philippe portoit pour deviſe le Collier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, accompagné de ce dicton Caſtillan : *Con los, humildes cordero, y con el altraigo, azero y pedernal.* C'eſt à-dire : « Agneau ,, avec les humbles, fuſil & caillou con- ,, tre les ſuperbes. » Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, ſon biſayeul maternel, avoit pris pour ſymbole un fuſil & un caillou, voulant dire par-là,

* Annal. 23.

qu'il

qu'il n'aimoit point la guerre, s'il n'étoit attaqué le premier.

A Philippe I. ſuccéda Charles I. qui pourtant ne vint en Eſpagne qu'après la mort de Ferdinand le Catholique, ſon ayeul maternel, qui mourut le 23 de Janvier de l'an 1516. ſelon Mariana; le 21. ſelon Dom Juan-Antonio de Vera; & un mois plus tard, ſelon Mezeray, qui n'eſt pas un Hiſtorien fort exact en Chronologie.

Trois mois avant que Charles arrivât en Eſpagne, apparut à l'Infant Ferdinand ſon frere, aux environs d'une Maiſon de plaiſance, que l'on appelle *el Pardo*, un homme habillé en Hermite, qui lui dit, que c'étoit la volonté de Dieu qu'il régnât en Caſtille; & que par conſéquent il ne devoit jamais ſe déſiſter de la juſte prétention qu'il avoit à cette Couronne; après quoi il diſparut.

„ En 1518. la Reine Jeanne abdi-„ qua en faveur de Charles: mais Char-„ les voulut, par une révérence filiale, „ que le nom de ſa mere fût mis avec „ le ſien, à la tête de toutes les Or-„ donnances, & de toutes les Dépêches.» *La Reyna Doña Juana*, dit le même Dom Juan-Antonio, que je viens de ci-

citer, *renunciò ſus Reynos en el Principe ſu hijo, bien que todos los deſpachos quiſo el que ſalieſſen juntamente con el nombre de ſu madre.* D'autres diſent, que ce fut le Conſeil d'Eſpagne qui le voulut ainſi; & Mariana, dans le Supplément de ſon Hiſtoire, intitulé : *Sumario de lo que aconteciò los años adelante*, dit « qu'on » trouva étrange que Charles eût pris » le titre de Roy, tandis que la Reine » ſa mere étoit vivante; que néanmoins » on le toléra par complaiſance, étant » dangereux de réſiſter à la volonté du » Prince ». *El qual no obſtante que ſu madre era viva, en las proviſiones y cartas ſe començò desde luego à llamar Rey, ſin que en ello vinieſſen las cabeças del Reyno: traça que ſe continuò por ſer coſa peligroſa hazar reſiſtencia à la voluntad del Principe, y contraſtar con ſu deſeo.*

L'Empereur Maximilien étant mort au mois de Janvier 1519. CHARLES, ſon petit-fils, fut élu le 28 du mois de Juin ſuivant, pendant qu'il tenoit les Etats en Arragon. Ce ne fut pas ſon mérite qui le fit préférer à François I. ſon concurrent; car il en avoit alors très-peu, & ne promettoit pas beaucoup; mais ſon origine Allemande lui tint lieu de tout ce qui lui manquoit.

En

(a) « En vertu des Canons faits par les » anciens Papes, dit un Hiſtorien Flo» rentin, il y avoit un empêchement » à cette Election ; puiſqu'ils ne per» mettoient pas que celui qui poſſé» doit le Royaume de Naples pût être » Empereur. Il eſt vrai que quelques» uns prétendent que cela avoit été » établi par Urbain IV. lorſqu'il don» na l'inveſtiture de ce Royaume à » Charles I. Duc d'Anjou. Mais dans » quelque vûë que les choſes ayent été » faites, les Souverains Pontifes ont » toûjours cru qu'il étoit de la pru» dence d'éviter que Rome fût ſi voi» ſine d'un Prince auſſi puiſſant que » l'Empereur. Ils ſçavoient, par expé» rience, que dans les tems paſſés plu» ſieurs Empereurs d'Allemagne avoient

(a) Ma per vigore de' Canoni fatti dagli antichi Pontefici naſceva impedimento à tale elettione, i quali non permettevano, che alcuno poſſeſſore del Regno di Napoli poteſſe eſſere Imperadore: benche alcuni dicono quæſto eſſere ſtato ſtatuito da Papa Urbano IV. nella inveſtitura, ch' egli fece del detto Regno à Carlo I. Duca d'Angio. Ma come cio ſi ſia, queſto fù fatto da Sommi Pontefici, per non havere vicino allo Stato della Chieſa uno Principe tantò potente, quanto è l'Imperadore, ammaeſtrati per eſperienza da gli antichi eſſempii delle perſecu-

„ perſécuté les Pontifes Romains. Ce-
„ pendant le Pape Leon ayant jugé
„ peut-être qu'il ſeroit plus utile à la
„ Chrétienté de laiſſer l'Empire dans
„ la Nation Allemande, & dans la Mai-
„ ſon d'Autriche, que de le faire paſſer
„ dans la Nation Françoiſe, leva l'em-
„ pêchement par ſa Diſpenſe, afin de
„ ne pas ſuſciter des Guerres entre ces
„ deux Nations, les plus puiſſantes du
„ monde Chrétien. »

Mariana s'eſt trompé, quand il a dit que Charles obtint du Pape la permiſſion de tenir l'Empire, à la charge de payer tous les ans au Saint-Siége ſept mille écus, & une Haquenée blanche pour le Royaume de Naples. Car tous les Rois de Naples avoient ſubi cette Loi depuis Charles I. Duc d'Anjou,

tioni, che hanno fatto molti Imperadori Germani à Pontefici Romani. Nondimeno il Papa Leone giudicando forſe eſſere più utile per la Republica Chriſtiana collocare nella Natione de gl' Alamanni quel conſuero honore dell' Imperio, & nella medeſima nobiliſſima famiglia di Caſa d'Auſtria, più toſto che rendere tale honore alla Natione Franceſe, per non ſuſcitare diſcordie fra quelle due nobiliſſime Nationi di tutto l'Imperio Chriſtiano, prudentemente mediante la ſua diſpenſatione, tolſe via ogni & qualcunque impedimento. *Nardi Hiſt. Florent. lib. 6.*

frere

frere de S. Louis. (*a*) « A condition que „ l'Empereur Charles s'obligeroit à „ payer au Pape quarante mille écus „ d'or, en qualité de Feudataire du „ Royaume de Naples : ou qu'autre„ ment il renonçât au titre d'Empe„ reur des Romains qu'on lui offroit. »

Dom Juan-Antonio dit, qu'immédiatement après que Charles I. d'Eſpagne eut accepté la Couronne Impériale, il publia une Loi en faveur de l'exemption & de la Souveraineté des Royaumes d'Eſpagne, afin que l'union de ces deux dignités en ſa perſonne, ne donnât pas lieu de croire qu'il attribuât aucune ſupériorité à l'Empire, en mettant à la tête de ſes Edits & de ſes Ordonnances, le titre d'Empereur des Romains, avant celui de Roy des Eſpagnes. *Epitome de la Vie de Charles-Quint.* Cette Déclaration n'empêcha pas que les Villes de Caſtille ne ſe ſoulevaſſent contre lui, lorſqu'il partit pour aller en Allemagne recevoir la Couronne de l'Empire ; le bruit s'étant

(*a*) Hac conditione, ut Carolus ſacramento adactus, quotannis feudi nomine quadraginta millia nummûm aureorum Eccleſiæ Romanæ perſolveret : neve Imperium Rom. etiam ultrò oblatum acciperet. *Platina* in Clemente IV.

répandu de Ville en Ville, qu'il s'en alloit pour ne retourner jamais en Castille, résolu d'établir sa résidence en Flandre, où il étoit né, & de gouverner l'Espagne par des Vicerois Etrangers, qui le pilleroient impunément. Et cela fut si bien cru, qu'un pauvre Artisan Portugais, s'étant avisé de sonner la grosse Cloche de la Paroisse de S. Michel à Vailladolid, où l'Empereur se trouvoit alors (Cloche destinée pour avertir des périls éminens,) plus de six mille hommes de la populace prirent incontinent les armes, pour empêcher l'Empereur de sortir de la Ville, & de continuer son voyage. C'est cette sédition populaire que les Auteurs Espagnols appellent, *las Comunidades de España*: nom mal entendu des Etrangers, dit encore Juan-Antonio, parce que la Noblesse eut peu de part à ce désordre. « Un autre dit, que les coupables donnerent ce nom à leur félonie, pour la déguiser. » *Dieron este nombre à su atrevimiento los delinquentes, y quedò vinculado à la posteridad el vocablo de que se valian, para desconocer la sedicion.* D. Antonio de Solis, dans son Histoire de la Nouvelle Espagne.

Avant que d'élire Charles, l'Empire fut

fut offert à l'Electeur de Saxe, Féderic le Sage : mais ce Prince le refusa, & donna sa voix à Charles, qui le lendemain eut toutes les voix, excepté celle de l'Archevêque de Tréves, qui favorisoit François I. soutenant qu'il n'étoit pas plus Etranger que le jeune Roy d'Espagne à l'égard de l'Empire, puisqu'il possédoit des Etats qui en faisoient partie ; sçavoir, le Milanès, & le Royaume d'Arles. (a) « Si Charles, disoit-il, peut-être élu Empereur, parce qu'il possede quelques » Provinces dans l'Empire : François » peut l'être aussi, puisqu'il possede le » Milanès & le Royaume d'Arles, qui » font partie des Etats de notre Empire. . . . . Au reste, je ne vois pas » comment les Pays-Bas nous appartiennent. Ils nous sont voisins à la » vérité : mais ils n'ont aucune union, » ni aucune alliance avec nous, & les » Loix de l'Empire ne nous donnent

(a) Si Carolus, quoniam habet ditionis Imperii provincias, ideò creari potest, necesse est, ut idem in Francisco valeat, qui & Insubriam & Arelatense regnum obtinet, quæ sunt Reip. nostræ partes. . . . . Cur autem ad nos magnoperè Belgium pertinere putemus, non video : sunt quidem nobis vicini, sed societatem nobiscum aut fœdus nullum habent, nec Imperii leges ad se

» aut-

» aucun droit ſur eux, ni ne contri-
» buent en rien au bien public.....
» Si nous préférons Charles à François:
» Grand Dieu ! Que de mouvemens
» n'allons-nous pas exciter en Italie !
» Charles voudra recouvrer Milan, &
» voilà une guerre de longue durée.
» Pendant ce tems-là on ravagera la
» plus belle de toutes les Provinces,
» & le Turc fera paſſer toutes ſes for-
» ces en Hongrie. (*Tout cela arriva comme cet Electeur l'avoit prédit.*) C'eſt pour-
» pourquoi, ſi vous croyez qu'il faille
» obéïr au deſtin, & que notre Diadê-
» me ſoit mis aujourd'hui ſur la tête
» d'un Roy Etranger, mon ſentiment
» eſt qu'il faut préférer le Roy de Fran-
» ce au Roy d'Eſpagne; & ſi nos Loix
» s'oppoſent à l'élection du François,
» que ces mêmes Loix ayent leur force à

quicquam pertinere ducunt, nec ad publicos uſus quicquam contribuunt..... Si vero Carolum Franciſco præferemus, Deum immortalem! quantos excitabimus in Italia motus? volet ille recuperare Mediolanum, & erit bellum diuturnum: & interea, dum ſic conflictabitur omnium pulcherrima provincia, Turcæ vires omnes in Ungariam expedient. Quapropter, ſi vobis ita videtur, & ſi fata volunt, ut in hoc tempore diadema noſtrum capiti ſuo Rex alienigena ſuperimponat, equidem Gallum cenſeo præponendum Hiſpano. Si verò lex prohibet creare Gallum,

» l'égard

» l'égard de l'Eſpagnol, & par une fauſ-
» ſe interprétation, ne nous imaginons
» pas que Charles eſt Allemand. » Cet avis en eſt un des plus beaux endroits, & mérite d'être lû tout entier, comme un monument de la liberté Germanique. L'Electeur s'appelloit *Richard de Greiffenclau*, ou *Greiffenkloe*, de la Maiſon duquel eſt l'Evêque de Wirtzbourg, qui gouverne aujourd'hui.

Un Auteur Allemand dit, que ce fut par Charles que les Electeurs commencerent à faire une Capitulation, ſçachant bien qu'il accepteroit toutes les conditions qu'on lui preſcriroit, pour ſe faire préférer au Roy de France, ſon compétiteur. (*a*) « C'eſt ſous
» l'Empereur Charles V. que l'on con-
» çut la premiere idée de faire une Ca-
» pitulation, ayant à craindre, que
» maître de pluſieurs Royaumes fort
» vaſtes & fort puiſſans, il ne voulût
» donner atteinte à l'ancienne liberté

valeat eadem in Hiſpano, neque ſubtili quadam interpretatione Carolum pro Germano ducamus. *Sleidan, liv. 1. de ſon Hiſtoire.*

(*a*) Capitulationis primum ſpecimen factum eſt cum Carolo V. Imperatore, qui cum eſſet ampliſſimorum regnorum Dominus, adeoque libertati antiquæ Germaniæ facilè periculum

» Ger-

» Germanique. Ainſi Charles ambition-
» nant & briguant l'Empire de toutes
» ſes forces, les Electeurs crurent né-
» ceſſaire de lui preſcrire quelques nou-
» velles Loix, afin de conſerver l'Alle-
» magne dans ſes Droits & dans ſes
» Priviléges. Il leur fut d'autant plus
» aiſé d'y réuſſir, qu'ils étoient per-
» ſuadés, qu'il ne refuſeroit rien, pour-
» vû qu'on le préférât à François I.
» Ils craignoient ſur tout que le Roy
» d'Eſpagne ne gouvernât l'Allemagne
» avec le génie & les façons Eſpagno-
» les; que l'Allemagne libre, ne fut
» traitée en eſclave comme l'Eſpagne;
» & que ce Prince, ſelon la coûtume
» des Eſpagnols, qui ſont trop ſoû-
» mis à Rome, n'accordât aux Papes
» au-delà de ce qui ſe pratique dans

creare poſſet: cumque idem Carolus cupidius ambiret Impertium, tum Electores neceſſarium duxerunt novas quaſdam Imperii leges, quibus ſuo Germaniæque juri conſulerent, Carolo præſcribere. Et potuerunt hoc facilius obtinere, quod Carolus nihil non conceſſurus videbatur, dummodo Franciſco I. præferretur. Tunc enim maximè veriti ſunt, ne Rex Hiſpaniæ in regendo regno Germaniæ conſiliis & genio Hiſpanorum uteretur, ne Germanos liberos ut Hiſpanos ſervos regeret; ne Rex pro more Hiſpanorum Pontifici addictior eſſet, pluſve tribueret, quam ſerebat mos Germanorum. Quæ aliaque incom-

» l'Al-

» l'Allemagne. Les Electeurs, pour » éviter ces inconvéniens & plusieurs » autres encore, dresserent une nouvel- » le & longue Capitulation, laquelle » ayant été une fois introduite, a servi » dans la suite pour les Elections de » Ferdinand I. de Maximilien II. de » Rodolphe II. de Ferdinand II. III. » IV. & de Leopold, qui regne au- » jourd'hui. »

Au reste, l'union de l'Empire à la Monarchie d'Espagne en la personne de Charles-Quint nuisit plus à ses desseins qu'elle n'y servit : car il épousa avec l'Empire toutes les querelles d'Etat & de Religion, que la conjoncture des tems fit naître en Allemagne : & ces différends l'occuperent si fort à démêler les affaires d'autrui, qu'il n'eut guére le tems de vacquer aux siennes.

Son Historien, Dom Juan-Antonio de Vera, le blâme d'avoir donné l'Etat de Florence aux Médicis, & préféré sa

moda ut evitarent Electores, prolixam novamque Capitulationem instituerunt. Ubi autem ille capitulandi modus semel invaluit, servatus est postea in electione Ferdinandi I. Maximiliani II. Rudolphi II. Matthiæ Ferdinandi II. III. IV. & hodierni Leopoldi. *Jo. Frid. Bockelman*, Juris pub. Imperii Rom. Germanici, Cap. 7.

fille bâtarde au Prince d'Eſpagne, ſon fils unique, à qui l'acquiſition de la Toſcane étoit ſi néceſſaire pour ſecourir & conſerver les autres Etats poſſédez par la Couronne d'Eſpagne en Italie. Dom Juan Vitrian parle encore plus librement de cette donation. L'Empereur, dit-il, fit en cette rencontre deux grandes fautes: l'une, de trop ménager; & l'autre, de trop libéral. La premiere, fut de n'avoir pas donné à ſon frere Ferdinand les Pays-Bas, qui lui convenoient, comme voiſins du Duché d'Autriche, & qui étoient onéreux à l'Eſpagne, comme trop éloignés, & par conſéquent difficiles à conſerver; l'autre, d'avoir donné Florence aux Médicis pour la dot de Marguerite ſa fille naturelle, au lieu d'en inveſtir ſon fils légitime, Dom Philippe, pour le rendre maître de la Toſcane, qui eſt le cœur de l'Italie, & la clef de ſa Monarchie, comme le conſeilloit Dom Diego de Mendoça, ſage & prudent Cavalier & Courtiſan, *Chap.* 145. *de ſon Commentaire ſur Comines.*

Charles fut couronné trois fois: la premiere, à Aix-la-Chapelle, où il reçut la Couronne de Charlemagne, appel-

pellée pour cela *de Regno Francorum*, le 23 d'Octobre 1520. Comme ce jour-là, qui eſt celui de S. Severin, n'étoit pas fêté dans le Diocèſe de Liége, où eſt la Ville d'Aix, il fut mis en queſtion, ſi la cérémonie du Couronnement pouvoit ſe faire avec bienſéance un autre jour qu'un Dimanche, ou qu'un jour de Fête ſolemnelle. L'Evêque trancha le nœud de la difficulté, diſant qu'il ordonneroit que ce jour-là fût fêté par toute la Ville: * & cet expédient fut approuvé de tous les Electeurs, Princes & Seigneurs aſſemblés pour cette cérémonie. Le ſecond Couronnement ſe fit à Bologne en Italie le 24 de Février 1530. où il reçut de la main du Pape Clement VII. la Couronne du Royaume d'Italie, autrement dit de Lombardie. « C'eſt ,, celle que l'on appelle la *Couronne de* ,, *fer*, quoiqu'elle ſoit d'un or très-fin, à ,, cauſe d'un cercle de fer blanc, qui ,, eſt au dedans. » *Appellatur ferrea*, dit Charles Paſcal, dans ſon Livre, DE CORONIS, *propter quamdam laminam ferream in ſummitate, quæ alioqui eſt aurea*

* *Relatio Coronationis Caroli V. Imp. per* HARTMANNUM MAURUM, Cameræ Imp. Aſſeſſorem, qui ei Coronationi interfuit.

& pretioſiſſima. Cette Couronne eſt gardée dans l'Egliſe de ſaint Jean-Baptiſte de Monza, Bourg du Milanès, où les Rois de Lombardie ſe faiſoient couronner autrefois. Un Auteur Flamand dit, que « Charlemagne s'y fit couronner par l'Archevêque de Milan, „ & ordonna que les Empereurs ſes „ Succeſſeurs le fiſſent pareillement. » *Modoëtiæ ſe per Archiepiſcopum Mediolanenſem corona redimiri ferrea voluit, atque ut ita apud poſteros obſervaretur, inſtituit.* Quoiqu'il en ſoit, Charles-Quint étant à genoux aux pieds du Pape, prêta le ſerment ſuivant. (*a*) « Moi Charles, Roy des Romains, & par la „ grace de Dieu dans peu Empereur, „ j'atteſte devant Dieu & ſaint Pierre, „ je promets & je jure qu'à l'avenir „ je ſerai toûjours de toutes mes forces, de tout mon eſprit, & de tout „ mon pouvoir, le défenſeur de la dignité Pontificale & de l'Egliſe Romaine; que je n'attenterai jamais ſur

(*a*) Ego Carolus Romanorum Rex, & brevi Dei gratia futurus Cæſar, per Deum, divumque Petrum promitto, polliceor, atque juro me in poſterum pro viribus, ingenio, & facultatibus meis, Pontificiæ dignitatis, & Romanæ Ec-

„ lea

„ les Libertés Eccléſiaſtiques ; & qu'au „ contraire, autant que je le pourrai, „ je conſerverai & protégerai ſon pou- „ voir, ſa juriſdiction, & ſa domina- „ tion. En foy de quoi je prends Dieu „ à témoin & ces ſaints Evangiles. „ Enſuite le Cardinal Alexandre Farneſe, Doyen du ſacré Collége, qui fut élu Pape quatre ans après, l'oignit au ſommet de la tête, à la poitrine, aux plis des bras, & à la paume des mains.

Dans cette Cérémonie le Sceptre étoit porté par Dom Alvaro Oſorio, Marquis d'Aſtorga ; l'Epée couverte de ſon fourreau, par Dom Diego Pacheco, Duc d'Eſcalone ; le Globe d'or, ſurmonté d'une Croix, par Alexandre de Médicis, gendre de l'Empereur ; & la Couronne de fer, ou de Lombardie, par Boniface Paléologue Marquis de Montferrat.

Il y a une Rélation Latine, imprimée d'un Anonyme, qui dit que le Sceptre fut porté par le Marquis de

cleſiæ perpetuum fore defenſorem, nec ullam Eccleſiaſticæ Libertati vim illaturum, ſed poteſtatem, jurisdictionem, & dominationem ipſius, quoad ejus fieri poteſt, conſervaturum ac protecturum. Cujus rei teſtem voco Deum ipſum, & hæc ſancta Evangelia.

Montferrat ; l'Epée, par le Duc d'Urbin ; la Pomme d'or, ou le Globe, par Philippe, Comte Palatin ; & la Couronne d'or, par le Duc de Savoye ; mais ce fut dans le troiſiéme Couronnement, qui ſe fit trois jours après le ſecond, & pareillement à Bologne. A quoi n'a pas pris garde l'Anonyme, qui les a confondus tous deux enſemble à cauſe de la proximité.

Dans ce troiſiéme Couronnement, Charles reçut la Couronne d'or, qui eſt celle de l'Empire Romain, au lieu que la premiere, que les Empereurs reçoivent à Aix-la-Chapelle, n'eſt que pour le Royaume de Germanie ou d'Allemagne. Avant que d'être revêtu des ornemens impériaux, il prit le ſurplis & l'aumuſſe pour être reçu Chanoine de Saint Pierre, & ſervit en cet habit la Meſſe du Pape, au milieu de laquelle il fut couronné, & proclamé Empereur. A cette Meſſe les Ambaſſadeurs des Républiques de Génes & de Sienne s'entrediſputerent la preſſéance, & ſe battirent à coups de poing : ce qui obligea l'Empereur de leur commander de ſortir de l'Egliſe. Féderic de Gonzague, Marquis de Mantouë, ne parut point à Bologne, pour

pour éviter de se rencontrer avec le Marquis de Montferrat qu'il auroit voulu précéder. Il arriva ce matin-là une chose bien remarquable : c'est qu'un pont de bois, sur lequel l'Empereur avoit passé avec tous les Grands qui l'accompagnoient, pour aller du Palais à l'Eglise, tomba aussi-tôt que l'Empereur eut mis pied à terre, & renversa beaucoup de monde, dont les uns furent écrasés, & les autres blessés. Cela montre combien le jour de Saint Matthias étoit heureux pour ce Prince. Les Spéculatifs dirent, que cet événement pronostiquoit, qu'il ne viendroit plus d'Empereurs en Italie pour se faire couronner. Les sept qui ont succedé à Charles-Quint ont vérifié la prédiction. Ferdinand, son frere, fut élu Roy des Romains dans la même année 1530. & lui succéda en 1558. partie en vertu de la renonciation précédente de Charles; partie en vertu d'une seconde élection faite à Francfort au mois de Mars de 1558. La dureté du Pape Paul IV. qui ne voulut point donner audience à son Ambassadeur, prétendant que la renonciation & l'élection étoient toutes deux nulles, fut cause que Ferdinand se

voyant affermi ſur le Trône Impérial, ne ſe ſoucia plus de paſſer en Italie; bien informé ſans doute de la réponſe que l'Empereur Henri, ſurnommé l'Oiſeleur, avoit faite autrefois au Pape, qui l'invitoit à venir ſe faire ſacrer à Rome: *Sit penes eos unctio, qui meliores eſſe cupiunt: hac ſumus appellatione contenti.* C'eſt-à-dire: « Prennent l'onction ceux qui en ont beſoin pour rendre leur condition meilleure; nous ſommes contens de la nôtre, & d'être appellé Roy des Romains. » L'Empereur, dit *Heiſſ dans ſon Hiſtoire de l'Empire, chapitre de Ferdinand I.* « manda à ſon Ambaſſadeur, que ſi dans trois jours on ne lui donnoit Audience, il eût à prendre congé, & à faire les proteſtations néceſſaires; eſtimant, que cette ancienne coûtume de mandier la confirmation du Pape, & d'aller prendre la Couronne Impériale à Rome, n'étoit, après le conſentement des Electeurs, qu'une cérémonie inutile & ſuperflue. Sentiment, qui depuis eſt paſſé dans l'eſprit de tous ſes ſucceſſeurs. » C'eſt ainſi que les Papes ont aguerri les Princes, à force de vouloir les aſſujettir. Retournons à Charles-Quint.

En

En 1532. Soliman étant venu en Hongrie avec une puiſſante Armée, Charles demanda un ſecours d'argent à François I. & celui-ci lui répondit, qu'il n'avoit point d'argent à donner, ni à prêter; mais que Charles pouvoit prendre ſur le Marquis de Brandebourg les cinquante mille écus, que cet Electeur avoit reçus à bon compte des Ambaſſadeurs de France, pour donner ſa voix à leur Roy dans la Diéte de Francfort.

En 1533. le Pape & l'Empereur s'entrevirent pour la ſeconde fois à Bologne. La convocation d'un Concile ſervit de prétexte à cette entrevue, dont le véritable ſujet étoit de conclure une Ligue contre la France, pour empêcher que les François ne retournaſſent en Italie. Ils la conclurent en effet, mais ils n'en furent pas meilleurs amis. Car l'Empereur n'ayant pu faire conſentir le Pape à marier ſa niéce Catherine à François Sforce, nouveau Duc de Milan, il ſe tint d'autant plus offenſé de ce refus, que le Pape lui déclara, que François I. l'ayant demandée pour le Duc d'Orléans, ſon ſecond fils, il ne devoit plus penſer à d'autre parti. L'Empereur ne pouvoit croire, que le

Roy

Roy de France voulût ſincérement faire ce mariage; mais il eut le chagrin d'en voir l'accompliſſement dans la même année. Les Princes ſacrifient volontiers leur point d'honneur à la raiſon d'Etat. Charles d'Anjou, Roy de Sicile, premier du nom, fut plus délicat en pareille rencontre. Le Pape Nicolas III. de l'illuſtre Maiſon des Urſins lui demandant une de ſes filles pour un de ſes neveux, qu'il vouloit créer Roy de Toſcane, il répondit avec plus de fierté que de prudence, que bien que Sa Sainteré eût les pieds rouges, ſa race ne pouvoit pas prétendre à l'honneur de s'allier avec la Maiſon de France. Réponſe, qui lui fit perdre le Vicariat de Toſcane, qu'il éxerçoit au nom du Saint Siége; & « la dignité de Sénateur de Rome, qui en ce tems-là étoit » ſi grande, qu'elle ne ſe donnoit qu'à » des Rois; & qu'après en avoir dépouillé le Roy Charles, le Pape s'en » revêtit lui-même, & défendit par » Edit de la conférer jamais ni à Roy, » ni à Prince Souverain. » *Senatoriam autem dignitatem*, dit Platina, *ipſe à Carolo ad ſe tranſtulit, vetuitque perpetuo Edicto, ne quis Rex aut Princeps magiſtratum ipſum petere aut obire auderet.* Et ſi

ce

ce Pape eût regné plus long-tems, il auroit peut-être bien ôté le Royaume de Naples au Roy Charles, dont l'autorité, comme étrangere & nouvelle, étoit foible & chancelante.

Quant à Charles-Quint, voyant que François I. n'avoit pas héſité à marier ſon fils Henri à la niéce du Pape, il ne balança point auſſi à donner la ſienne, qui étoit fille de Chriſtiern II. Roy de Danemarc & de Suede, & de ſa ſœur Iſabelle, à François, Duc de Milan, ſans regarder, non plus que Maximilien I. ſon ayeul, à l'origine des Sforces, qui venoient d'un Cordier.

L'année ſuivante 1535. ce Duc étant mort au mois d'Octobre, l'Empereur ſe mit en poſſeſſion du Duché de Milan, dont l'inveſtiture avoit coûté neuf cens mille écus au défunt cinq ans auparavant. Sa mort réveilla les prétentions de François I. ſur ce Duché, qui véritablement appartenoit à ſes enfans, comme héritiers de la Maiſon d'Orléans, par leur mere, Claude de France, fille aînée du Roy Louis XII. auparavant Duc d'Orléans, petit-fils de Valentine Viſconti, devenue unique héritiere légitime du Duché de Milan, par la mort de Philippe-Marie, ſon

ſon frere, qui ne laiſſa qu'une bâtarde. (a) « Après la mort de ce Duc, dit » Sleidan, parlant de François II. » dernier Duc de Milan, le Roy Fran» çois I. déclara de nouveau la guerre. » Le motif de ce Prince étoit, diſoit» il, de rentrer dans ſes droits; & que » d'ailleurs il n'en agiſſoit ainſi, que » par droit de repréſailles; parce que » l'Empereur, à la mort de Sforce, s'é» toit emparé du Milanès, par le moyen » d'Antoine Leva, qu'il y avoit laiſſé » Lieutenant, & à qui il avoit confié » la garde de ce Duché. » Ce fut en cette occaſion que le Roy François profita du conſeil que l'on dit que le Pape Clement VII. lui avoit donné dans l'entrevue de Marſeille, que pour recouvrer le Milanès, il falloit commencer par envahir la Savoye, & le Piémont. François en avoit pluſieurs ſujets. Charles, Duc de Savoye, ſe laiſſant gouverner par ſa femme Beatrix de Portugal, ſœur de l'Impératri-

(a) Quo extincto, Rex Franciſcus, repetendi ſui juris, ut ait, & vindicandi cauſa, bellum denuò movet, quia poſt interitum Sforziæ Cæſar Inſubriam ſuæ ditionis fecerat per Antonium Levam quem legatum & cuſtodem ibi reliquerat.

ce,

ce, & toute dévouée à Charles-Quint ſon beaufrere, avoit inconſidérément quitté l'Alliance de France pour celle de l'Empereur, dans l'eſpérance que l'Empereur termineroit à ſon avantage le différend qu'il avoit avec la Maiſon de Mantoue pour le Montferrat. Ce que toutefois l'Empereur ne fit point, l'ayant au contraire abandonné aux coups. Par où ce Duc reconnut, mais trop tard, combien ſont incertaines les amitiés & les promeſſes des grands Princes, qui accommodent toûjours leurs affaires aux dépens des plus foibles. *Mémoires du Baron de Villars.* Outre cela, le Duc s'étoit fait donner par l'Empereur l'inveſtiture de la Comté d'Aſt, qui appartenoit de longue main à la Maiſon d'Orléans; & s'étoit ſaiſi de quelques terres du Marquiſat de Saluces, qui relevoit alors du Dauphiné. Tout ce que ce bon Duc recueillit de ſa partialité pour Charles-Quint, fut d'être la victime de la guerre qui ſe ralluma au ſujet du Milanès entre le Roy de France, ſon neveu, & l'Empereur, ſon beaufrere. Car le Roy prit toute la Savoye & une partie du Piémont, & l'Empereur en prit l'autre, ſous couleur de la conſerver au Duc,

qui étoit trop foible pour pouvoir se défendre contre le Roy.

Sur ces entrefaites le Duc ayant envoyé le Comte de Chalant au Roy, avec ordre d'aller ensuite vers l'Empereur, le Roy le chargea de dire de sa part à l'Empereur, que le Duc ayant renoncé volontairement à l'amitié de la France, il avoit dû, selon toutes les régles, se saisir de ses Etats, de peur que l'Empereur ne s'en saisit lui-même; & que si Sa Majesté Impériale desiroit sincérement que le Duc y rentrât, elle n'avoit qu'à rendre le Milanès à la Couronne ou à la Maison de France. Mais l'Empereur aima mieux retenir le Milanès, que de rétablir son beau-frere, qui s'étoit sacrifié pour lui.

Il fut encore moins humain envers la Maison Farnese, où il avoit marié sa fille Marguerite, veuve d'Alexandre de Médicis, premier Duc de Florence. On l'accuse d'avoir trempé dans le meurtre commis en la personne de Pierre-Louis, premier Duc de Parme & de Plaisance, pour réunir ces deux Villes au Duché de Milan, dont il prétendoit qu'elles avoient été démembrées. Car après ce meurtre, Ferrand de Gonzague, Gouverneur de Milan,

se

ſe ſaiſit en ſon nom de la Ville de Plaiſance, puis eſſaya de s'emparer auſſi de celle de Parme, au préjudice d'Octave, fils de Pierre Louis, & mari de Marguerite, dont il avoit deux enfans. Sur quoi fut fait cette Epigramme.

Cæſaris injuſſu Farneſius occidit heros,
Sed juſſu data ſunt præmia ſicariis.
*Tres ſunt hæredes, Duc, Margareta, Gemelli:**
Hunc ſocer, hanc genitor, hos ſpoliavit avus.

TRADUCTION.

Ce n'eſt point par l'ordre de l'Empereur que le Héros Farneſe a été aſſaſſiné; mais c'eſt par ſon ordre que les meurtriers ont été récompenſés. Farneſe laiſſa trois Héritiers: le Duc, Marguerite, & deux Jumeaux. * Le Beaupere a dépouillé le Gendre; le Pere la Fille; & l'Ayeul ſes Petits-Fils.

* Marguerite, Ducheſſe de Parme, étoit accouchée en 1546. de deux jumeaux: & l'on voit encore à Rome une inſcription qui en conſerve la mémoire, comme d'une proſpérité, que les Princes Souverains voyent rarement dans leur famille. *Relicto lapideo ad poſteros monumento raræ antique fortunæ in regnatrice domo:* dit Strada, parlant de cet événement.

Ceux qui veulent juſtifier Charles-Quint du meurtre de ſon gendre, diſent, que le Pape Paul III. & le Duc Pierre-Louis, ſon fils naturel, avoient fomenté & favoriſé la conjuration de Jean-Louis de Fieſque, Comte de Lavagna, contre la Ville & la République de Génes, pour fermer ce paſſage à l'Empereur, & l'obliger par ce moyen à leur vendre le Milanès, dont la conſervation dépendoit de la communication libre avec Génes. (*a*) » Il eſt certain, dit Agoſtino Maſcardi, qu'en ce tems-là, le ſentiment » général étoit, que Rome avoit fomenté les dernieres réſolutions de Jean-» Louis. » Et l'Empereur avoit dit un jour au Nonce de Paul III. qu'il n'avoit point de plus grand ennemi que le Pape. Il ne laiſſa pas d'envoyer Dom Juan de Figueroa au Duc Octave ſon gendre, puis au Pape, pour leur faire, de ſa part, les complimens de condoléance ſur la mort de Pierre-Louis, vérifiant en cette occaſion le dire de Tacite, que perſonne n'entend mieux à montrer de la compaſſion aux affligés,

(*a*) Certo è, che in quel tempo l'opinione univerſale affermava eſſere uſcite di Roma l'ultime riſolutioni di Gio Luigi.

que

que ceux qui ont de la joye de leur affliction.

Quoiqu'il en ſoit, Paul III. avoit plus beſoin d'être conſolé de la perte de ſa Ville de Plaiſance, que de la mort de ſon fils, dont la vie brutale lui faiſoit un continuel reproche de lui avoir donné une Principauté.

Quand ce Pape fit demander à l'Empereur la reſtitution de Plaiſance au Duc Octave, l'Empereur répondit au Cardinal Sfrondat, alors Légat en Allemagne, qu'il lui ſembloit qu'il ne devoit pas mieux traiter Octave, que ne le traitoit le Pape même, qui s'étoit ſaiſi de Parme au nom de l'Egliſe; & qu'ainſi, puiſque Paul ne vouloit pas rendre Parme à ſon petit-fils, Charles n'étoit pas plus obligé de rendre Plaiſance à ſon gendre. De ſorte que le pauvre Duc Octave ſe vit également dépouillé de ſon Etat par ſon ayeul, & par ſon beaupere, & demeura dans l'attente de ſon rétabliſſement juſqu'au Pontificat de Jules III. qui lui rendit Parme.

Charles-Quint n'eut point de meilleur ami dans l'adverſité, que Jean-Féderic, qu'il avoit dépouillé de l'Electorat de Saxe, après la bataille de

Mulberg ; ni de plus mortel ennemi ; que Maurice, qu'il en avoit revêtu, contre l'avis du Duc d'Alve, qui lui prédit qu'il s'en trouveroit mal. En effet, Maurice se mit à la tête des Protestans d'Allemagne, pour lui faire la guerre, & la lui fit avec tant de bonheur, que s'il fût arrivé deux ou trois heures plûtôt à Inſpruck, il le prenoit priſonnier avec Ferdinand, Roy des Romains, ſon frere. L'Electeur Jean-Fédéric orna le triomphe de Charles-Quint par ſa défaite, & par ſa captivité ; & Charles-Quint, à ſon tour, orna celui de l'Electeur Maurice par ſa fuite, & par la perte de ſa réputation militaire. Celui qui s'étoit donné le plaiſir de faire amener un Roy de France priſonnier à Madrid, & de tenir un Pape étroitement reſſerré dans le Château Saint Ange, juſqu'à ce qu'il eût payé quatre cens mille ducats de rançon; eut la mortification d'être contraint de ſortir précipitamment d'Inſpruck, & de ſe ſauver comme un Avanturier à Villaco *, petite Ville ſur la Drave, où il ſe tint caché durant quelques jours, ſans ſe laiſſer voir à perſonne.

* Villaco, Ville de la Carintie, appartenante aux Evêques de Bamberg.

Son

Son Interim, par lequel il avoit voulu braver Paul III. en prescrivant ce qu'il falloit croire & pratiquer en matiere de Religion, en attendant que le Concile de Trente en eût décidé; tourna tout à sa confusion, ainsi que le Pape l'avoit très-bien prévû. Car il fut également rejetté & réfuté par les Catholiques & par les Protestans. (*a*)

» Quoique l'Empereur, dit Sleidan, » eût très-sévérement défendu à toutes » personnes de combattre ce que ce » Livre prescrivoit en matiere de Re» ligion, il parut néanmoins divers » écrits, qui en condamnoient la doc» trine, & démontroient toute la sub» tilité de ce poison..... En France, » Robert, Evêque d'Avranches, écri» vit contre ce Livre, qu'il réfuta, sur» tout, parce qu'il permettoit le Ma» riage aux Prêtres, & la Communion

(*a*) Quanquam Cæsar, acerrimis verbis edixerat, ne quis editum de Religione librum ullo modo impugnaret, varia tamen exierunt scripta, quæ totam ejus doctrinam damnabant, & homines, ut ab eo tanquam à præsentissima peste sibi caverent, admonebant.... In Galliis, Robertus Abrincensis Episcopus contra scripsit, & librum in primis rejicit, quòd Sacerdotibus conjugium, & cœnam Domini totam vulgo per-

» ſous les deux eſpéces aux Laïques. » A Rome, le Général des Domini» cains qui étoit Romain, écrivit auſſi » pour combattre ces mêmes opinions; » de ſorte que ce Livre fut réfuté & » condamné par tout. » Les Vénitiens furent les premiers en Italie qui condamnerent ce Livre par un Décret du Conſeil des Dix, datté du 19. de Juillet 1548. avec défenſes à toutes perſonnes d'en garder aucun Exemplaire, ſous peine de punition corporelle; & promeſſe de récompenſe, & de ſûreté aux délateurs.

Le Pape, dit un Hiſtorien du Concile de Trente, prévit que cette Doctrine déplairoit encore plus à tous les autres Catholiques qu'à ſa Cour; que les Proteſtans même n'y trouveroient pas leur compte; & que ſans qu'il s'en mît en peine, ſes propres ennemis travailleroient pour lui, & mieux qu'il ne feroit lui-même: que pour énerver l'*Interim*, il ſuffiroit d'inſinuer adroitement aux Prélats Catholiques d'Allemagne, que l'Empereur tendoit viſiblement à

mittat. Romæ etiam, Ordinis Dominicani Generalis Romæus in eandem ſententiam contra ſcripſit. In reprehenſionem itaque libellus incurrit utrobique. *Lib.* 21. initio.

ſe

ſe faire Chef de l'Egliſe Germanique, comme avoit fait Henri VIII. dans l'Egliſe Anglicane ; & aux Proteſtans, que l'Empereur vouloit ſe rendre l'arbitre de leur Foi, pour devenir enſuite leur Maître abſolu.

Bien que Charles-Quint, dit le même Auteur, eût rigoureuſement défendu d'écrire & de prêcher contre ſon *Interim*, les Proteſtans ne laiſſerent pas de le faire, & principalement les Villes Anſéatiques : de ſorte qu'il arriva au malheureux *Interim*, ce qui arrive preſque toûjours, que celui qui veut concilier deux avis contraires, les attire tous deux contre le ſien, & les confirme dans le leur.

Quoiqu'il en ſoit, l'*Interim* fut aboli par la Paix de Paſſaw de 1552. & la Cour de Rome en eut toute l'obligation aux Proteſtans ; & particulierement à l'Electeur Maurice, qui ſçut mettre à la raiſon l'Antipape Charles-Quint. Ce qui vérifia la prédiction de Paul III. que les Proteſtans le vengeroient bientôt de la témérité de l'Empereur.

Dom Juan-Antonio de Vera, qui nous a donné une très-élégante épitome de ſa Vie, s'eſt abſtenu prudemment de parler de cette affaire, voyant bien qu'elle ne feroit point d'honneur à ſon Héros.

ros. Il n'a rien dit auſſi du ſiége de Metz, où ce Prince acheva d'éprouver, que la Fortune eſt une putain qui court après les jeunes gens. C'eſt une expreſſion du Marquis de Marignan, Jean-Jacques de Medequin, frere aîné du Pape Pie IV. & qui fit tant d'impreſſion ſur l'eſprit de Charles-Quint, dont la réputation baiſſoit autant que la ſanté, que dès lors il commença à former la réſolution d'abdiquer.

» Le jour que le Prince Dom Philippe, ſon fils, épouſa Marie, Reine » d'Angleterre, (ce fut le 25. de » Juillet 1554.) un Officier Eſpagnol » lui préſenta dans l'Egliſe de Winchester, où ſe fit la cérémonie, l'Acte » de la renonciation du Royaume de » Naples, & du Duché de Milan. A » la fin de la Meſſe, un des quatre » Rois d'Armes les proclama en Latin » Rois d'Angleterre & de France, de » Naples, de Jéruſalem, & d'Irlande, » Princes d'Eſpagne, & Ducs de Milan. » L'Hiſtorien Cabrera dit, que le Roy » Philippe ne fut point content de cette » renonciation, parce que ſon pere ſe retenoit le Gouvernement & le revenu du » Roaïume & du Duché qu'il lui cédoit. »

Tenia el Señorio Don Filipe, el gobierno

i util

i util el Enperador, con reſentimiento del hijo Rey de Napoles i de Ingalaterra ſolo en el nombre.... la poca ſatisfacion que ſu hijo D. Felipe moſtraba del ſer Rey de Ingalaterra ſolo en el nombre, marido de la Reyna, como dezian algunos Ingleſes, &c. Ce mécontentement de Philippe accélera l'abdication de Charles: il la fit l'année ſuivante à Bruxelles, en deux Scéances différentes: dans la premiere, qui fut tenue le 28. d'Octobre, il créa ſon fils Chef & Grand-Maître de l'Ordre de la Toiſon d'Or, puis le déclara Souverain Seigneur des dix-ſept Provinces des Pays-Bas: dans la ſeconde, qui fut deux mois après, il ſe démit de tous ſes autres Etats, Royaumes, & Principautés héréditaires. Je dis, héréditaires, car il garda l'Empire encore un an, dans l'eſpérance qu'en le réſignant volontairement à ſon frere Ferdinand, il le porteroit à conſentir, par reconnoiſſance, que le Roy Philippe fût élu Roy des Romains à ſa place: mais cela ne lui réuſſi point. Frà Paolo en dit la cauſe, au cinquiéme Livre de ſon Hiſtoire du Concile de Trente. Bien que Ferdinand, dit-il, eût paru auparavant conſentir à tenir l'Empire en commun avec ſon frere, comme avoient fait autrefois Marc

Au-

Aurele & Lucius Verus, avec un pouvoir égal ; & pluſieurs autres, à leur exemple ; il changea d'avis, malgré toutes les inſtances contraires de ſa ſœur, la Reine de Hongrie, qui favoriſoit Philippe que Charles vouloit faire élire Roy des Romains, pour leur ſucceder à tous deux. De ſorte que Philippe étant venu à la Diéte d'Auſbourg de 1551. où vint auſſi la Reine de Hongrie, pour travailler avec ſes freres à cette élection ; Maximilien s'y rendit en diligence, & fit ſi bien auprès de Ferdinand, ſon pere, & des Electeurs, que l'Empereur ne put rien obtenir d'eux, & que déchu de ſon eſpérance, il renvoya Philippe en Eſpagne. Cabrera dit, que cette affaire avoit été conduite avec beaucoup de prudence & de ſecret ; mais que Philippe gâta tout par une indiſcrétion de jeuneſſe, lui qui fut ſi prudent, & qui ſçut ſi bien garder le ſecret durant ſon Regne.

Enfin, Charles abdiqua l'Empire en faveur du Roy des Romains, ſon frere, & lui en envoya la Ceſſion par trois Ambaſſadeurs, qui furent Guillaume, Prince d'Orange, George Sigiſmond Heldt, par d'autres appellés Schild, Vice-Chancelier de l'Empire, & Wolfgang Haller,

ler, ſon Secretaire. Après quoi s'étant embarqué à Fleſſingue avec ſes ſœurs Eléonor & Marie, Reines Douairieres de France & de Hongrie, il paſſa en Eſpagne, où il mourut dans un Couvent de Religieux Jéronimites le 21 de Septembre 1558. à la fin de la ſeconde année de ſa vie privée.

S'étant arrêté dix jours à Vailladolid, pour recevoir les derniers adieux des Dames, un Bouffon, nommé Pedro de ſan Erbàs, lui vint faire auſſi les ſiens. Cet homme voyant que l'Empereur le ſaluoit, lui dit: Sire, vous êtes bien bon de vous découvrir pour moi! Eſt-ce pour dire que vous n'êtes plus Empereur! Non, Pierre, répondit le Prince; c'eſt que je n'ai plus rien à te donner, que cette marque de courtoiſie. *

Un ſaint Religieux, nommé Jean de Ortega, lui alléguant ſon incapacité pour excuſer le refus d'être ſon Confeſſeur: Frere Jean, lui dit-il, ne craignez point de gouverner la conſcience d'un Empereur, qui depuis un an entier eſt entre les mains de cinq, ou Ju-

* Ou, je n'ai plus d'autre bien à te faire, que cette courtoiſie.

riſ-

risconsultes, ou Théologiens, qui travaillent à le décharger.

Un jour son Barbier lui demandant à quoi il pensoit si attentivement ! *Je pense*, répondit-il, *à régler comment je pourrois faire mes funérailles avec deux mille écus que j'ai amassez de mon épargne.* SIRE, repliqua le Barbier, *si V. M. I. vient à mourir, & que nous soyons en vie, nous lui ferons ici tous les honneurs que nous pourrons : c'est notre affaire, & non la sienne.* NICOLAS, réprit l'Empereur, *vous l'entendez mal ; il est plus commode & plus sûr, pour bien cheminer, de porter la lumiere devant, que de la porter derriere.* Un de nos plus célébres Orateurs, devenu Evêque par son éloquence, fit entrer bien agréablement ce trait d'histoire dans l'éloge funébre de la Reine, mere du Roy. Charles-Quint, dit-il, qui n'avoit point appréhendé la mort, lorsqu'elle s'étoit présentée à lui dans les combats, crut qu'il avoit besoin de mesurer ses forces avec elle dans un essai, avant que d'en venir à un combat véritable. Il fit célébrer ses obséques pendant sa vie, il se mit en posture de mort dans un cercueil : il entendit faire pour lui-même, encore vivant, les prieres que l'Eglise n'adresse

à

à Dieu que pour les Morts. Il vit couler les larmes des yeux de tous ses Domestiques. Mais comment vit-il ces choses? *In imaginario funere*, dit un Historien. * Il ne vit ces choses qu'en figure & en représentation.

Quand au Jésuite Strada, s'il eût lû les Annales de Jean Sleidan, il n'eût pas dit, que personne, avant Charles-Quint, ne s'étoit encore avisé de célébrer ses funérailles pendant sa vie. Car le Cardinal Erard de la Mark, Evêque de Liége, avoit célébré les siennes dans son Eglise Cathédrale plusieurs années avant sa mort. Outre cela, depuis qu'il eut fait poser son Tombeau dans cette Eglise, on y faisoit tous les ans son Anniversaire, auquel il assistoit toûjours, quand il n'étoit pas absent. Voici le passage de Sleidan pour ceux qui n'ont pas son Histoire. (a) « En 1538. mou-
» rut aussi le Cardinal Erard de la Mark,
» Evêque de Liége, un des plus sçavans
» hommes de son tems. Plusieurs an-
» nées auparavant il avoit fait bâtir son
» Tombeau dans l'Eglise Cathédrale de

* *Famianus Strada*, Liv. 1.

(a) Mortuus etiam fuit anno 1538. Erardus Marchianus, Cardinalis, Episcopus Leodinus, quo vix alius doctrinæ causa plures afflixit. Sp-

» Liege,

„ Liege, où l'on faiſoit tous les ans „ ſon Anniverſaire, comme on a coû„ tume de le faire pour les Défunts; „ parce qu'il croyoit que les Sacrifices „ qu'on offroit pour lui pendant ſa vie, „ pourroient lui ſervir beaucoup pour „ lui mériter la vie éternelle. » *Mais voici le lardon.* « Ceux qui l'avoient „ connu de plus près, diſoient que tout „ cela n'étoit que l'effet de ſon oſten„ tation, & qu'aimant paſſionnément „ la gloire, il la cherchoit dans cet ap„ pareil & cette pompe funébre. » Au reſte, l'oſtentation, dont ce Cardinal étoit accuſé, eſt démentie par la ſimplicité de ſon Epitaphe, qui ne contient qu'une ligne, ſçavoir: (*a*) » Erard » de la Marck, qui avoit la mort devant » les yeux, a fait pendant ſa vie élever » ce Tombeau. » Cette petite digreſ-

pulcrum iſte ſibi multis annis ante fieri curaverat in Æde primaria Leonida ſumptuoſiſſimum, & exequias anniverſarias, non ſecus atque mortuis Pontifici ſolent; etenim vivo magis profutura ſibi judicabat hæc ſacrificiorum opera quibus ipſi meritum attribuunt, & æternæ vitæ præmium deberi putant. Qui propiùs hominem noverant, oſtentatione quadam hoc eum facere dicebant, quòd eſſet gloriæ cupidiſſimus, & voluptatem ex ea pompa quæreret, *Lib.* 12.

(*a*) Erardes à Marka, mortem habens præ oculis, vivens poſuit.

ſion

ſion m'a paru convenable, & preſque néceſſaire à mon ſujet. Revenons à Charles-Quint, qui mourut entre les bras de Fray Franciſco de Villalva.

Ce Religieux l'aſſiſtant à l'agonie, lui dit : « Seigneur, ce n'eſt pas ſans myſ-» tere que vous êtes venu au monde le » jour de S. Matthias, & que vous en » ſortez le jour de S. Matthieu. Le pre-» mier fut appellé par le ſort à l'Apoſ-» tolat, comme vous le futes à l'Em-» pire ; & vous avez imité le ſecond, » en quittant tous vos Royaumes pour » ſuivre Jeſus-Chriſt, comme fit cet » Apôtre en quittant ſon emploi, & » tous ſes biens. Réjouiſſez-vous donc, » Seigneur, de ce que Dieu vous ap-» pelle aujourd'hui, comme ces deux » Apôtres, à la poſſeſſion du Royaume » éternel. »

Quoiqu'il ne fût plus ni Roy, ni Empereur lorſqu'il mourut, le Pape Paul IV. tint un Conſiſtoire, dans lequel il fut ordonné, que bien qu'il eût cédé l'Empire à ſon frere, on ne devoit pas laiſſer de le conſidérer comme Empereur, ni par conſéquent de lui faire les obſéques, que le Sacré Collége avoit accoutumé de faire aux Empereurs : déclarant que ce devoir de Re-

ligion ne pourroit en rien préjudicier à l'Autorité & à la Juriſdiction du Pape & du Saint Siége, ni acquérir à perſonne aucun droit nouveau. Mais ce ne fut pas pour honorer Charles-Quint, que Paul IV. fit ce Décret : ce fut pour infirmer la renonciation faite en faveur de Ferdinand, prétendant qu'elle étoit nulle, pour avoir été faite ſans le conſentement & la participation du Siége Apoſtolique ; & qu'ainſi l'Empire n'avoit vacqué que du jour de la mort de Charles. Que bien que Ferdinand eût été élu Roy des Romains, & ſon élection confirmée par Clement VII. il n'avoit pû ſuccéder à ſon frere autrement que *per obitum*. Car, diſoit-il, les deux autres voyes, de la réſignation, & de la privation, dépendant immédiatement du Saint Siége, en ces deux cas, le droit de nommer eſt dévolu à la ſeule perſonne du Pape. La Cour de Vienne répondoit à cela, que la réſignation de l'Empire n'étant autre choſe qu'une remiſe volontaire de l'obéïſſance duë par les Sujets, elle devoit par conſéquent être faite à ceux qui rendoient cette obéïſſance ; que le droit d'élire les Empereurs ayant été cédé & transféré aux Electeurs par les Etats de l'Empire,

pire, l'Empereur Charles n'avoit dû faire sa renonciation qu'entre leurs mains, comme étant les légitimes & perpetuels représentans du Corps de l'Empire. Mais quelques raisons que pussent alléguer Martin de Gusman, l'Envoyé de Ferdinand, & François de Vargas, l'Ambassadeur du Roy Philippe à Rome, ils ne purent jamais fléchir Paul IV. & ce Pape mourut sans avoir reconnu Ferdinand pour Empereur. Ce qui donna lieu à Pie IV. de s'en faire un plus grand mérite envers la Maison d'Autriche. Car immédiatement après son Couronnement, il répara la faute de son Prédécesseur, en reconnoissant Ferdinand, conformément aux Articles qu'il avoit jurés dans le Conclave. De quoi le nouvel Empereur se sentit si obligé, qu'il en écrivit une Lettre de remerciement au nouveau Pape, dans laquelle, après l'avoir félicité sur son Exaltation, il lui témoignoit combien il étoit touché de l'amiable & paternelle réception que Sa Sainteté avoit faite à Francesco della Torre, son Ambassadeur. (a) « J'ai » ressenti, lui disoit-il, une joye ex» trême à l'Exaltation de Votre Sainte-

(a) Che havea ricevuta somma letizia nell'

» té, en apprenant par mon Ambaſſa-
» deur avec quelle bonté paternelle
» vous avez daigné paſſer ſur les diffi-
» cultés que faiſoit votre Prédéceſſeur.
» . . . . . Quoique je doive, ajoût oit-
» t-il, dans trois ou quatre jours envoyer
» à Votre Sainteté une Ambaſſade ſo-
» lemnelle pour la féliciter, & pour
» lui donner les marques de ſoumiſſion
» & de reſpect, dont les Empereurs ont
» coutume d'uſer, j'ai voulu néan-
» moins faire précéder une Lettre pour
» faire des remerciemens à Votre Sain-
» teté ſur la tendre affection qu'Elle
» vient de me témoigner. »

J'oubliois de dire, que Ferdinand s'étoit fait couronner Empereur à

eſaltazione della Santità ſua. . . . . con riſapere dall' Ambaſciador ſuo quanto amorevolmente, paternamente, e giuſtamente Sua Santità haveſſe degnato d'imporre fine alle malagevolezze moſſegli dall' anteceſſore. . . . . che quantunque frà trè over quattro giorni doveſſe inviare alla Santità Sua un ſolenne Ambaſciadore per congratularſi con la ſommeſſione dovuta, e per fare i ſoliti ufficii di riverenza e di devozione, ſecondo l'uſo de gl' Imperadori eletti; nondimeno havea voluto prevenirne la giunta colle preſenti lettere in ringraziamento di tanto egregio amore à lui da Sua Santità dimoſtrato. *Le Cardinal Pallavicin, Liv.* 14. de ſon Hiſtoire du Concile de Trente, *Chap.* 12.

Franc;

Francfort le jour de S. Matthias, qui avoit été celui de la naissance, du second Couronnement, & de la plus éclatante des victoires de Charles-Quint, pour hériter de la bonne fortune de son frere, ainsi que de la Couronne Impériale.

Trois Reines suivirent Charles-Quint au Tombeau; Marie, Douairiere de Hongrie, qui mourut un mois après lui; Eléonor, Douairiere de France; & Marie Reine d'Angleterre, qui moururent en Novembre. La derniere étoit la seconde femme de Philippe II. & les deux autres ses tantes paternelles. Il célébra leurs funérailles à Bruxelles en quatre jours différens, & avec une pompe différente. Le premier jour fut pour son pere; le second, pour sa femme; le troisiéme, pour la Reine de Hongrie; & le dernier, pour la Reine de France. Le Mausolée de son pere étoit d'Architecture Ionique, qui signifie la force; & celui des Reines, d'Architecture Corinthienne, qui représente la beauté.

Charles-Quint parloit cinq Langues, la Flamande, l'Allemande, l'Espagnole, la Françoise & l'Italienne. Il disoit, que pour parler les Langues vulgaires, selon l'usage auquel elles étoient pro-

propres ; il voudroit parler Italien aux femmes ; François aux hommes ; Allemand à ſes chevaux ; Eſpagnol à Dieu.

Que les Allemans parloient comme des Chartiers ; les Anglois comme des enfans ; les Italiens comme des Amans ; les François comme des Maîtres ; & les Eſpagnols comme des Rois.

Heiſſ a eu tort de dire dans ſon *Hiſtoire de l'Empire*, que Charles-Quint avoit fait traduire le *Courtiſan* du Comte Balthaſar Caſtiglione, & le *Prince de Machiavel*, pour ſon inſtruction : car il entendoit très-bien l'Italien, & le parloit ſans peine : témoin les entretiens ſecrets qu'il eut avec les Papes Clement VII. & Paul III. dans les entrevues de Bologne, de Nice, de Rome & de Buſſet, & le long diſcours qu'il fit à Rome en plein Conſiſtoire contre François I.

Il ſe plaiſoit fort à la lecture des Mémoires de Comines, & il en profita ſi bien, qu'il mit en œuvre contre ce Roy tous les artifices, dont Louis XI. s'étoit ſervi contre Charles, Duc de Bourgogne, ſon biſayeul maternel. Charles-Quint hérita du bonheur du Roy Louis ; & François I. du malheur du Duc Charles. Ce Duc perdit la bataille

taille de Nancy & la vie ; & François, qui lui reſſembloit d'humeur, perdit la bataille de Pavie, & la liberté.

Il écrivit en François un Sommaire des plus mémorables événemens de ſon Regne. Un Italien dit dans une Lettre adreſſée à Philippe II. qu'un Guillaume Marindo traduiſoit ce Sommaire en Latin. Je ne ſçai ſi cette Verſion a paru. Quant à l'Original, il en eſt parlé dans la Préface, qui eſt à la tête des Diſcours du Duc de Rohan ſur l'intérêt des Princes. Charles-Quint, dit l'Auteur de la Preface, accompagna le préſent qu'il fit à ſon fils, de la réſignation de tant de Royaumes, d'un Traité de l'Art de faire la guerre, ſi particulier & ſi ſpécifique, qu'il deſcend juſqu'à la conduite qu'il obſerveroit faiſant la guerre au Turc, & à celle qu'il ſuivroit, faiſant la guerre à la France. Là on voit fort exactement & régulierement la façon de fortifier des Camps, & de loger des Armées, que Fabrice Colonne avoit commencé d'introduire, & dont le Duc d'Alve s'eſt depuis ſervi ſi utilement, que par ce moyen il a ſouvent triomphé, ſans avoir combattu, & fait des gains notables à la guerre, ſans courir fortune de faire des pertes.

Au

Au reſte, je ne ſçai pas bien ſi le Traité de la guerre, dont parle cet Anonyme, eſt ce que d'autres appellent, les Mémoires de Charles-Quint, comme entr'autres l'Auteur moderne de l'Hiſtoire du Duc d'Albe, lequel y fait parler ainſi cet Empereur au Roy ſon fils: « J'ai jugé à propos de vous écrire » ce que vous devez ſçavoir, pour régner avec gloire. C'eſt le fruit de mes » expériences : ce ſont des préceptes, » de l'utilité deſquels je ſuis tellement » perſuadé, que j'en ferois la régle de » mon gouvernement, ſi je commençois à régner. »

Dans les deux Abdications que Charles-Quint fit à Bruxelles, il parla François, & ſon fils toûjours Eſpagnol. La réponſe de Philippe à ſon pere, fut à peu près ſemblable à celle que Piſo Licinianus fit en pareille occaſion à Galba. *Sermo erga patrem Imperatoremque reverens, de ſe moderatus: quaſi imperare poſſet magis quàm vellet.* « Que ſu Mageſtad Ceſarea le imponia carga peſada, » para correr tras ſu carrera illuſtre y » clara: no acetarà, ſi no conviniera à la » conſervacion de ſu vida; procuraria » imitar ſus virtudes en parte, pues en » todo era impoſibile à la mayor capa-

» cidad. »

» cidad. » Ces paroles n'ont point beſoin d'interpréte ; mais comme il y a toûjours des perſonnes qui ne veulent pas ſe donner la peine d'entendre tout ce qui n'eſt point en leur Langue, le voici en la nôtre. « Philippe répondit à » l'Empereur, que Sa Majeſté Impé» riale le chargeoit d'un peſant faix, » lui, qui ne ſe ſentoit point capable » de ſuivre un ſi grand exemple, ni de » remplir un ſi grand vuide : qu'il n'ac» cepteroit point cette démiſſion, s'il » n'étoit perſuadé qu'elle aideroit à » prolonger la vie de Sa Majeſté Im» périale ; dont au reſte il tâcheroit d'i» miter les vertus en partie, puiſqu'il » étoit impoſſible à l'homme le plus ac» compli, de le faire en tout. ,,

Charles fut toûjours heureux dans les guerres d'Italie, d'Allemagne, de Hongrie & d'Amérique : mais la fortune lui tourna le dos en Afrique & en France, où il perdit de groſſes Armées, & ſa réputation d'invincible. La flaterie n'a pas laiſſé d'ajoûter à ſes ſurnoms de Grand, de Turcique, de Pannonique & de Germanique, qu'il avoit mérités, celui d'Afriquain, qui ne lui appartenoit point. Les Eſpagnols l'ont comparé à David, à cauſe de ſon regne

tout militaire ; & Philippe II. à Salomon, à cauſe de ſon regne pacifique ; & particulierement pour avoir bâti le magnifique Temple de l'Eſcurial, qui, ſelon l'expreſſion de Cabrera, ſon Hiſtorien, eſt la huitiéme merveille du monde pour le rang, mais la premiere en dignité, en grandeur, en majeſté. Ce qui ſe doit entendre de tout l'Edifice, qui comprend l'Egliſe, le Monaſtere, & la Maiſon Royale. (a) « Ce » Monaſtere eſt le plus grand qui ait » été depuis les Apôtres juſqu'à ſon » tems. . . . . Cette Maiſon de Campa- » gne, qui peut ſervir à récréer l'eſ- » prit & le corps, n'eſt pas ſeulement » pour y chercher de vains paſſe-tems ; » mais elle eſt auſſi pour y ſervir Dieu, » & les Religieux y vivent comme des » Arſénes, des Macaires, des Paules, » & des Hilarions. »

Charles-Quint laiſſa un fils naturel qu'il n'avoit point reconnu durant ſon regne, mais après ſon abdication, il le

(a) La mayor caſa ſanta que ſe ha viſto desde los Apoſtoles haſta ſu tiempo . . . . . Caſa de campo de recreacion eſpiritual i corporal, no para vanos paſatiempos, ſino para vacar a Dios, donde viven los Religioſos como Arſenios, Macarios, Paulos, Hilariones.

dé-

déclara & le recommanda comme tel au nouveau Roy Philippe, pour en faire un Eccléſiaſtique. Il l'avoit donné à un Gentilhomme Caſtillan, nommé Louis Quijada, Seigneur de Villagarcia, qui pour mieux cacher ce qu'il ſçavoit qu'il étoit, ne l'habilloit que de bure comme un Payſan, & l'accoutumoit au travail & à la fatigue. Jamais bâtard ne fut de ſi haute naiſſance des deux côtés: le pere & la mere de Dom Juan étoient tous deux de la Maiſon d'Autriche, & ce ne fut ni par modeſtie, ni par pudeur, que l'Empereur le cacha ſi ſoigneuſement, comme le dit Cabrera, qui dans un endroit appelle Charles-Quint, *cauto incontinente*; & dit dans un autre, que *ſu oneſtidad cubrió ſu yerro*; ce fut pour dérober à la poſtérité la connoiſſance d'une faute, qui auroit flétri la mere d'un opprobre éternel. Le Jéſuite Strada dit, que Dom Juan s'étoit cru, dans ſes premieres années, fils de Magdeleine de Ulloa, femme de Villagarcia; & qu'enſuite il ſe crut fils de Barbe Blomberg, qui voulut bien paſſer pour ſa mere, quoiqu'elle ne le fût point; ſe trouvant plus honorée de faire à la Cour de Madrid le perſonnage de Maîtreſſe d'un Empereur, & de

mere d'un Prince, que de vivre en Allemagne dans une condition privée, avec le renom de femme vertueuse. Voilà comme les femmes se piquent infiniment plus de beauté, que de sagesse, & font consister leur point d'honneur dans leur infamie. Cette Dame mourut quelques années après Dom Juan, dans une Maison de Campagne, appellée *Arroyo de Molinos*, à quatre lieuës de Madrid. Dame, qui auroit passée pour une autre sainte Marine, si elle n'eût pas fait par vanité & par intérêt, ce que la Sainte avoit fait par charité & par humilité.

Le Cardinal Bentivoglio fait en peu de mots toute la vie militaire de Dom Juan. (*a*) « Philippe II. dit-il, avoit » d'abord destiné Dom Juan à l'état » Ecclésiastique ; mais ayant ensuite » changé de sentiment, il lui fit pren» dre la profession des Armes. Trois » actions mémorables lui acquirent » beaucoup de réputation, & lui firent » un grand nom. Il reprima l'audace

(*a*) Philippo II. da principio l'haveva destinato alla vita Ecclesiastica, ma poi mutatosi l'applicò alla professione militare. In questa, con trè memorabili imprese fù illustrato da lui sommamente il suo nome. Nella prima frenò l'auda-

,, des

» des Mores, l'orgueil de l'Ottoman,
» (il parle de la bataille mémorable de
« Lépante) & la fureur du Flamand.
» Il vainquit les Mores dans sa plus ten-
» dre jeunesse; il triompha des Turcs
» avant d'avoir atteint âge d'homme,
» & il retint le Flamand dans le de-
» voir, en montrant dans le métier de
» la guerre toute l'habileté qu'on pour-
» roit exiger d'un vieux guerrier, & du
» Capitaine le plus expérimenté. . . . .
» Il fit paroître tant d'ardeur pour la
» gloire, que plusieurs crurent qu'il
» avoit l'ambition de regner. Il excita
» enfin la jalousie, & fit soupçonner,
» que de Gouverneur des Pays-Bas, il
» aspiroit à en devenir le Maître; &
» que pour y parvenir, il étoit entré
» dans des intelligences avec la Reine

cia Moresca; nella seconda, l'orgoglio Ottomano, e nella terza, il furore Fiammingo. Vinse i Mori apena uscito di fanciullezza; rintuzzò i Turchi apena entrato nel fior della gioventù; e ripresse i Belgi con tal maestria di guerra, che maggiorre non poteva mostrarsi da un vecchio e consummatissimo Capitano. . . . . Mostrò tanta cupidigia di gloria, che molti più tosto la giudicarono cupidigia d'imperio. Onde arse al fine l'invidia, come s'egli di Governatore aspirasse à diventar Prencipe della Fiandra; e ch' à tal fine con la Regina d'Inghilterra in particolare fosse

» d'Angleterre, & même dans des pro-
» positions ſecretes de mariage. „ Au-
bery du Maurier, dit au contraire,
» qu'ayant été fait Gouverneur des
» Pays-Bas, il ſe mit en tête de dé-
» pouiller la Reine Eliſabeth, & de
» délivrer Marie Stuart, Reine d'E-
» coſſe, qu'il prétendoit épouſer par la
» faveur de Meſſieurs de Guiſe ſes
» oncles, qui le portoient à cela, pour
» leur intérêt particulier. „ Mais j'ai de la peine à croire, que Dom Juan fut capable de concevoir un deſſein auſſi téméraire, qu'auroit été celui de vouloir détrôner Eliſabeth, qui regnoit plus abſolument en Angleterre, que n'avoit fait aucun des Rois ſes Prédéceſſeurs. Supposé qu'il aſpirât à la Souveraineté des Pays-Bas, comme il y a beaucoup de vraiſemblance; il n'y pouvoit réuſſir qu'avec l'aſſiſtance d'Eliſabeth, qui haïſſoit fort le Roy Philippe, & encore plus les Eſpagnols. Ainſi, il eſt hors de toute apparence, que Dom Juan, qui n'avoit pas moins d'eſprit que de courage, eût été aſſez mal-habile, pour vouloir de gayeté de

diſceſo ad occulte pratiche di corriſpondenza, e paſſato più occultamente ancora à maneggi eſpreſſi di matrimonio.

cœur,

cœur, s'attirer l'inimitié d'une Reine & d'une Nation, dont il avoit beſoin pour parvenir à ſes fins. (a) « C'eſt » delà, ajoûte le Cardinal, que ſe ré» pandit ce bruit général, que Dom » Juan n'avoit pas terminé ſes jours » par une mort naturelle. » Le Roy Philippe (ajoûte auſſi Aubery) appréhendoit, avec raiſon, qu'un Prince belliqueux, qui s'étoit acquis beaucoup de réputation par le gain de la bataille de Lépante contre les Turcs, n'entreprît un jour de ſe rendre Maître de ſes Etats au préjudice de ſes enfans.... Il réſolut donc de mettre ſon eſprit en repos de ce côté-là. Et comme Jean Eſcovedo, Secretaire de Dom Juan, étoit accuſé d'inſpirer à ſon Maître ces penſées ambitieuſes, ayant été des Pays-Bas en Eſpagne pour des affaires de conſéquence, le Roy Philippe le fit tuer ſecretement par le Secretaire d'Etat, Antonio Perez: & cette mort fit croire à tout le monde, que celle de Dom Juan, qui arriva incontinent après, avoit été avancée. Herrera dit, que Dom Juan mourut d'une fiévre maligne,

(a) E quindi nacque l'opinion ſi diffuſa allora, ch' egli mancaſſe di morte ajutata più toſto che naturale.

cauſée du travail d'eſprit & de corps qu'il avoit ſouffert dans la guerre de Flandre ; & quatre ou cinq lignes après, « il avouë, que l'on crut qu'il étoit » mort de poiſon: » *Accabò ſu vida Jueves à 25. de Setiembre* (un Jeudy 25. de Septembre) *con gran ſoſpecha de veneno.* Selon Cabrera, il mourut du pourpre, & le premier d'Octobre, âgé de trente-trois ans. On lui trouva les entrailles toutes noires, & comme roties, & les poulmons ſi deſſéchés, qu'au toucher ils tomboient en poudre. Ce qui fit ſoupçonner à ſes Domeſtiques, qu'il avoit été empoiſonné. En mourant, il recommanda deux choſes à ſon Confeſſeur ; l'une, de ſupplier de ſa part le Roy ſon frere, de payer ſes dettes ; & l'autre, de permettre que ſon corps fût porté à S. Laurent de l'Eſcurial, & mis auprès de celui de l'Empereur, ſon pere : honneur, dont il ſe tiendroit bien payé de tous ſes ſervices. Cabrera dit, que Philippe II. ſatisfit à cette demande ; & que Dom Juan ayant été apporté ſecretement au Monaſtere de Notre-Dame de Parrazes, il fut conduit delà à celui de S. Laurent par l'Evêque d'Avila, & enterré avec une pompe Royale, au lieu qu'il avoit deſiré.

siré. * *Los Monteros de Espinosa pusieron el cuerpo en el lugar que en vida deseaba ; y mereciolo un hijo que tanto pareciò en lo poco que viviò à tan glorioso padre.* Le même Historien dit, que le Pape Pie V. lui avoit promis de lui donner l'Investiture du premier Royaume qu'il gagneroit sur les Turcs ; & le Sénateur André Morosin, écrit dans son Histoire de Venise, que l'on disoit en ce tems-là, que le Roy Philippe avoit promis à Dom Juan, à qui leur pere n'avoit rien laissé par son Testament, le Royaume de Tunis, & tout ce qu'il pourroit conquérir en Orient. (*a*) « Cet » Emploi, dit-il, en parlant de Dom » Juan, étoit d'autant plus favorable à » ce Prince, que c'étoit lui procurer » le moyen d'acquérir de la gloire dans » l'Art Militaire, & d'augmenter sa » fortune. Charles V. ne lui ayant rien » laissé par son Testament, l'avoit seu- » lement recommandé à son frere à » l'article de la mort. On disoit que » Philippe lui avoit promis le Royau-

* A la fin de May de 1580.

(*a*) Militaris laudis & augendæ fortunæ eo appetentior, quod nullam ex suis ditionibus Carolus V. illi testamento legasset ; sed Philippo fratri tantum moriens commendasset ; quem Tune-

» me

» me de Tunis, & tout ce qu'il pour» roit conquérir en Orient. » Mais de l'humeur dont tous les Hiſtoriens diſent qu'étoit Philippe, il n'eſt pas croyable qu'il eût fait cette promeſſe à Dom Juan, qu'il craignit toûjours depuis qu'il eût connu ſon eſprit, ſon courage & ſa capacité de commander les Armées. Aubery eſt du même ſentiment: Jean d'Autriche, dit il, ſe mit dans l'eſprit d'être Roy de Tunis, par le moyen du Pape: à quoi le Roy Philippe ne voulut point entendre. Philippe reſſembloit d'humeur à Tibére, & Dom Juan à Germanicus. Celui-ci fut haï de ſon oncle, parce qu'il étoit aimé de tout le monde; & celui-là fut ſuſpect à ſon frere, parce qu'il étoit chéri des Soldats. Tibére ne pouvoit ſouffrir la popularité de Germanicus, qui s'habilloit à la Gréque, pour complaire aux Grecs; ni Philippe celle de Dom Juan, qui étant Gouverneur des Pays-Bas, s'habilloit ſouvent à la Flamande; & qui ſe donna la peine d'apprendre la Langue Françoiſe, pour parler aux Flamans ſans interpréte.

tanum illi Regnum, quæque illi in Oriente loca obtigiſſent, pollicitum fuiſſe ferebatur.

Choſe

Choſe infiniment déſagréable à Philippe, qui ne parloit jamais qu'Eſpagnol, & qui dans les voyages qu'il avoit faits en Italie, en Flandre, en Angleterre, & en Allemagne, avant l'abdication de ſon pere, ne s'étoit jamais laiſſé voir autrement vêtu qu'à l'Eſpagnole. Enfin, Dom Juan éprouva, ainſi que Germanicus, *diſplicere regnantibus civilia filiorum ingenia*, « que ceux qui regnent, » ne haïſſent rien davantage dans leurs » enfans, & dans les Princes de leur » Sang, que le ſoin de gagner l'affec- » tion des Peuples. » Par cette raiſon, Philippe auroit dû bien aimer ſon fils Dom Carlos, qui ſe faiſoit haïr de tout le monde.

Le Laboureur ſemble accuſer Dom Juan d'avoir aidé à faire périr Dom Carlos. Voici ce qu'il en dit dans ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau. « Dom Carlos ne témoignoit rien de » ſes chagrins, qui ne fût rapporté à » ſon pere avec exagération, comme » c'eſt la coutume de ceux qu'on em- » ploye à la perte des perſonnes de ce » rang, parce que le péril qu'ils cou- » rent, les rend parties contre la vie de » de celui qu'ils épient. C'eſt pourquoi » Philippe II. le traitant toûjours de

» plus

» plus en plus mal, ſelon que ſes ſoup-
» çons croiſſoient, & Dom Carlos te-
» nant d'un courage fier contre toute
» l'autorité de ſon pere; leur méſintelli-
» gance devint ſi publique, que les
» Grands des Pays-Bas, très-mécontens
» du Gouvernement le firent ſolliciter de
» vouloir être leur Chef: ce qui lui re-
» leva encore le cœur, & fut cauſe que
» Philippe mit auprès de lui Dom Juan,
» ſon frere naturel, à qui l'on donna des
» ſujets extérieurs de mécontentement,
» afin qu'il eût moyen d'entrer, par cet-
» te conformité d'intérêt plus avant
» dans la confidence de Dom Carlos. »
Par où le Laboureur crayonne Dom Juan du coloris d'un délateur & d'un traître. Mais ce portrait ne reſſemble point à celui que tous les Hiſtoriens Eſpagnols ont fait de ce généreux Prince.

Un Auteur Anonyme, qui a écrit la Vie de Dom Juan en François (Jéſuite Vallon, à ce que l'on m'a dit) parle ainſi de ces deux Princes. « Dom
» Juan éclata de ſes propres rayons, &
» des ténebres de Dom Carlos. Il au-
» roit été à ſouhaiter pour l'un & pour
» l'autre, qu'ils ne ſe fuſſent pas ren-
» contrés: les défauts de l'un rehauſ-
» ſoient les perfections de l'autre. On

» re-

» regrettoit que Dom Juan ne fût pas » Dom Carlos. Celui-ci n'avoit rien » au corps qui ne fût défectueux : il » avoit une épaule plus haute, & une » jambe plus longue que l'autre : il n'a- » voit l'esprit guéres mieux fait que le » corps. Le pere se chagrinoit de voir » de si méchantes dispositions dans son » fils, & auroit voulu qu'il eût eu celles » de Dom Juan. »

Hubert Languet, Gentilhomme Bourguignon, parle ainsi de Dom Juan, dans la soixante-douziéme de ses Lettres Latines. (a) « Le souvenir du Pere, sa » douceur naturelle, & ses belles actions » dès sa plus tendre jeunesse, lui avoient » acquis l'affection du Soldat, & une » grande autorité parmi les Troupes... » Je l'ai beaucoup regretté, en appre- » nant sa mort, & repassant dans mon » esprit tout ce qu'il avoit fait d'utile » pour la Chrétienté. J'ai été fort at- » tristé de ce qu'il avoit été privé de la

(a) Memoria parentis, morum suavitas, & res in ipsa prima adolescentia feliciter gestæ, magnam ei benevolentiam & auctoritatem apud milites conciliaverant..... dolui audita ejus morte, perpendens mecum, eum res gessisse utiles Orbi Christiano, & in ipso ætatis flore raptum esse, & si quid in Belgio fecit incommo-

» vie

» vie à la fleur de ſon âge : on croit que » c'eſt ſans fondement qu'on lui repro- » che ce qui eſt arrivé dans les Pays-Bas, » & on n'attribue qu'à complaiſance & » qu'à facilité le conſeil étranger qu'il » a mis à exécution. On raiſonne diffé- » remment ſur la cauſe de ſa mort. » Ceux qui en parlent le plus modéré- » ment, diſent, qu'après un flux de » ſang, cauſé par les hémorroïdes, il » avoit été attaqué d'une petite fiévre, » que les Médecins ne jugerent point » dangereuſe ; mais comme la perte de » ſon ſang lui avoit affoibli ſes forces, » il lui ſurvint une ſi grande inquiétude » d'eſprit, qu'elle lui cauſa la mort. » Cette inquiétude mortelle venoit de » ce que la ſituation de ſes affaires pa- » roiſſoit de jour en jour plus mauvaiſe. » Toutes les choſes néceſſaires pour la

dè, id eum feciſſe alieno imperio obſequentem. Varia de cauſa mortis ejus dicuntur. Qui humaniùs loquuntur, dicunt ipſum, poſt nimiam hæmorrhoidum fluxionem correptum fuiſſe febricula, à qua Medici initio judicabant nihil ipſi imminere periculi ; ſed cùm vires corporis nimia ſanguinis fluxione eſſent languefactæ, & ad morbum acceſſiſſet ingens animi dolor, illo ipſo dolore eum contabuiſſe. Dolorem autem inde conceperat, quòd videret res ſuas in dies fieri deteriores : & ſe deſtitui rebus neceſſariis ad du-

» guerre

» guerre lui manquoient. Il ne recevoit » d'Eſpagne preſque rien de tout ce » qu'on lui avoit promis avant ſon dé» part. Quelques-uns diſent, qu'après » avoir défait l'Armée Ennemie devant » Namur „ (à la Bataille de Gembloux, où fut défaite par Dom Juan, l'Armée des Etats, commandée par Antoine de Goignie, qui avoit fait ſon apprentiſſage de guerre ſous Charles-Quint) « il » écrivit au Roy ſur ſa victoire d'une » maniere ſi avantageuſe, & qui rehauſ» ſoit ſi fort ſa propre gloire, que le » Roy crut, qu'avec les Flamands il » avoit été vaincu lui-même; ce qui » ne lui inſpira pas de l'empreſſement » à lui fournir ce qui étoit néceſſaire » pour continuer la guerre. „

Un jour, Dom Carlos ayant appellé Dom Juan *hideputa*, i. e. fils de putain; l'autre lui répondit: *yo ſoy hijo de mejor padre*; i. e. « je ſuis fils d'un meilleur » pere. „ Parole véritable, mais qui ne

cendum bellum, nec ſibi præſtari ex Hiſpania ea quæ inde diſcedenti fuerant promiſſa. Quidam dicunt, ipſum poſt fuſas ad Namurcum Ordinum copias de ſua victoria adeò gloriosè ſcripſiſſe ad Regem, ut Rex debellatum eſſe putaret cum Belgis; & propterea fuit negligentior in ſuppeditandis iis quæ ad bellum erant neceſſaria.

de-

devoit jamais ſortir de la bouche de Dom Juan, qui par cette comparaiſon offenſoit le Roy ſon frere, auquel il étoit d'ailleurs plus obligé qu'à ſon pere, après l'honneur que Philippe lui avoit fait de le reconnoître, & de le faire élever comme un fils de Charles-Quint. Mais l'imprudence de la jeuneſſe eut plus de part à cette réponſe, que l'ingratitude.

Quant à la mort de Dom Carlos, les Ecrivains François en ont parlés à mon avis, «avec plus de haine que de vérité, » *odio magis quam ex fide.* J'avouerai, tant qu'on voudra, que Philippe II. étoit cruel, mais je ne puis croire qu'il le fût aſſez pour faire étrangler ſon fils unique, comme l'ont dit quelques Hiſtoriens mal informés. Paul Piaſecki, Evêque & Sénateur Polonois, dit bien, qu'il fit mourir Dom Carlos, mais il en parle ambiguement, ſans décider ſi ce jeune Prince mourut de poiſon, ou de douleur d'être en priſon, & hors de toute eſpérance d'en ſortir. (*a*) « Quoique » Philippe II. dit l'Auteur dans ſa Chro» nique, n'eût de Marie ſa premiere » femme qu'un ſeul fils, appellé Dom

(*a*) Rex ille cùm ſolum Carolum ex Maria prima ſua uxore ſuſceptum haberet filium, & » Car-

» Carlos, & qu'il n'eût pas même eſpé-
» rance d'en avoir d'autres, il donna à
» l'égard de ce fils le plus terrible exem-
» ple de ſévérité paternelle, que l'on
» ait encore entendu parler parmi les
» Princes Chrétiens. Sur le ſoupçon
» qu'il eut que Dom Carlos, âgé de
» vingt-deux ans, aſpiroit à regner, &
» qu'il tramoit ſecretement contre ſa
» vie, il le fit enfermer pendant deux
» ans ſous bonne & sûre garde, ſans
» qu'il lui fût permis d'avoir aucun com-
» merce avec qui que ce ſoit. Le Roy
» étant allé un jour voir ſon fils qui
» étoit malade, dans l'eſpérance de le
» toucher, il le trouva dans des diſpoſi-
» tions contraires au repentir, & bien
» éloigné de lui demander pardon. Dans
» l'inſtant il donna ordre qu'on le fit
» mourir, ou qu'on le laiſſa périr dans

alios vix ſperaret, horribile & nuſquam inter Principes Chriſtianos auditum ſeveritatis paternæ fecit exemplum. Cùm enim Carolus iſte, annorum 22. in ſuſpicionem affectati regni, & ſecretiorum de vita patris machinationum veniſſet, eum ſub cuſtodiis per biennium ab omni commercio & colloquio ſegregatum tenuit: & demum cùm ſemel inviſiſſet ægrotantem, minuſque ad reſipiſcendum, ſeu deprecandam veniam videret diſpoſitum, deſperata ipſius fruge, eum fecit ſive necari, ſive anxietate animi, vitioque valetudi-

» ſa priſon par l'excès de ſon chagrin ,
» & par le manque du néceſſaire. J'ai
» appris de Staniſlas Fugelvedere , qui
» étoit alors dans cette Cour en qualité
» d'Agent du Roy de Pologne , que
» le jour de la mort de Dom Carlos le
» Roy étoit parti de fort grand matin
» pour ſe rendre à Valladolide; mais par
» un mouvement de tendreſſe paternel-
» le , il quitta ſa route à demi chemin ;
» & revint en toute diligence pour re-
» voir ce fils qu'il trouva expirant. „

Saint-Evremond , dit dans un de ſes Diſcours , que l'Eſpagnol qui étrangla Dom Carlos , lui crioit , *calla , calla , Señor , todo que ſe haze es por ſu bien :* i. e. » Taiſez-vous , taiſez-vous , Monſeigneur , tout ce que l'on fait eſt pour » votre bien. » Rien a-t-il plus l'air d'un conte fait à plaiſir , que cette ironie cruelle & barbare ? Suppoſé même que Philippe II. eût donné l'ordre d'étran-

nis in eadem detentione ſtudioſè procurato interire. Hoc audivi à Staniſlao Fugelvedero , qui tunc in illa Aula negotia Auguſti , Regis Poloniæ , procurabat , quòd die illius obitûs ſummo mane ipſe Rex pater abierat Vallidolitum , & è medio itinere , motus animi affectu paterno , magna feſtinatione Madritum rediit , ſed invenit filium jam animam agentem.

gler

gler ſon fils, eſt-il croyable qu'il eût permis qu'on l'eût inſulté à l'article de la mort, où toutes les conſolations les plus inſinuantes ne ſuffiſent pas aux Princes pour les y réſigner. Je le dis encore : je ne puis croire que Dom Carlos ait été étranglé, ni que ſon pere ait jamais eû la penſée de ſe défaire de lui par un ſupplice infame, le pouvant faire commodément par une voye plus ſecrete, & moins odieuſe. Ce qui peut avoir donné lieu à ce conte, c'eſt, à mon avis, la réponſe que Philippe fit à ſon fils le jour qu'il le fit arrêter, qui fut le 18. de Janvier de 1568. Dom Carlos le voyant entrer dans ſa Chambre avec le Conſeil d'Etat à l'heure de minuit, s'écria bruſquement, *que es eſto, quiere V. Mageſtad matarme* ! « qu'eſt ce donc » que ceci, Votre Majeſté veut-elle me » tuer ! » à quoi Philippe répondit avec douceur, *No, ſino hazeros bien, quietaos:* » Non, mon fils, mais vous faire bien, » ſoyez en repos. »

Le Sénateur Vénitien, André Morofini, raconte ainſi la choſe dans ſon Hiſtoire de Veniſe : (*a*) « Philippe » avoit ordonné à ſes Gardes que l'on

(*a*) Philippus Carolum filium cuſtodiæ tradi

» arrêtât Dom Carlos ſon fils, ce qui » fut exécuté ; mais ce fils ſentant ſa » naiſſance & ſon cœur, fut outré de » l'affront qu'on lui faiſoit, de ſorte » qu'il voulut laver dans ſon propre » ſang une tache ſi noire pour un Pere, » & ſi déshonorante pour la majeſté du » Trône. Ce fut en vain qu'il chercha » ſon épée pour finir des jours ſi en- » nuyeux pour lui, ſans doute qu'on » lui avoit ôté en l'arrêtant, ce qui lui » fit prendre la réſolution de ne plus » manger. Mais comme il étoit gardé » de trop près pour faire ce qu'il vou- » loit, il s'aviſa d'avaler le diamant de » ſa bague, & l'avala en effet, ſans que » perſonne s'en apperçut. Enfin cette » pierre, quoique fort dure, lui étant » reſtée dans le corps, ſans lui cauſer » aucun dommage, las de vivre, & ré- » ſolu de mourir, pour ſe dérober à la » honte de la captivité, il ſe mit à man-

jusserat : verum alti animi juvenis, probri atque injuriæ impatiens, cum vita indecoram regiæ fortunæ notam delere statuit, quamque sibi gladio inferre nequiverat, inedia vincente naturam necem sibi consciscere decrevit. At consilio custodum assiduitate detecto, occultò adamantem ex annulo quem gestabat extractum voravit, durissimo lapide incidere corporis nexus posse ratus, irrito tamen conatu. Vitam denique obstinata

» ger

» ger de tout avec excès, & à boire jour » & nuit à la glace; de sorte que la dif- » senterie succédant à l'indigestion, il » mourut au bout de quelques jours; » l'Auteur ajoûte, *après avoir reçu tous ses Sacremens, & la bénédiction de son Pere.* Tout cela s'accorde avec ce que dit Cabrera, dont voici les paroles: (*a*) « Ce Prince fougueux, enflammé de » dépit & de courroux, & tout brû- » lant comme dans les chaleurs de l'Eté, » bûvoit avec excès de l'eau à la glace, » & faisoit fondre pour se rafraîchir de » la neige dans les draps de son lit, où » il passoit la plus grande partie de son » tems, en changeant à tout moment » de place; ce qui auroit été capable » de faire mourir l'homme le plus ro-

mente pertæsus, omni ciborum genere sese ingurgitando, aquæ frigidæ potatione nunquam intermissa, brevi stomachi vitium contraxit, atque dysenteria correptus interitum sibi maturavit.

(*a*) Con la indignacion i corage el fogoso Principe, abrasado i del calor del estio, bevia con exceso agua de una grán fuente de nieve, i con ella hazia enfriar la cama donde passaba lo mas del tienpo para refrescarse, mudando lugares por instantes, que al mas robusto matara. Hizo tales desordenes que parecia furor; pues desanimado, como dexado de la esperança de

» buste

» buſte. Il faiſoit tant d'extravagances; » qu'il paroiſſoit tombé en folie & en » fureur. Quelques autres fois perdant » entierement courage, & toute eſpé» rance de recouvrer ſa liberté, il de» meuroit trois jours ſans manger, & » entroit dans une ſi grande mélanco» lie, qu'on le croyoit à demi mort. » Il étoit dans cet état, lorſque le Roy » lui rendit viſite, & le conſola un peu; » mais ayant mangé plus que ſon eſto» mac ruiné ne pouvoit digérer, il » tomba dangereuſement malade d'une » fiévre maligne double tierce, qui fut » accompagnée de vomiſſemens, & » d'une diſſenterie cauſée par la frai» cheur de la neige. » La conduite que Dom Carlos tenoit depuis ſa détention, montre qu'il n'étoit pas beſoin d'avancer la mort de celui qui y couroit en poſte. D'où il me ſemble qu'il eſt naturel de conclure, que Philippe II.

libertad, eſtuvo tres dias tan ſin comer, con profunda melancolia, que ya caſi le tenia la mitad de la muerte, quando le viſitò i conſortò el Rey, y comiò mas de lo que pudo gaſtar ſu calor por la debilidad de eſtomago i deſtenplança. De manera que enfermò gravemente de tercianas dobles malignas, vomitos, diſenteria cauſada de la frialdad de la nieve.

qui

qui aimoit beaucoup ſa réputation, étoit trop prudent, pour vouloir la flétrir par empoiſonner, ou faire étrangler ſon fils unique. Quoiqu'il en ſoit, Dom Carlos, le quinziéme Prince des Aſturies, (comme qui diroit en France le quinziéme Dauphin) mourut le 24. de Juillet de 1568. à quatre heures du matin, âgé de vingt trois ans & quinze jours. Le ſoir du même jour, ſon corps fut porté au Monaſtere des Réligieuſes de S. Dominique le Royal, où il demeura en dépôt juſqu'en 1573. qu'il fut tranſporté à S. Laurent de l'Eſcurial, quoiqu'il eût ordonné par ſon Teſtament d'être enterré au Couvent de Saint François de Tolede. Sa mort, que l'on croyoit avoir été avancée par le poiſon, & la précipitation de ſes funérailles, le firent comparer à Britannicus, fils de l'Empereur Claude, lequel Néron fit porter au bucher la même nuit qu'il étoit mort, diſant, que la mort prématurée des Princes ne demandoit que le ſecret & le ſilence; au lieu que la pompe funébre ne ſervoit qu'à prolonger un deuil & des regrets qu'il falloit abréger. Mais le convoi de Dom Carlos ne laiſſa pas d'être ſolemnel & magnifique. Tous les Conſeils

ſeils & tous les Grands y aſſiſtèrent : le Nonce du Pape y marchoit entre les Evêques de Cuença & de Pampelune, & le Cardinal Eſpinoſa tout le dernier au milieu des Archiducs Rodolphe & Erneſt, fils de l'Empereur Maximilien II. & neveux du Roy : par où ces Archiducs cédoient la place d'honneur à un Cardinal. * Choſe aſſez remarquable, & bien différente de ce qui ſe pratique aujourd'hui en Allemagne, en France, & en Eſpagne. Cabrera dit, que ce Cardinal étant à la porte de l'Egliſe ſe retira ſans vouloir aſſiſter à l'Office, diſant qu'il ſe trouvoit mal : au lieu qu'il auroit pû dire plus véritablement, qu'il n'avoit jamais été bien avec le Prince, & qu'il ne le regrettoit point. C'eſt à lui que Dom Carlos avoit dit un jour, en le prenant par ſon rochet : *Quoi, petit Curé, tu as l'audace de te jouer à moi, en empêchant que Ciſneros* (c'étoit un Comédien qu'il aimoit) *ne vienne me divertir ! Par la vie de mon*

* *Nota*, que Dom Juan, qui n'étoit qu'un bâtard, la refuſa au Cardinal Moron, Doyen du Sacré Collége, envoyé à Gênes, avec le titre de Légat *à latere*, pour pacifier les différends ſurvenus entre les anciens & les nouveaux Nobles de cette République.

Pere,

Pere, il faut que je te tue: & peut-être l'eût-il fait, s'il eût été le plus fort. Car Eſpinoſa lui échappa des mains, & n'y retomba jamais depuis. C'eſt à ce même Cardinal, que Philippe II. donna le coup de la mort, par un mot de réprimande: *Cardinal*, lui dit-il, *ſouvenez-vous que je ſuis le Préſident*: terme dont il uſa, comme pour le dégrader de la Préſidence de Caſtille, qui eſt la premiere dignité Seculiere de la Monarchie d'Eſpagne, & bien plus grande que n'eſt celle de Chancelier en France. Eſpinoſa en mourut de douleur quelques jours après. Dans une ſyncope qui lui prit, on ſe preſſa tant de l'ouvrir pour l'embaumer, qu'il porta la main au raſoir du Chirurgien; & que ſon cœur palpita encore après l'ouverture de l'eſtomac. Ce fait eſt raconté par Cabrera, Hiſtorien de Philippe II. & ſerviteur domeſtique de Philippe III. lequel ajoûte, que la crainte qu'on avoit que ce Cardinal ne revînt en ſanté, fit hâter ſa mort, pour contenter le Prince, les Grands, & les Conſeillers d'Etat qui la déſiroient, dans l'eſpérance que ſon ſucceſſeur uſeroit plus modérément de ſon pouvoir.

Ce que l'Ammirato raconte du Car-

dinal Espinosa est encore plus singulier. » Ce fut, (*dit-il dans ses Mélanges.*) un » homme de très-grande autorité auprès du Roy Philippe, & telle, qu'il » sembloit qu'il commandât à son propre Maître. Un jour, le Prince Rui » Gomez de Silva, très-aimé du Roy, » ayant tardé à venir au Conseil qui se » tenoit chez le Cardinal, celui-ci osa » lui dire, que s'il ne se rendoit plus » assidu, sa place seroit donnée à un » autre : Et Rui Gomez répondant » qu'il ne sçavoit pas par qui elle pour» roit lui être ôtée : *Vous le verrez par* » *les effets*, reparut le Cardinal. Et » comme le Roy ne fit aucune démonstration de prendre part en ce démêlé, les autres Conseillers en devinrent plus craintifs & plus souples. » Quand ce Cardinal écrivoit au Roy » sur les affaires qui étoient en délibération, au lieu de dire : *Il me semble* » *qu'il seroit à propos de faire telle ou* » *telle chose* : il disoit impérieusement : » *faites*, ou, *ne faites pas cela*, comme » s'il eût été lui-même le Roy, & le » Roy son Ministre. Il vécut environ » trois ans dans cette puissance, puis il » mourut subitement. Le bruit courut » qu'on l'avoit ouvert avant qu'il fût

» mort,

» mort, ayant donné encore des signes » de vie tandis qu'on l'ouvroit. On a» ſure que ſa mere accoucha de lui à » l'heure de ſon enterrement ; pendant » que les Prêtres diſoient pour elle » l'Office des Morts ; & qu'elle vécut » encore quatorze ans depuis cette ap» parente réſurrection. » De ſorte qu'il eſt vrai de dire, que la Mort ſervit de Sage-femme à la mere, & l'Egliſe de berceau à l'enfant, comme par un heureux préſage de toutes les dignités Ecléſiaſtiques, auſquelles il devoit parvenir. Car il fut Evêque de Siguença, Inquiſiteur Général d'Eſpagne, & Cardinal. Son autorité, ajoûte l'Ammirato, étoit encore ſoutenue par ſa belle preſtance, & par la magnificence de ſes habits. « Il portoit des fourures de » velours cramoiſi, des bagues précieu» ſes aux doigts, & des dorures aux » poignets. Il parloit avec hauteur, & » entretenoit un grand nombre de Do» meſtiques, parmi leſquels il y avoit » des perſonnes de condition relevée. » Quand on vint dire au Roy qu'il » étoit mort, il ne dit que ce mot par » admiration, *es muerto* ? Eſt-il mort ! » ſans en montrer aucune joye, ni triſ» teſſe, & n'en parla jamais depuis, non

» plus que s'ils n'euſſent jamais eû rien » à traiter enſemble. »

Il eſt bien vrai, que le Roy Philippe ne regretta point ce Cardinal, qui avoit pris trop d'aſcendant ſur lui; mais il ne laiſſa pas d'honorer ſa mémoire, & de rendre témoignage de ſes ſervices, lorſque l'occaſion s'en préſenta. Un jour paſſant par *Martimuños de las Poſadas*, patrie d'Eſpinoſa, il s'y arrêta tout exprès pour entendre la Meſſe dans la Chapelle où il eſt enterré; & commanda au Prêtre de la dire pour le repos de l'Ame du défunt. Puis il dit à ſes enfans: *Ici repoſe le meilleur Miniſtre que j'aye eû en mes Royaumes.* Eloge qui valoit mieux que cent Oraiſons funébres. Cabrera en fait un de ce Miniſtre, qui en donne une haute idée. (*a*) « Il » eut la faveur & les bonnes graces de » ſon Roy par ſa valeur & ſa prudence, » & ſon grand jugement lui acquit une » extrême autorité. Il étoit très-bien » fait de ſa perſonne, ſa preſtance im» primoit du reſpect, & la nobleſſe de » ſa famille étoit ancienne. Par l'é-

(*a*) Fue de gran privança con el Rey, por ſu valor i prudencia, de eceſſiva autoridad adquirida con gran juizio. Gallarda perſona, aſpecto autorizado, nobleza de familia, tan bizarra condi-

» tendue & l'élévation de ſon génie il » ſembloit être né pour gouverner, & » il étoit ſi actif & ſi prompt dans l'ex- » pédition, que le Conſeil n'avoit quel- » quesfois rien à faire. » De ſorte que l'on peut dire de lui, qu'il avoit l'eſprit auſſi vaſte que la Monarchie qu'il gouvernoit. Pourquoi donc Philippe ſe dégoûta-t'il d'un Miniſtre qui lui étoit ſi utile & ſi néceſſaire ! (a) « Par- » ce, qu'ajoûte ſon Hiſtorien, il ſe laſſa » de ſortir de ſa chambre pour le rece- » voir ; de lever ſon chapeau pour le » ſaluer ; de le faire aſſeoir comme ſon » égal ; & de ſouffrir une certaine liber- » té & familiarité, dont uſoit le Car- » dinal en négociant avec lui, & en diſ- » poſant des places vacantes, comme » s'il eût été le Maître : tolérance in-

cion, alentado i elevado eſpiritu, como ſi naciera ſolo para mandar ; i tan pronto i aſſiſtente en el deſpachar, que algunas vezes quedaron en ocio los Conſejeros.

(a) Porque le cañaba, el ſalir à recibille, quitalle la gorra, darle ſilla por igual, i alguna libertad, deſenfado i propiedad en el negociar i proveer como de ſi miſmo ; que en Principe tan zeloſo de ſu immunidad i oficio pareciò incredible ſu tolerancia haſta alli. Al fin cayò de ſu gracia,

» croyable dans un Prince ſi jaloux de » ſa grandeur & de ſon autorité. » Enfin le Cardinal tomba en diſgrace, pour être allé du pair avec le ſien, & pour n'avoir pas eû la complaiſance de lui attribuer la gloire des bons ſuccès de ſon Miniſtere. Cabrera dit encore que les Grands acheverent de le perdre, à force de ſe plaindre, qu'il les traitoit de haut en bas, quand ils s'adreſſoient à lui pour le prier de quelque choſe. Bien que le Roy Philippe n'aimât pas les Grands, & que même il prît plaiſir à les humilier; il fut bien aiſe de ſacrifier à leurs plaintes un Miniſtre, qui commençoit à lui faire ombrage, & de couvrir ſa jalouſie particuliere du prétexte ſpécieux de la haine générale des Seigneurs de ſa Cour. Antonio de Herrera parle ainſi de ce Cardinal: (a) « Cette année » 1571. mourut le Cardinal Dom Jac» ques d'Eſpinoſa, Préſident du Con» ſeil Suprême, & Inquiſiteur Géné» ral. Il avoit un jugement exquis, une » prudence conſommée, & un cœur le

porque no andaba detras de ſu Señor en la gloria, eſtimacion i deſpacho.

(a) Murió eſte año el Cardenal Don Diego de Eſpinoſa, Preſidente del Conſejo Supremo, e Inquiſidor General, &c. el qual con ſu mara-

» plus

» plus généreux du monde, il gouverna » ces Royaumes, pour ce qui le regar» doit, avec un applaudissement uni» versel, & une satisfaction générale. » Il étoit fort fécond en expédiens dans » toutes sortes d'affaires. » Il avoit été créé Cardinal aux Quatre-Tems du mois de Mars de l'an 1568. deux mois après la prise de Dom Carlos, qui du moins n'eût jamais le chagrin de le voir en cet habit. Antonio Perez, dans une de ses secondes Lettres Espagnoles, dit, que ce Cardinal parut dans le Ministere comme un éclair. Ce fut un éclair, ajoûte-t'il, en ce qu'il étincela par tout; qu'il éblouit & offusqua tous les autres Ministres & Conseillers d'Etat Espagnols; & qu'il passa vîte.

En 1572. mourut l'autre Favori de Philippe II. Rui Gomez de Silva, Prince d'Eboli, Duc de Pastrane, Sumilier de corps de ce Roy, Conseiller d'Etat, & Contador Mayor de Castille, ce que nous appellerions en France Surintendant des Finances. Il n'avoit pas à beaucoup près la capacité ni l'in-

villoso juizio, gran prudencia, y pecho generoso, governò estos Reynos en lo que le tocava, con satisfacion universal, par el gran expediente que tuvo en los negocios.

telligence du Cardinal Eſpinoſa : mais comme ce Cardinal étoit infiniment plus habile Miniſtre que lui, il étoit en revanche infiniment plus habile Courtiſan que ce Cardinal. Celui-ci ſembloit n'être né que pour commander, & l'autre ſeulement pour obéir. Philippe eſtimoit davantage Eſpinoſa, parce qu'il étoit au-deſſus des affaires, & que rien ne l'embaraſſoit; mais il aimoit davantage Eboli, qui ſuffiſoit à celles dont il avoit la direction, & qui récompenſoit en douceur, en complaiſance, en modeſtie, tout ce qui lui manquoit du côté de l'eſprit, ou du courage. Les Hiſtoriens d'Eſpagne parlent différemment de cet heureux Favori, qui conduiſit ſi bien ſa barque, qu'il ne fit jamais naufrage. Herrera en fait un portrait très-avantageux, & le propoſe pour modéle aux Courtiſans qui veulent faire fortune à la Cour, ou s'y conſerver. Comme ce portrait n'eſt pas dans toutes les éditions d'Herrera, j'ai cru que ceux à qui il manque, ſeroient bien aiſes de le trouver ici. (*a*) « Il étoit Portu» gais, dit-il, de l'illuſtre & ancienne » Maiſon de Silva, & de celle de Me-

(*a*) Era Portugues de la illuſtre y antigua caſa de Silva, y por madre de la de Meneſes.

» ne-

» neſes, du côté de ſa mere. Il vint en » Caſtille, encore enfant, avec l'Impé» ratrice, mere du Roy Catholique, » (l'Infante Iſabelle, fille aînée de » Dom Emanuel, quatorziéme Roy » de Portugal.) Il fut doué de plu» ſieurs grandes qualités. Il ſe fit ſur» tout admirer par ſa diſcrétion, & ſa » modération; car quoiqu'il eût tout » accès auprès du Roy, dont il étoit le » Favori, il ſe fit aimer généralement » de tout le monde, ſans exciter la » moindre jalouſie de perſonne; parce » qu'il ne ſe ſervit de ſon pouvoir & » de ſa faveur, qu'avec beaucoup de » prudence & de précaution. Parmi » pluſieurs grandes actions qu'il fit, il » empêcha Conſtantin d'être Confeſ» ſeur du Roy. » Ce (Conſtantin avoit été Prédicateur ordinaire de l'Empereur Charles-Quint, & depuis mis aux priſons de l'Inquiſition pour accuſation d'héréſie du vivant même de ce

Vino niño à Caſtilla con la Emperatriz, madre del Rey Catolico. Fue dotado de muchas virtudes, y de tanta diſcrecion, que teniendo mucha gracia con el Rey, ſupo convertir en amor general la embidia de ſu privança, porque uſava della con juizio y exemplo: y entre otras ſus aciones excelentes impidiò a Conſtantino el ſer Confeſſor del Rey.

Prince.)

Prince.) *Porque le conoció indigno de tal lugar.* S'il eſt vrai qu'Eboli empêcha le Docteur Conſtantin d'être Confeſſeur du Roy Philippe, il faut que ç'ait été avant que ce Prédicateur fût arrêté par l'Inquiſition : car on ne l'auroit pas propoſé pour être Confeſſeur de ce Roy après cette note d'infamie. (*a*)

« Le Roy avoit une entiere confiance » en lui. Il le nomma un des Commiſ- » ſaires pour la Paix, qu'il conclut avec » Henry II. Roy de France. Il l'en- » voya de Flandres en Eſpagne, avec » des pouvoirs ſi étendus, qu'il pouvoit » deſtituer & faire des Préſidens, don- » ner des Evêchés, & de terminer à » ſon gré les moyens de trouver de » l'argent pour la guerre. Il ne fit jamais » paroître d'oſtentation & de fierté, il » étoit exact, affable, pieux, toûjours » égal, généreux, vaillant & jaloux de

(*a*) Fue mucho lo que del confió el Rey que le nombrò por uno de los Comiſſarios para la Paz que hizo con Enrique II. Rey de Francia : y deſde Flandes le embiò à Eſpaña con tan grandes poderes, que pudo quitar y poner Preſidentes, dar Obiſpados, y uſar de muchos arbitrios para buſcar dinero para la guerra. Fue hombre de mucha puntualidad, afable, y no punto arrogante, pio, y en todas ſus coſas igual, de animo generoſo, y en las armaz valiente, zeloſo

» la

» la réputation de ſon Prince. Il eut les » bonnes graces du Roy juſqu'à ſa mort, » il ſe conſerva dans un même dégré » d'autorité, avec grande ſageſſe & une » approbation univerſelle. Auſſi avoit-» il une multitude innombrable d'amis; » au lieu que Eſpinoſa s'étoit fait un » nombre infini d'ennemis par ſon arro-» gance, & par la ſupériorité qu'il pre-» noit ſur tous les Grands. » (Le miroir & le patron des Favoris.) Il mourut le 25. de Juillet jour & Fête de Saint Jacques, l'Apôtre d'Eſpagne. Bien que Cabrera fût très-partial pour le Duc d'Albe, il n'a pas laiſſé de faire un éloge magnifique du Prince d'Eboli ſon concurrent, & ſon ennemi ſecret. *Conſervò la gracia del Rey*, dit-il, *porque le aſſiſtia ſin faſtidiarle, ni impedirle quando queria ſoledad.* « Il conſerva les bon-» nes graces du Roy, en ſe rendant aſſi-» du auprès de ſa perſonne, ſans lui être » importun, & ſans l'embaraſſer quand

de la reputacion de ſu Principe, » deſde que començò à privar haſta que muriò, que fueron muchos años, ſe conſervè en un miſmo grado, con gran prudencia, y univerſal aprobacion de todos, y enſiema tuvo innumerables amigos, y de los que mejor le conocieron fue llamado eſpejo de Privados.

» il

» il vouloit être seul. » (Les Princes sont ennemis de toute contrainte : ils se lassent bientôt d'un Favori qui les assiége.) *Teniale igual reverencia en todas sus aciones, i crecia con el favor i merced que recebia.* » Dans toutes ses » actions il lui gardoit le même respect, » & ce respect alloit toûjours croissant » à mesure qu'il en recevoit de nouvel- » les graces. » (Bon disciple de cet ancien Philosophe, qui disoit à un Courtisan : plus le Prince t'agrandit, fais-toi plus petit à proportion. Si le Cardinal Espinosa eût suivi ce précepte, jamais Philippe ne l'auroit sacrifié à la haine des Grands, qu'il haïssoit tous lui-même.) *Hazia lo que le tocaba sin artificio, i con facilidad i agrado de su Señor.* » Il faisoit ce qui étoit de son Minis- » tere sans nul artifice, sans embarras, » & toûjours au gré de son Maître. » (Les Princes n'aiment point les esprits artificieux : comme d'ordinaire ils sont défians, soupçonneux, & dissimulés, ils veulent que l'on traite rondement avec eux, & sans nulle affectation. Louis XI. le plus rusé de tous les hommes de son tems, ne pouvoit souffrir qu'on le fût avec lui : il en coûta la vie au Connétable de Saint Pol, qui fomen-

mentoit la discorde entre lui & le Duc de Bourgogne, pour les tenir tous deux en crainte, & l'un par l'autre. Au contraire, il fit beaucoup de bien à Messire Jacques de Saint Pol, frere du Connétable, & s'en servit jusqu'à la mort, pour avoir répondu franchement aux questions qu'il lui avoit faites; sçavoir, pour qui Jacques auroit tenu, pour le Roy, ou pour le Bourguignon, s'il fût entré dans la Ville de Saint Quentin. Un jour Philippe II. s'appercevant qu'un de ses plus confidens Ministre lui déguisoit la vérité sur une affaire dont il l'informoit, lui dit ces trois mots, *Pues affi me mentis!* « Quoi, » vous me mentez ainsi! » avec un ton si sévere, que ce pauvre Seigneur, au sortir de l'Audience, alla se mettre au lit, & mourut de douleur.)

(a) « Il apportoit, continue Cabrera, » ce qu'il avoit à négocier, tout digéré » dans son esprit; & avec une grace na» turelle, il disoit précisément ce qui » appartenoit au fait, & ce dont il étoit » bien instruit, assaisonnant ses deman-

(a) Llevaba resuelto i advertido bien lo que avia de negociar; i con natural compostura hablaba lo necesario que le tocaba i sabia, ganando primero el nombre de inteligente i prudente,

» des

& les Peuples disent que leur personne appartient à l'Etat.)

(a) « Il tenoit secret tout ce que le » Roy lui disoit, & si d'autres le di» soient, il feignoit de n'en rien ça» voir, & étoit toûjours le dernier à le » dire. „ (Si un Favori n'est secret, il est impossible qu'il conserve long-tems sa faveur ; car il lui échappera tel mot, qui fera deviner le plus important secret de son Maître, & qui par conséquent causera sa disgrace. Si Comines eût rapporté à Louis XI. la question faite à Rapine par le Seigneur du Lude, je ne doute point qu'elle n'eût coûté cher à cet imprudent Favori. S'adventura Monseigneur du Lude, qui étoit avec moi, (c'est Comines qui parle) jusqu'à lui demander (à Rapine, Gentilhomme Domestique du Connétable de Saint-Pol) s'il ne sçavoit point où étoit l'argent comptant de son Maître. Je m'hébaïs comme cette parole lui échappa, & qu'il ne fit fuir ledit Connétable, & entendre son cas, & ce qu'on procuroit contre lui. Dom Antonio de Padilla, Président du Con-

(a) Lo que le dezia tenia en secreto, i si lo dezian otros, disimulaba, i era ultimo en dezillo.

seil

ſeil des Ordres Militaires de Caſtille, fut mal payé du ſervice qu'il avoit voulu rendre à la Reine Anne, en lui révélant que Philippe II. dans le Teſtament qu'il fit à Badajoz en 1680. ne lui donnoit ni la tutelle du Prince Philippe leur fils, ni la Régence. Car le Roy Philippe étant revenu de cette maladie, dont tout le monde avoit cru qu'il mourroit, & la Reine lui ayant reproché le peu d'eſtime qu'il avoit montré faire d'elle en cette occaſion, il parla ſi ſéchement à Dom Antonio, que ce pauvre Préſident, confus de ſa trahiſon, & ſaiſi de peur, alla de ce pas au tombeau.)

(a) « Il faiſoit de ſes ennemis des » amis, en leur procurant tout le bien » qui dépendoit de lui, afin qu'ils con- » nuſſent ſon pouvoir. Procédé généreux, noble & Chrétien, mais difficile à tenir, comme l'eſt toûjours la » route de la Vertu. Il s'étudioit à vaincre en courtoiſie ſes concurrens & ſes » envieux, fuyant toutes les occaſions

(a) Hazia de los enemigos amigos, beneficiandólos, para que conocieſen ſu poder: acto generoſo, noble i Criſtiano, dificil, duro, mas la dificultad aſiſte à la virtud. Conocia los emulos, vencialos de corteſia, huyendo las ocaſiones de

» de rompre avec eux, & cherchant » celles de faire du bien à ceux qu'il » ſçavoit être de leurs amis, afin qu'ils » modéraſſent ou détournaſſent la mau- » vaiſe volonté des autres. »

(a) « Quand il alloit à la Cour, » qu'il y entroit, ou qu'il en ſortoit, » il ſe faiſoit accompagner de peu de » perſonnes : il ne s'habilloit jamais plus » galamment que le Roy, ni ſes Do- » meſtiques mieux que ceux du Roy, » ſçachant que c'eſt une diſtinction qui » déplaît, & même qui offenſe. » (Le Connétable de Luines, qui avoit pris la place du Maréchal d'Ancre, ſe rendit odieux à Louis XIII. par la ſuite nombreuſe de Gentilshommes & d'Officiers, qu'il affectoit de mener, lorſqu'il alloit chez le Roy ; & par la magnificence de ſa livrée, qui effaçoit celle de la Maiſon Royale. D'où ſon Maître l'appelloit le Roy Luines. Voyez l'Article d'*Albert*.)

romper, haziendo bien a ſus allegados en amiſtad, para que templaſen ſu mala voluntad.

(a) Moderaba el acompañamiento, quando andaba por la Corte, entraba ò ſalia della, i no veſtia ni ſus criados mas curioſamente que el Rey i los ſuyos, porque es deſadagradable, i aun le ofende.

» Quand

(a) « Quand il faiſoit des réprimandes de la part du Prince, il évitoit les » paroles aigres & menaçantes, gardant » toûjours la gravité & la modeſtie, » attentif aux circonſtances du lieu & » du tems, blâmant la faute, excuſant » la perſonne. » (En cela Eboli ſurpaſſoit Eſpinoſa ſon Collégue, qui rudoyoit toûjours les Grands, & qui ſe les fit tous ennemis. Ce qui cauſa ſa ruine. Quelque puiſſant que ſoit un Miniſtre, il doit compter, que tôt ou tard il ſera la victime des Grands, s'ils viennent à s'unir tous enſemble contre lui. Car le Prince aimera mieux ſe conſerver leur obéïſſance, qu'un Favori, qui le met en danger de perdre ſon Etat par une révolte. (b) « Quand » quelqu'un, dit un Auteur Eſpagnol, » eſt cauſe que pluſieurs autres ſe révol- » tent, les Rois mettent en pratique le » conſeil de Caïphe, qui diſoit aux » Juifs : *Il vaut mieux qu'un ſeul homme*

(a) Quando reprehendia de parte del Principe, huia el impetu, i tenia juizio con gravedad i modeſtia, mirando el lugar, il tiempo, contra la culpa, no contra la perſona libre.

(b) Quando por uno ſe alborotan los demas, valenſe los Reyes del advertimiento de Cayphas, el qual dixo a los Judios : EXPEDIT nobis,

» *meurt pour le Peuple, que ſi toute la Na-*
» *tion périſſoit.* »

(*a*) « Rui Gomez a été le premier Pi-
» lote, qui parmi tant d'orages & de
» tempêtes, a vécu & eſt mort ſans faire
» naufrage, prenant toûjours le meil-
» leur Port. Il rendit un bon ſervice à
» ſon Prince, en le détournant de
» prendre pour Confeſſeur l'Hérétique
» Conſtantin. Il conclut la paix avec
» la France en 1559. à des conditions
» ſi honorables & ſi avantageuſes, *que*
» *jamais il n'y en eut une plus glorieuſe*
» *pour l'Eſpagne.* Par ſes conſeils il en-
» gagea Philippe à ſecourir Malte, qui
» étoit aſſiégée par les Turcs. Il ne
» laiſſa rien, que ſa conſcience, l'obli-
» geât de reſtituer à la Couronne. Il
» conſerva toute ſa vie les bonnes gra-
» ces de ſon Maître, & en fut très-re-

ut unus moriatur homo pro populo, & non tota gens pereat.

(*a*) Fue Rui Gomez el primero piloto, què en trabajos tan grandes, viviò i muriò ſeguro, tomando ſimpre el mejor puerto. Aconſejò i firviò loablemente a ſu Principe, en que no fueſe ſi Confeſor Conſtantino erege; en hazer las pazes con Franzia en el año 1559. con tantas onras i ventajas; i en aver inſtado en que Malta ſitiada del Turco fueſe ſocorrida. No dexò hazienda reſtituible à la Corona. Vivo conſervò la gracia

» gretté

» gretté après ſa mort, comme auſſi de » tous les Peuples de cette Monarchie, » parmi leſquels il paſſe encore aujourd'hui pour un modéle à propoſer aux » Vaſſaux fidéles, & aux Favoris prudens des plus grands Princes. » (Tel a été en France le Cardinal George d'Amboiſe, qui fut juſtement aimé de la France & de ſon Maître, parce qu'il les aimoit également tous deux. Serviteur ſans paſſion & ſans intérêt; Favori ſans inſolence & ſans cruauté: qui dans ſa puiſſance abſolue, conſerva le rang des Seigneurs, & la liberté des Peuples: qui ne détourna jamais la bonté naturelle du Roy à de mauvais uſages, ni n'employa ſon crédit qu'au profit de tout le monde; qui rangea les Grands, ſans les renverſer; contint les Peuples, ſans les véxer: Prêtre avec un ſeul Bénéfice; & Miniſtre, ayant les mains nettes de rapine & de ſang; le cœur ſans vengeance, & l'eſprit ſans jalouſie, & ſans fourbe. C'eſt comme en parle Mezeray, qui cenſure & condamne tous les autres.)

de ſu Rey, muerto le doliò ſu falta, i la llorò ſu Reyno, que en ſu memoria le à conſervadò para exenplo de fieles vaſallos, y prudentes privados de los mayores Principes.

Dans

Dans la Vie du Duc d'Alve, dont la Traduction a paru depuis peu d'années, il y a un parallele, qui met le Prince d'Eboli bien au-dessous de ce Duc. « Le Prince d'Eboli, *dit le Traducteur*, étoit un esprit souple, adroit, » insinuant, flateur. Il en vouloit moins » au bien de son Maître, qu'à son » cœur, qu'il avoit gagné par la plus » basse des complaisances, s'il est vrai » qu'il ne dût sa faveur qu'à l'amour » de Philippe pour la femme, & à leur » mauvais commerce, qu'il tâchoit d'en- » tretenir avec soin. Eboli eut le cœur » de son Maître, & le Duc d'Alve son » estime. » Et dans un autre endroit. « Le Duc d'Alve, *ajoute-t-il*, imposoit » à tous par ses belles actions, & se » soutenoit par ses vertus civiles & mi- » litaires, par ses grands biens, & sa » haute naissance. Tout cela l'avoit éle- » vé à un point d'autorité, d'où il » n'étoit pas facile de le faire descen- » dre. La fortune du Prince d'Eboli ne » paroissoit pas si solidement établie. Il » avoit à la vérité de la naissance, & sa » femme lui avoit apporté de grands » biens : elle étoit belle, & si l'on en » croit la satyre, elle étoit le nœud le » plus fort, qui attachoit Philippe à la

for-

» fortune de ſon mari, qui étoit d'un » mérite commun. » Si cela eſt vrai, comme tout le monde le croyoit en ce tems-là, c'eſt une tache qui ſalit toute la Vie de ce Favori. Guillaume Prince d'Orange, ne parle point de ce concubinage dans l'Apologie qu'il fit imprimer en 1581. contre le Roy Philippe, dont il raconte tous les adulteres. Et parlant du Prince d'Eboli, il dit ſeulement, qu'il avoit été le négociateur du mariage de Philippe, avec Doña Iſabelle Oſorio; & que ce fut d'où lui vint ce grand crédit, & tant de biens qu'il poſſédoit en Eſpagne. Dom Juan Vitrian, qui a fait un très-bon Commentaire ſur les Mémoires de Comines, ſemble faire peu de cas du Prince d'Eboli, & par conſéquent déſaprouver le choix de Philippe II. quand il parle du Maître & du Serviteur en ces termes: *Un tan grande Privado del Señor Rey Don Felipe ſegundo, que causò admiracion al mundo y reſpeto de ſer ſu Principe tan ſabio; que con los tales nunca ſon muy grandes ſus Privados, y ſi lo ſon, por poco tiempo, y con mucho peligro.* Et dans un autre Chapitre, ſans nommer Eboli, il dit, que le Roy Philippe eut un Serviteur de petit génie, qui lui fut très-agréable, ſans

ſans avoir autre mérite que celui de ſe tenir infatigablement auprès de ſa perſonne Royale. *Todos lo ſaben*, conclut-il, *no lo nombro*. « Tout le monde ſçait » qui c'eſt, je ne le nomme point. »

Le Secretaire d'Etat Antonio Perez, donne au contraire une haute idée de ce Favori, dont il parle comme d'un Maître conſommé en l'Art de connoître les Rois, & l'eſprit de la Cour. *El Principe Ruy Gomez*, dit-il, *aquel gran Privado, aquel Maeſtro de Privados, y de conocimiento de Reyes*. « Je le cite » ſouvent, *ajoûte-t-il dans la même Let-* » *tre*, parce qu'il a été mon Maître & » mon Ariſtote en cette Philoſophie. » Il me dit un jour à la promenade : » Seigneur Antoine, croyez que je me » tiendrois heureux de m'enfuir d'ici, » ſi je le pouvois faire ſans bleſſer la » reconnoiſſance ; & que je n'y reſte » que par ce motif. Il m'arrive enfin » ce qui arrive ordinairement aux fem- » mes qui ſe ſont enrichies par leur » beauté, que ce qu'elles ont gagné en » leur jeuneſſe, il faut qu'elles le dé- » penſent pour être courtiſées, lorſ- » qu'elles commencent à vieillir. Car » je ſuis obligé par devoir de durer ici, » pour n'être pas accuſé d'ingratitude » envers

» envers le Roy, à cauſe des biens que » j'ai acquis à ſon ſervice. *Et une page* » *après:* Entre beaucoup de jolies cho- » ſes appartenantes à ce propos, il m'en » dit une bien ſinguliere, & qui qua- » droit fort à l'état de mes affaires; que » ceux que la fortune abandonnoit après » une longue faveur, ſentoient plus vi- » vement les bleſſures de la peau, que » celles de l'os. Et c'eſt, à mon avis, » parce que les Mignons des Princes » ſentent plus une meurtriſſure, ou une » contuſion qui paroît, que la douleur » de la playe qu'ils portent au fond du » cœur, *quand ils s'apperçoivent de la di-* » *minution de leur crédit.* »

Dans une autre Lettre Eſpagnole, Antoine Perez rapporte deux autres dits notables de ce Favori; ſçavoir, qu'un Miniſtre, qui a de l'élévation d'eſprit, doit s'abſtenir de conſeiller de grandes choſes à ſon Prince, ſi c'en eſt un de petit génie, ou de peu de courage: parce que ſi le point d'honneur les lui fait entreprendre, pour ne pas céder en courage à ſon inférieur, ſon naturel les laiſſera tomber au milieu du chemin; & celui qui les aura conſeillées, reſtera chargé du blâme, & ſouvent même portera la peine de la

faute de ſon Maître. Et pour uſer de ſes termes, il diſoit, qu'il ne falloit point donner plus de viande aux Princes, que leur eſtomach n'en pouvoit retenir & digérer. (Les Mémoires de Montréſor fourniſſent un bel exemple de la vérité de cette maxime, en la perſonne de Gaſton Duc d'Orléans, qui par ſon irréſolution, manqua à toutes les promeſſes qu'il avoit faites au Comte de Soiſſons, de ſe retirer avec lui à Sédan, & de n'entrer jamais ſans lui en négociation d'aucun accommodement avec le Roy & le Cardinal de Richelieu, leur ennemi commun. Les hommes, dit Montréſor, de quelque qualité qu'ils puiſſent être, que la nature n'a pas deſtinés à ſe mêler d'affaires importantes, & dont la bonne ou mauvaiſe conduite regle quaſi toûjours les événemens, ſont ſi gênés, lorſqu'ils jouent par les conſeils des génies plus élevés que les leurs, un perſonnage forcé, qu'il eſt impoſſible qu'ils ſoutiennent long-tems un procédé entierement oppoſé à leur inclination, & au-deſſus de leurs forces & de leur tempérament. Et dans un autre endroit, parlant du deſſein projetté entre ce Duc & ce Comte, de tuer le même Car-

Cardinal, pour décider en une heure de tems les guerres Etrangeres & Civiles, lequel échoua par l'irréſolution du Duc, qui n'eut pas la force de commander, ni d'exécuter cette entrepriſe : Je ne m'arrêterai point, dit-il, à la particulariſer autrement, qu'en avertiſſant ceux qui ſe mêlent des affaires des Princes, qu'ils doivent borner leurs deſſeins, ſelon la connoiſſance du talent des perſonnes qu'ils ſervent, ſans les meſurer jamais à ce qu'ils feroient eux-mêmes, s'ils étoient à leur place : car c'eſt le ſeul moyen de n'y être pas trompé.

Quando l'opera non riſponde alla ſperanza dell' artefice, ſempre ſi cerca nello ſtrumento la colpa, « Quand l'ouvrage ne » répond pas, à ce que s'en promettoit » l'Ouvrier, il en rejette toûjours la » faute ſur l'inſtrument, » dit le Cardinal Sforza Pallavicino.

L'autre maxime de Rui Gomez étoit, qu'un Prince ne doit point employer au manîment des affaires publiques des hommes qui ont l'eſprit bas. Car, diſoit-il, comme il y a eû des Rois de peu de valeur, qui ont réuſſi pour avoir eû des Miniſtres de grand eſprit ; on a vû pareillement des Rois magnanimes &

bien entendus, qui ont perdu leur réputation & leur autorité, pour s'être ſervis de Miniſtres de baſſe naiſſance, ou de bas eſprit. Et d'ailleurs, il arrive ſouvent que ces gens-là, pour faire les importans & les réſolus, embarquent leur Prince en des affaires hazardeuſes, qui ſont au-deſſus de ſon âge, & de ſes forces, & même au-deſſus de la poſſibilité. Après quoi il en faut ſortir avec honte & dommage. (Tels étoient, ſelon Comines, les deux hommes nouveaux, qui conſeillerent le voyage d'Italie au jeune Roy Charles VIII. L'entrepriſe, dit-il, ſembloit à tous gens ſages & expérimentés très-dangereuſe: & n'y eut que lui ſeul qui la trouvât bonne, & un appellé Etienne de Vers, natif de Languedoc, homme de petite lignée, qui jamais n'avoit vû ni entendu nulle choſe au fait de la guerre. Un autre s'en étoit mêlé juſques-là, à qui le cœur faillit, homme de Finances, appellé le Général Briçonnet, qui depuis fut Cardinal, & eut de grands biens en l'Egliſe. L'autre étoit Sénéchal de Beaucaire, & Préſident des Comptes à Paris, & avoit été Valet de Chambre dudit Roy en ſon enfance: & celui-là y attira ledit Général:

ral : & eux deux furent cause de ladite entreprise, dont plusieurs les blâmoient : car toutes choses nécessaires à telle entreprise leur défailloient : le Roy étoit très-jeune, foible, peu accompagné de sages gens, & de bons Chefs, & n'avoit nul argent comptant. Ils n'avoient ni tentes, ni pavillons, & si commencerent en hyver à entrer en Lombardie, &c. Ainsi il faut conclure que ce voyage fut conduit de Dieu, tant à l'aller qu'au retourner : car le sens des conducteurs que j'ai dit n'y servit de guére. *Et dans un autre Chapitre :* Je ne veux point dire que le Roy ne fut sage de son âge, mais il n'avoit que vingt deux ans, & ne faisoit que saillir du nid. Ceux qui le conduisoient en ce cas, à sçavoir, Etienne de Vers, & le Général Briçonnet, étoient deux hommes de petit état, & qui de nulle chose n'avoient eû expérience : mais de tant montra Notre-Seigneur mieux sa puissance : car nos ennemis étoient tenus très-sages & expérimentés au fait de la guerre, riches & pourvûs de bons Capitaines. *Et encore ailleurs :* Où se peut voir dès le commencement de ce voyage, que c'étoit chose impossible aux gens qui le guidoient, s'il ne fût venu de Dieu

ſeul, qui vouloit faire ſon Commiſſaire de ce jeune Roy, ſi pauvrement pourvû & conduit, pour châtier Rois ſi ſages, ſi riches, & ſi expérimentés.) Retournons au Prince d'Eboli, dont les dits ont donné lieu à cette digreſſion.

Ce Seigneur diſoit, d'après Charles-Quint, que les Flamands étoient plus ardens à deffendre leur liberté, que toute autre Nation, quand on les traitoit avec rigueur; mais qu'ils obéiſſoient plus volontiers que tout autre Peuple, quand on les traitoit avec douceur. C'eſt pourquoi il n'étoit point d'avis que Philippe II. envoyât le Duc d'Alve aux Pays-Bas, prévoyant que ce Duc y gâteroit tout par ſa violence. Ce qui ne manqua pas d'arriver. (a) » Rui Gomez n'étoit pas du ſen» timent qu'on envoyât le Duc d'Alve » dans les Pays-Bas, à cauſe de ſa ſé» vérité. Le Duc de Féria qui étoit » d'un caractére fort doux, lui paroiſ» ſoit plus propre à gouverner ces Pays,

(a) Parecia à Rui Gomez, *dit Cabrera*, deſconveniente la ſeveridad del Duque de Alva para gobernar los Paiſes, con quien à ſu parecer la templança del Duque de Feria podria mucho: i no le era inferior en el conocimiento de las na-

,, ayant

» ayant une connoissance parfaite du » génie de ces Peuples. Il ne cédoit » point au premier en prudence, en » noblesse, en bonne mine, en gran- » deur d'ame. Il étoit même plus libé- » ral que le Duc d'Alve, & n'avoit pas » moins le don de se faire aimer, & de » se faire craindre des Peuples, & des » Soldats. Il avoit de l'habileté & de » l'expérience dans le métier de la guer- » re, & passoit pour être moins sévere. » Et ce fut pour cette même raison, que Philippe II. naturellement sévere, préféra le Duc d'Alve au Duc de Féria, quoiqu'il aimât davantage celui ci, qui avoit l'esprit doux & tempéré; parce que l'autre, comme impitoyable, lui sembloit être plus propre à punir un Peuple rebelle. Le Duc d'Alve, ajoûte le même Historien, demeura content de ce choix, qui le tiroit du pair d'avec ceux que la faveur lui faisoit égaux en crédit & en estime; & le Cardinal Es-

ciones que avia de gobernar i tratar, prudencia, nobleza, gallarda persona, titulo, animo generoso, i mas liberal que el de Alva, i de igual autoridad para mantener sujetos a su amor i temor los exercitos i los pueblos, i tenia suficiente noticia i esperiencia del Arte militar, i menor opinion de rigor.

pinoſa & Ruy Gomez ſes émules ; en furent auſſi très-contens, parce que cet emploi éloignoit de la Cour un Grand, dont ils haïſſoient l'humeur impérieuſe, & dont ils craignoient la concurrence.

Philippe II. dit Varillas dans ſon Hiſtoire de Charles IX. rappella d'Italie le Duc d'Alve, ſous prétexte de le récompenſer; mais, en effet de peur qu'il ne lui prît envie d'uſurper le Royaume de Naples qu'il avoit ſi heureuſement conſervé, il le déclara ſon Premier Miniſtre : (*Les Hiſtoriens Eſpagnols ne lui donnent point ce titre*) mais l'autorité qu'il lui donna ne s'étendoit que ſur les matieres odieuſes : les affaires de graces étoient renvoyées au Prince d'Eboli, qui les expédioit tout ſeul ; & lorſqu'il s'agiſſoit de refuſer ou de faire des corrections, on y employoit le miniſtere du Duc d'Alve, dont le caractere étoit très-propre aux actions ſéveres.

Pendant les ſix ans que ce Duc gouverna les Pays-Bas, il regla toûjours ſa conduite ſur celle du Cardinal Granvelle, dont il fut dit qu'il étoit venu venger la querelle, & exécuter les deſſeins.

Lorſ-

Lorſque l'Archiduc Charles parvint à la ſucceſſion des Royaumes d'Eſpagne, le Chancelier de Bourgogne voyant les réjouiſſances que les Flamands en faiſoient, dit, comme par un eſprit de prophétie, que ces feux de joye étoient les premieres flammes de l'embraſement futur de leur Patrie. Ce qui ſe vérifia ſous le Gouvernement du Cardinal Granvelle, puis ſous celui du Duc d'Alve, l'exécuteur des maximes tyranniques de ſon Prédéceſſeur.

Ce Duc diſoit, comme Tarquin le Superbe, qu'il falloit abattre tous les hauts pavots. Si quelque Grand échappoit à la preuve du crime d'héréſie, on y ajoûtoit une doſe de crime de Léze Majeſté, qui eſt le renfort de toutes les accuſations mal prouvées.

Il étoit ſi fier, qu'il tutoyoit les Comtes & les Marquis en Eſpagne, & les Chevaliers de la Toiſon d'Or en Flandres. Sur quoi un Gentilhomme Eſpagnol dit un jour dans une Compagnie, où l'on vint à parler de cette arrogance, que le *Vos*, qui eſt le *Tu* des Eſpagnols, devoit ſon annobliſſement au Duc d'Alve, qui lui avoit donné la Chevalerie en Eſpagne, &

la

la Toiſon en Flandres. Le Comines Eſpagnol blâme fort cette incivilité, diſant, qu'elle étoit auſſi impertinente, que ſujete à recevoir des rebufades, tout le monde n'étant pas d'humeur à ſouffrir une telle familiarité. (Témoin ce qui arriva, il y a peu de tems, à la table d'un Prince, qui tient un des premiers rangs en France, où un Seigneur de la Cour ayant dit bruſquement à un Page de ce Prince : *donne-moi à boire, je te prie* ; fut payé comptant par le Page, qui lui demanda du même ton : *Veux-tu du blanc, ou du clairet !*)

C'étoit le Duc d'Alve qui diſoit, que lorſqu'on avoit fait une ſottiſe, il ne falloit point s'en excuſer, parce que d'ordinaire on la découvroit par là à tel qui ne s'en étoit point apperçu : de ſorte qu'en s'excuſant on commettoit une ſeconde faute plus grande que la premiere.

Quand on lui venoit dire, que les ſiens avoient été battus dans quelque eſcarmouche, ou autrement, il diſoit toûjours avec ſon flegme Eſpagnol : *no es nada*, ce n'eſt rien ; *no hagais caſo*, ne vous en inquiétez point : & le diſoit, afin que le peu de cas qu'il en faiſoit

soit extérieurement, diminuât la crainte des amis, & l'insolence des ennemis: qui est tout ce que doit faire un sage Capitaine en ces rencontres. *Firmare animos, minuendo metu, accendenda spe, aliisque belli incitamentis.* Mais à la fin les Rebelles des Pays-Bas reconnurent l'artifice du Duc, & mirent par dérision dans leurs Enseignes son dicton, *No es nada.*

Ce Duc ne fit rien qui vaille en Flandres, si ce n'est qu'on veuille mettre en ligne de compte les cruautés horribles qu'il y exerça; car il se glorifioit d'avoir fait mourir par la main du bourreau dix-huit mille hommes en six ans de gouvernement. Mais il regagna en Portugal la réputation qu'il avoit perdue en Flandres: il conquit tout ce Royaume en cinquante huit jours, & mourut à Lisbonne dans le *Paço*, ou Palais Royal, entre les mains du Pere Louis de Grénade Dominicain, si connu par les excellens Livres de pieté qu'il nous a laissés.

Comme je n'ai pas l'Histoire de Jerôme Conestaggio, écrite en Italien, je me servirai des paroles de son Traducteur Th. Nardin, pour l'éloge de ce Duc. Il fut, dit-il, naturellement en-

enclin à vaincre ſans effuſion de ſang; [Il en avoit bien aſſez verſé dans les Pays-Bas] & eut à manier des guerres conformes à ſon inclination; car ayant été la plûpart défenſives, il croyoit devoir plûtôt temporiſer, & laiſſer conſumer l'Ennemi, que de rien hazarder pour un prix inégal, comme eſt celui du gain d'une bataille, contre celui qui n'a que des gens à perdre. C'eſt pourquoi étant à Naples en 1558. il répondit au Conſeil de Guerre, qu'il ne vouloit pas jouer le Royaume contre une caſaque de toile d'or que portoit alors le Duc de Guiſe, qui commandoit l'Armée de France..... Quoiqu'il eût fait la guerre en Italie, en France, en Hongrie, en Allemagne, en Afrique, en Flandres, il diſoit, qu'il n'avoit rien fait, puiſqu'il ne lui étoit point arrivé de ſe trouver aux mains avec les Turcs. Les affaires de Flandres diminuerent ſa gloire, parce que bien qu'il y guerroyât valeureuſement, il ne ſçut pas uſer de la victoire, & que d'ailleurs préſumant trop de ſon mérite, il ſe fit dreſſer une ſtatuë de bronze en la Citadelle d'Anvers, laquelle le Roy ſon Maître fit depuis abattre. On trouve qu'il s'eſt mieux gouverné dans l'adverſité que dans

dans la prospérité ; parce que dans l'une il montra beaucoup de courage, & dans l'autre peu de modération.

Il est bien juste de n'oublier pas ici Antoine Perez, qui fut un des principaux Ministres de Philippe II. & si puissant, que l'Auteur de l'Epitome intitulée, *Don Felipe el prudente*, parlant de sa disgrace, dit « que l'on fut » bien étonné de voir en prison celui » qui commandoit hier aux autres, & » qui étoit le maître de la volonté de » son Roy : » *el ver en una prision al que ayer mandava el mundo, y era dueño de la voluntad de su Rey.* Il étoit accusé de révéler les secrets de sa Charge de Secretaire d'Etat : ce que je ne crois point; d'ajoûter & de retrancher aux Dépêches qu'il déchifroit : ce qui pourroit bien être vrai, comme chose quelquefois permise, & même nécessaire ; & d'avoir fait assassiner Juan de Escobedo, Secretaire de Dom Juan d'Autriche : ce qui étoit vrai, mais fait par le commandement exprès du Roy, comme le déclara Perez à la question, qui pouvoit dire justement à Philippe, ce que dit à Tibére en plein Sénat ce généreux Chevalier Romain, accusé d'avoir été des amis de Séjan : *Ou nous sommes*

tous

tous deux coupables, ou tous deux innocens. Dans la Rélation de ſon empriſonnement, il dit, que le Roy ſon Maître prit la réſolution de ſe défaire du Secretaire Eſcobedo, ſans aucune forme de juſtice, pour obvier à des inconvéniens notoires, qui auroient cauſé de grands troubles dans ſes Royaumes, s'il eût employé les voyes ordinaires dans cette conjoncture; & encore de plus grands, s'il eût différé l'exécution. Le Roy (ajoûte-t'il ſix lignes après) en commit le ſoin à Antoine Perez, comme à celui qui en ſçavoit à fond les cauſes & les motifs. Cela ſuppoſé, il eſt difficile de comprendre, comment Philippe, qui ſe picquoit d'une profonde prudence, laiſſa imputer pour crime à Perez l'exécution de ſon commandement; & qui plus eſt, comment il permit qu'on appliquât à la queſtion un homme délicat & nourri dans les plaiſirs, &, par conſéquent, incapable de dérober l'aveu de la vérité à la violence des tourmens. (*a*) « On » accuſa Antoine Perez de l'aſſaſſinat » du Secretaire Eſcobedo, dit l'Epi» tomiſte, que je viens de citer, pour

(*a*) Deſta muerte ſéle hizo cargo, y ſe llegò al tormento: confeſsò en el Antonio Perez (por cet

» cet effet on l'appliqua à la queſtion,
» que des Juges ſéveres qui le haïſ-
» ſoient, lui firent donner avec plus de
» rigueur qu'à l'ordinaire. Il avoua qu'il
» avoit fait aſſaſſiner ce Secretaire; mais
» qu'il l'avoit fait par l'ordre du Roy.
» Les Juges le preſſerent de déclarer
» pour quels ſujets il l'avoit fait tuer,
» à quoi il répondit que c'étoit pour
» des cauſes ſi ſecretes, qu'il ne lui con-
» venoit pas pour l'intérêt même du
» Roy de le déclarer. On comprit d'a-
» bord que ce meurtre devoit avoir tout
» autre fondement, qu'on ne l'avoit
» penſé; puiſque Philippe n'avoit pas
» parû fâché à la nouvelle de la mort
» d'Eſcobedo, contre qui il étoit irri-
» té, ayant appris par des avis d'Italie,
» de Flandres, & de pluſieurs autres
» endroits qu'Eſcobedo tâchoit de por-

darſele con mas rigor del que ſe acoſtumbra los Juezes rigurosos y poco afectos à el) la hizo, però por mandado del Rey. Apretaronle los Juezes para que dixeſſe las cauſas, y el reſpondiò eran tan ſecretas, que al miſmo Rey no convenian ſe declaraſſen. Bien ſe entendiò luego devia tener el negocio mas fondo del que parecia, porque el aviſo de la muerte no diſguſtò à Don Philippe, por eſtar enfadado y ofendido del Eſcobedo, por los aviſos que tenia de Italia, Flandres, y otras partes, de que perſuadia a ſu

» ter

» ter ſon Frere à épouſer la Reine » d'Angleterre, à conquérir Alger ou » Thunis, & à ſe faire déclarer Roy de » l'un de ces deux Royaumes. » Ceux qui n'entendent pas l'Eſpagnol trouveront l'explication de ce point d'Hiſtoire dans l'Article de Dom Juan d'Autriche, où il eſt parlé de ce deſſein de Royauté.

Le Secretaire Eſcobedo avoit été Domeſtique de Gonçalo Perez, pere d'Antoine, & enſuite du Prince d'Eboli, & leur devoit à tous deux le commencement & le progrès de ſa fortune: mais cette obligation ne fut pas un lien aſſez fort pour le contenir dans les bornes du reſpect & de la reconnoiſſance. Il parla toûjours mal de la familiarité qu'Antoine avoit avec la Princeſſe d'Eboli, qui étoit de notorieté publique la Maîtreſſe de Philippe II. & ſelon le ſoupçon des Courtiſans, celle d'Antoine auſſi: à quoi la bonne mine, l'eſprit, la politeſſe, l'enjouement, & toutes les autres parties, qui compoſent un rival dangereux, donnoient tous les traits de la

hermano caſaſſe con la Reyna de Inglaterra, ò conquiſtaſſe a Argel, ò Tunez, y ſe coronaſſe Rey de qualquiera de los dos Reynos.

vrai-

vraiſemblance. Quoiqu'il en ſoit, le commerce d'amitié ou d'amour qu'eut Antoine avec Doña *Ana de Mendoça y de la Cerda* (c'eſt comme s'appelloit de ſon nom de famille cette Dame galante) leur fut auſſi fatal à tous deux, que le fut au Genre humain, ſelon les Poëtes, l'ouverture de la boëte de Pandore. Bien que les Hiſtoriens Eſpagnols que j'ai cités ayent omis cette cauſe de la diſgrace d'Antoine, je puis dire qu'elle en fut la principale; & que le meurtre d'Eſcobedo n'en fut que le prétexte. La Princeſſe d'Eboli avoit deux paſſions, l'Ambition & l'Amour: comme ambitieuſe, elle aimoit la fortune de Philippe; comme galante, elle aimoit la perſonne d'Antoine, qui étoit cent fois plus agréable que celle de Philippe, & pour l'humeur & pour les manieres.

Voici ce que dit Antoine au ſujet de ſa diſgrace dans une de ſes premieres Lettres, qui eſt celle que j'ai déja citée, où il rapporte les dépoſitions du Prince Ruï Gomez, ſon Ariſtote. (*a*) « Il eſt » notoire, & c'eſt la vérité, que mon » plus grand crime, ou pour mieux

(*a*) Es notorio, y verdad, que el mayor delicto mio, ò por mejor dezir, mi delicto, fue

» dire, mon ſeul crime, a été de vou-
» loir quitter le ſervice de mon Roy:
» il le ſçait, & mes Billets & les ſiens
» écrits de ſa main, qui ſont en nature,
» en font foi: car ce qui ſe conte là de
» de mes amours, (*en Caſtille*) n'eſt
» point véritable, ſi ce n'eſt que le
» ſoupçon faſſe le crime, comme l'ima-
» gination fait le cas. Je laiſſe à part
» cet autre crime, qui a toûjours ruiné
» les Favoris, & converti leurs mérites
» en démérites, & même en offenſes:
» c'eſt d'avoir rendu à mon Roy des
» ſervices, dont il me reſtoit obligé.
» *Et ſix ou ſept lignes après.* J'ai demeu-
» ré trois ans dans une Maiſon de Pa-
» ris, vis-à-vis l'Hôtel de Bourgogne,
» où ſe repréſente la Comédie; & à
» côté de l'Hôtel de Mendoze (voiſi-
» nage que je n'avois pas cherché pour

querer dexar el ſervicio de mi Rey, el lo ſabe; y mis villetes, y ſuyos de ſu mano que biven: que el otro que por ay ſe quenta de amores, no llegò à tal, ſi la ſoſpecha no haze delicto, como la imaginacion caſo. Dexo aquel otro delicto de tener a mi Rey muy obligado, ruina de Privados, y perdicion de meritos como delicto. . . . Tres años he bivido en una caſa en fronte del Hoſtel de Borgoña, que llaman aqui en Paris, donde ſe repreſentan las Comedias; y de otro lado el Hoſtel de Mendoça (no buſquè tal poſada por la

» ce

» ce nom :) dans lequel tout Paris al-
» loit voir un Danſeur de corde, qui
» faiſoit des tours & des ſauts péril-
» leux, dont la vûe cauſoit encore plus
» d'étonnement que le récit. Cepen-
» dant, je n'ai jamais mis le pied dans
» ces deux Hôtels, quoique j'y viſſe
» entrer tous les jours les Princes & les
» Dames. La raiſon eſt, que j'ai vû beau-
» coup de Comédies originales, repré-
» ſentées par de grands Acteurs, parmi
» leſquels je faiſois mon perſonnage au
» lieu le plus éminent du Théâtre. J'ai
» vû danſer ſur la corde, & j'y a danſé
» moi-même. J'ai vû les Danſeurs tom-
» ber par terre tout briſez, & moi,
» qui vous parle, je m'y ſuis rompu les
» reins. Or, comme rien n'ôte plus l'en-

vezindad de tal nombre) que aſſi ſe llama; donde un bolteador de maromahazia ſus abilidades, raras cierto y eſpantables al oydo, y mucho mas à la viſta Tal era aquel perſonage, que à la viſta y trato eſpantava mas quel aloydo. Nunca he entrado à ver lo uno ni lo otro, con ver entrar Principes y damas : y de todos eſtados. La cauſa, porque he viſto muchas Comedias originales de repreſentantes grandes, haziendo yo mi perſonage en lo mas alto del Teatro. He viſto trepar por maroma, y aun a mi colgado della. He viſto hazerſe pedaços los trepadores, y a mi qual me veen deſcoyuntado. Y como quita el deſeo de

» vie de lire la copie d'une Lettre, » que d'en avoir vû l'Original ; de mê» me je ne puis être tenté d'aller à ces » Comédies & à ces ſpectacles de Vil» le, qui ne ſont que des copies, & » le plus ſouvent tirées par de mauvais » copiſtes. »

Au reſte, il ne faut pas croire qu'Antoine Perez ait impoſé, quand il a fait ſonner ſi haut ſa faveur & ſa diſgrace. Car les Hiſtoriens de Philippe II. en diſent pour le moins autant que lui, & particulierement Cabrera, qui dit, (a) « Qu'Antoine avoit pris tant d'au» torité, qu'il paroiſſoit être premier » Secretaire. Il ne traitoit même avec » les autres Secretaires d'Etat, que com» me ſupérieur à eux. Il ſe prévaloit » du beſoin qu'il croyoit que le Roy » avoit de lui, à cauſe de ſon expé» rience, des ſecrets dont Sa Majeſté

leer un papel que es copia, el aver viſto el original, aſſi no me tiran las tales comedias, que no ſon fino copias, y las mas vezes no verdaderamente ſacadas.

(a) Parecia el Archiſecretario, i ſuperior trataba con los demas Secretarios, fiando en la neceſidad que juzgaba tenia del el Rey por ſu eſperienſcia, y participacion de ſecretos, i por la

» lui

» lui avoit fait part, & de pluſieurs » grandes affaires qu'Elle lui avoit con- » fiées, & dont il s'étoit chargé. »

Comme ce n'eſt pas une Hiſtoire que je fais, mais ſeulement des Mémoires qui peuvent y ſervir, je ne dois point entrer dans le détail des troubles d'Arragon, qui naquirent de l'empriſonnement d'Antoine Perez, & de la Sentence rendue contre lui par *la Viſita*. C'eſt un Jugement par Commiſſaires, à peu près ſemblable, à ce que nous appellons ici *Chambre de Juſtice*, mais inventé du tems de Ferdinand le Catholique, pour rechercher & *ſindiquer* (c'eſt leur mot) l'adminiſtration des Vicerois, des Gouverneurs & des autres Magiſtrats Politiques & Civils. « Antoine dit, que cette *Viſita* fut une » invention nouvelle, dont ſes ennemis » s'aviſerent pour le perdre, ſous cou- » leur de rechercher tous les Secretai- » taires, à qui ſans cela, on n'auroit » peut-être jamais penſé. » *Inventaron* la Viſita *contra el*, dit-il dans ſes Relations, *y contra otros Secretarios, de quien quiça no ſe acodarran, ſino por cubrir la indignacion y el tiro contra Antonio Perez*

mucha mano que le avia dado, i el tomado de los negocios.

con

con el numero de otros. Et Cabrera de même : *Pidieron visita general de los Secretarios., para comprehendelle en ella, i averiguar contra el.*

Selon Herrera, (*a*) « Antoine Perez » étoit naturellement vindicatif, fier, » prompt, & attaché à son sentiment. » . . . . . Homme d'un génie véhément » & difficile à manier. » On l'accusoit, ajoûte-t'il, de déchifrer faussement, de révéler les secrets du Conseil d'Etat, & d'avoir retenu & caché des papiers très-importans au service du Roy, pour pallier & couvrir ses fautes. Quant à la révélation des secrets d'Etat, je ne puis croire qu'il en fût coupable, tandis qu'il fut dans le Ministere, où il ne lui manquoit rien de tout ce qui pouvoit le rendre content de sa fortune, excepté le mécontentement qu'il eût du refus qui lui fut fait de la Charge de Secretaire d'Italie, laquelle il vouloit joindre à la sienne de Secretaire d'Etat. Ce qui fut empêché, malgré la bonne volonté du Roy, par Dom Diego de Cabrera, Comte de Chinchon, qui présidant au Conseil d'Italie, comme Tréforier Gé-

(*a*) Naturalmente era muy sensitivo, de animo levantado, precipitoso, y amigo de su parecer. . . . . hombre de vivas y ferez ingenio-

néral-

néral de la Couronne d'Arragon, ne pouvoit souffrir qu'on lui donnât pour Collégue un homme, dont il connoissoit l'humeur impérieuse & entreprenante. Si bien que le Secretariat d'Italie fut donné au Secretaire d'Etat Gabriel de Zayas, qui l'accepta aux conditions qu'Antoine avoit rejettées, c'est-à-dire, avec les limitations demandées par le Comte de Chinchon. Voilà par où commencerent les malheurs d'Antoine Perez, qui depuis ce jour-là se mit sur le pied de montrer son ressentiment avec une extrême liberté. (a) « Il commença » à faire paroître ouvertement, dit Herrera, son ressentiment, & comme » l'on dit, à faire des bravades : ce qui » fut la source de ses disgraces, & la » cause de ses malheurs ; puisque peu » après le Roy le fit empoisonner. »

Cabrera a traduit en Espagnol le portrait que Tacite a fait de C. Piso Calpurnius, pour faire ressembler Antoine Perez à ce Romain.

(a) Començò con grandes demostraciones à manifestar su sentimiento, y como dizen, à gallardear : que fue el origen y principio de lo que sucediò, porque poco tiempo despues el Rey le mandò prender.

Is, dit Tacite, *claro apud vulgum rumore erat, per virtutem, aut ſpecies virtutibus ſimiles. Largitionem adversùs amicos exercebat, & ignotis quoque comi ſermone & congreſſu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies: ſed procul gravitas morum, aut voluptatum parcimonia. Lenitati ac magnificentiæ, & aliquando luxui indulgebat: idque pluribus probabatur, qui in tanta vitiorum dulcedine ſummum imperium non reſtrictum nec perſeverum volunt.*

TENIA *fama i nombre*, dit Cabrera, *por aparencias ſemejantes à virtudes. Favorecia a muchos, uſaba liberalidad con los amigos, cortes i apazible aun con los no conocidos en las converſaciones, i quando ſe ocupaba con ellos. Tenia los dotes caſuales de naturaleza, gentilonbre de cuerpo, buen roſtro, como a varon convenia; mas eſtaba mui lexos de poſeer gravedad de coſtunbres, ò tenplança en los deleites i paſatienpos, dado al regalo i magnificiencia, i algunas vezes a vicios i ſuperfluidad, metiendo grandes i vivos aborrecimientos, aunque era aprobado de muchos, que en tanta dulçura de deleites querian el ſupremo imperio no demaſiado eſtrecho, ni mui riguroſo.*

J'ai cru devoir donner par une ſeule tra-

traduction Françoiſe ces deux paſſages, la Langue Latine & la Langue Eſpagnole n'étant pas familieres à tout le monde.

« Perez s'étoit acquit parmi le Peuple » de la réputation par des dehors vertueux en apparence. Il faiſoit du bien à » ſes amis, & étoit libéral envers eux. Il » avoit l'abord affable, & des manieres » fort civiles à l'égard de ceux qu'il ne » connoiſſoit pas. Il étoit bien fait de » corps, grand de taille, & beau de viſage; » mais il s'en falloit beaucoup qu'il fût » réglé dans ſes mœurs, & modéré » dans ſes plaiſirs. Quelquefois il ne » cherchoit que de la délicateſſe & de » la magnificence; mais plus ſouvent » il donnoit dans le luxe & la ſuper- » fluité; en quoi il avoit trouvé des » gens qui l'approuvoient; car il eſt des » perſonnes qui penſent que dans un » certain rang, on ne doit pas donner » de bornes à ſes plaiſirs. »

Antoine Perez mourut à Paris en 1611, & fut enterré dans le Cloître du Couvent des Céleſtins, où ſe lit ſon Epitaphe Latine en ces termes:

Hic jacet Illuſtriſſimus D. ANTONIUS PEREZ, *olim Philippo II. Hiſpaniarum Regi à ſecretioribus Conſiliis, cujus odium*

malè auſpicatum effugiens, ad Henricum IV. Galliarum Regem invictiſſimum ſe contulit, ejuſque beneficentiam expertus eſt. Demùm Pariſiis diem clauſit extremum, anno Sal. M. DC. XI.

« Cy giſt l'Illuſtre Dom Antoine » Perez, qui avoit été Secretaire d'E- » tat de Philippe II. Roy d'Eſpagne, & » qui pour éviter la haine du Roy, mal-à- » propos conçue contre lui, ſe retira au- » près d'Henry IV. Roy de France, » dont il éprouva les bienfaits. Il mou- » rut enfin à Paris l'année 1611. »

Le jour de ſa mort, ni ſon âge n'y ſont point marqués. Un Céleſtin m'a dit, qu'il avoit appris de la bouche d'un Prieur de Marcouſſy, qu'Antoine Perez avoit laiſſé tous ſes papiers au Secretaire d'Etat, Nicolas de Neufville de Villeroy; & que c'étoit à ce Secretaire qu'étoient adreſſées les Lettres Eſpagnoles, dont la ſouſcription eſt : *A un Señor Amigo* : & celles qu'il écrivoit : *A un gran Privado* : lequel ne vouloit point être nommé, de peur de perdre une groſſe penſion qu'il recevoit des Rois Philippe II. & Philippe III.

Philippe II. ſuivit toûjours une maxime, qu'il diſoit avoir apprîſe de l'Em-

pe-

pereur ſon pere, qui étoit, qu'un Roy ne devoit point tenir les Conſeils d'Etat en ſa préſence; mais bien ceux de Guerre, quand il ſe trouvoit en Campagne. Parce que, diſoit-il, dans les dangers de la guerre la préſence du Prince arrête & reprime les eſprits trop chauds, & donne du cœur & de l'émulation au moins courageux. Au contraire, elle eſt dangereuſe dans les Conſeils d'Etat, où le Prince s'expoſe à laiſſer deviner aux Conſeillers les deſſeins qu'il a intérêt de leur cacher. Et par conſéquent il ſuffit qu'il ait dans ces Conſeils un homme affidé, qui lui rapporte exactement tout ce qui s'y paſſe. La préſence du Prince, ajoûtoit-il, modere les paſſions, & fait que les hommes parlent comme s'ils prononçoient un Sermon: au lieu que lorſqu'ils ſont ſeuls entr'eux, la contradiction émeut des diſputes, où à force de s'échauffer & de ſe piquer ils découvrent leurs paſſions & leurs fins particulieres: ce qui eſt plus utile au Prince que tous leurs conſeils. D'ailleurs, il peut arriver telle diſpute, où le Prince étant préſent, pourroit montrer plus de partialité qu'il ne faut. Ainſi la prudence requiert que le Prince évite

ſes rencontres, pour ne pas tomber dans l'inconvénient de meſurer ſon épée avec celle de ſes Sujets. Voilà ce que Philippe II. répondoit à ceux de ſes Miniſtres qui lui rapportoient qu'on le blâmoit de la regle qu'il s'étoit faite de ne point aſſiſter aux délibérations de ſon Conſeil d'Etat. Et voici ce qu'Antoine Perez y met pour exception. *Mais dans quelque grand cas*, dit-il, *dans quelque grand péril où le Prince demande conſeil plûtôt pour faire approuver une réſolution déja priſe que pour délibérer; alors le Prince doit ſe trouver préſent au Conſeil d'Etat, afin que le reſpect qu'on lui doit, ſoutienne & faſſe réuſſir ſa prétention.* C'eſt ainſi qu'en uſa Philippe II. même, quand il fit arrêter ſon fils unique Dom Carlos; & autrefois Louis XI. lorſqu'il voulut rompre la Paix qu'il avoit faite à Peronne avec le Duc de Bourgogne. Le Roy (Louis XI.) dit Comines ſon Hiſtorien, vouloit toûjours procéder en grande ſolemnité: il fit tenir pour cela les trois Etats à Tours en 1470. ce que jamais n'avoit fait, ni ne fit depuis: mais il n'y appella que gens nommés, & qu'il penſoit qui ne contrediroient point à ſon vouloir.....

A cette Assemblée y avoit plusieurs gens de Justice, tant de Parlement que d'ailleurs, & fut conclu, selon l'intention du Roy, que le Duc seroit adjourné à comparoir en Parlement à Paris.

Dans la 63. des secondes Lettres Espagnoles d'Antoine Perez, je trouve un autre trait, qui fait bien connoître l'humeur de Philippe II. & qui montre que le Prince Eboli la connoissoit bien. Ce Prince, dit Antoine, m'a dit mille fois : *Señor Antonio, faites votre compte, que nous avons un Maître qui n'écoute que par maniere d'acquit, la plûpart des avis ou conseils qu'on lui donne : il les rumine, il les tient secrets, puis au bout de quelque tems il les met en exécution.*

Il y a, dit le même dans une autre Lettre, quatre sortes de personnes dans le Conseil des Rois. Les premiers, n'enviſagent que leur Prince, & sont entierement à lui sans nul autre respect humain : & pour cette raison, mon pere les appelloit Idolâtres. Les seconds, sont tous dévoués à l'Etat, & comme tels mon pere les appelloit Athées, parce qu'ils se passeroient volontiers de Roy. Les troisiémes, disoit-il, sont de la Secte d'Epicure, comme gens dont

les conseils ne tendent qu'à leur intérêt particulier, & jamais au bien public. D'autres, au contraire, sont Conseillers du Roy & du Royaume : & ces derniers il les appelloit les Tuteurs & les Conservateurs des Rois & des Peuples. Je mets dans la premiere Classe les Chanceliers Antoine du Prat & René de Birague, tous deux Cardinaux, dont l'un, par une Jurisprudence nouvelle, disoit, que tous les biens des Sujets appartenoient au Roy ; & l'autre, qu'il n'étoit point le Chancelier du Royaume, mais du Roy. Je parlerai à part de ces deux Chanceliers, dont il seroit difficile de dire lequel étoit le pire, quoique celui-ci, considéré comme particulier, fût un bien meilleur homme. Dans la seconde Classe, je mets tous ces Conseillers zélés, qui à force d'être populaires, oublient à la fin qu'ils sont nés dans un Etat Monarchique. Tels étoient sous Charles IX. l'Amiral de Coligny, & les autres Chefs Huguenots. La troisiéme Classe a été de tout tems la plus nombreuse, & le sera jusqu'à la consommation des siécles, *quia privato usui bonum publicum postponitur* ; « parce qu'on doit préférer » le bien public au bien particulier. »

Je

Je ferois lapidé, ſi je nommois une centaine de Familles floriſſantes qui doivent toute leur grandeur à la trahiſon de la Cauſe publique. L'Hiſtoire a placé dans la quatriéme Claſſe le Cardinal d'Amboiſe, Premier Miniſtre de Louis XII; le Cardinal Ximenez, ſon contemporain, appellé par excellence le Cardinal d'Eſpagne; le Chancelier Olivier; le Chancelier de l'Hopital; les deux Monthelon, Gardes des Sceaux; le Chancelier de Bellievre; les Premiers Préſidens Chriſtophe de Thou, Achille de Harlay, Nicolas de Verdun, Bochart de Champigny, Matthieu Molé, depuis Garde des Sceaux; & Pompone de Bellievre, petit-fils du Chancelier, que je viens de nommer.

Il paroît par les Lettres Latines d'Antoine Perez, qu'il étoit ami intime du Comte d'Eſſex, Favori & Miniſtre de la grande Elizabeth Reine d'Angleterre; & que ce Milord l'avoit puiſſamment ſecouru dans ſes beſoins. J'en trouve une (c'eſt la 87.) où il avoit comme prédit la diſgrace & la mort de ſon bienfaicteur. (a) « Dé-» fiez-vous, dit-il, de la fortune. Crai-» gnez de vous jetter entre ſes bras

(a) Caveat à Fortuna, ne in illius brachia fal-

» trompeurs plus fragiles que le roſeau ;
» car pour me ſervir des paroles d'Iſaïe,
» qui ne ſont point déplacées ici : *Dès*
» *que l'homme s'eſt appuyé ſur la fortune,*
» *elle entre dans ſa maiſon & la renverſe.*
» La fortune en uſe ainſi à l'égard de
» tous ceux qui ſe fient à elle. Ne l'ai-je
» pas bien éprouvé ? » Oui, certes, il en parloit par expérience, & perſonne n'en pouvoit mieux parler que lui, qui avoit ſa femme & ſept enfans priſonniers à Madrid, leſquels il appelloit agréablement *una Junta de afligidos*, une Junte d'Affligez.

Sa femme, nommée Doña *Juana Coello* en Eſpagnol, & Doña *Joana Coelho* en Portugais, (car elle étoit d'une famille Portugaiſe) a été un des ornemens de ſon ſexe & de ſon ſiécle. L'Epitaphe que lui fit Antoine Perez, eſt un éloge auquel on voit bien que l'amour & l'eſprit ont travaillé de concert. Quoiqu'elle ſoit imprimée parmi ſes Rélations, je ne laiſſerai pas d'en

lacia ſe projiciat, fragiliora baculo arundineo, cui, ut verbis Iſaiæ utar, non ineptis huic propoſito, *ſi innixus fuerit homo, intrabit in manum ejus, & perforabit eam* . . . . . ſic Fortuna omnibus qui confidunt in ea. An non expertus loquor ?

mét-

mettre ici le commencement ; pour contenter ceux qui ne les ont pas. Le voici.

D. JOANNA COELLO, *oriunda à Luſitania, Penelope altera, Antonii Perezii Aragonenſis fida conjux : Qua pro Libertate mariti ſe ſeptemque pignora obtulit diro carceri, animorum & corporum ſepulcro : Quibus cum jure divino & humano interdictum eſſet, & lamentari vetitum, pro vinctis liberis, pro marito profugo è carcere, ad Deum provocavit pelle & oſſibus, pro dolor ! (vorago reliquum devoraverat) relictis in ſepulcro, laxiori molliorique lecto.*

TRADUCTION.

« Doña Juana Coello Portugaiſe de » Nation, la ſeconde Penelope, & la » fidéle épouſe d'Antoine Perez Arra- » gonnois, qui pour la liberté de ſon » mari ſe dévoua avec ſes ſept enfans à » une dure priſon, le Tombeau des Eſ- » prits & des corps. Comme il lui étoit » défendu de pleurer ſes enfans dans les » liens, & ſon mari fugitif, ſon ame » s'envola dans le Ciel, n'ayant laiſſé, » ô douleur ! que ſa peau & ſes os dans » ce tombeau, car le lieu affreux de ſa » priſon avoit devoré le reſte. »

Leur fille aînée, nommée Doña *Gre-*

ga-

gorie, avoit tant d'esprit, que son pere, charmé de ses Lettres, lui écrivit un jour en ces termes: *A ma fille, ne croyez pas parler à Cicéron, ni à quelqu'un de ces anciens Orateurs Grecs: Accommodez-vous à ma portée, & populariſez votre ſtyle*, [humillad el ſtylo] *attendu que ma plume vole bas, & que je ne ſçai point d'autre langage que celui du Vulgaire. Et perſonne ne doit trouver étrange qu'un pere d'eſprit groſſier ait engendré une fille qui a l'eſprit ſi délié, tandis que l'on voit des Papes engendrés par des Bergers.* [Il faiſoit alluſion à la naiſſance du Pape Sixte V.] Doña Gregoria mourut en 1602. au mois d'Août.

Antoine Perez avoit une autre fille, appellée Doña *Luiſa*, qui égaloit bien ſa ſœur en courage, ſi elle ne l'égaloit pas en eſprit. En voici un bel échantillon, tiré des premieres Lettres Eſpagnoles de cet infortuné Secretaire. Un jour, Doña Luiſa, detenue priſonniere à Madrid avec ſa mere & ſes freres, ayant été attaquée d'un violent mal de dents, fut portée par une ſervante qui avoit la liberté d'aller & de venir, chez un Médecin voiſin pour ſçavoir ce qu'il falloit faire à ce mal. Le Concierge & les Guichetiers ne firent nulle difficulté

de

de laiſſer paſſer la Demoiſelle, qui n'avoit pas encore ſix ans. Le Préſident de Caſtille Rodrigo Vazquez, de longue main ennemi & perſécuteur du pere, en fut averti par ſes eſpions. Il fit enfermer cette pauvre innocente dans une chambre particuliere, comme une inſigne criminelle d'Etat, ſans vouloir permettre que perſonne y entrât pour lui tenir compagnie, non pas même pour lui faire ſon lit, & la coucher. Et cette rigueur dura pluſieurs jours, ſans que la priſonniere fit un ſeul cri, ni dit un ſeul mot qui montrât de l'impatience. Au contraire, lorſque ſes petits freres venoient frapper à la porte de ſa chambre, & lui demandoient : « Ma ſœur, que » faites-vous là ? ne vous ennuyez vous » point dans cette priſon ſéparée, où » l'on vous tient comme ſi vous étiez » la plus méchante créature du mon- » de ? » elle leur répondoit en folâtrant : *Allez, vous n'êtes tous que des enfans, & moi je ſuis un homme : On me garde, comme l'on feroit Drak.* Ces paroles, ajoûte Perez, n'étoient pas d'une petite fille, ni d'un homme, ni même d'un géant enchaîné : car en cet état les plus réſolus ont peur. Qui avoit appris le nom du Corſaire Drax à un enfant de ſix ans,

ans, & à dire ces paroles si à propos ! « L'Esprit de Dieu, qui suggere tout ce » qu'il faut dire en ces rencontres. » *Et revelat ea parvulis.*

Quand au Président Vazquez, qui pleuroit quand on lui contoit les souffrances de cette famille désolée, & qui pourtant les faisoit durer au lieu de les faire cesser ; Antoine Perez a raison de dire que c'étoit un Crocodile qui pleuroit un hypocrite rafiné, un Ail confit, un bourreau en Chef, *Verdugo Major.* Les enfans d'Antoine eurent au moins la consolation de voir mourir leur persécuteur dépouillé de la Présidence de Castille, & chassé de la Cour. On pouvoit dire à ce Président ce qui avoit été dit 54. ans auparavant au Chancelier de France Poyet : *Patere legem quam ipse tuleris.* i. e. « Ne vous plaignez » point d'être traité comme vous » avez traité les autres. »

Balthasar Alamos, premier Commis d'Antoine Perez, eut plus de part à sa disgrace qu'à sa fortune : car il fut tenu onze ans en prison, plûtôt pour le faire parler contre son Maître, que pour aucun doute de sa fidélite. Après être sorti de prison, il mena une vie privée, jusqu'à l'entrée du regne de Philippe

IV.

IV. qui, à la recommandation du Comte Duc d'Olivarez, l'employa dans le Conseil des Indes, & lui fit plusieurs autres graces. C'est lui qui nous a donné une Version des Oeuvres de Tacite en Espagnol, avec des notes marginales, qui auroient fort enrichi cette Version, si elles eussent été aussi excellentes que les Aphorismes de Benedicto Arias Montano. Alamos a très-bien traduit Tacite, mais il ne l'a pas bien distillé.

Après avoir parlé assez au long des principaux Ministres de Philippe II. qui font une belle perspective dans son Regne, il ne me reste plus à parler que de ses quatre femmes, dont il y a quelques particularités à dire, quoiqu'elles eussent très-peu de part au gouvernement de la Monarchie.

La premiere fut *Marie* Infante de Portugal, fille du Roi Jean III. & de Catherine, quatriéme sœur de Charles-Quint. Ils étoient nés tous deux en l'an 1527. Philippe à Vailladolid le 21. de May, & Marie le 15. d'Octobre à Coïmbre. Ils furent mariés à Salamanque le 15. de Novembre 1543. & l'année suivante elle mourut en couche à Vailladolid, laissant pour héritier des Couronnes d'Espagne l'infortuné Dom Car-

Carlos, dont il a été suffisamment parlé. Cette Princesse étoit très-petite, mais très-belle. Philippe l'avoit préférée à Marguerite de France, fille de François I. laquelle épousa depuis Emanuel-Philbert Duc de Savoye.

La seconde femme de Philippe fut *Marie* Reine d'Angleterre, Princesse très-vertueuse, mais qui n'étoit ni belle, ni jeune. J'ai déja parlé de ce mariage, qui ne fut heureux, ni pour l'un ni pour l'autre. Le mari n'aimoit point sa femme, quoi qu'il en fût aimé; & les Anglois haïssoient encore plus Philippe, qu'il ne les haïssoit lui-même. Sithon dit que la rigueur qu'il exerça en Angleterre contre les Hérétiques, empêcha en partie que le Prince Don Carlos ne parvînt à cette Couronne, à la succession de laquelle Marie l'avoit appellé en cas qu'elle mourût sans enfans. Mais outre que nul Historien n'a parlé de cette prétendue disposition, il est hors de toute vraisemblance que Marie se soit jamais avisée d'appeller à la succession d'Angleterre le fils de celui dont le mariage lui avoit attiré la haine de ses Peuples, & dont elle étoit elle-même peu contente dans les dernieres années de sa vie, à cause de son indiffé-

ren-

rence. Et d'ailleurs, elle ſçavoit bien que le Parlement ne conſentiroit jamais à l'excluſion de ſa ſœur Elizabeth, que les Milords & la Nobleſſe aimoient comme plus favorable à la Nouvelle Religion, & plus ennemie de la Maiſon d'Autriche. Après la mort de Marie, Philippe rechercha Eliſabeth en mariage, & celle-ci, qui chancelloit à l'entrée de ſon Regne, lui en donna d'abord bonne eſpérance pour l'amuſer; mais dès qu'elle eut levé le maſque contre le Pape, elle ſe mocqua de Philippe, diſant au Duc de Féria, ſon Ambaſſadeur, qu'elle ſe feroit conſcience d'épouſer le mari de ſa ſœur.

La troiſiéme femme de Philippe fut *Eliſabeth* de France, fille aînée d'Henri II. & de Catherine de Médicis, que les Eſpagnols appellent par excellence *Iſabelle de la Paix*, en mémoire de celle de l'année 1559. qui accompagna ſon mariage. Elle étoit petite, mais très-belle: elle avoit le viſage rond, les yeux gais & brillans, les cheveux noirs, & la peau également fine & blanche. Sa vertu ſurpaſſoit ſa beauté, & cependant elle eut le malheur d'être ſuſpecte à ſon mari, qui ne pouvoit croire, que la fille d'un pere ſi galant & d'une mere qui

qui avoit toûjours nagé dans les intrigues & dans les plaiſirs, pût avoir aſſez de raiſon pour ſacrifier les ſiens à ſon devoir. Elle mourut le 3. d'Octobre de 1568. deux mois & dix jours après Dom Carlos. Les Hiſtoriens Eſpagnols diſent, « que ce fut par la faute des Mé-» decins qui la firent ſaigner étant groſ-» ſe : » *Yerro fue de los Medicos que la ſangraron eſtando preñada.* Les nôtres attribuent ſa mort à ſon mari : « Nous » marquerons, *dit Mezeray*, comme la » plus monſtrueuſe avanture qu'on ſe » puiſſe imaginer, que Philippe ayant » appris que Dom Charles, ſon fils uni-» que, avoit correſpondance avec les » Seigneurs Confédérés des Pays-Bas, » qui tâchoient de l'attirer en Flandres, » le fit arrêter priſonnier, & lui ôta la » vie, ſoit par un poiſon lent, ſoit en » le faiſant étouffer entre deux coëtes; » & que peu après, ſur quelque jalou-» ſie, il empoiſonna Eliſabeth ſa femme, » & la fit périr avec le fruit dont elle » étoit groſſe, ainſi que la Reine Ca-» therine ſa mere, le vérifia par des » informations ſecrétes qu'elle en fit » faire, & par les dépoſitions des Do-» meſtiques de cette Princeſſe, lorſ-» qu'ils furent de retour en France. »

Dans

Dans Charles IX. Pour moi, je doute fort de ces informations, qui ne furent ſuivies d'aucune démonſtration de reſſentiment : & je ne fais pas grand fond ſur ce que dépoſent des Domeſtiques, qui reviennent d'un Pays Etranger, dont leur Nation eſt ennemie de longue main, comme l'étoient alors les François des Eſpagnols. Je m'en tiendrois volontiers aux Lettres de Remond de Forquevauls, qui réſidoit à Madrid en qualité d'Ambaſſadeur de France, lorſque cette Reine mourut ; & qui lui vit adminiſtrer les derniers Sacremens : mais je n'ai point encore lû de Livres où je les aye trouvé citées : dont je m'étonne d'autant plus, que cet Ambaſſadeur n'aura pas oublié d'y raconter les circonſtances de la mort de la ſœur de ſon Maître. Herrera dit, que les médecines violentes qui furent données à Eliſabeth, & les ſaignées qu'on lui fit, (les Médecins ne croyant pas qu'elle fût groſſe) la firent accoucher d'un enfant mâle à cinq mois. *Hallandoſe preñada la tercera vez con mayor dificultad que las otras, los Medicos juzgaron que era malina opilacion, y no preñado, y uſando de Medicinas violentas, ſangrias, y otras coſas ſemejantes, la hi-*

zieron parir à los cinco meſes un hijo, y à tres de Otubre ſe murió. Eliſabeth laiſſa deux filles : l'une appellée *Iſabelle-Claire-Eugénie : Iſabelle*, à cauſe de ſa mere ; *Claire*, à cauſe du jour de ſa naiſſance, qui fut le 12. d'Août 1566. & *Eugénie*, en mémoire de la tranſlation du corps du Martyr S. Eugéne, premier Archevêque de Tolede, envoyé par le Roy Charles IX. au Chapitre de cette Egliſe en 1565. lorſque la Reine ſa mere vint à Bayonne. L'autre fille d'Eliſabeth fut l'Infante *Catherine*, née à Madrid le 10. d'Octobre 1567. mariée en 1585. à Saragoſſe avec Charles-Emanuel Duc de Savoye, & morte à Turin le 7. de Novembre 1597. laiſſant neuf enfans. Sa ſœur *Iſabelle*, mariée en 1598. avec l'Archiduc Albert ſon couſin germain, demeura ſtérile, & mourut à Bruxelles le 30. de Novembre 1633. Ces deux Infantes avoient l'humeur bien différente : Iſabelle avoit celle de ſa mere, & Catherine celle de ſon pere ; & cependant Philippe aimoit incomparablement plus Iſabelle que Catherine : tant la douceur a de charmes pour ceux même qui ſont rudes & ſévéres.

Philippe eut pour quatriéme femme *Anne* fille aînée de l'Empereur Maximi-

milien II. & de Marie d'Eſpagne ſa ſœur. Anne avoit été promiſe à Dom Carlos, du vivant de la Reine Eliſabeth; & depuis la mort de Dom Carlos, le Roy de France Charles IX. l'avoit fait demander en mariage par le Comte de Fiesque, ſon Ambaſſadeur à Vienne, & l'Empereur y entendoit aſſez volontiers, comme auſſi le Roy Philippe; mais ſur ces entrefaites Eliſabeth étant morte, bien à propos pour Anne, qui, ſelon Cabrera, avoit une averſion furieuſe pour Charles IX. *ella lo aborrecia en eſtremo*; Philippe qui n'avoit alors que quarante-un ans, & point d'enfans mâles, prit enfin la réſolution d'épouſer Anne, belle & jeune Princeſſe, & de donner ſa ſœur Eliſabeth à Charles IX. Et ces deux mariages s'accomplirent en l'an 1570. Celui de Philippe fut heureux. Anne accoucha d'un fils le 4. Décembre de l'année ſuivante, qui en fut une de bénédiction pour la Monarchie d'Eſpagne; la naiſſance du Prince Dom Fernando ayant eu pour compagnes la Victoire de Lépante, & l'arrivée des Flotes de la Nouvelle Eſpagne & du Pérou. Mais ce Prince, & deux autres encore; ſçavoir, Dom Carlos Lorenço, & Dom Diego quitte-

rent la place à leur dernier frere Dom Philippe, qui contre toutes les eſpérances (car on ne croyoit pas qu'il dût vivre âge d'homme, tant il fut foible & infirme dans ſon bas âge) ſuccéda à ſon pere, & regna vingt-deux ans & ſix mois en parfaite ſanté. Nous parlerons de lui après avoir achevé le regne de Philippe II. dont il reſte à dire encore quelque choſe, qui peut ſervir de ſupplément à ſon Hiſtoire.

La Reine Anne mourut à Badajoz, principale Ville de l'Eſtremadoure le 26. d'Octobre de 1580. âgée ſeulement de trente-un ans. Elle mourut d'un catare épidémique, qui couroit en ce tems-là, & dont Philippe avoit été attaqué lui-même ſi violemment, que ſes Médecins l'avoient preſque abandonné. Un Almanach compoſé par un nommé Joſeph Melecio pour cette année-là, prédiſoit en général une maladie contagieuſe, en ces termes : *Humanum genus moleſtabitur ægritudinibus pectoris, & catharralibus humoribus.*

Le corps de la Reine Anne fut porté de Badajoz au Monaſtere de l'Eſcurial, avec tout l'accompagnement & toute la pompe que requéroit l'enterrement d'une Princeſſe qui laiſſoit deux héritiers

ritiers mâles à la Monarchie; ſçavoir, le Prince Dom Diego, & l'Infant Dom Philippe, & une Infante, nommée Doña Maria, * née huit mois & demi avant la mort de ſa mere. Le Convoi arrivant à Merida, qui eſt la ſeconde Ville de l'Eſtramadoure, Dom Fédéric de Toléde, à qui il appartenoit en qualité de Majordome, de donner les ordres durant le voyage, envoya dire au Gouverneur & aux ſix Régidors de la Ville, qui ſont comme nos Echevins, de venir au-devant du corps, chacun avec un flambeau allumé à la main. Ces Officiers répondirent que ce n'étoit point la coutume de leur Ville de ſortir avec des flambeaux, mais ſeulement de porter le corps à l'Egliſe. Le Majordome fit grand bruit, & demanda juſtice de cette déſobéiſſance, mais il n'en fut rien ordonné pour lors. La Relation intitulée, *Caſos dignos de cuento*, imprimée à Liſbonne en 1583. d'où j'ai tiré ce fait, dit ſeulement que le Gouverneur & les Régidors de Mérida furent cités enſuite à Madrid, pour y rendre compte de leur action.

Philippe étant veuf pour la quatriéme

* Dom Diego & Doña Maria moururent tous deux en 1583. à quatre mois l'un de l'autre.

fois,

fois, demanda en mariage la Reine Eliſabeth Douairiere de France, qui après la mort de Charles IX. s'étoit retirée à Vienne en Autriche : mais Eliſabeth répondit à l'Impératrice ſa mere, qui la preſſoit de conſentir à cette recherche, qu'elle ne vouloit point violer les cendres vénérables de ſon mari, encore moins prendre celui de ſa ſœur. Philippe, pour qui l'inceſte avoit des charmes invincibles, (car c'étoit la troiſiéme fois qu'il vouloit épouſer ſes belles-ſœurs *) ne ſe rebuta pas de ce refus, dans lequel il croyoit qu'il entroit plus de fineſſe que de vertu. Il envoya un habile Jéſuite à la Reine Eliſabeth, pour lui lever ſon ſcrupule, quel qu'il fût : ils diſputerent l'un contre l'autre : la Reine qui avoit lû d'autres Livres que l'*Amadis des Gaules*, répondit pertinemment à tous les argumens du bon Pere, & le renvoya en Eſpagne *con le pive nella ſcarſella*, comme dit l'Italien. Quelque tems après, étant revenu avec

* Eliſabeth d'Angleterre, ſœur de Marie, ſa ſeconde femme ; Marguerite, ſœur d'Eliſabeth, ſa troiſiéme ; & Eliſabeth, ſœur d'Anne, ſa quatriéme. *Facilitate conjugiorum adulteriorumque in faſtidium verſus, ad incognitas libidines proſiliebat.*

de

de nouvelles munitions de Rhétorique & de Théologie, notre Reine lui dit nettement, qu'elle ne prétendoit pas diſputer davantage ; & que s'il lui parloit encore de cette affaire, elle le feroit fuſtiger dans ſa cuiſine. Et quelques-uns ont dit, ajoûte Brantome, que le Pere y étant retourné une troiſiéme fois, elle lui tint ſa parole. *Diſcours 4. de ſes Femmes Galantes.* Quoi qu'il en ſoit, cette généreuſe Princeſſe, qui, au rapport de Cabrera, avoit été auſſi prévenue que ſa ſœur Anne contre Charles IX. avant que de l'épouſer, fit une eſpece d'amende honorable à ſa mémoire, par le ſacrifice qu'elle lui fit de Philippe II. On dit qu'elle avoit écrit une Hiſtoire en forme de tout ce qui s'étoit paſſé en France depuis ſon mariage juſqu'à la mort de Charles. C'eſt bien dommage que ce travail ſoit tombé entre les mains de ceux qui avoient intérêt de le ſupprimer. Elle mourut à Vienne le 22. Janvier 1592. à l'âge de trente-ſept ans. Mezeray fait ſon éloge en ces termes : « On rapporte » pour échantillon de ſa beauté & de » ſa juſtice, qu'elle ne voulut jamais » vendre les charges des Terres qu'on » lui avoit aſſignées pour ſon douaire.

» Grande

» Grande louange en un Pays où tout » étoit vénal, que les bons François » ſouhaiteroient pouvoir donner à leurs » Princes naturels, plûtôt qu'à une » Etrangere. » Ajoûtez à cela ce que dit encore Brantome, qu'Eliſabeth partageoit les revenus de ſon douaire avec ſa belle-ſœur Marguerite Reine de Navarre, qu'on faiſoit vivre à morceaux comptés dans le Château d'Uſſon en Auvergne, où elle étoit enfermée.

Si Philippe II. fut affligé de la perte de la Reine Anne, il en fut bien-tôt conſolé par l'acquiſition du Royaume de Portugal, que le Duc d'Alve lui conquit dans la même année. Il aimoit mille fois plus un Royaume qu'une femme, comme font tous les Rois. Il n'eſt pas beſoin que je parle ici de cette conquête, dont j'ai déja parlé dans les Articles de *Dom Antoine Prieur de Crato*, & de *Bragance*.

Philippe ne voulut point ſouffrir que ſon droit à la Couronne de Portugal fût examiné par les cinq Gouverneurs nommés par le Roy Cardinal Henry; ni que le Pape même en prît connoiſſance, comme Arbitre ou Médiateur, encore moins comme Juge. En quoi il ſe comporta en bon Politique. Le Commen-

mentateur Espagnol des Mémoires de Comines raconte une particularité de cette affaire, qui n'étant point dans les Histoires de ce tems-là, mérite d'être mise ici. Le Comte de Sastago, Viceroy d'Arragon, dit cet Auteur, logeant & traitant magnifiquement à Sarragosse le Cardinal Légat Alexandre Riario, lui tira adroitement le secret de son Ambassade, qui étoit, que le Pape Grégoire XIII. prétendoit se faire juger entre les Compétiteurs de la Couronne de Portugal. Le Roy en ayant été incontinent averti par un Courier dépêché exprès, ordonna de faire une entrée solemnelle au Légat dans toutes les Villes par où il auroit à passer, sous couleur de l'honorer par des réjouissances publiques; mais en effet, pour l'arrêter en chemin, tandis que le Roy se hâtoit d'entrer avec toutes ses forces en Portugal. Et le Légat donna si bien dans le panneau, qu'à son arrivée il trouva Philippe dans ce Royaume, & les choses si avancées, qu'il n'étoit plus tems que le Pape s'en mêlât. M. Godeau, Evêque de Grasse, parle de cette affaire avec beaucoup d'aigreur dans son Oraison Funébre de Dom Jean IV. Roy de Portugal. Grégoire XIII. envoya au Roy

Philippe le Cardinal Riario, avec ordre de s'oppoſer à la priſe de poſſeſſion du Royaume de Portugal, s'il l'entreprenoit par la force. On le traita magnifiquement, mais on mépriſa ſes avis & ſes prieres. On l'amuſa avec de belles paroles, tandis que le Duc d'Albe ſe ſaiſiſſoit de Liſbonne. Philippe ne crut pas pour ce coup qu'il appartint au Succeſſeur d'un Pêcheur de ſe mêler des droits ſur les Couronnes. Cela étoit bon, quand ſes Prédéceſſeurs uſurpoient la Navarre ſur un Roy très-Catholique, Car pour cela il faiſoit valoir l'autorité du Pape en la diſpoſition abſolue des Royaumes. Mais quand il s'agit de celui de Portugal, qui eſt un Fief de l'Egliſe, le reſpect dû au Pape ne le peut obliger d'en retarder la conquête d'une ſeule heure. O Religion, que ton maſque eſt commode à ceux qui s'en ſervent pour ſe déguiſer! O Eſpagne, que tu ſçais bien t'affranchir du reſpect du Siége Apoſtolique, quand il n'eſt pas ou ton partiſan, ou ton eſclave! Soit dit en paſſant, que le Pape fondoit ſa prétention de nommer à la Royauté de Portugal ſur ce que le Roy Henry étant mort Prêtre & Cardinal, le Royaume étoit devenu la dé-

dépouille du Cardinalat ; à quoi le Clergé, la Nobleſſe & le Peuple de Portugal contrediſoient hautement. Le Pape ajoûtoit, que c'étoit le Saint Siége qui avoit concédé le titre de Roy au ſecond Comte de Portugal Alphonſe Henry, à la charge de payer tous les ans au Pontife Romain..... marcs d'or : mais les Portugais n'en conviennent pas, ſoutenant qu'Alphonſe fut proclamé Roy par ſon Armée deux jours avant la bataille d'Ourique, où il défit cinq Rois Mores ; d'où viennent les cinq Ecuſſons qui compoſent l'Ecu de Portugal. Quoi qu'il en ſoit, Philippe ſe défiant de la volonté de Grégoire XIII. ne voulut point mettre en compromis un droit qu'il croyoit être certain, ni recevoir de lui en don un Royaume qu'il étoit aſſez fort pour conquérir, & pour conſerver ſans en être redevable à perſonne.

Bien qu'il fût très-délicat ſur le cérémonial, & qu'il ſçût mieux que tout autre Prince de ſon tems ſe faire reſpecter, il ne laiſſa pas d'accommoder ſon point d'honneur à ſon intérêt, lorſque les Ambaſſadeurs des Régens du Royaume le vinrent trouver au Monaſtere de Notre-Dame de Guadaloupe.

Car étant conseillé de ne les point recevoir en qualité d'Ambassadeurs, mais seulement de Députés, il prit sagement le parti de les admettre à l'Audience, comme Ambassadeurs, en leur permettant de parler assis & couverts: ce qui lui concilia l'affection des Régens nommés par le Roy Cardinal, & des Etats alors assemblés à Almerin. Philippe avoit encore une autre raison d'en user ainsi: c'est que cinq semaines auparavant, Fernando de Silva, Ambassadeur Ordinaire du Roy Cardinal, étant venu lui notifier la mort de son Maître de la part des Régens, il l'avoit traité en Ambassadeur, quoique son caractere fut éteint par l'interregne, & par le droit que Philippe prétendoit avoir à la Couronne. De sorte que pour être uniforme en sa conduite, il ne devoit pas faire moins d'honneur aux Ambassadeurs des Régens, qu'à celui du Roy son Prédécesseur. Ces Ambassadeurs de la Régence, étoient Gaspar de Casal, Evêque de Coïmbre, & Manuel de Melo.

Lorsque Philippe commença d'entrer dans les Terres de Portugal, il fit une autre action qui plut beaucoup à cette Nation jalouse: c'est que pour mon-

montrer qu'il vouloit observer en tout la Coutume du Pays, il commanda aux Ministres de Justice Castillans de tenir leurs baguettes baissées, ou de n'en point porter. *Quanto rarior apud eum popularitas*, (car il n'étoit point populaire de son naturel) *tanto latioribus animis accepta.* La premiere Ville qui lui rendit hommage, fut Elvas, où il séjourna depuis le commencement de Décembre jusqu'à la fin de Février, quoique la peste y fût, parce que toutes les autres Villes de Portugal en étoient encore plus infectées. Son séjour y attira tous les Evêques & tous les grands Seigneurs du Royaume; de sorte qu'Elvas sembloit avoir pris la place de Madrid & de Lisbonne, & être devenu le Siége de tous les Conseils. Le Roy y donnoit deux Audiences par jour; l'une le matin, & l'autre le soir, & en toutes deux il n'expédioit que les affaires des Portugais: & si les Castillans ou les autres Sujets Nationaux se présentoient, comme il arrivoit souvent, les Portugais passoient toûjours les premiers, Philippe disant par maniere d'excuse, *esta audiencia es deputada para Portugueses:* « Cette Audience est destinée aux Portugais. » Le jour qu'il alla rendre visite

site à la Ducheſſe de Bragance Dona Catalina dans ſon Château de Villabui, qui fut le 26. de Février 1581. il y alla habillé à la Portugaiſe, pour honorer le Sang de Portugal, dont ils étoient tous deux, & témoigner l'eſtime qu'il faiſoit de la Nation : & la Ducheſſe, par un agréable retour de reſpect & de galanterie, le reçut habillée à la Caſtillane, elle, ſes filles, & toutes les Dames & Demoiſelles de ſa Maiſon, pour ſignifier qu'elle avoit le cœur tout Eſpagnol.

Le dernier de Février, Philippe partit d'Elvas pour aller à Campomayor, où il arriva le même jour à bonne heure. Ce qu'il y eut de plus ſingulier à ſon entrée, fut qu'une Bourgeoiſe l'arrêta au détour d'une rue qui coupoit dans une autre : lui diſant : *Olhai, Senhor, que vos queremos ver como os outros.* i. e. « Alte-là, Seigneur, nous voulons vous » voir auſſi-bien que les autres. » Après quoi le regardant à ſon aiſe, elle arroſa ſes habits d'une eau de ſenteur qu'elle avoit apportée exprès. Ce qui plut ſi fort à Philippe, que ſes plus anciens Domeſtiques aſſûroient qu'ils ne l'avoient jamais vû ſi content que ce jour-là. Il ne prit pas moins de plaiſir à ce que lui dit

une

une autre femme à Santarem, *O Rey*, s'écria-t'elle, *mal empleado en Caſtellanos!* comme voulant dire : « C'eſt bien dom-» mage, mon Prince, que vous ſoyez » le Roy de ces maudits Caſtillans. Car elle avoit été la plus ardente de toutes les Portugaiſes à ſoutenir la prétention & la proclamation du Prieur Antoine.

De Campomayor Philippe fut à Ronches ; de Ronches à Portalegre ; de Portalegre à Ocrato, Commanderie de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, tenue par le Prieur Antoine Antiroi de Portugal ; d'Ocrato à un Château du Duc de Bragance, appellé *Alter do Cham*, dont les Habitans régalerent le nouveau Roy d'une courſe de Taureaux ; delà à Puente de Sor, où il n'y eut aucune réjouiſſance, le lieu ne contenant que de pauvres Hôtelleries & des Cabarets ; de Puente de Sor à Abrantes, Ville appartenante alors à la Maiſon d'Alemcaſtro, autrement dite d'Aveyro, maintenant éteinte. Philippe y demeura cinq jours entiers logé dans le Château, où ſon Ayeule maternelle Marie d'Eſpagne, ſeconde femme du Roy Emanuel, étoit accouchée deux fois. D'Abrantes il alla à Thomar, Ville célebre par un grand & riche Couvent,

qui eſt Chef de l'Ordre de Chriſt. Il y tint les Etats, où tous les Prélats, les Ducs, les Marquis, les Comtes, les Magiſtrats & les Procureurs ou Députés des Villes lui prêterent le ſerment de fidélité, tous les Seigneurs d'épée en habit court à la Caſtillane, & de couleur, parce que ce jour-là, qui étoit le 16. d'Avril, le Roy paroiſſant *veſtido de autoridad*, c'eſt-à-dire, en habit de cérémonie, comme l'Acte le requéroit, chacun avoit la liberté de montrer ſa magnificence. Après que les Etats eurent juré, Dom George de Meneſez, grand Enſeigne du Royaume, dit à haute voix : *Real, real, real, por muyto alto & muyto poderoſo Rey Dom Filippe Senhor noſſo* : & l'Aſſemblée répondit pareillement trois fois, *Real, real, real.* Enſuite le Roy fut conduit à l'Egliſe du Couvent, ayant à ſes côtés douze Evêques en Chapes & en Mitres ; à l'entrée de laquelle s'étant mis à genoux ſur un Prie-Dieu, préparé pour cet effet, l'Archevêque de Brague, revêtu pontificalement, lui préſenta la Croix à baiſer. Puis on fit la Proceſſion, où il aſſiſta, comme auſſi au *Te Deum*, qui fut chanté par ſa Muſique. Cela fait, il reçut la bénédiction, & retourna dans

dans ſon appartement. Ainſi finit la premiere ſéance, où Dom Franciſco de Saà de Meneſes, nouvellement fait Comte de Matoſinos à Elvas, fit les fonctions de ſa Charge de *Camareyro Mor*, i. e. de Grand Chambellan, portant la queüe du Manteau Royal; le Comte de Buendia, celle de Premier Gentilhomme de la Chambre, qu'ils appellent en Eſpagne *Sumiller de corps*; & Dom Jean, Duc de Bragance, celle de Connétable du Royaume, portant ſur l'épaule une longue épée, dont la poignée, la garde & le fourreau étoient garnis de pierreries.

Dans une autre ſéance qui ſe tint un Dimanche 23. d'Avril, le Prince d'Eſpagne Dom Diego fut juré & reconnu par les Etats pour vrai & légitime Succeſſeur aux Royaumes de Portugal & d'Algarve après la mort du Roy ſon pere. Tout s'y paſſa pour le cérémonial comme dans la premiere, ſi ce n'eſt que le Roy y vint en habit court, & tout en noir, ayant repris le deuil qu'il portoit pour la Reine Anne; & que le Duc de Bragance, habillé de gris brun, y porta l'Epée de Connétable empoignée des deux mains, & ſe tint debout & nue tête à la corne droite du dais ſous lequel le Roy étoit aſſis.

Le

Le jour de l'Aſcenſion qui étoit le 4. de May, le Roy honora ce Duc du collier de l'Ordre de la Toiſon, & le menant à la Meſſe le mit à ſa main droite, & pour comble d'honneur le fit entrer lui & le jeune Duc de Barcello ſon fils aîné dans ſa Tribune, avec le Prince Cardinal Albert ſon neveu. En quoi ces deux Ducs furent diſtingués de tous les Grands d'Eſpagne qui n'y entrent jamais : témoin Don Alonſo Perez de Guzman, huitiéme Duc de Medina Sidonia, & treiziéme Comte de Niebla, qui ayant été fait auſſi Chevalier de la Toiſon le 16. du même mois, ſeconde feſte de la Pentecôte, ne fut aſſis durant la Meſſe que ſur le banc ordinaire des Grands.

Après ſoixante-dix jours de ſéjour en la Ville de Thomar, Philippe en partit le 27. de May, & alla coucher à la Cardiga, Maiſon de Campagne appartenante au Couvent de Thomar, où il reſta cinq jours, non pas tant pour ſe repoſer, que pour achever d'expédier quelques affaires qui n'avoient pas été reglées dans la tenuë des Etats. De-là il fut à Aziſiga qui eſt ſur le Tage, & dans le Canton le mieux cultivé & le plus fertile de tout le Portugal, & en partit le lende-

demain pour aller à Santarem, où l'on s'étudia à le recevoir avec d'autant plus d'acclamations & de témoignages d'allégresse, que c'étoit la Ville du Royaume qui s'étoit le plus hautement déclarée en faveur du Prieur Antoine, & dans laquelle ce Bâtard, après s'être fait proclamer Roy dans l'Hermitage appellé *dos Apoſtolos*, avoit exercé des Actes de Souveraineté, en mangeant en public à la maniere accoûtumée des Rois de Portugal, en nommant des Officiers de Cour, de Ville, & de Guerre; en jettant de l'argent au menu Peuple, pour lui faire crier, *Vive le Roy Dom Antoine.* De ſorte que pour réparer cette offenſe, les Magiſtrats & le Peuple rendirent au nouveau Roy tous les honneurs dont la flaterie ſe put aviſer. Entre les autres Inſcriptions des Arcs de Triomphe, on liſoit celle-ci ſur une des Portes: *Dilexiſti juſtitiam, & odiſti iniquitatem: propterea unxit te Deus, Deus tuus, oleo lætitiæ, præ conſortibus tuis.* « Vous avez aimé la » juſtice, & vous avez eu l'iniquité en » horreur, c'eſt pour cela que Dieu, ce » Dieu qui fait vos délices vous a choiſi » préférablement à tout autre pour ré- » pandre ſur vous l'onction de la joye & » de la félicité. » Avant que de partir de San-

Santarem, Philippe visita l'Hermitage des Apôtres, où il adora le Crucifix miraculeux, dont le Christ, pris à témoin par une jeune femme que son mari nioit d'avoir épousée, se décloua les deux mains pour manifester la vérité.

De Santarem il alla par eau à Almerin, qui est de l'autre côté du Tage. La premiere chose qu'il fit en y arrivant, fut d'aller droit à la Chapelle Royale du Palais pour jetter de l'eau benite sur le Tombeau du Roy Cardinal son oncle. Chose très-agréable aux Portugais. D'Almerin il passa à Salvaterra, de Salvaterra à Villafranca, & de Villafranca à Almada, où il s'arrêta quelques jours à la priere de la Chambre de Lisbonne, jusqu'à ce que la Ville eût fait tous les préparatifs de son entrée. Il la fit enfin le 29. de Juin, jour de S. Pierre, seul à cheval, le Prince Cardinal Archiduc, & tous les Seigneurs Castillans & Portugais s'étant mis aux fenêtres pour le voir passer. Car c'est l'usage du Pays, que personne ne monte à cheval quand le Roy y va en cérémonie. Au-dessus d'un Arc de Triomphe construit en forme de Château, par rapport à celui de l'Ecu de Castille, on voyoit sa figure en relief, armée d'Armes noires, avec une épée dorée au côté, &

un

un bâton de commandement à la main, ayant à sa droite Atlas portant un Monde sur ses épaules; & à sa gauche, Neptune avec son Trident; & cette Inscription à ses pieds:

D. PHILIPPUS HISPANIARUM * REX II. IMP. CÆS. D. CAROLI V. SEMPER AUGUSTI FIL. PIUS, FELIX, OPT. FORTIS PRINCEPS, PATER PATRIÆ, RELIGIONIS ASSERTOR, CATHOLICÆ FIDEI PROPAGATOR, ORBIS MARI ET TERRA PACATOR, PACIS ET JUSTITIÆ TEMPLO APERTO LUSITANIAM HÆREDITARIO JURE ADEPTAM OPTIMIS LEGIBUS, SANCTISSIMIS INSTITUTIS REGET.

TRADUCTION.

« Philippe II. Roy d'Espagne, fils » de l'Auguste Charles-Quint, Empe-

* L'Historien Cabrera dit, « que Philippe II. » ne commença à prendre le titre de Roy d'Es- » pagne que depuis avoir succédé à la Couron- » ne de Portugal. » *Començò*, dit-il, *à nombrarse Rei de Espana, que a Portugal comprehende, por no usar del titulo hasta su tiempo, i no agorar mas los Portugueses.* Lib. 12. cap. 25.

» reur

» reur des Empereurs, Prince recom-
» mandable par ſa pieté, par le bonheur
» de ſes Armes, par ſa bonté, & ſon
» courage, Pere de la Patrie, Défen-
» ſeur de la Religion, Protecteur de la
» Foy Catholique, dont il a procuré
» l'accroiſſement, Pacificateur du Mon-
» de entier, tant ſur Terre que ſur Mer;
» ce Prince, dis-je, légitime ſucceſſeur
» du Portugal, après avoir ouvert le
» Temple de la Juſtice & de la Paix, va
» faire éprouver à ce Royaume la dou-
» ceur & l'équité de ſes Loix, la ſainteté
» & la ſageſſe de ſon Gouvernement. »

Sous l'Atlas étoient ces quatre vers :

Exiſto ſenio & longævo corpore fractus,
Machina nec tanta eſt viribus apta meis.
Pondere ab immenſo vincor, feſſuſque labaſco:
Hæc impono humeris pondera digna tuis.

TRADUCTION.

« Chargé d'années, & accablé de
» vieilleſſe, un ſi énorme fardeau eſt
» au-deſſus de mes forces, je ſuccombe
» ſous ſa peſanteur. Prince, c'eſt à vous
» que je le remets, vous ſeul êtes capable
» d'en ſoutenir tout le poids.

Sous

Sous le Neptune ces quatre autres :

Hactenus Oceani fueram moderatus habenas,
Nunc eadem trado sceptra, Philippe, tibi.
Jam non Præda meis impune vagabitur undis,
Posthàc nec prædas sanguinolentus aget.

TRADUCTION.

« Jusqu'ici j'avois gouverné les Mers : » mais aujourd'hui je céde mon Em» pire à Philippe. On ne verra plus de » Corsaire sur mes Eaux ; & le sangui» naire Ecumeur de Mer n'y fera plus » de piraterie. »

Sous un Globe représentant les Indes Orientales & Occidentales :

Divisus fuerat terrarum maximus Orbis,
Sorteque pars atavo 1, parsque dabatur avo 2.
Dissona conveniunt æterno fœdere in unum,
Aspicis Eoos Occiduosque globos.
Armipotens, Mundi fuerant tibi debita regna,
Nunc capis, invicta nunc regis illa manu.

1. Ferdinand le Catholique Roy d'Arragon, bisayeul maternel de Philippe II.
2. Emanuel Roy de Portugal, son ayeul maternel.

TRA-

TRADUCTION.

« Le vaſte Globe de la Terre avoit » été diviſé en deux parties : Par le » ſort l'une étoit tombée à votre Biſ- » ayeul, & l'autre à votre Ayeul ; » mais ces deux différentes parties ſe » réuniſſent aujourd'hui pour toûjours. » Les Terres Orientales & les Occi- » dentales ſont ſous votre domination. » Tous les Royaumes du Monde étoient » dûs à un Prince auſſi vaillant que vous. » Vous les poſſedez, & votre bras invin- » cible les gouverne. »

Il y avoit en divers endroits pluſieurs autres Inſcriptions, que j'omets comme peu dignes de la curioſité des Lecteurs. Je me contenterai d'ajoûter aux quatre que je viens de rapporter, celle que les Marchands Allemands établis à Liſbonne mirent au-deſſous d'un grand tableau repréſentant la Providence Divine qui tenoit le jeune Prince Dom Diego entre ſes bras. La voici : c'eſt une généalogie.

DI-

DIDACO.

D. PHILIPPI HISPANIARUM MONARCHÆ FILIO. IMP. CÆSARIS CAROLI V. NEPOTI, PHILIPPI AUSTRIACI PRONEP. MAXIMILIANI CÆSARIS ABNEP. IMP. FREDERICI ADNEP. PRINCIPI SUO: UTRIUSQUE GERMANIÆ MERCATORES OLYSSIPPONE, DEVOTISSIMI ANIMI MONUMENTUM, QUANTUM TEMPUS ET FACULTAS TULERE, SUO ÆRE IN FORO EREXERUNT.

TRADUCTION.

« A Didace illuſtre fils de Philippe » II. Roy d'Eſpagne, petit-fils de Char» les-Quint Empereur des Empereurs, » arriere petit-fils de Philippe d'Autri» che, de l'Empereur Maximilien & de » l'Empereur Fréderic. Les Marchands » d'Allemagne établis à Liſbonne ne » pouvant donner à leur Prince des mar» ques plus ſenſibles de leur profond reſ» pect, & de leur attachement le plus ſin» cere lui ont dreſſé ce monument tel que » le tems & leur moyen leur ont permis. »

J'en trouve encore une d'assez bon goût, que les Orfévres avoient mise à l'entrée de leur ruë au-dessous d'une Statuë gigantesque, qui représentoit la Justice avec une balance à la main, & disoit en Italien :

Scacciata da' Mortali in Cielo asceſi,
Hora ſotto il tuo ſcudo ſecura
Torno à governar diſceſi.

Et en Espagnol :

Echada de los Mortales ſubi al Cielo,
Agora debaxo de vueſtro eſcudo
Segura baxè à governar con Vos.

Les Vers Italiens & Espagnols sont rendus par cette seule Traduction.

« Chassé par les Mortels je m'étois » retiré dans le Ciel ; mais aujourd'hui » en sureté sous votre bouclier, je des- » cends pour gouverner avec vous. »

Philippe II. avoit deux sœurs. L'une appellée Dona *Maria*, née à Vailladolid en 1528. mariée en 1548. avec son cousin Maximilien Roy de Bohéme & d'Hongrie, fils de Ferdinand I. alors Roy

Roy des Romains, & depuis Empereur par l'abdication & réſignation de Charles-Quint ſon frere. Maximilien fut enſuite élû Roy des Romains en 1562. & ſuccéda en 1564. à l'Empereur ſon pere, qui, au dire d'un Juriſconſulte Allemand, *conſenſerat ejus electioni in Regem Romanorum, ut pater, non ut Imperator.* « Ce Prince avoit conſenti qu'on l'élut Roy des Romains » en qualité de Pere, & non d'Empereur. »

Maximilien II. mourut en 1576. le 12. d'Octobre, jour auquel l'Egliſe célébre la Fête de Saint Maximilien Evêque de Strigonie. L'Impératrice Marie ſa veuve, revint en 1581. en Eſpagne avec l'Archiducheſſe *Marguerite* ſa fille, qui ſe fit Religieuſe dans le Monaſtere Royal *de las Deſcalças* de Madrid, où elle mourut en 1633. âgée de 66. ans. La mere y étoit morte auſſi en 1603. au bout de 21. ans de retraite, âgée de 74. ans: « fille, femme, » bru, & mere de cinq Empereurs, » petite-fille, fille, ſœur & tante de » quatre Rois d'Eſpagne, & belle-» mere de deux Rois, Charles IX. Roy » de France, & Philippe II. Roy d'Eſ-» pagne: » de laquelle Tacite auroit dit à

meilleur titre qu'il n'a dit d'Agrippine fille de Germanicus, sœur de Caligula, femme de Claudius, & mere de Néron: *Quam Imperatore genitam, sororem ejus qui rerum potitus sit, & conjugem & matrem fuisse, unicum ad hunc diem exemplum est.*

L'Impératrice Marie n'avoit aucun crédit sur l'esprit de Philippe, & je crois que cela venoit d'une vieille rancune qu'il avoit contre elle depuis ce qui s'étoit passé en 1550. à la Diéte d'Augsbourg, où Maximilien fit échouer le dessein de Charles-Quint son oncle & son beaupere, d'associer à l'Empire Ferdinand, Roy des Romains, & de faire élire à sa place le Prince Philippe, afin que ce Prince leur succédât à tous deux. Car Philippe crut toûjours que ce coup étoit venu de sa sœur, qui manioit comme elle vouloit l'esprit de son mari. Quoiqu'il en soit, Dom Diego de Cordova, personnage très-agréable au Roy Philippe, disoit fort plaisamment à ceux qui s'adressoient à lui, pour obtenir quelque grace par son entremise: *despues de la Señora Imperatriz yo soy el que menos puede con su Magestad.* i. e. « Après l'Impératrice, je suis celui » qui a le moins de pouvoir auprès du » Roy. »

» Roy. » Et il disoit cela si haut dans l'Antichambre, que le Roy même le pouvoit entendre. Témoignage, qu'il ne craignoit pas que cela déplût à son Maître. *D. Juan Vitrian*, chap. 93. de son Commentaire sur Comines.

L'autre sœur de Philippe, étoit Doña *Juana*, femme de Dom Jean, Prince de Portugal & mere de Dom Sebastien Roy de Portugal; malheureuse en mari, avec qui elle ne fut pas un an; encore plus malheureuse en fils, ce fils ayant été tué avec tous les principaux Seigneurs Portugais à la bataille d'Alcaçar en Afrique. Heureuse néanmoins d'être morte cinq ans * avant ce désastre.

On dit par tradition, que peu de jours avant la naissance de Sebastien elle avoit vû la nuit entrer dans sa chambre une grosse troupe de Mores habillés de diverses couleurs; & que s'étant un peu rassurée de sa premiere frayeur, dans la pensée que ces gens étoient peut-être les Gardes ou les Officiers de la Chambre, les Mores y entrerent une seconde fois: ce qui la fit tomber évanouie entre les bras de ses Dames. *Cabrera.*

* 8. Septembre 1573.

Un

Un jour étant à la chasse elle tomba de cheval, & si bien à la renverse, que les Cavaliers qui couroient avec elle, virent en plein jour ce que son mari n'avoit jamais vû qu'au lit. Lorsque Philippe apprit la nouvelle de sa chute, il ne demanda pas si elle s'étoit blessée: mais seulement, si *cayò honesta*, si elle étoit tombée en posture honnête? on lui répondit, *que honestissima*, pour le contenter, & sa sœur aussi: mais depuis ayant sçu le contraire, & que pour couvrir *sus verguenças*, les plus proches lui avoient jetté leurs capes; il ordonna aux Dames de n'aller plus autrement qu'en carosse, soit par la Ville, ou à la Campagne. *D. Juan Vitrian, Chap.* 127. Si pareil accident fût arivé à quelqu'une de ses femmes, il est certain qu'il l'auroit tuée.

Doña *Juana* étoit autant aimée du Roy son frere, que l'Impératrice leur sœur en étoit peu considérée. Le Roy Sebastien hérita de cette affection, & auroit obtenu la fille aînée de Philippe en mariage, s'il n'eût pas couru un bruit qu'il étoit impuissant. En quoi Philippe fut meilleur Pere, que Politique. Il maria cette fille avec l'Archiduc Albert son neveu, & lui donna pour dot les Pays-

Pays-Bas & la Franche-Comté, à condition que ces Provinces retourneroient à la Couronne d'Eſpagne, au défaut d'hoirs mâles ou femelles; & que ſi elles tomboient en quenouille, les filles qui en hériteroient, ne pourroient ſe marier ſans le conſentement du Roy Catholique.

Il mourut le 13. Septembre de l'an 1598. mois auquel étoient morts Philippe I. ſon ayeul, & Charles-Quint ſon pere. « Il laiſſa entre les mains de » Dom Chriſtoval de Moura, Grand- » Commandeur d'Alcantara, & ſon » Grand-Chambellan, un Teſtament » Politique, » dont il eſt dit un mot dans une des Lettres d'Antoine Perez : *Ciertos advertimientos del Rey Don Phelipe II. à ſu hijo, que le dexò como por teſtamento en poder de Don Chriſtoval de Mora.* « Sur le point de n'être plus, » *dit Mezeray*, il tâchoit d'étendre ſa » domination dans l'avenir, travaillant » à dreſſer des Mémoires pour diri- » ger le Regne de ſon fils. Vain & am- » bitieux ſouci ! Les Princes veulent » regner à leur fantaiſie, ils n'en croyent » pas leurs prédéceſſeurs. » *Eſpira*, dit très-bien Cabrera, *la Real Juridicion con la vida de los Reyes.*

Le

Le célébre Aitzma dit, que Philippe, avant que de mourir, recommanda à ſon fils de faire la paix avec l'Angleterre, & la guerre aux autres Princes. *Pacem cum Anglo, bellum cum reliquis.* La Reine Eliſabeth, & la perte de la Flotte d'Eſpagne, appellée l'*Invincible*, lui avoient appris à craindre & à reſpecter l'Angleterre qu'il avoit cru pouvoir engloutir.

Une heure après que Philippe II. fut mort, un Seigneur Eſpagnol écrivit avec un charbon ſur une cheminée de ſon appartement l'épitaphe de ce Salomon d'Eſpagne, en quatre petits vers que voici.

Siendo moço, luxurioſo;
Siendo hombre, fue cruel;
Siendo viejo, codicioſo;
Que ſe puede eſperar del?

C'eſt-à-dire :

« En ſa jeuneſſe, il fut paillard; » en ſa virilité, cruel; en ſa vieilleſſe; » avare : que peut-on croire de ſon » ſalut ! »

Selon Herrera, il mourut en Saint, &

& en Martyr. La protestation qu'il fit écrire de la main de Dom Christoval de Moura, & qu'il envoya ensuite au Pere Diego de Yepes, Jéronimite, son Confesseur, montre évidemment, qu'il n'oublia & n'épargna rien de tout ce qu'il jugea devoir faire pour être sauvé. Elle étoit conçuë en ces termes, traduits mot à mot de l'Espagnol : *Pere Confesseur, comme vous êtes en la place de Dieu, je proteste devant vous que je ferai ce que vous me direz qu'il est nécessaire que je fasse pour me sauver ; & qu'ainsi ce que je ne ferai pas restera sur votre compte, d'autant que je suis prêt à m'acquitter de tout ce qui me sera ordonné.* Herrera ajoûte, qu'il dit positivement au Prince son fils, qu'il ne se souvenoit point, d'avoir jamais fait sciemment aucune injustice ; & que s'il en avoit fait quelqu'une, c'étoit par ignorance, ou par surprise. Antoine Perez ne convient pas de cet article dans ses Relations, ni dans ses Lettres. Si ce qu'il raconte dans une de ses premieres Lettres Espagnoles est vrai, comme je n'en doute point ; il est clair, que Fray Hernando del Castillo, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, & Prédicateur Ordinaire de Philippe II. perso-

nage révéré à la Cour d'Eſpagne pour ſa doctrine, & pour ſa ſainteté, croyoit très-injuſte & très-criminelle la rigueur dont le Roy uſoit envers ce Miniſtre. Voici le fait. Au retour de l'expédition de Portugal, Fray Hernando rendant viſite à ſon Confrere Fray Diego de Chaves, Confeſſeur du Roy, lui montra pluſieurs billets écrits de la main du Roy à Antoine Perez, leſquels prouvoient à l'œil, qu'Antoine ſouffroit pour avoir exécuté les ordres du Roy; & que le Roy trompoit Fray Diego, en lui dérobant la connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire du Secretaire Eſcobedo. Après quoi il lui parla en ces termes: *Pere, Maître Confeſſeur, Nous parlons ici tête à tête, & ſans témoins: nous ſommes tous deux de la même profeſſion, & de la même Religion: dites-moi, je vous prie, comment vous avez pû abſoudre tant de fois le Roy votre pénitent, ſur la réſolution dans laquelle il vous diſoit qu'il étoit de réparer le tort fait à Antoine Perez, & à tant d'innocens, qui n'ont aucune part au cas dont leur pere eſt recherché; après avoir toûjours differé cette ſatisfaction, ſous le ſpecieux prétexte des inconvéniens qui en pouvoient arriver à l'Autorité Royale. Mais paſſons là-deſſus: dites-moi ſeulement,*

ment, comment, dans la maladie que le Roy eut à Badajoz, où il fut ſi bas, que vous ſortîtes de ſa chambre le croyant mort; comment, dis-je, vous lui adminiſtrâtes le Viatique ſans laiſſer ſous ſon chevet un Teſtament contenant ces noms : Princeſſa de Eboli, Antonio Perez: *tant pour la décharge de votre conſcience, & de votre honneur, que pour le ſalut de ſon ame. Voilà ce que je vous demande, & que je ſuis en peine de ſçavoir.* AH! *Pere Maître*, répondit Chaves, *tout cela étoit fait, n'en doutez point.* CELA *devoit aller ainſi*, repartit Caſtillo: *car de l'abſoudre, & de lui donner le Viatique, ſans cette précaution, ç'auroit été auſſi mal fait, que de le donner à un moribond, qui ſeroit couché avec une femme de joye, ou qui enfonceroit de ſa propre main un poignard dans le ſein de ſon ennemi, ſans vouloir quitter l'une, ou ſe réconcilier avec l'autre.*

Finiſſons par le portrait de Philippe II. fait par notre Chancelier de Chiverny, ſon contemporain. « Philippe » II. *dit-il dans ſes Mémoires*, fût de » fort petite ſtature, & néanmoins de » rencontre agréable, quoiqu'il eût la » lévre d'en bas de la Maiſon d'Autri- » che. » [*Il falloit dire de la Maiſon de*

Bourgogne.] « Il avoit plûtôt la façon » d'un Flamand, que d'un Eſpagnol, » étant blanc & blond. » [*Il avoit la mine & le poil d'un Flamand, mais l'humeur & les mœurs d'un Eſpagnol.*] « Il » étoit ſujet à des évanouiſſemens, que » quelques-uns diſoient être une eſpéce » de mal caduc. » [*C'étoit un ſatiriaſme, ou priapiſme, qui épuiſoit toutes ſes forces, & par conſéquent le faiſoit ſouvent tomber en défaillance.*] « Il prévoyoit la » fin des choſes avec une prudence ad» mirable, ſans être jamais ébloui par » la proſpérité, ni abattu par l'infor» tune. En matiere d'Etat il n'épargnoit » perſonne qui eût failli, ni Grands, » ni petits. » [*Témoin Dom Carlos, ſon fils unique ; Dom Juan, ſon frere naturel ; Juan Eſcobedo, Secretaire de Dom Juan, Dom Antonio de Padilla, Préſident du Conſeil des Ordres ; Dom Juan de la Nuza, Juſticia du Royaume d'Arragon ; & beaucoup d'autres.*] « Il ſe faiſoit ex» trêmement reſpecter par les Grands, » au lieu qu'il faluoit les moindres Pay» ſans qu'il rencontroit. On ne parloit » à lui qu'à genoux, & il diſoit pour » excuſe, qu'étant petit de corps, cha» cun eût paru plus élevé que lui. Il ſe » laiſſoit voir peu ſouvent ; ſoit au Peuple,

» ple, soit aux Grands, à cause de l'hu-
» meur hautaine des Espagnols. Il ne
» parloit qu'à demi mot, & vouloit
» qu'on devinât le reste. Quelques-uns
» ont cru, que sur la fin de ses jours il
» avoit eu dessein, à l'imitation de
» Charles-Quint, de renoncer ses Etats
» à son fils; » [*Je ne puis croire, que lui qui disoit par mocquerie, que le jour auquel son pere avoit abdiqué, étoit le premier de son repentir, ait jamais eû la pensée de faire une folie, dont son fils n'auroit pas manqué de se mocquer à son tour. Lui*, dis-je, *qui connoissoit l'incapacité de son fils, & le besoin que la Monarchie avoit d'un plus habile Prince.*] » & de deman-
» der un Chapeau de Cardinal, pour
» parvenir, s'il pouvoit, au Pontifi-
» cat, afin d'être le maître du Spirituel
» de la Chrétienté, comme il l'avoit
» été du temporel en Espagne. » Je ne crois point non plus, que Philippe II. ait jamais eu dessein de devenir Cardinal, encore moins de se faire Prêtre, comme il auroit fallu faire, pour devenir Pape. Quant au Chapeau, il lui auroit été aussi facile de l'obtenir que de le demander: mais quant au Pontificat, il n'y a pas d'apparence qu'il y fût jamais parvenu, quand même il

auroit vécu vingt ans Cardinal. La seule querelle de la presséance lui donnoit une exclusion invincible. Car la France n'auroit jamais consenti à son élection ; & si la Faction d'Espagne, qui étoit nombreuse en ce tems-là, fût venue à bout de le faire élire ; il n'eût jamais été reconnu par la France, attendu qu'elle n'auroit pas voulu risquer de le voir adjuger la presséance au Roy Catholique son fils. Mais, à dire la vérité, Philippe étoit trop prudent pour être capable de concevoir un dessein si extravagant, & d'ailleurs si contraire au repos dont sa vieillesse & ses infirmités avoient besoin.

PHILIPPE III. hérita bien de la puissance de son pere, mais peu ou point de la science de gouverner : il étoit doué de toutes les vertus Chrétiennes & morales, mais les vertus Royales & politiques lui manquoient presque toutes. La vie de Philippe, (dit un illustre Ambassadeur, Sénateur, & Historien de Venise) eût été plus mémorable, s'il fût né Sujet, au lieu de naître Roy : car il fut mieux pourvû des ornemens de la vie privée, que de la science de regner. Et comme la bonté, la pieté, & la continence,

le

le mettoient au-dessus de ses Sujets, aussi son inapplication aux affaires du Gouvernement le mit-elle fort au-dessous de la Royauté. Les défauts publics ternissoient en lui les vertus personnelles ; & sa volonté étoit si oisive, qu'il sembloit ne s'être réservé d'autre fonction que celle de consentir à tout ce que son favori vouloit. C'est ainsi que la conduite de l'Univers, que Dieu a commise aux Princes, comme aux Pasteurs légitimes, tombe entre les mains des Mercenaires, qui font gémir les Peuples ; & que les Princes vont enfin rendre compte à Dieu de l'autorité qu'ils ont laissé prendre à leurs Ministres. *Battista Nani, Livre 4. de son Histoire.*

Le favori dont parle ce Noble Vénitien, étoit Dom Francisco de Rojas y Sandoval, Duc de Lerme, puis Cardinal. Le Commentateur Espagnol de Comines dit que pour un Favori, ce Duc étoit un des meilleurs & des plus modérés qu'il y eût jamais eû au monde ; qu'il avoit un esprit médiocre, mais que sa conduite avoit montré combien est vrai le dire de Thucydide, que les génies médiocres sont les plus propres au Gouvernement. Et dans un au-

tre endroit, il en fait la preuve en trois lignes, qui comprennent tout le Miniſtere du Duc, & par conſéquent tout le capital du regne de Philippe III. *El govierno pacifico y quieto del Duque de Lerma*, dit-il, *ſin guerras, tributos, ni otras exacciones odioſas y moleſtas, es y ſera loado. Hizo en ſu tiempo la Liga con Inglaterra, la Tregua con Olanda año de* 1608. *à propoſito de ſu animo, y de ſu Rey, pacifico y quieto*, i. e. « Le gouvernement pacifique & tranquille du » Duc de Lerme eſt & ſera loué partout, pour avoir été ſans guerres, » ſans tributs, & ſans impôts odieux » & fâcheux. Il fit en ſon tems une » Ligue avec l'Angleterre, & en 1608. » une Tréve avec la Hollande, conformément à ſon eſprit doux & paiſible, » & à l'humeur de ſon Roy, qui ne cherchoit qu'à regner en paix. »

Cependant ce Miniſtre ne laiſſa pas de tomber en diſgrace comme les autres, *fato potentia rarò ſempiterna*. L'amitié de ſon Maître ne put tenir ferme contre la haine des Courtiſans, ni contre la calomnie de quelques Grands, qui l'accuſerent d'avoir fait empoiſonner la Reine Marguerite par Dom Rodrigo Calderon, ſon favori. A tout cela

cela il n'y a rien d'extraordinaire : telle eſt la deſtinée des Premiers Miniſtres. Quand ils montent, la flaterie en fait des Dieux ; & quand ils deſcendent, la médiſance & la calomnie en font des Monſtres & des Diables. Mais ce qui paroît & paroîtra à jamais incroyable, c'eſt que ce Duc eut pour ennemi capital le Duc d'Uzede, ſon propre fils, qui ſe joignit à Fray Luis de Aliaga, Confeſſeur du Roy, pour concourir à la ruine de ſon pere. Le Nani, que je viens de citer, a très-bien raconté ce fait : & comme peu de gens ont ſon Hiſtoire, je m'aſſure que ceux qui voudront bien lire ces Mémoires, prendront plaiſir à le voir inſeré ici tout entier. (*) « Quoique le Duc de » Lerme ſe crut par ſa dignité de Car» dinal, à couvert des accidens de la » fortune, il éprouva néanmoins ce » que peuvent la jalouſie & la calom» nie. On diſoit publiquement qu'il » avoit fait périr la Reine Marguerite

(*) Benche il Lerma con la Porpora Cardinalitia haveſſe creduto coprirſi dalle vicende e da gli accidenti, all ogni modo eſſendo difficile ſoſtenerſi con arti buone ſopra il genio de' Principi, non andava eſente dal ſolito maligno influſſo dell' invidia e della fortuna. Publiche voci correvano, che con veleno haveſſe alla Reina

» par

» par le poiſon, & qu'il s'étoit ſervi » pour commettre ce crime horrible de » Rodrigue Calderon ſon favori, qui » avoit autant de pouvoir ſur ſon eſ» prit, que lui-même en avoit ſur celui » du Roy. On lui imputa pluſieurs au» tres déſordres dans le gouvernement; » & quoique dans pluſieurs choſes la » calomnie, l'envie & l'intérêt particu» lier fuſſent les mobiles de l'accuſation » qu'on intentoit contre lui, on ne » douta pas que cette haine générale ne » causât ſa diſgrace. Dans un pas ſi » gliſſant, où depuis quelque tems il » avoit à ſe défendre contre pluſieurs » Grands & pluſieurs Courtiſans, il » n'eut pas de plus cruel ennemi, que » le Duc d'Uzede ſon propre fils, qui » ſe joignit à Frere Louis de Aliaga,

Margerita procurata la morte, cooperandovi Roderico Calderone, che ſopra l'animo di lui teneva uguale poſſanza à quella che egli ſopra la volonta del Rè eſſercitava: imputandogliſi in oltre diſordini nel governo, & in molte coſe al vero aggiungendoſi la calunnia, l'invidia e l'intereſſe de' pochi, la ſua caduta dall' odio di tutti fieramente ſi promoveva. In queſto anguſto camino dell' ambitione di Corte da qualche tempo in quà lottando con molti, non provava più fiero emulo, che il Duca d'Uceda ſuo figlio, unito à Frà Luigi Aliaga, Confeſſore del Rè; » Con-

» Confeſſeur du Roy ; de ſorte que de » toute part on lui tendit des embu- » ches, en ſe ſervant même de ces mo- » mens ſacrés, deſtinés à développer » les plus ſecrets replis de la conſcience. » Le Roy céda enfin à ce que toute la » Cour & tout le Royaume deſiroit ; » mais pour l'honneur de la Pourpre, » il ne voulut pas qu'on approfondit » ces accuſations contre ce Cardinal, » & il ſe contenta de lui ordonner de » ſe retirer. » Le Cardinal Duc de Lerme ſortit de l'Eſcurial & du Miniſtere le 4. d'Octobre 1618. qui étoit le jour de S. François ſon Patron, & celui auquel étoit morte en 1611. la Reine Marguerite qu'on l'accuſoit d'avoir empoiſonnée.

Le plus conſidérable événement du Regne de Philippe III. fut l'expulſion des Moriſques, c'eſt-à-dire, des Juifs & des Mahométans, qui ayant reçu le Baptême, & faiſant profeſſion publique du Chriſtianiſme, judaïſoient &

onde non reſtava più angolo, dove non foſſe teſo l'aguato, fino ne' penetrali della conſcienza, e ne' più arcani colloquii dell' anima. Cedè in fine il Rè al deſiderio comune della Corte e de' Regni, & in honor della Porpora impoſto ſilentio all' accuſè, comandò che ſi ritiraſſe.

ma-

mahométiſoient ſecretement. Le prétexte que l'on prit pour les chaſſer, & pour ſe ſaiſir de leurs richeſſes, fut qu'ils étoient ſur le point d'exécuter un projet fait entr'eux d'égorger, le Vendredi Saint de cette année-là, (ſçavoir 1610.) tous les anciens Chrétiens des Royaumes de Caſtille, d'Arragon, & de Valence. Vrai, ou faux, Fray Jayme Bleda dit dans ſa Chronique des Mores, qu'il en fut chaſſé environ cinq cens mille : & d'autres diſent, huit à neuf cens mille. Quoiqu'il en ſoit, Philippe II. Prince auſſi religieux, mais infiniment plus habile que ſon fils, n'avoit jamais voulu conſentir à cette expulſion, diſant toutes les fois qu'on lui en parloit dans ſon Conſeil : *Hollad otro medio, que eſſe es implaticable.* i. e. « Trouvez quelque autre moyen : car celui-ci eſt impraticable. » Philippe III. éprouva depuis la vérité du dicton Eſpagnol : plus il y a de Mores, plus il y a de profit. La pauvreté ſuccéda à l'abondance, & l'Eſpagne auparavant ſi peuplée, & ſi bien cultivée, devint un deſert affreux. Ainſi le Commentateur de Comines a eu raiſon de dire : *el hecho no pudo ſer mejor, ni el conſejo peor.*

peor. i. e. « On ne pouvoit faire une » meilleure action, ni prendre un pire » conſeil. » Nos Politiques diſent aujourd'hui la même choſe de l'expulſion des Huguenots.

Philippe III. marcha encore par une autre route que celle de ſon pere à l'égard des Grands. Philippe II. leur avoit coupé les aîles, parce qu'il lui ſembloit qu'ils voloient trop haut. Philippe III. leur rendit, ou leur laiſſa reprendre tout ce que ſon pere leur avoit ôté, & fit ainſi refleurir le Grandat & la Nobleſſe, que le Regne précédent avoit fort apetiſſés. Le Cardinal d'Oſſat en parle dans une de ſes Lettres à M. de Villeroy, ſans vouloir décider lequel des deux Rois agiſſoit plus ſagement. « Les diſcoureurs de cette » Cour (*de Rome*) *dit-il*, trouvent à » redire en l'adminiſtration & gouver» nement de ce nouveau Roy, qui a fait » de ſon Conſeil pluſieurs Grands d'Eſ» pagne, & leur donne des Charges » d'importance, là où ſon pere a toû» jours cherché de les tenir bas. Mais de » telles choſes chacun en juge ſelon ſon » humeur. »

Philippe III. mourut le 31. Mars de 1621. PHILIPPE IV. ſon fils com-

commença ſon Regne par une action de piété, à peu près ſemblable à celle de Rodolphe, Comte de Hapſbourg. Allant le même jour du Palais de Madrid au Monaſtere de San-Jeronimo del Paſſo, dans un Caroſſe fermé, pour paſſer *incognitò*, il en deſcendit pour accompagner le Saint Sacrement que l'on portoit à un malade, répondant au Comte d'Olivarez, qui lui remontroit que la mort du Roy ſon pere ne lui permettoit pas de paroître en public : *Comte, cèt uſage ne ſçauroit me diſpenſer de rendre à Dieu l'honneur que je lui dois.* Excellente leçon pour les Princes.

Dans le premier mois de ſon Regne, il fit, comme nous diſons, maiſon neuve : il chaſſa ou deſtitua les principaux Officiers de ſon pere. Il rélégua le Duc d'Uzede en ſes Terres, & renvoya le Confeſſeur Aliaga en ſon Couvent. Ces deux le méritoient bien ; l'un, comme fils dénaturé ; & l'autre, comme Moine ambitieux, qui ſe voyant revêtu de la Charge de Grand Inquiſiteur, avoit voulu monter à celle de Premier Miniſtre par la ruine du Duc de Lerme. Ce Duc n'en fut pas quitte pour ſon éloi-

éloignement de la Cour. Philippe IV. lui ôta encore quatorze cens mille écus, que Philippe III. lui avoit donné à prendre sur les bleds & les Marchandises qui se tiroient de Sicile. Ainsi, ce pauvre Seigneur, qui avoit si bien gouverné l'Espagne, & possedé avec raison une longue faveur, (c'est le témoignage que lui rend M. de Bassompierre dans son Journal) se voit sur la fin de ses jours, en une seule heure, privé de tous ses biens, qui furent à même tems saisis pour cette somme par les Officiers du Roy. *Suelen*, dit le Comines Espagnol, *los Privados del Rey Anteceſſor ſer deshechados, como capa vieja, y aun arrojados al toro.* i. e. « Il arrive d'ordinaire, que les » Favoris du prédécesseur sont mis en » piéces par le successeur, & jettés à la » tête du Taureau en furie, comme un » vieux manteau. » *

Philippe étant encore Prince d'Espagne, avoit obtenu la grace d'un Seigneur qui avoit commis un grand crime. Ce Seigneur ayant négligé de la faire

* Cela est dit par allusion à ce qui se fait en Espagne dans les Courses de Taureaux, quand le *Toreador* est aux prises avec un Taureau furieux.

en-

entériner où il falloit, fut poursuivi chaudement après la mort de Philippe III. & condamné à avoir la tête tranchée. Ses parens & ses amis eurent recours au nouveau Roy, tenant pour assuré que ce Prince accorderoit volontiers une grace qu'il avoit lui-même demandée au Roy son pere. Mais ils se trouverent bien loin de leur compte, lorsque Philippe IV. leur dit, *Messieurs, tandis que j'étois homme privé, j'ai préféré la compassion à la rigueur des Loix; maintenant que je suis Roy, je dois la justice à mes Sujets, & par conséquent, laisser punir les Criminels.* Voilà un trait de politique & de sagesse comparable aux plus beaux dits & faits des Anciens. *Sed cætera ad hanc formam non erant.*

Philippe III. s'étoit laissé gouverner par un Favori; Philippe IV. se laissa entierement gouverner par un autre, qui étoit Dom Gaspard de Guzman, troisiéme Comte d'Olivarès, & premier Duc de Sanlucar, d'où il fut toûjours appellé depuis, *le Comte-Duc.* CHE *decorato col titolo anco di Duca*, dit l'Historien Battista Nani, *si scoprirà con questo doppio attributo ne' seguenti racconti più famoso che fortunato.* « Et nonobstant » ce double titre, l'on verra dans la

» suite

» ſuite qu'il eut plus de réputation que » de bonheur. »

Le Miniſtere du Duc de Lerme avoit été heureux juſqu'au jour de ſa diſgrace, quoi qu'il eût un eſprit très-borné ; au contraire, le Miniſtere du Comte-Duc fut preſque toûjours malheureux, quoique ſon génie fût auſſi vaſte & auſſi étendu que la Monarchie qu'il gouvernoit. Témoin les projets que le même Nani dit qu'il avoit formés dès la premiere année de ſon adminiſtration. (*a*) » Le Comte-Duc au » commencement de ſon Miniſtere, me» ſuroit les forces de l'Etat ſelon l'idée » faſtueuſe qu'il s'en formoit. C'eſt » pour cela qu'ayant rompu les Traités » qui avoient été faits depuis quel» ques mois, il voulut qu'on recom» mençât la guerre. Il croyoit que la » Monarchie feroit éclater ſa grande » puiſſance, ſi en entretenant la France » dans les troubles de Religion qui la » diviſoient, & en flatant l'Angleterre

(*a*) Il Conte Duca nuovo al governo, coll' opinione e col faſto miſurava le forze. Per queſto, reciſi i trattati, che corſero per alcuni meſi, fù ſuo penſiero, che ſi rompeſſe la guerra, credendo d'oſtentare la forza della Monarchia, ſe trattenendo la Francia nella Religione diviſa, l'In-

» par des propoſitions de mariages, il » témoignoit mépriſer tous les Poten» tats, pendant qu'elle déſoleroit l'I» talie, qu'elle opprimeroit la Hollan» de, & qu'elle triompheroit de l'Alle» magne. »

Le Comte-Duc fut blâmé d'avoir rompu la Tréve d'Anvers, & le Duc de Lerme avoit été blâmé de l'avoir faite: quelque choſe que faſſent les premiers Miniſtres, ils ſont toûjours contrôlés, cenſurés, ou calomniés; *ſeu bene, ſeu malè facta premunt.* Le Comines Eſpagnol parlant de la Ligue avec l'Angleterre, & de la Tréve avec la Hollande, toutes deux faites par le Duc de Lerme: ces deux actions, dit-il, furent fort déſaprouvées des Soldats, & de tous ceux qui ſe piquoient d'être paſſionnés pour la réputation de la Couronne d'Eſpagne, & quant à la ſubſtance, & quant à la maniere. Quant au premier, ils trouvoient que nous y avions mis beaucoup du nôtre; & quant à l'autre, que c'étoit un grand deshonneur à notre Nation d'avoir conclu ces deux Traités chez nos Ennemis. Le

ghilterra co' trattati di matrimonio allettata, moſtraſſe di ſprezzar tutti gli altri, e nello ſteſſo tempo travagliaſſe l'Italia, opprimeſſe dell' l'Olanda, e trionfaſſe dell' Alemagna.

Comte-

Comte-Duc parle ainſi dans l'Apologie qu'il écrivit après ſa retraite au Roy ſon Maître. « Celui qui reproche au » Comte la rupture de la Tréve des » Pays-Bas, montre bien en cela que » la paſſion le conduit, puiſqu'il n'y a » point eu d'Ecrivain qui n'ait blâmé » cette Tréve, & qui n'ait approuvé les » raiſons pour leſquelles Dom Baltha- » ſar de Zuniga la rompit. Et je four- » nirai à Votre Majeſté le témoignage » de plus de quarante bons Auteurs. » Pour lors le Comte ne manioit point » encore les affaires, tout paſſoit par » les mains de Dom Balthaſar.* Le Cen- » ſeur ne ſçait ce qu'il dit, quand il » avance que le Comte vouloit, par » cette voye, ſe rendre néceſſaire, & » cimenter ſa faveur. Car il n'y a nulle » proportion entre faire la guerre, & » demeurer long-tems Favori : au con- » traire les Miniſtres & les Favoris qui » ont engagé leurs Princes en des guer- » res, ſe ſont toûjours perdus eux-mê- » mes, quoique l'iſſuë en fût heureuſe.

* Dom Balthaſar avoit alors le titre & l'apparence de Premier Miniſtre, mais le Comte-Duc ſon neveu en avoit toute l'autorité. Ils agiſſoient tous deux de concert, pour ſe ſoutenir réciproquement par leur union.

» Un des plus cuiſans déplaiſirs que le » Cardinal de Richelieu ait eû en ſa » vie, a été d'avoir embarqué dernie- » rement ſon Roy dans la guerre de » Perpignan. Les hommes ignorans ap- » profondiſſent peu les matieres, ils » n'en regardent que la ſuperficie. »

Les premieres années du Miniſtère du Comte-Duc furent aſſez heureuſes, mais particulierement celle de 1625. qui fut fatale à cette terrible Ligue d'Avignon, dans laquelle les plus puiſſans Princes de l'Europe étoient entrés pour abîmer la Maiſon d'Autriche. Car ayant été réſolu que les Hollandois attaqueroient le Bréſil; le Roy de France & le Duc de Savoye; l'Etat de Gênes; le Roy d'Angleterre, Cadiz; le Roy de Danemarc & les Proteſtans d'Allemagne, l'Empereur; que Veniſe aſſiſteroit ſous main le Duc de Savoye & les Griſons, afin qu'ils s'emparaſſent de la Valteline; que l'on feroit entrer le Turc dans l'Autriche, & Betlem Gabor, Prince de Tranſilvanie, dans la Hongrie, dont il avoit été élû Roy en 1620. par les Proteſtans du Royaume; & qu'enfin la Hollande fourniroit de l'artillerie & des Ingénieurs aux Mores d'Afrique pour aſſiéger Mamora &

La-

Larache : ce projet fut dissipé par le courage & la vigilance du Comte-Duc. Il envoya au Bréfil une Flote qui reprit sur les Hollandois la Baye de Todos los Santos, & la Ville de San Salvador : il secourut & sauva Gênes, & conserva l'exercice de la Religion Catholique dans la Valteline, d'où les Grisons la vouloient bannir ; les Anglois abandonnerent la Baye de Cadiz, où ils tenoient plus de quatre-vingt-dix Vaisseaux bien équippés ; les Hollandois perdirent Breda ; le Roy de Danemarc, la bataille de Lutter ; & les Mores toutes leurs Troupes devant Larache & Mamora. Le Comines Espagnol dit que Dieu voulut récompenser ainsi le refus que Philippe IV. avoit fait de l'Infante Marie sa sœur au Prince de Galles, qui, pour s'en venger, étoit entré dans la Ligue d'Avignon, dès les premiers jours de son avénement à la Couronne d'Angleterre. (a) « Philippe IV. dit-il, refusa de donner en » mariage l'Infante Marie sa sœur au » Prince de Galles, qu'il ne voulut pas

(a) Don Phelipe IV. no quiso dar por muger a su hermana la Infanta Doña Maria al Principe de Gales, ni admitirle en su mesa : de loqual

» même

» même admettre à sa table. Ce Prince » Schismatique en fut si piqué, qu'ayant » quitté l'Espagne, il entra d'abord dans » la Ligue d'Avignon. Mais Dieu ré- » compensa largement notre Roy l'an- » née suivante 1625. par cinq événe- » mens considérables, & également » heureux, qui furent la prise de Bre- » da dans le Brabant; la prise de la Ville » de San-Salvador dans le Bresil; la Dé- » faite de l'Armée Angloise & Hollan- » doise à la Baye de Cadix; la Victoire » remportée sur les Allemans & les Da- » nois, conjurés contre la Monarchie » d'Espagne, & l'arrivée de la Flote » avec dix-huit millions. » L'Infante Marie refusée au Prince de Galles, fut mariée en 1630. avec Ferdinand Roy de Bohéme & de Hongrie, son

resultò, que auquel Principe cismatico se fue de España tan enojado, que entrò luego en la Liga de Aviñon. Pero pagòselo Dios à nuestro Rey presto y bien, el año siguiente de 1625. con cinco felicisimos sucesos, de la presa de Breda en Brabante; la restauracion de la Ciudad de San Salvador del Brasil; de la rota de la grandiosa Armada del Ingles y Olandes en la Baya de Cadiz; y la vitoria avida de los Alemanes y Dacos conjurados contra el Imperio, y Monarquia de España; y la venida de la Flota con diez y ocho millones.

cousin

cousin germain, qui fut élû Roy des Romains à la fin de 1636. & succéda à l'Empereur Ferdinand II. son pere le 25. de Février suivant.

Le Cardinal Gaëtan, qui avoit été long-tems Nonce en Espagne, assuroit que véritablement le Peuple, accoutumé à révérer l'Inquisition comme une Divinité, abhorroit la proposition du mariage de l'Infante Marie avec un Prince Hérétique; mais que le Conseil du Roy & tous les habiles gens en desiroient la conclusion & l'accomplissement. De plus, Grégoire XV. ayant tenu sur ce sujet une Congrégation de Cardinaux, il fut dit, que la juste appréhension qu'avoient les Catholiques d'Angleterre d'être plus cruellement persécutés, si ce mariage venoit à manquer à faute de dispense, étoit une cause suffisante pour justifier le Pape. De sorte que la dispense fut accordée, puis envoyée au Nonce d'Espagne, avec ordre de laisser aller aux oreilles du Prince de Galles, en cas de rupture, que l'empêchement de son mariage ne venoit point de la Cour de Rome, qui en avoit expédié la dispense. Quoi qu'il en soit, le voyage de ce Prince à Madrid, fut universellement blâmé, comme

comme entrepris mal-à-propos, & contre toute raiſon d'Etat. *Diſcorrevano i popoli*, dit le Nani, *e ne mormoravano più di tuttigl' Ingleſi; l'unico figlio del Rè, l'herede del Regno, azzardarſi al camino, portarſi oſtaggio più toſto che ſpoſo ad una Corte, emula di Religione e di Stato, ad impetrare ſupplichevolmente la moglie.* i. e. « Les Peuples en diſcouroient, & les » Anglois en murmuroient plus que » tous les autres, choqués de voir le Fils » unique du Roy, & l'Héritier du » Royaume, s'hazarder à un ſi long » voyage, & aller en guiſe d'ôtage, » plûtôt que d'Epoux, à une Cour » Etrangere, toute différente en fait » de Religion & de Gouvernement, » pour obtenir à force de prieres & » d'inſtances une femme, » *Que Philippe & ſon Miniſtre ſe faiſoient un point d'honneur & de conſcience de lui refuſer.* Le Conſeil d'Angleterre n'étoit point d'avis que le Prince de Galles fît ce voyage, mais le Roy Jacques voulut abſolument qu'il le fît; s'étant laiſſé perſuader par le Comte de Gondomar, Ambaſſadeur d'Eſpagne, dont l'humeur facétieuſe & les bons mots le divertiſſoient infiniment; que la préſence du Prince ſon fils, feroit réuſſir ſon ma-

mariage avec l'Infante ; & ce mariage, la réconciliation de l'Electeur Palatin ſon gendre, avec l'Empereur, & par conſéquent la reſtitution de cet Electorat. Ajoûtez à cela, que le Chevalier Digby, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre à la Cour de Madrid, meſurant ces deux affaires à l'aulne de ſon intérêt & de ſes hautes eſpérances, avoit écrit tant de fois à ſon Maître, que le ſuccès en étoit infaillible, ſi ſon fils venoit à Madrid, où l'Infante ſeroit charmée de ſa bonne mine & de ſa politeſſe, que Jacques, ſéduit par ces deux Ambaſſadeurs, & par la tendreſſe qu'il avoit pour ſon fils & pour la Palatine ſa fille, ſe détermina enfin à envoyer le Prince de Galles en Eſpagne.

Ce Prince y fut traité avec beaucoup d'honneur : le Roy Philippe lui donna partout la main droite ; mais le Prince & les Seigneurs Anglois qui l'accompagnoient, ne firent pas grand cas de cet honneur, quand on leur eut appris que Philippe II. l'avoit rendu au Duc de Savoye ſon gendre, lorſqu'il vint épouſer l'Infante Catherine à Sarragoſſe. Au reſte, le Prince de Galles ſe tint plus offenſé de n'avoir été admis qu'une ſeule fois en plus de cinq mois

de séjour, à l'Audience de l'Infante Marie, qu'il ne se tint obligé de toutes les visites que le Roy lui rendit, & de tous les soins qu'on prit de le divertir.

Wicquefort a mieux parlé de cette affaire que de pas une autre. Dom Diego Sarmiento d'Acugna, Comte de Gondomar, dit-il, étant Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, s'étoit rendu si agréable au Roy Jacques, qu'il en eut la confidence pour les affaires les plus importantes, & entr'autres pour la conduite de la négociation du mariage du Prince de Galles. Il y avoit plusieurs années qu'on en parloit, & le Roy ne manquoit point d'amis & de serviteurs qui l'avoient averti de tems en tems, que la Cour de Madrid ne songeoit à rien moins qu'à cette alliance, non plus qu'à la restitution du Palatinat, qui en devoit faire une des premieres conditions. Mais le Comte de Gondomar lui avoit tellement empoisonné l'esprit de ces fausses espérances, qu'il ne croyoit point d'autres oracles que ceux qui sortoient de la bouche de ce Ministre. Le Comte parloit du mariage comme d'une chose tellement assurée, que le Roy ne fit point de difficulté d'envoyer son Fils unique en Es-

Eſpagne, & de le confier à des gens, qui auroient pû s'en défaire, s'ils en euſſent eû l'intention, comme ils avoient celle de le tromper. Ce Comte, qui ne pouvoit pas ignorer que l'Inquiſition & l'intérêt politique formoient des obſtacles invincibles contre cette alliance, ne laiſſoit pas d'en amuſer toute la Cour d'Angleterre, où il faiſoit commerce, & touchoit de l'argent des Charges de la Maiſon de la Reine future: & le Roy d'Eſpagne récompenſa la fourbe d'une place au Conſeil d'Etat.

D'autres ont dit, que le Roy Jacques connoiſſant qu'il n'étoit pas aſſez fort pour contraindre l'Empereur à la reſtitution du Palatinat, trouva plus expédient de traiter à l'amiable avec lui, aimant mieux laiſſer croire aux Anglois que les Eſpagnols l'amuſoient de belles paroles, que de montrer ſon impuiſſance. C'eſt, à ce que l'on prétend, un ſecret que le Duc de Buckingam dit un jour à un de ſes Confidens; & qu'il avoit conſeillé le voyage d'Eſpagne, pour mettre une fois pour toutes les Eſpagnols à l'épreuve; afin que ſi le Prince de Galles ne concluoit rien avec eux, les Anglois en tiraſſent au moins l'avantage de ſe détromper, &

de ne ſe plus fier aux Caſtillans.

Philippe IV. avoit eu pour Précepteur un Gentilhomme Catelan, nommé Dom Galceran de Alvanell, dont je ne ſçai rien que ce qu'en dit Mariana dans ſon Sommaire, *perſona mui compueſta y erudita*; & pour Gouverneur Dom Balthaſar de Zuniga, dont j'ai parlé ci-deſſus, & non point le Comte d'Olivarès, comme le dit l'Evêque Polonois Paul Piaſecki, dans ſa Chronique, en ces termes: *Familiares ſuos evexit ad ſummas dignitates, præſertim Comitem de Olivares, pueritiæ ſuæ non moroſum cuſtodem, inter Magnates* (dicunt GRANDES) *Hiſpaniæ cooptavit, eique ſummum rerum arbitrium permiſit.* « Philippe IV. éleva aux plus hautes dignités ſes Favoris, & particulierement le Comte d'Olivarès, qui avoit été ſon Gouverneur dans ſa jeuneſſe, & qui lui avoit toléré ſes défauts. Il le fit Grand d'Eſpagne, & lui donna toute ſorte d'autorité. » Par où cet Hiſtorien fait entendre que la faveur du Comte-Duc venoit d'une cauſe criminelle, c'eſt-à-dire, de s'être inſinué dans les bonnes graces du jeune Prinçe par une lâche tolérance de ſes défauts. Ce qui ne doit point être re-

pro-

proché au Comte-Duc, qui n'étoit point chargé du ſoin de ſon éducation. Mais il faut avouer, qu'étant dans le Miniſtere, il tint une conduite, dont les Grands & les Peuples devoient être mal édifiés, s'il eſt vrai, comme le dit l'Ambaſſadeur Pietro Bazadonna, depuis Cardinal, dans ſa Relation de la Cour d'Eſpagne, que d'Olivarès s'étoit rendu maître du Gouvernement, en ſe faiſant le confident & l'intendant des débauches de ſon Roy. Voici ce qu'il dit du Prince & du Miniſtre. (*a*) « Dieu » lui mit (à Philippe IV.) la Cou» ronne ſur la tête, qu'il n'avoit pas » encore ſeize ans accomplis : * de ſorte » que ne connoiſſant point la grandeur » & l'importance de la fonction dans » laquelle il entroit, il abandonna plû» tôt les rênes à ſa ſenſualité, qu'il ne » prit celles du Commandement, ſe » laiſſant aller aux mouvemens déréglés

* Il s'en falloit huit jours, étant né le 8. d'Avril 1605. & le Roy ſon pere décédé le dernier de Mars 1691.

(*a*) Gli poſe Dio la corona in capo, che non era uſcito ancora dell'anno 16. quando ignaro della gran funcione nella quale entrava, abbandonò più toſto le redini al ſenſo, che preſe quelle del dominio, laſciandoſi portare dagli eccita-

» de la nature, faute d'avoir appris ce
» qui convenoit à la Royauté. D'où
» s'enſuivit, que le Comte-Duc s'étant
» fait le miniſtre & le courtiſer de ſes
» plaiſirs, devint le premier dans l'ad-
» miniſtration du Royaume, & gou-
» verna également la Monarchie & le
» Monarque par l'eſpace de vingt-deux
» ans, au bout deſquels il tomba en
» diſgrace, ſoit pour ſes péchés, ou
» pour d'autres cauſes. Mais l'autorité
» du Roy ne ſe releva pas pour cela;
» car étant de longue main accoutumé
» à la ſervitude, il alla, comme un oi-
» ſeau ſorti fortuitement de ſa cage,
» en chercher une autre pour s'y ren-
» fermer: & la fortune fit préſent d'une
» ſi riche proie à Dom Luis de Haro,
» qui avec le même pouvoir qu'avoit

menti della natura, per non haver cognitioni di quelli della convenienza. Onde fattoſi il Conte Duca mezzano de' piaceri del Rè, divenſò primo nell' amminiſtracione del Regno, dominando per il corſo di venti due anni la Monarchia & il Monarca egualmente, in fine de' quali, o per li ſuoi peccati, ò per altre cagioni, cade della gracia. Ma non per queſto riſorſe l'autorità del Rè, mentre auvezzo alla ſervitù, come uccello uſcito caſualmente di gabbia, volò ſubito à ritrovarne un' altra per rinchiuderſi: e la fottuna fece ricco di tanta preda Dom Luigi d'Aro, il quale colla ſteſſa poteſtà del Conte

» le

» le Comte-Duc, mais avec une mo-» deſtie plus rafinée, garde aujourd'hui » le priſonnier volontaire. » Cette Relation n'eſt point imprimée.

Le Procurateur Battiſta Nani a bien eu raiſon de dire, que la colere du Ciel avoit proſcrit notre ſiécle, pour en faire le jouet & le faquin des Favoris. Et dans un autre endroit, il parle ainſi de la malheureuſe deſtinée de l'Europe. C'eſt-à-dire: (a) « En ces tems-là l'Eu-» rope comptoit entre ſes malheurs la » rencontre de trois jeunes Rois, dont » elle avoit à dépendre abſolument; » tous trois très-puiſſans, très-ambi-» tieux & très-contraires en intérêts; » mais conformes en cela ſeulement, » qu'ils laiſſoient toute la direction de » leurs affaires à la pure diſpoſition de » leurs Miniſtres. Richelieu gouvernoit

Duca, ſe ben con più cauta modeſtia, cuſtodiſce al preſente il volontario prigione. i. e.

(a) Tra' ſuoi infauſti deſtini contave in queſti tempi l'Europa, che la di lei direttione pendeſſe da tre giovani Rè nel fiore ancora, ſi puo dire, de gli anni, Principi di grande potenza, di gloria cupidi, e d'intereſſe contrarii, in queſto ſolo di genio conformi, che laſciavano la ſomma de gli affari all' arbitrio de Miniſtri; perciò con pari independenza dal Richelieu la Francia, la

» la France ; Olivarès l'Eſpagne ; & » Buckingam la Grande Bretagne ; » confondant & mélangeant tous trois » leurs paſſions avec les intérêts publics » & particuliers. Richelieu & Buckin- » gam étoient appointés l'un contre » l'autre à viſiére ouverte, pour des cau- » ſes tenues d'autant plus ſecretes, » qu'elles étoient téméraires : * & bien- » tôt après les Peuples eûrent à payer » de leur ſang & de leur bourſe les fô- » lies & les querelles de ces deux Ri- » vaux. »

Quicquid delirant Reges plectuntur Achivi.

Les petits ſont ſouvent la victime des fautes que font les Grands.

Par bonheur cette querelle ne dura pas long-tems : car Buckingam fut aſ-

Spagna dall' Olivares, e dal Bocchingam la Gran Brettagna, ſi diriggevano, confondendo gli affetti con gl' intereſſi, così publici, come privati. Frà il Cardinale e' l Bocchingam correvano apertiſſime gare, per cauſe quanto più temerarie, tanto più aſtruſe, & a' popoli toccò ben preſto col ſangue e con l'oro pagare i delirii di così principali Miniſtri.

* C'eſt que le Cardinal de Richelieu & le Duc de Buckingam étoient tous deux amoureux de la Reine Anne d'Eſpagne, femme de Louis XIII. Voyez l'Article *Buckingam*.

ſaſſiné

saſſiné par un Anglois en 1628. Le Cardinal y gagna, le Comte-Duc y perdit, en ce que la haine de Buckingam pour le Cardinal ſervoit de renfort à la ſienne; & que d'ailleurs il étoit bien plus facile de reconcilier l'Eſpagne avec l'Angleterre, que de concilier les intérêts de la France avec ceux de l'Eſpagne.

L'éteuf reſta donc à jouer entre Richelieu & Olivarès, les deux plus grands hommes de Cabinet du ſiécle paſſé. Il ſeroit difficile de décider lequel des deux étoit le plus habile, ou le plus profond; mais les Politiques & les Hiſtoriens de toutes les Nations n'ont point balancé à décider lequel étoit le plus heureux. Le même Nani, que je viens de citer, fait ainſi le portrait du premier d'après nature. (a) « Il ne ſe re» lâcha jamais dans la proſpérité, ni ne » ſe découragea jamais dans l'adverſité, » où le hazard lui fourniſſoit des reſ-

(a) Ne mai delle proſperità ſi ſtancò, nè diſperò delle coſe auverſe, nelle quali ò il caſo gli comunicava accidenti, ò l'ingegno gli ſuggeriva conſigli. Diſarmata in Francia l'Hereſia, abbattuti i Grandi, ſnervato il popolo & i Parlamenti, ſtabili l'vigore del Regio Comando. All' incontro, uſurpato tutto il potere a ſe ſteſſo,

» fources,

» ſources, & l'eſprit * des expédiens.
» Après avoir déſarmé les Huguenots
» en France, abaiſſé les Grands, énervé
» les Parlemens & les Peuples, il mit
» l'Autorité Royale en vigueur, & ſe
» l'appropria toute enſuite. Mais com-
» me il craignoit la Paix, & qu'il ſe
» croyoit plus en ſureté parmi l'agita-
» tion des Armes, il conſeilla toûjours
» la guerre, & fut cauſe de tant de ca-
» lamités, & de tant de ſang répandu
» au-dedans & au-dehors du Royaume,
» que ce n'eſt pas merveille ſi pluſieurs
» l'ont décrié & divulgué pour un hom-

temendo la ſicurtà della pace, e più ſicuro ſtimandoſi trà l'agitationi dell'armi, fù Autore delle guerre, e di lunghe e gravi calamità, con tanto ſpargimento di ſangue e di lagrime, dentro e fuori del regno, che non è maraviglia, ſe molti l'habbiano publicato per huomo nella fede

* Il vouloit pourtant abdiquer le Miniſtere après la perte de Corbie en 1636. & il en auroit fait la folie, ſi le Capucin Joſeph ſon Confident, ne lui eût pas fait reprendre haleine. *Nelle auverſità*, dit l'Abbé Siri, *l'animo ſuo ſoccombeva, troppo abbandonandoſi.* Et dans un autre endroit : *Il Cardinale trangoſcioſo & auvilito d'animo, ſenza i conforti del Padre Joſepho havrebbe ripudiato il Miniſteriato . . . . . dalle cui eſſortationi ſu rimeſſo in lena.* Vol. 8. de ſes Mémoires ſecrets.

» me

» me ſans foi, cruel dans ſes inimitiés, » inéxorables dans ſes vengeances. Après » tout, on ne peut lui ôter ces qualités » éminentes, que le monde a coutume » d'attribuer aux plus excellens perſon- » nages ; ſes ennemis même tombant » d'accord avec ſes Partiſans, qu'il en » avoit de telles & de ſi grandes, qu'en » tout autre Pays où il auroit eû la di- » rection des affaires, il y auroit porté » avec ſoi le bonheur & la puiſſance. » Enfin, l'on peut dire de lui, qu'ayant » réuni la France, ſecouru l'Italie, » bouleverſé l'Empire, diviſé l'Angle- » terre & affoibli l'Eſpagne, il a été » l'inſtrument que la Providence Divine » avoit choiſi pour la cataſtrophe de » l'Europe. »

Voyons maintenant ce qu'il dit du

fede fallace, atroce negli odii, inflessibile nelle vendette. Ma certamente non gli si possono denegare quelle doti che il mondo è solito d'attribuire à grandissimi personaggi, accordandosi in confessare co' suoi partiali gli stessi nemici, ch' egli tali e tante ne possedeva, che dove havesse diretti gli affari, haverebbe portata la felicitate la potenza. Questo può dirsi, che riunita la Francia, soccorsa l'Italia, confuso l'Imperio, divisa l'Inghilterra, & indebolita la Spagna, e gli è stato l'instrumento scelto dalla Providenza del Cielo per la catastrofe dell' Europa. i. e.

Comte-

Comte-Duc, qui fut relégué en ſa Maiſon-de Lueches, ſix ſemaines après la mort du Cardinal de Richelieu, ſon concurrent, c'eſt-à dire, lorſqu'il étoit plus en état que jamais de rétablir les affaires de la Monarchie d'Eſpagne, & de regagner la réputation qu'il ſembloit avoir perdue dans les ſix dernieres années de ſon Miniſtere. C'eſt-à-dire : (a) « A ſon retour de Sarragoſſe à Madrid, » le Roy Philippe s'étoit un peu re» froidi pour le Comte-Duc, ſoit qu'il » commençât à ſe laſſer d'un Miniſtre » toûjours malheureux ; ou qu'il eût re» connu que juſque-là ſon Favori lui » avoit repréſenté les choſes dans une » perſpective différente de la vérité. » Déja pluſieurs ſe ſentoient obligés par » le beſoin des affaires de parler claire» ment, mais perſonne n'oſoit être le

(a) Il Rè Philippo da Saragozza ritornato in Madrid, haveva verſo il Conte Duca nel ſuo cuore alquanto raffreddato l'affetto, ò foſſe che per le continue diſgracie gli veniſſe a noia l'infelice direttor degli affari ; ò pure, che ſi foſſe avveduto, eſſergli ſtate fin' hora dal favorito rappreſentate le coſe con proſpettiva diverſa dal vero. Horamai molti dalla neceſſita ſi cognoſcevano obligati, laſciata da parte l'adulacione & il timore, à parlar chiaro ; ma neſſuno ardiva

» pre-

» mier, * juſqu'à tant que la Reine,
» ſoutenue par l'Empereur, qui en
» écrivit de ſa propre main au Roy, &
» par le Marquis de Grana ſon Am-
» baſſadeur, rompit le voile, & décou-
» vrit le myſtere. Alors chacun prit le
» ſignal, & les plus baſſes gens même
» ſe mêlerent de preſſer le Roy, ou par
» des Mémoires, ou par des Clameurs,
» de chaſſer ſon Miniſtre, & de gou-
» verner lui-même. Ce Prince, ſur-
» pris d'avoir ignoré juſqu'à ce jour la
» cauſe des diſgraces publiques, & acca-
» blé des informations qui lui en ve-
» noient de toutes parts, héſita d'abord
» en lui-même, appréhendant d'un cô-
» té le faix de la maſſe du Gouverne-

d'eſſer' il primo, fin' a tanto che la Reina, ſoſtenuta dall' Imperatore con lettere di propria mano al Rè e con la voce del Marcheſe di Grana, ſuo Ambaſciatore, non deliberò di romper il velo, e ſcoprire gli arcani. All' hora tutti preſero il ſegno, & anco le perſone più vili, ò con memoriali, ò con publiche voci ſollecitavano il Rè à ſcacciar il Miniſtro, & ad aſſumer' in ſe ſteſſo il governo. Egli, maravigliandoſi d'haver ignorato fin' ad hora le cauſe delle diſgratie, ſoprafatto al lume di tante notitie, che gli ſi ſvelavano tutte ad un tratto, vacillò prima trà ſe medeſimo, apprendendo la mole del governo,

e

* *Quod in re tali difficillimum eſt, prima vox*, dit Tacite.

» ment;

» ment ; & de l'autre, ſe défiant des ar-
» tifices & des cabales ordinaires des
» Courtiſans ; mais enfin ne pouvant
» plus réſiſter au conſentement univer-
» ſel, il ordonna un jour à l'impro-
» viſte au Comte-Duc, de ſe retirer
» à Lueches. Olivarès obéït prompte-
» ment, & ſans s'étonner, & ſortit de
» la Cour *incognito*, pour ſe dérober au
» Peuple, qui oſant bien perſécuter
» les Favoris, tandis qu'ils ſont en
» pleine faveur, ſe porte encore plus
» hardiment à les outrager, & à les
» fouler aux pieds, quand la fortune les
» a jettés par terre. Cette réſolution fut
» univerſellement applaudie, & répan-
» dit la joye partout. Les Grands,
» qu'Olivarès avoit éloignés & oppri-
» més, revinrent auprès du Roy, & s'é-

e dubitando, che contra il favorito s'adoperaſſero le fraudi ſolite delle Corti ; ma in fine al conſenſo di tutti non potendo reſiſtere, gli ordinò un giorno improviſamente, di ritirarſe à Loeches. L'eſeguì prontamente l'Olivares con intrepidezza ; uſcendo ſconoſciuto di Corte, per timore del popolo, che, ſe ſuole perſeguitare i favoriti, mentre riſplendono nel poſto della gracia, e della grandezza, molto più tenta di calpeſtarli, quando ſono dalla fortuna abbattuti. A tale riſoluzione tutti applauderono con eccesſo di gioia. I Grandi, prima allontanati & oppreſſi, concorſero à ſervir' il Rè, & a rendere più maeſtoſa la

» tu-

» tudierent à l'envi à rendre la Cour
» plus majestueuse par leur magnificen-
» ce ; & les Peuples encouragés de l'es-
» pérance qu'on leur donnoit, que le
» Roy voulut prendre en main le Gou-
» vernement qu'il avoit négligé jus-
» qu'alors, lui offroient avec empresse-
» ment des Troupes & de l'argent à
» discrétion. Mais soit qu'il se trouvât
» trop chargé ou peu propre aux affai-
» res, comme entrant tout neuf, il re-
» tomboit insensiblement dans son pre-
» mier penchant pour le Comte-Duc,
» & alloit le rappeller, si toute la Cour
» ne s'y fût opposée par un murmure
» unanime ; ou plûtôt si le Duc même
» n'eût pas précipité ses espérances.
» Car ayant voulu se justifier par un
» certain Ecrit * qu'il publia, il offensa

Corte ; & i popoli offerivano a gara gente e danari, animati dalla fama, che il Rè volesse assumere la cura del governo fin' ad hora negletta. Ma, ò stancandosi al peso, ò nuovo agli affari, ricadeva insensibilmente nel pristino affetto verso il Conte Duca, se tutta la Corte non si fosse opposta-

* Intitulé : *Nicandro ò Antidoto, contra las calumnias, que la ignorancia y embidia ha espargido por desfazir y manchar las eroicas e immortales acciones del Conde Duque de Olivares despues de su retiro.*

» plu-

» plusieurs personnes puissantes, dont » le ressentiment fut tel, que le Roy » jugea à propos de l'éloigner encore » davantage, & le confina à Toro, où » il mourut bien-tôt de chagrin; com- » me il arrive d'ordinaire aux grands » esprits, qui ne sont pas accoutumés » au repos. Véritablement il avoit » de très-grands talens, beaucoup de » vivacité & de pénétration, & beau- » coup d'application aux affaires: mais » ces qualités étoient, ou corrompuës » par la violence qui le portoit sou- » vent à des extrêmités dangereuses, » ou défigurées par la malignité de la » fortune, qui lui rompoit toûjours ses » desseins. Il ne se laissa jamais tâter » le poulx par les Princes Etrangers, &

opposta con uniforme susurro, anzi se lo stesso Olivares non havesse precipitate le sue speranze; perche volendo, con publicare alcune scritture, espurgarsi, offese molti a tal segno, che il Rè stimò meglio d'allontanarlo ancorà più; e confinarlo à Toro. Ivi, non auvezzo alla quiete, annoiatosi, com' è solito de' grand' ingegni, terminò di mestitia brevemente i suoi giorni. Egli veramente possedè grandissime parti di vivacità di spirito, e d'attencione agli affari, ma ò corotte dalla violenza, che ne' consigli lo trasportava spesso a gli estremi, ò defraudate dalla Fortuna, che sempre gli attraversava i disegni. Non si lasciò mai contaminare da gli Stranieri; ma

» de-

» demeura toûjours impénétrable à l'a-
» varice ; mais on lui reprochoit d'a-
» voir en diverſes occaſions manqué au
» ſervice du Roy, par un ſilence cri-
» minel, ou par des flateries *qui lui*
» *cachoient les beſoins de ſon Etat.* * Il
» étoit ſi jaloux de l'autorité, que pour
» ſe la donner toute entiere, il en pri-
» voit les Conſeils & les Magiſtrats. Il
» employoit peu de gens, & ſeulement
» ceux qui dépendoient de lui ; mais il
» fut ſi malheureux en choix, que la di-
» ligence manquant aux uns, l'habileté
» aux autres, l'approbation publique à
» tous, il fut très-ſouvent blâmé dans
» le monde pour les fautes & pour les

gli s'imputava, che coll' adulacione, ò col ſilentio, tradiſſe alle volte il ſervitio Reale. Eſercitò così gelosamente il favore e l'autorità, che per arrogarla a ſe ſolo, ne privò i Conſigli & ogn' altro. Impiegava pochi ; e queſti de' ſuoi dipendenti ; ma riuſcì così ſfortunato ſaggiatore degl' ingegni che di quanti adoperò, ad alcuno la diligenza mancando, a molti l'habilità, a tutti l'approvatione, fù bene ſpeſſo per le colpe e per gli errori altrui condannato dal mondo. Egli

* *Fractis rebus nuntios cladis occultant, ſtulta diſſimulatione remedia potiùs malorum quàm mala differebat. Quippe confitenti conſultantique ſupererant ſpes viveſque : cùm è contrario læta omnia fingeret, falſis ingraveſcebat.* Tacite.

» folies d'autrui. Il fit toûjours oſtenta-
» tion de ſon pouvoir, mais il n'amaſſa
» point de richeſſes *, ni ne ſe fortifia
» point contre l'autorité publique, par
» acquérir des Places de ſûreté & des
» Gouvernemens. C'eſt pourquoi, ſi
» ſon adminiſtration ne fut pas applau-
» die, ſa chute au moins fut ſans bruit,
» & ſa mort ſi indifférente, que l'on
» n'y fit nulle attention. »

Le Comte de Montréſor parle avec mépris de la perſonne & du Miniſtere du Cardinal de Richelieu. « Lorſque le » Cardinal, dit-il, prit cette impor- » tante réſolution (*de déclarer la guerre* » *à l'Eſpagne en* 1635.) aucune des » Places frontieres n'étoit en état de » ſe défendre; il n'y avoit point d'ar- » gent dans les coffres du Roy, les » poudres & les autres munitions, dont » il étoit impoſſible de ſe paſſer, man- » quoient; & après une pareille faute,

Egli oſtentò ſempre il potere, mà non accumulò grandi ricchezze, nè munì contra la publica autorità la privata potenza con piazze, con eſerciti, con governi. Per queſto, ſe la di lui direttione non fù acclamata, nè meno ſtrepitoſa riuſci la caduta, nè conſiderata la morte.

* A peine conſerva-t'il ſon patrimoine & ſon *Mayorazgo*, qui étoit de 60000. écus de rente.

» ou

„ ou pour mieux parler, toutes celles
„ enſemble, que puiſſe commettre un
„ Miniſtre employé au gouvernement
„ d'un Etat, il ſe trouve des admira-
„ teurs de ſa prudence, & qui font des
„ éloges d'une action, par laquelle il
„ s'eſt rendu auteur d'une guerre fu-
„ neſte à toute la Chrétienté.....
„ Monſieur le Comte fut contraint de
„ ſe jetter dans Compiegne, pendant
„ que les Ennemis étoient maîtres de la
„ Campagne, & que Corbie fut priſe,
„ & la France expoſée à toutes les in-
„ curſions que les Eſpagnols y voulurent
„ faire. Cette diſgreſſion ſert à juſti-
„ fier que le Cardinal dans ce qu'il a
„ entrepris, a été plus obligé à la for-
„ tune, que l'Etat à ſes conſeils. „ Et dans un autre endroit des mêmes Mémoires : « Le Cardinal triompha ainſi
„ d'un parti (*de la Cabale de Monſieur*,
„ *Duc d'Orléans, & du Comte de Soiſſons*)
„ qui l'avoit jetté dans d'étranges ap-
„ préhenſions; ce que je ne puis attri-
„ buer à ſa conduite, n'y ayant rien re-
„ marqué qui fût ni d'un eſprit pré-
„ voyant, ni d'un grand perſonnage,
„ mais ſeulement d'un homme fort heu-
„ reux, que la fortune ſoutenoit beau-
„ coup plus dans les traverſes qui lui

„ arrivoient, que la prudence que plu-
„ ſieurs ont voulu eſtimer en lui. „

Aſſurément on peut dire de lui auſſi-bien que de cet ancien Capitaine Cerialis „ que la fortune venoit à ſon ſecours, lorſque la prudence & l'induſtrie lui manquoient ; & qu'au contraire la fortune abandonnoit le Comte-Duc, lorſqu'il délibéroit & entreprenoit le plus à propos, comme ſi elle eût été jalouſe de ſa prudence & de ſes conſeils. Si, ſelon Polybe, c'eſt juger de la ſtatue par le talon, que de juger des affaires du monde par les événemens, & non par les cauſes & par les intentions ; on ne peut juger ſainement de ces deux Concurrens par le bonheur de l'un, ni par le malheur de l'autre ; il faut pour cela remonter à la ſource, je veux dire aux raiſons, bonnes ou mauvaiſes qui les ont fait agir ; aux moyens juſtes ou injuſtes dont ils ſe ſont ſervis ; à la direction, & non pas au ſuccès, qui très-ſouvent eſt un faux témoin contre les régles de la politique, & dépend de divers accidens & cas fortuits qui ſont au-deſſus de la prévoyance des hommes. *Sæpè prava magis quàm bona conſilia proſperè eveniunt*, dit Saluſte, *quia pleraſque res fortuna ex libidine*

tidine ſua agitat. « Il arrive des contre-» tems qui déconcertent toutes les » meſures que les plus habiles ont pri-» ſes ; mais bien que ces meſures ne » ſoient pas heureuſes, elles n'en doi-» vent pas être moins eſtimées, » *perche*, dit Bocalin, *i conſigli furono fondamentati e ſolidi.*

Saavedra fait une récapitulation du Miniſtere du Cardinal de Richelieu, qui, à quelque circonſtance près, donne des notions aſſez diſtinctes de ſon humeur, & de ſa maniere de gouverner. *Quien*, dit-il, dans ſa cinquantiéme emblême ou deviſe, *conſiderara la perſecucion de la Reyna Madre, y del Duque de Orliens, la ſangre vertida de Memoranci, del Prior de Vandoma, de Piloran, y de Monſiur de San Marcos* (Cinqmars, Grand-Ecuyer de France) *la priſion de Bullon* ; (ces cinq Seigneurs étoient dignes de punition) *los tributos y vexaciones de los Vaſallos ; la uſurpacion del Ducado de Lorena ; las Ligas con Olandeſes, Proteſtantes, y Sueceſes ; el intento de prender al Duque de Saboya Carlos-Emanuel ; la Paz de Monçon ſin noticia de los Coligados ; el freno impueſto à Valtelinos y Griſones ; la aſſiſtencia à Eſcocia, y al*

Par-

Parlamento de Londres ; las rotas de Fuenterabia , San-Omer , Tiombila , Tornavento , y Caſtelet : (nota Gallicarum cladium nomina) *las perdidas de gente en Lovayna y Tarragona, Perpiñan , Salſas , Valencia del Pò , Imbrea , y Roca di Eraſſo : la recuperacion de Aire y la Baſſée :* (avantages qui font honneur au Miniſtere du Comte-Duc) *hallarà, que a ſus conſejos* (du Cardinal) *governò el impetu , y que en la violencia reposò ſu valimiento ; y que a ſu temeridad favoreciò la fortuna tan declaradamente , que con los ſucceſſos adverſos ſe ha ganado , y con los proſperos nos hemos perdido : ſeñas de que Dios conſerva aquel valimiento para exercicio de la Chriſtiandad , y caſtigo nueſtro , pervirtiende nueſtra prudencia , y embaraçando nueſtro valor. Las Monarchias deſtinadas à la ruina tropieçan en lo que las avia de levantar , y aſſi la entrada por el Adriatico causò diſidencias : la proteccion de Mantua , zelos ; la oposicion à Nivers , guerras ; la diverſion por Iſladeras , gaſtos ; el exercito de Alſacia , emulos ; la guerra por Eſpaña , rebeliones. Las armas maritimas , ò no ſalieron à tiempo , ò las desbiza el tiempo : y las terreſtres no obraron , por falta de baſtimientos. En los ſitios de Caſal perdimos la ocaſion de acabar la guerra.*

Un

Un consejo del Secretario Passiers impresso en el Principe Tomas impidiò el socorrer à Turin, y triumfar de Francia: por una vana competencia no se hizo lo mismo en Aire: por un aviso de la circunvalacion de Arras, no fue socorrida: por una ignorante fineza no se admitiò el socorro de Ambiliers: por cobardia, ò inteligencia, se rindiò la Capela.

C'eſt-à-dire : « Qui conſidérera bien » la perſécution de la Reine Mere, » & du Duc d'Orléans, &c. trouvera, » que l'impétuoſité a gouverné tous » les conſeils du Cardinal ; que ſa fa- » veur a eu la violence pour appui ; » & que la Fortune a favoriſé ſa té- » mérité ſi ouvertement, que les mau- » vais ſuccès lui ont tourné à profit ; » & que les bons nous ont tourné à » dommage. Marque viſible que Dieu » conſerve ce Favori pour exercer la » Chrétienté, & pour nous châtier, » en confondant notre prudence, & » en ſuſcitant des obſtacles à notre » valeur. Les Monarchies qu'il veut » renverſer ſont ébranlées par ce qui » devoit les affermir. C'eſt ainſi que » notre entrée dans la Mer Adriati- » que cauſa des défiances ; la protec- » tion de Mantouë, des jalouſies ; » l'oppoſition faite au Duc de Ne-

» vers,

» vers, des guerres; la diverſion dans » les Iſles d'Yeres, des dépenſes in- » utiles; l'Armée d'Alſace, des en- » vieux; la guerre en Eſpagne, des » révoltes. Les Armées de Mer, où » n'arriverent pas à tems, ou furent » diſſipées par la tempête; & celles » de Terre ne firent rien, faute de » munitions de bouche. Dans les deux » Siéges de Caſal, nous perdîmes » l'occaſion de terminer la guerre. Un » certain conſeil donné au Prince Tho- » mas de Savoye par le Secretaire Paſ- » ſiers, empêcha de ſecourir Turin, » & de triompher de la France. Une » vaine compétence fut cauſe qu'Aire » ne fut point ſecourue, pour un avis » qui vint de la circonvallation d'Ar- » ras: par une ignorante fineſſe le ſe- » cours envoyé à Danvilliers n'y fut » point admis: La Capelle ſe rendit, » ou par peur, ou par intélligence. »

» J'avoue, *dit le Comte-Duc dans ſon* » *Apologie*, que le Cardinal de Riche- » lieu a été heureux en beaucoup de » choſes; mais les moyens dont il s'eſt » ſervi, ont été déteſtables. Il a chaſſé » la Reine Mere par de faux témoins; » il s'eſt ligué avec tous les Hérétiques » de l'Europe; il a fait & défait des

» Li-

» gues, ſans garder la foi à perſonne;
» il a arroſé la Place de Paris (la Gréve)
» du ſang de la premiere Nobleſſe, &
» a banni les autres. Il ſe mocquoit de
» la Religion, qu'il appelloit une inven-
» tion d'hommes inquiets, & vouloit
» introduire en France la Sageſſe du
» Chanoine Charron, qui a écrit ces
» folies. Si le Comte n'a pas réuſſi en
» tout, au moins il a cherché les moyens
» les plus conformes à la Religion, &
» à la Maiſon d'Autriche. S'il eût pris
» la protection des Huguenots & des
» Rochelois, favoriſé les Proteſtans
» d'Allemagne, donné la liberté de
» conſcience en Flandres, ſouffert les
» Juifs en Eſpagne, & traité le Pape
» comme on le traite en France, il eût
» épargné des millions, & peut-être
» évité beaucoup de mauvais ſuccès.
» Les plus ſaints Rois ont été ceux
» que Dieu a châtiés le plus rigoureu-
» ſement, * ou pour les mieux éprou-
» ver, ou pour des ſecrets que nous
» ignorons. Philippe II. votre ayeul,
» ne put avec toute ſon induſtrie ob-
» vier à la perte du Royaume de Tu-
» nis, à la révolte des Flamands, au

* Témoin S. Louis, Roy de France.

» ſoulevement des Moriſques de Gre-
» nade, ni à celui de la Ville de Sara-
» goſſe. Il ne put non plus empêcher
» le Sac de Cadix, & des Ports des
» Indes. Les Princes qui regnent long-
» tems, & qui ont la guerre, ſont ſu-
» jets à voir des revers de fortune. On
» reproche au Comte d'avoir perdu des
» Royaumes, au lieu d'en conquérir.
» *Réponſe.* Toutes les grandes Monar-
» chies ſe ſoûtiennent par monde, ar-
» gent, & abondance de tout ce qui
» eſt néceſſaire pour lever de grandes
» Armées. Et ſur ce principe, les Po-
» litiques Etrangers, qui ont examiné
» à fonds nos défauts, ont conclu que
» la Monarchie d'Eſpagne, avec tou-
» tes ſes Provinces, peſe peu à cauſe
» de la foibleſſe de ſes forces en ſa ra-
» cine; diſant que c'eſt ſeulement un
» corps fantaſtique ſoûtenu de l'opi-
» nion, & non de la ſubſtance. * Car de

* Le Cardinal d'Oſſat rapportant les diſcours que les Courtiſans Romains faiſoient ſur la priſe de Cadix par les Anglois en l'an 1596. « Cette » Cour, *dit il*, faiſoit des obſervations ſur la » foibleſſe tant de ce Prince là, qui étant averti, » long-tems y avoit, de ladite Armée Navale, » qui nommément le menaçoit, n'avoit toutefois » pû parer au coup, & pourvoir à la ſûreté de ſes

» quelle

» quelle utilité peuvent être à Votre » Majeſté quelques Royaumes, qui ne » ſe croyent pas obligés de la défen- » dre lorſqu'elle eſt aſſaillie par ſes En- » nemis, fût-ce même dans ſa propre » Cour! Au contraire, ſi le François, » le More, ou tout autre Ennemi les » attaque, Votre Majeſté eſt tenue » d'employer ſes tréſors & ſes Armes » à leur défenſe. Un tel Contrat n'eſt » pas recevable dans la Societé Civile, » elle ne peut pas ſubſiſter à des condi- » tions ſi inégales. Il vaudroit mieux » pour Votre Majeſté de ne les avoir » point pour Vaſſaux, mais ſeulement » pour Confédérés, puiſque ceux-ci & » Votre Majeſté ſont obligés réciproc- » quement de s'entr'aider dans le be- » ſoin. Dire que d'autres Princes accep- » teront un tel marché, c'eſt ſe trom- » per lourdement: car il n'y en a pas un » ſeul, qui veuille de gayeté de cœur

» places maritimes; qu'auſſi de cette tant redou- » tée Monarchie, de laquelle les bras & jambes, » comme les Pays-Bas, le Milanés, Naples & Si- » cile, étoient armés de fer blanc; & la tête, qui » eſt l'Eſpagne, étoit comme nue, ou couverte » de tafetas, ſans armes, poudres, boulets, ni » même Artillerie. » *Lettre* 77. de la derniere Edition.

» donner de la jalouſie aux Provinces,
» qui lui ſont ſujetes, ſans acquérir
» aucun droit de Souveraineté ſur les
» autres, encore moins qui veuille être
» le Vaſſal de ſes Vaſſaux. Le Roy de
» France, qui a reçu les Catelans au
» nombre des ſiens, ne ſouffre point
» qu'ils faſſent un corps d'Armée, de
» peur qu'ils ne s'accoutument à vivre
» en bonne diſcipline; il a bâti des
» Citadelles dans les principaux en-
» droits du Principat, afin qu'après
» qu'il en aura chaſſé tous les Eſpa-
» gnols, il y puiſſe dominer avec vio-
» lence: car étant déja maître des Ar-
» mes & des Forteresſes, les Catelans
» ſe garderont bien de le fâcher,
» par la crainte qu'ils auront de ſon
» indignation, & de voir raſer leurs
» Villes. Qu'importe à ce Roy qu'ils
» ſe diſent ſes Vaſſaux, ſi ce nom ne
» lui eſt d'aucune utilité, ou plûtôt
» s'il lui eſt onéreux. Si donc celui qui
» a écrit contre le Comte la *Pietra del*
» *Paragone*, avoit eû le ſens commun,
» il n'auroit pas fait un crime à ce Mi-
» niſtre, d'avoir ordonné au Comte de
» Santa Coloma de lever trois mille
» Catelans pour l'Italie. Tandis que
» Vo-

» Votre Majesté leve du monde en Al-
» lemagne, en Irlande, en Pologne, &
» dans l'Empire même du Turc, si bon
» lui semble; les Catelans ne lui per-
» mettent pas d'en lever chez eux pour
» la défense de ses Royaumes. Voilà
» certes une chose digne d'être sçue,
» & d'être écrite. Le Roy de France
» pourroit-il faire pis étant en guerre
» ouverte avec Votre Majesté? Si Elle
» veut aller en Catalogne, ils lui man-
» dent qu'Elle ni vienne qu'avec un
» nombre de gens qu'ils lui prescrivent,
» & qu'Elle n'y entre point armée.
» S'ils fourniſſent quelque Milice con-
» tre la France, cette Milice ne doit
» point passer la Ligne Mathématique
» de leurs Limites: & s'il faut que
» l'Armée avance un pas plus loin, ils
» ne sont point obligés de suivre les
» Drapeaux, dût-on perdre la plus belle
» occasion du monde. Où y a-t'il, où
» y a-t'il eû jamais, & où peut-il y
» avoir une sujetion semblable! La
» République de Génes, la Républi-
» que de Veniſe n'en pourroient pas
» faire davantage. Les anciens Rois
» d'Arragon même n'ont pas subi cette
» dure Loy, eux qui avoient de conti-
» nuelles guerres en Italie, & qui ne

» poſſedoient point alors d'autres Pro-
» vinces d'où ils puſſent tirer des Sol-
» dats : ſi ce n'eſt qu'on veuillent dire
» que leurs Armées ſe formoient de l'air.
» C'eſt à cela, Sire, qu'il faut remé-
» dier, ſans ſonger à conquérir de nou-
» veaux Royaumes, qui ſoient à charge
» à Votre Majeſté & qui affoibliſſent ſa
» puiſſance, au lieu de la renforcer.
» C'eſt à quoi travailloit le Comte, qui
» connoiſſoit très-bien ce mal invétéré
» de la Monarchie. Au reſte, nous ne
» ſçavons point que Richelieu ait con-
» quis des Places : véritablement, il en
» a pris quelques-unes, ou par trompe-
» rie, comme celles de Lorraine, & de
» Piémont ; ou par achât, comme celles
» des Suedois ; moyens incompatibles
» avec la candeur & la réputation de
» Votre Majeſté, qui d'ailleurs a plus
» acquis par la force, que le Roy de
» France. »

Quoiqu'il en ſoit, de tout ce qui vient d'être allégué pour & contre ces deux Miniſtres, je me conformerois volontiers au jugement de ceux qui diſent, que le Cardinal de Richelieu ſurpaſſoit de beaucoup le Comte Duc en bonheur ; mais que le Comte Duc le ſurpaſſoit en tout le reſte, en naiſ-

naiſſance, en probité, en bonne foi, en modération, en conſtance, & peut être même en prévoyance & en profondeur, ſi le portrait que l'Abbé Siri fait du Cardinal eſt bien reſſemblant. *Il Cardinale di Richelieu*, dit-il, *non applicavaſi fiſſamente alle faccende, anzi negligeva in ſpecialità i mezzi da mantenere ben' affetti alla Francia li ſuoi Confederati. Nelle coſe ſtraniere appariva poco provido, tutte le ſue attentioni rifiſſe nel gabinetto, e nell' enteriore del Regno. Si annoiava e ributtava forte della fatica e del negotio, e nelle auverſità l'animo ſuo ſoccombeva.* Enfin, ſi le Cardinal eût eû à gouverner la Monarchie d'Eſpagne, compoſée de tant d'Etats ſéparés, & qui ont tous des Loix & des Coutumes différentes, je ne ſçai s'il y auroit mieux réuſſi que le Comte Duc: & quant aux Catelans, je dirai ſeulement que jaloux comme ils ſont de leurs *fueros*, rien n'eſt plus facile que de les ſoulever; ni rien plus difficile que de les faire obéïr. Ce qui faiſoit dire à la Reine Iſabelle, qu'il ne falloit pas s'amuſer à diſputer avec eux, mais les ſubjuguer ainſi que des Ennemis, afin qu'il ne fût plus jamais parlé de leurs Priviléges. Le Comte Duc avoue dans ſon

Apologie, qu'il avoit la même penſée; & le même deſſein : puis il conclut : *ſi el Conde intentò punto tan eſſencial de los imperios, obrò como gran Miniſtro.* « Si » le Comte a projetté l'exécution d'un » point ſi eſſentiel au Souverain Com- » mandement, il a fait en grand Miniſ- » tre. »

En 1642. il reconnut pour ſon fils naturel un Henry, qu'il n'avoit pas ſeulement tenu caché juſqu'alors, mais ſi fort abandonné, que ce pauvre enfant étoit allé aux Indes, où il avoit paſſé les plus belles années de ſa jeuneſſe dans les plus vils emplois. Il ne ſe contenta pas de l'avoir rappellé, il le produiſit à la Cour avec un grand équipage, & pour montrer ſa puiſſance, il trouva moyen de lui faire épouſer la fille du Connétable de Caſtille, à la honte de tous les Grands, & de tous les *Titulados* d'Eſpagne, qui n'avoient pas accoutumé de ſouiller leur ſang par de ſi bas mariages. A ſon exemple, Philippe IV. reconnut auſſi un fils qu'il avoit eû de la Comédienne Calderona, & le fit à l'âge de treize à quatorze ans ſon Généraliſſime en Portugal : par où il ſembloit vouloir avilir, & pour ainſi dire, abâtardir le Prince Dom Balta-

ſar,

ſar, ſon fils légitime, qui vivoit encore ſous la conduite, ou plûtôt, ſous la captivité de la Ducheſſe d'Olivarès, femme du Comte Duc, quoiqu'il fût auſſi âgé que Dom Juan d'Autriche. C'eſt comme s'appelloit ce bâtard, qui a été depuis très-fameux ſous la Minorité du Roy Dom Carlos II. ſon frere.

Philippe IV. mourut le 17. de Septembre de l'an 1665. dans le ſixiéme mois de ſon année climatérique 61. Voici le portrait que le Procurateur Nani fait de ſon Regne, qui fut long, mais preſque toûjours malheureux. (a) « A ſa naiſſance, il fut reçu dans la » Pourpre, comme l'Héritier de la plus » puiſſante Couronne de l'Europe; » mais lorſqu'il fut arrivé à cet âge » où il devoit commencer à gouver- » ner, il s'abandonna aux plaiſirs, & ſe » laiſſa enlever l'autorité & le gouver- » nement par ſon Favori. Il vit par les » violences de ſes Miniſtres ſes Pro-

(a) Quando nacque, *dit-il*, fu accolto trà le porpore, come herede della più potente Corona d'Europa, ma poſto nel lubrico dell' età, e del comando, dato in preda à piaceri, laſciò rapirſi l'autorità & il governo dall' arte del favorito. Vidde egli perciò per il violente governo de' ſuoi

» vin-

» vinces ſoulevées, ſes Royaumes re-
» voltés, & ſon Etat ébranlé par les
» ſecouſſes des Armés de ſes Enne-
» mis; & lorſque frappé de tant de
» diſgraces, & touché des plaintes &
» des ſoupirs de ſes Sujets, il éloigna
» le Comte Duc auteur de tous ces
» maux, il ne ſe trouva plus avec cette
» force d'eſprit & cette expérience,
» que le poids des affaires & l'embar-
» ras des tems demandoient. Quoi-
» qu'une maxime des plus importan-
» tes pour le gouvernement des Etats
» ſoit d'être ſur ſes gardes contre l'ar-
» tifice des Favoris, il retomba d'abord
» après ſous la tutele d'un autre Mi-
» niſtre, qui plus ruſé fut encore plus
» abſolu que le premier. A peine en
» fut-il délivré par ſa mort, qu'il mou-

Miniſtri ſollevate le provincie, e i Regni in rivolta, oltre le gravi percoſſe, che rilevò dall' Armi nemiche; e quando a' colpi delle diſgratie, da' ſoſpiri de' ſudditi ſcoſſo, allontanò l'odiato autor de' travagli, (*lo Comte Duc*) non ſi trovò col vigor d'animo, e coll' eſperienza, che richiedeva la mole degli affari, e l'inviluppo de' tempi. Eſſendo per tanto il più arduo punto del governo degli Stati quello di ſchermirſi dall' arti de' favoriti, ricadè ſubito ſotto la tutela di altro Miniſtro più cauto, ma non men' aſſoluto, (*Dom Louis Mendez de Haro*) & appena dalla morte di lui

» rut

» rut lui-même au milieu des ma-
» heurs où il avoit toûjours vécu.
» Ainſi quoique la Paix avec la France
» dût lui rendre les dernieres années
» de ſa vie plus heureuſes, il ne fut
» jamais tranquille : car il prévit toutes
» les ſuites du mariage de l'Infante
» Marie-Thérese ſa fille avec le Roy
» de France. Les mauvais ſuccès qu'eu-
» rent ſes Armes en Portugal le cha-
» grinerent d'autant plus, que ne vou-
» lant point de Paix avec ce Royau-
» me, il s'étoit flaté d'y terminer
» heureuſement la guerre. Parmi tant

ne fù ſciolto, ch' egli pure morì trà le afflittioni, nelle quali haveva quaſi ſempre viſſuto : imperciocchè quantunque la Pace con la Francia gli rendeſſe gli ultimi anni in apparenza più lieti, ad ogni modo riſentì ſempre con dolore la diſparità delle conditioni, e previdè, con diſpiacere, del matrimonio dell' Infanta i pericoli e i danni. (*Philippe IV. prévoyoit & entrevoyoit que le mariage de l'Infante Marie-Thereſe ſa fille, avec le Roy de France, abîmeroit la Maiſon d'Autriche, & en feroit ſortir tous les Royaumes, & toutes les Principautés que les mariages de ſes Peres y avoient fait entrer. Ce qui verifie le proverbe qui dit, que le heron voit de loin le faucon qui le doit tuer.*) Percoſſo fù in oltre gravemente da mali ſucceſſi dell' armi nel Portogallo, quando abborrendo con quel Regno la pace, appunto ſperava di terminarvi felicemente la guerra. Tra' diſaſtri conſervò egli

» de

» de malheurs, il conserva une force » d'esprit & une constance merveil- » leuse. Il aima la justice, il fit voir » de la pieté ; & si l'on ne peut pas » dire qu'il fut heureux dans ses en- » trepriſes, on doit pourtant par ses » bonnes intentions le mettre au nom- » bre des meilleurs Rois que l'Espa- » gne ait eu. Aux derniers momens » de sa vie, il voulut voir son fils, » & avec une voix à demie éteinte, il » lui pronostiqua un Regne plus heu- » reux. Charles II. qui n'avoit encore » que quatre ans fut déclaré Roy d'a- » bord après la mort de son pere. On » lut le Testament de Philippe, par » lequel il substituoit à Charles, s'il » venoit à mourir sans enfans, Mar- » guerite sa seconde fille, destiné en

tuttavia virtù e costanza d'animo maravigliosa; amò la giustitia, dimostrò la pietà, e se non può chiamarsi il più felice nell' opere, deve ad ogni modo per l'intentione annoverarsi tra' migliori Rè della Spagna. Volle negli ultimi momenti veder il figlivolo, à cui con voce fiacca augurò tempi prosperi, e reggimento più fortunato. Acclamato per Rè, subito che spirò il padre, Carlo secundo in età di quattr' anni, fù letto il testamento di Filippo, in cui sostituiva, se Carlo senza prole mancasse, Margarita secunda figlia, destinata

» ma-

» mariage à l'Empereur, & à ſes en-
» fans. Et ſi Marguerite venoit à mou-
» rir avant ſon mariage, ou ſi elle n'a-
» voit point d'enfans de ce mariage,
» il appelloit à la ſucceſſion l'Empereur
» lui-même, & à ſon défaut le Duc
» de Savoye, en excluant toûjours la
» Reine de France; ſi ce n'eſt dans le
» cas, qu'étant devenue veuve & ſans
» enfans, elle retourna dans le Royau-
» me de ſes Peres, & qu'en montant
» ſur le Trône elle ſe maria avec un
» Prince de ſa Maiſon. Comme le jeune
» Roy étoit mineur, & que la Reine,
» qu'on regardoit comme Etrangere,
» étoit jeune & peu expérimentée dans
» le Gouvernement, en lui laiſſant la
» Régence, il lui nomma un Conſeil,

all' Imperatore per iſpoſa, & i figlivoli di lei; e ſe premoriſſe queſta, ò riuſciſſe il ſuo matrimonio infecondo, chiamava l'Imperatore alla ſucceſſione. In ultimo luogo ammetteva il Duca di Savoia, eſcluſa ſempre la Reina di Francia, ſe non in caſo, che reſtando vedova, e ſenza prole, ritornaſſe ne' Regni paterni, e con aſſenſo degli Stati, con alcun Principe della Caſa ſi maritaſſe. Ma perche reſtava il Rè minore, (*Il n'y avoit point eu de Minorité dans la Maiſon d'Autriche, depuis qu'elle regnoit en Eſpagne.*) e la Reina conſiderata come Straniera, giovane, e nel governo ineſperta, laſciando à lei la Reggenza, le

» qu'on

» qu'on appella Junte, compoſée de » l'Archevêque de Tolede, du Grand » Inquiſiteur, du Préſident de Caſtil- » le, & du Chancelier d'Arragon, * » du Comte de Pignoranda & du Mar- » quis d'Aitone. Les quatre premiers » qu'on vient de nommer étoient de » ce Conſeil par le droit de leurs Char- » ges. ** Le même jour de la mort du

ſtabili un Conſiglio, appartato, che chiamano Giunta, compoſto dell' Arciveſcovo di Toledo, dell' Inquiſitor Maggiore, del Preſidente di Caſtiglia, del Cancellier di Aragona, * del Conte di Pignoranda, e del Marcheſe d'Aitona. Erano i quattro primi nominati, non per i ſoggetti, mà per le Cariche: ** e perciò nell' iſteſſo giorno che

* Il n'y a point de Chancelier en Arragon, mais ſeulement un Vicechancelier, comme à Rome.

** C'eſt que l'Archevêque de Tolede, l'Inquiſiteur Général, le Préſident de Caſtille, & le Vicechancelier d'Arragon, ſont Directeurs & Gouverneurs nés de la Monarchie durant les Minorités & les Interregnes. Les deux autres, ſçavoir le Comte & le Marquis, leur furent adjoints par Philippe IV. pour honorer le Conſeil d'Etat, en la perſonne du premier; & le Grandat, en celle du ſecond. Le feu Roy Dom Carlos a obſervé la même choſe dans ſon Teſtament, par lequel il appella à la Junte de l'Interregne Dom Rodrigo Manuel Manrique de Lara, pour repréſenter le Conſeil d'Etat; & le Comte de Be-

» Roy,

» Roy, mourut auſſi le Cardinal de » Sandoval Archevêque de Tolede. La » Reine donna cet Archevêché au Car» dinal d'Arragon Grand Inquiſiteur, » & lui ſubſtitua dans cette Charge de » Grand Inquiſiteur le Pere Evrard » Nitard, Jéſuite Allemand, qui n'a» voit pas moins de pouvoir ſur l'eſ» prit de la Reine, qu'il en avoit ſur la » conſcience comme ſon Confeſſeur. » La Reine ne pouvoit commencer plus mal ſa Régence, que par donner la Charge d'Inquiſiteur Général à un Jéſuite Allemand, dont le pere & la mere étoient Luthériens. Ce qui choqua d'autant plus le Clergé Séculier & Régulier d'Eſpagne, que par les Loix du Pays nul ne peut être admis aux moindres Charges de l'Inquiſition, dans la famille duquel, ſoit paternelle ou maternelle, il y a eu quelque tache, ou

il Rè morì, ſpirato il Cardinal di Sandoval, che la Chieſa di Toledo reggeva, la Reina la conferì al Cardinal d'Aragona Inquiſitor Maggiore, à cui ſoſtituì il Padre Everardo Nitardo, nato in Germania, Sacerdote della Società, che regolava non men à guiſa di arbitro la ſua voluntà, che come Confeſſore la ſua coſcienza.

navente, Grand d'Eſpagne, pour repréſenter tous les Grands.

ſeu-

ſeulement quelque leger ſoupçon d'héréſie. Et la délicateſſe Eſpagnole eſt ſi grande ſur cette matiere, que Philippe II. refuſa tout net une grace qu'on lui demandoit pour un Eccléſiaſtique de Galice, qui s'appelloit *Martin Lotero*, mais dont le nom avoit été mal écrit, *Lutero* ; diſant, qu'un homme qui portoit un tel nom, n'étoit digne d'aucune grace. Ce fait eſt rapporté par ſon Hiſtorien Herrera. Au reſte, ce Martin Lotero ne méritoit pas moins de compaſſion que cet Abbé d'Aſello, qui fut dépoſé par le Pape pour la tranſpoſition d'un point dans un vers mis au-deſſus de la porte de ſon Couvent ; & dont le ſucceſſeur nous a conſervé le nom par un autre vers que nous diſons à tous propos en proverbe :

Ob ſolum punctum, caruit Martinus Aſello.

Pour un point, Martin perdit ſon Ane.

Retournons au jeune Roy Charles II. qui pour avoir été infirme toute ſa vie, pourra bien être ſurnommé dans l'Hiſtoire, comme autrefois Henry III. Roy de Caſtille, *Dom Çarlos el Doliente.*

Le jour que mourut le Roy ſon pere, tous les Grands venant lui baiſer la main

main il en redreſſa un qui avoit, par bon zéle, ou par inadvertance, uſé du mot d'ami dans ſon compliment de condoléance. *Los Reyes*, lui dit-il avec un ton d'autorité, *no tienen ſus vaſſallos por amigos, ſino por ſervidores.* i. e. « Les » Rois n'ont pas leurs Vaſſaux pour » amis, mais bien pour ſerviteurs. »

Le même jour, ou le lendemain, devant être proclamé Roy dans la Place du Palais, ſuivant la coutume de Caſtille, on le mena à une fenêtre, pour le faire voir au Peuple, qui étoit aſſemblé dans cette Place. Mais comme il ne ſe trouvoit point de chaiſe à bras, celle du Roy défunt ayant été enfermée dans ſon appartement; un Chambellan, ou un Gentilhomme de la Chambre, fit apporter un vieux fauteuil tout poudreux & tout carié, qui fut trouvé par hazard au bout d'une gallerie, & le préſenta au nouveau Roy pour s'y aſſeoir durant la Cérémonie de *levantar y deſplegar el pendon.* « Lever & déployer » la Banniere, ou l'Etendard de Caſ» tille. ,, Ce jeune Prince en fit difficulté à cauſe de la malpropreté du ſiége: mais auſſi-tôt que ce Gentilhomme lui eut dit que c'étoit la chaiſe où l'Empereur Dom Carlos ſon Triſayeul s'étoit

aſſis en pareille rencontre, *Pues aſſi es*; répondit-il, *en nombre de Dios ſiento en ella.* i. e. « Puiſque cela eſt ainſi, je „ m'y aſſieds au nom de Dieu. „

Un jour, qu'il n'étoit point entré dans la chambre de la Reine ſa mere, qui avoit un grand mal de tête, le Duc d'Alcala lui demandant à quoi il avoit paſſé la journée, *en boſſonadas*, dit-il, *con las Damas.* « A badiner avec les Da„ mes. „

On lui donna pour Précepteur l'Evêque de Malaga ſon frere naturel, mais que Philippe IV. n'avoit pas reconnu, pour ſauver l'honneur de la mere, qui étoit ſœur du Marquis de Mortare Gouverneur de Milan, & celui de leur Maiſon, l'une des premieres d'Eſpagne. Cette Dame étant groſſe lorſque Philippe la maria au Marquis de Quintana, le dit ingénuement à ſon mari une des premieres nuits qu'ils coucherent enſemble, & le pauvre homme en mourut de douleur au bout de deux mois. Elle n'étoit guéres Eſpagnole. Quand ſon fils fut adulte, elle lui fit confidence de ſon déshonneur; & de honte de ſçavoir qu'il étoit bâtard, bien que ce fût d'un Roy, il ſe fit Religieux de l'Ordre de S. Dominique, d'où il fut enſuite appellé à la Prélature. L'au-

L'autorité du Pere Nitard étant devenue insupportable aux Grands & à tous les Moines de Madrid, Dom Juan se mit à la tête de tous les mécontens pour se venger de la Reine, à qui il attribuoit le mauvais traitement que le Roy son pere, dont il avoit toûjours été très-aimé, lui avoit fait par son Testament, où il n'étoit non plus parlé de lui, que s'il n'eût pas été au monde.

Le 23. Février 1669. il arriva avec toute la Milice qu'il avoit pû assembler à *Torrejon*, qui est à quatre lieuës de Madrid. Le lendemain le Nonce du Pape y alla pour le prier de la part de la Reine & de la *Junta*, de vouloir se retirer à petit bruit à Guadalaxara, ou donner le terme de quatre jours pour délibérer sur l'éloignement de l'Inquisiteur Général. Mais Dom Juan le renvoya le soir même avec ordre de dire précisément à la Reine, que si l'Inquisiteur ne sortoit au plus tard le 26. à huit ou neuf heures du matin par les portes de Madrid, il en sortiroit par les fenêtres de sa Maison; & que ce seroit par les mains de Dom Juan même. Et sur ce rapport il fut unanimement résolu dans la *Junta*, non seu-

lement de chaſſer l'Inquiſiteur Nitard, mais encore de dépoſer le Préſident de Caſtille, ſa créature, l'un & l'autre étant également incapables de gouverner. L'Inquiſiteur n'attendit pas le 26. il partit dès le 25. ſans prendre congé de la Reine, & ſans emporter autre choſe que ſon habit & ſon Breviaire. Le Cardinal d'Arragon, le Comte de Medelin, le Marquis del Carpio, & quelques autres Seigneurs titrés, le conduiſirent juſqu'à Fuencarral à deux lieuës de Madrid, la Croix marchant devant le caroſſe, où il étoit avec le Cardinal, non pas pour lui faire honneur; mais pour le garantir de la furie du menu Peuple, qui le ſuivoit avec mille imprécations. Arrivant à Fuencarral, il reçut un paquet de Lettres de la Reine, une deſquelles finiſſoit ainſi: *Padre Confeſſor, yo confio en la miſericordia de Dios, que manifeſtarà la inocencia vueſtra, y mantendrà la autoridad mia.* « Pere Confeſ-
„ ſeur, je mets ma confiance en Dieu,
„ qui manifeſtera votre innocence, &
„ maintiendra mon autorité. „

J'ai vû une Relation qui diſoit, que Dom Juan avoit été tenté plus d'une fois de faire aſſaſſiner ce Confeſſeur; & qu'il y avoit des Caſuiſtes, & la plûpart

part Moines, qui décidoient hardiment que cela se pouvoit faire en sûreté de conscience. Valençuela succéda à la faveur du Pere Nitard, & devint si puissant auprès de la Reine, que c'étoit le canal par où passoient toutes les graces. L'Auteur des *Mémoires d'Espagne* a parlé si amplement de lui & de ses avantures, que je n'y dois rien ajoûter, non plus qu'à divers autres événemens du Regne de Charles II. qui y sont très-bien racontés.

Ce Roy fut déclaré Majeur le 9. de Novembre 1675. La Reine, chagrine de voir finir sa Régence, s'avisa de concert avec la *Junta*, dont l'autorité finissoit pareillement avec la Minorité, de faire dresser un Acte, par lequel le Roy exposât, qu'étant encore trop jeune & sans expérience, il avoit besoin d'être soulagé par la Reine sa mere, & par la *Junta*. Mais quelques jours après la Reine lui ayant présenté cet Acte pour le signer, il répondit adroitement, qu'il espéroit que Dieu qui l'avoit fait naître Roy, lui donneroit l'entendement & les forces qui lui étoient nécessaires pour se bien acquitter des devoirs de la Royauté. Réponse dont la Reine demeura si surprise, qu'avec tout l'es-

prit

prit qu'elle ſe piquoit d'avoir, elle n'y repliqua pas un ſeul mot. On a dit, & non ſans vrai-ſemblance, que pour ſe vanger de ce tour d'un enfant de quatorze ans, elle travailla ſi bien depuis à l'hébêter, par du chocolat qu'elle lui lui fit boire préparé pour cet effet, qu'en peu de jours il perdit toute ſa vivacité & tout ſon enjouement. La Marquiſe de los Velez ſa Gouvernante, avoit eû raiſon de lui conſeiller toûjours de ſe défier de ſa mere, qui vouloit régner. Les Princes doivent ſe ſouvenir à toute heure de la recette de Juvenal :

Nulli credite mensæ,

. . . . . .

Mordeat ante aliquis quicquid porrexerit illa
Quæ peperit, timidus præguſtet pocula pappas.

« Ne prenez vos repas qu'avec méfiance. Ne touchez point aux mets » apprêtés par cette marâtre, qui ne » cherche que l'avantage des enfans de » ſon lit, qu'une perſonne attachée à » vos intérêts, n'en ait goûtée auparavant. »

La plus mémorable action du Regne de Dom Carlos eſt ſon Teſtament, qui a changé toute la face de l'Europe, & qui fait aujourd'hui l'unique ſujet de l'at-

l'attention de tous les Princes Chrétiens. Je n'en dirai pas davantage.

AVY.

Saint Avy, Abbé de Micy, aujourd'hui nommé Saint Mémin, ayant appris que Clodomir Roy d'Orléans, & un des fils de Clovis, qui dans une bataille avoit pris Sigismond Roy de Bourgogne, la Reine sa femme & les deux Princes ses enfans, vouloit les faire mourir, après les avoir fait mettre dans les cachots à Orléans. Ce saint Abbé, touché du sort de ces Princes infortunés, vint se jetter aux pieds du Roy, & le conjura de ne point répandre leur sang : & d'un ton de Prophéte lui promit de la part de Dieu qu'il remporteroit la victoire sur Gondemar, s'il leur faisoit grace ; & qu'au contraire s'il les faisoit mourir, lui, sa femme & ses enfans éprouveroient le même sort que celui qu'il feroit souffrir à ces malheureuses victimes. Rien ne changea ses desseins ; ni prédiction, ni prieres ne firent rien sur lui. Le Roy de Bourgogne, la Reine sa femme & les Princes leurs fils eurent la tête tranchée, & leurs corps furent jettés dans un puits.

Clo-

Clodomir ne tarda pas à recevoir la punition de ſon inhumanité ; car dans le combat, qui fut des plus opiniâtres, où il ſe trouva avec Gondemar, il y fut tué à coup de fléche. On expoſa enſuite ſa tête au bout d'une lance. Sa femme & ſes deux fils furent poignardés. Ainſi périt en 524. la famille de Clodomir, ſelon la prédiction de notre ſaint Abbé, qui eſt mort en l'année 530.

Fin du premier Volume.